

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 14 décembre 2021
à 18 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 23 novembre 2021, à 18 h 30

10.05 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 23 novembre 2021, à 18 h 35

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.08 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.09 Autre sujet / Motion d'un élu

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en appui à la déclaration adoptée par le conseil municipal visant à reconnaître l'importance du loisir public

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la journée du 6 décembre 2021, Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1219070025

Accorder une contribution financière de 5 650 \$ à Les Monarques de Montréal, pour l'année 2021, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives » et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Saint-Michel

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1219070023

Accorder une contribution financière additionnelle de 8 127 \$ au Patro Villeray, pour l'année 2021, majorant la contribution de 56 278 \$, accordée par la résolution CA21 14 00162 du 1^{er} juin 2021, à une somme totale de 64 405 \$ pour la réalisation du projet de l'organisme dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver le projet d'Addenda 1 à la convention à cette fin.

District(s) : Villeray

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1219070018

Accorder une contribution financière de 102 861 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, pour l'année 2022, pour la réalisation des projets des organismes dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables comme suit : 16 484 \$ à Joujouthèque Saint-Michel inc., 27 126 \$ à Le Phare de l'espoir, 34 613 \$ à Mon Resto Saint-Michel, 12 000 \$ à Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc Extension et 12 638 \$ à L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. et approuver les projets de conventions à cette fin.

District(s) : Saint-Michel / François-Perrault / Parc-Extension

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1219070020

Accorder une contribution financière totalisant 203 190 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », comme suit : 54 750 \$ à Sports Montréal, 41 604 \$ à Le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal, 21 159 \$ à Le Club de handball Celtique de Montréal inc., 6 360 \$ à Les loisirs communautaires Saint-Michel Inc. et 79 317 \$ à Les Monarques de Montréal et approuver les projets de conventions à cette fin.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1219070024

Octroyer une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2022 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 68 248 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

District(s) : Villeray

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1219070021

Accorder une contribution financière maximale totalisant 993 048 \$ à 7 organismes désignés à la recommandation, pour une période de 3 ans, débutant le 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2024 pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du « Programme activités de loisirs » et approuver les projets de conventions à cette fin.

20.07 Appel d'offres public

CE Direction des services administratifs et du greffe - 1218462002

Octroyer un contrat à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation de la phase 2 du chalet du parc de Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 365 620,50 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 431 432,20 \$, taxes incluses (contingences : 54 843,08 \$; incidences : 10 968,62 \$), dont une somme maximale de 130 266,68 \$, taxes incluses imputée à la Ville-centre, et ce , conditionnellement à l'autorisation de la dépense par le comité exécutif – appel d'offres public IMM-21-07 (2 soumissionnaires).

District(s) : Villeray

20.08 Autres affaires contractuelles

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1217961001

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 31 020,26 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en génie civil / hydrologie, à Les services EXP Inc., dans le cadre du contrat octroyé pour la conception de la gestion optimale des eaux pluviales afin de réaliser le réaménagement du parc Howard (contrat de gré à gré PARCS-21-07), majorant ainsi le montant total du contrat de 49 956,64 \$ à 80 976,90 \$, taxes incluses.

District(s) : Parc-Extension

20.09 Autres affaires contractuelles

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1215984002

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 31 406,63 \$, taxes incluses, pour des travaux de réaménagement du parc Nicolas-Tillemont à Les Entreprises Pera (9016-6919 Québec inc.), dans le cadre du contrat de travaux octroyé en juillet 2019 (CA19 14 0198 - appel d'offres public PARCS-19-03), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 567 992,39 \$ à 4 599 399,02 \$, taxes incluses.

District(s) : François-Perrault

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1216326006

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA 18-14009.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1211803010

Approuver les dépenses de l'exercice 2022 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1216643002

Accepter l'offre de services du conseil municipal, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge, par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, la gestion des permis ainsi que la gestion de registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire - 1214820005

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et collectrices de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022.

30.05 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1213356006

Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022.

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1219070026

Appuyer le projet de mise aux normes du gymnase Chapiteau de l'École nationale de cirque et le projet d'installation d'un rideau double insonorisant pour le gymnase de l'École Lucien-Guilbault afin que ces derniers puissent déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur et s'engager à conclure une entente de services avec l'École nationale de cirque et l'École Lucien-Guilbault dans le cadre de ces deux projets afin que ces derniers soient accessibles à l'ensemble de la population.

30.07 Administration – Budget / Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social – 1219070027

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 000 \$ à 2 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1211803007

Adopter le Règlement RCA21-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».

40.02 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1211803006

Adopter le Règlement RCA21-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 350 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière et aménagement (travaux réalisés à l'externe) ».

40.03 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1211803005

Adopter le Règlement RCA21-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 225 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

40.04 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1211803004

Adopter le Règlement RCA21-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 956 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

40.05 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1211803008

Adopter le Règlement RCA21-14011 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) » de l'arrondissement.

40.06 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1211803009

Adopter le Règlement RCA21-14012 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2022) ».

40.07 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire - 1218343008

Adopter le Règlement RCA21-14013 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation ».

District(s) : François-Perrault

40.08 Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire - 1215898002

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14014 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement » afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée, une vélorue et une zone de jeu libre.

40.09 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1219335002

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de décembre 2021.

40.10 Ordonnance - Bruit

CA Direction du développement du territoire - 1217800001

Édicter une ordonnance autorisant la Direction du développement du territoire de permettre, par projets et pour une période déterminée, l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2022, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1216495024

Adopter le premier projet de résolution PP21-14006 à l'effet de permettre un usage résidentiel H.5 (12 logements maximum) sur la propriété située au 7995, rue Shelley, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

District(s) : Saint-Michel

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1216495025

Adopter le premier projet de résolution PP21-14007 à l'effet d'autoriser l'usage E.4(3) « Collège d'enseignement général et professionnel » dans le bâtiment situé au 7260, rue Saint-Urbain en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

District(s) : Parc-Extension

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1211385014

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant la demande d'agrandissement du bâtiment situé au 798, rue de Liège Ouest, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001).

District(s) : Parc-Extension

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 38

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 23 novembre 2021 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Jean-Sébastien MARCOTTE, Commandant des PDQ 31 et 33
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 35.

À 18 h 38, la mairesse de l'arrondissement suspend la séance ordinaire afin de présenter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 et le Programme décennal d'immobilisations pour les années 2022 à 2031 dans le cadre de la séance extraordinaire prévue à cette fin.

À 19 h 12, reprise de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA21 14 0306

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA21 14 0307**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre 2021, à 18 h 30**

Il est proposé par Josué CORVIL

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre 2021, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, souhaite collaborer avec ses collègues du conseil d'arrondissement afin de répondre aux priorités tout au long du mandat. Elle s'engage à travailler sur les enjeux de sécurité suite au meurtre d'un adolescent dans Saint-Michel. Elle souhaite rencontrer les organismes communautaires afin de faciliter la collaboration qui permettra d'améliorer la qualité de vie pour tous.

Le conseiller, Josué Corvil, remercie les citoyen(ne)s pour la confiance accordée et s'engage à travailler sur les priorités soit, la propreté, la sécurité, la plantation d'arbres et le verdissement. Il revient sur la situation dramatique vécue dans Saint-Michel et encourage tous les paliers de gouvernement à travailler ensemble afin d'éradiquer la violence et toute forme de discrimination. Il félicite tous les élus, remercie l'équipe de direction pour son travail et fait l'annonce des journées commémoratives du mois de novembre.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, remercie les électeurs(trices) et rappelle qu'il travaillera au nom de tous les résident(e)s de l'arrondissement. En plus des nouveaux projets qui prendront forme dans les prochaines années amenant leurs lots de défis, il fait un court bilan des différentes actions menées au cours de ses huit dernières années à titre de conseiller.

La conseillère, Martine Musau Muele, souligne son engagement de porter la voix des citoyen(ne)s de Villeray au conseil d'arrondissement tout au long de son mandat.

La conseillère, Mary Deros, se dit très reconnaissante envers les personnes qui l'ont élue et félicite ses collègues du conseil d'arrondissement. Elle souligne les journées commémoratives du mois de novembre et remercie les organismes communautaires qui travaillent à contrer la violence faite aux femmes et aux jeunes et à les protéger. Elle continuera à célébrer des mariages afin de récolter des fonds qui permettront aux associations sportives et de loisirs de bonifier leur offre d'activités.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h 35, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 23 novembre à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Questions posées en présentiel :

Ronald Fitzsimmons	1. Salle de concert Joseph-François-Perrault 2. Sécurité du quartier de Saint-Michel
Chrissy Diavatopoulos	Apaisement de la circulation - rue de Liège et avenue De Chateaubriand
Renée Ricard	Indexation - Contribution financière des organismes communautaires
Émilie Houle	Sécurité - Chantiers SRB et Ligne bleue

Questions posées sur le site Internet montreal.ca :

Andréa Ventimiglia	Centre Lajeunesse
Stéphanie Breton	Arrosage des trottoirs
Andréa Ventimiglia	Apaisement de la circulation - rues De Castelnau et avenue De Chateaubriand
Yannick Tremblay	Vignettes de stationnement - 2 ^e Avenue
Michel Daneault	Éclairage de rue
Gaëtan Lafrance	Vignettes de stationnement - rues des Érables et Sagard
Cécilia Da Silveira	Salubrité
Hamin Honari	Apaisement de la circulation et vignettes de stationnement - Parc-Extension
Nada Temerinski	Vignettes de stationnement - Rues Jean-Talon et Beaumont dans Parc-Extension
Émilie Laforest	Salle de spectacle Joseph-François-Perrault
Alexandre Boucher Bonneau	Gymnase du Carrefour populaire Saint-Michel
Julie Bélanger	COVID-19 - Retour à l'assistance aux activités sportives
Hélène Collard	Pistes cyclables
Lucie Godin	Vignettes de stationnement - Rues Boyer et Jean-Talon
Walid El Mrouji	Conditions de travail - Piscine Saint-Roch
Leslie Lutsky	Verdissement
Valérie Bloch	Parc Barclay
Martin Drapeau	Saillies de trottoir - rue Tillemont
Catherine Lambert	Apaisement de la circulation - rue Bélanger et 1 ^{re} Avenue
Karima Kebabi	Réaménagement - boul. de l'Acadie
Nilson Zepeda	Plan de verdissement
Robin St-Amand	Réseau Express Vélo

À 20 h 35, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Simon Bouchard	Passage à niveau - avenue Ogilvy et rue De Castelnau
----------------	--

Andrée-Anne Racine	Vignettes de stationnement - Parc-Extension
Pauline Leblanc	Nouvelle bibliothèque de Villeray
André Trépanier	Logement
Einrika Siguineau	Parc Barclay
Micheline Marier	Passage à niveau - rue de l'Épée et Campus MIL et Jardins collectifs
Pierre-Paul Tardif	Placette publique HUB-Villeray
Gabriel Mauricio San Martin	Parc à chiens - Parc Tillemont
Dilshad Rizvi	Travaux - Parc-Extension
Geneviève Morency	1. École Barclay 2. Pistes cyclables dans Parc-Extension 3. Passages à niveau

À 21 h 05, la mairesse de l'arrondissement propose une deuxième prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Jean-François Leclerc	Complexe William-Hingston - Centre multifonctionnel
-----------------------	---

Antoine Malo	Verdissement et pistes cyclables dans Parc-Extension
--------------	--

N'ayant aucune autre intervention reçue de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close à 21 h 20.

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 21 h 20, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

CA21 14 0308

Le conseiller, Sylvain Ouellet, résume la proclamation intitulée « Motion pour honorer la mémoire de Gary Longhi » en présentant M. Longhi en tant que véritable modèle pour toute la communauté et en résumant sa carrière et ses exploits.

Motion pour honorer la mémoire de Gary Longhi.

Attendu que l'un des rôles de la toponymie est d'exprimer par des noms la reconnaissance publique de la mémoire d'un personnage venant ainsi cristalliser le sentiment d'appartenance à la collectivité par ce geste significatif;

Attendu que la politique de désignation toponymique commémorative élaborée par la Commission de toponymie du Québec veut, entre autres, honorer des personnes qui se sont particulièrement illustrées au sein de leur communauté ou qui ont rayonné au plan national ou international;

Attendu que Gary Longhi, cycliste, paralympien, et fils de Saint-Michel est décédé le 2 juillet 2020, le jour de son 56^e anniversaire;

Attendu que Gary Longhi a grandi dans le quartier Saint-Michel;

Attendu que suite à un grave accident cérébral qui l'a plongé dans un coma de trois mois à l'âge de 19 ans, Gary Longhi a travaillé sans relâche pour retrouver ses fonctions physiques et a entrepris de devenir cycliste;

Attendu que Gary Longhi a été le premier cycliste québécois à prendre part aux Jeux paralympiques, aux Jeux de Séoul en 1988;

Attendu qu'au cours de sa carrière, Gary Longhi a participé à quatre Jeux paralympiques entre 1988 et 2000 et a remporté trois médailles, dont la médaille d'or à Atlanta en 1996;

Attendu que Gary Longhi a été un véritable modèle de persévérance pour le Canada entier;

Attendu que Gary Longhi a toujours été reconnu par ses pairs pour sa jovialité et sa gentillesse;

Attendu que Gary Longhi est toujours resté attaché et dévoué à son quartier et à sa communauté;

Attendu que Gary Longhi a reçu le Prix de l'esprit sportif lors des Jeux canadiens Forester en 1991, a été choisi comme porteur de drapeau pour la cérémonie d'ouverture lors des Jeux paralympiques de Sydney en 2000, et a reçu la médaille commémorative du jubilé de sa majesté, Elisabeth II en 2003;

Attendu que Gary Longhi a été intronisé au Temple de la renommée du cyclisme québécois en 2004 et a été le premier paracycliste canadien à être intronisé au Temple de la renommée du cyclisme canadien en 2017;

Attendu que Gary Longhi a signé le livre d'or de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension le 30 juin 2020;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

Que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :

- prépare le dossier pour renommer le Parc Saint-Damase (sur la 20^e Avenue, entre les rues Villeray et Crémazie) le « Parc Gary-Longhi »;
- mandate la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de créer un banc honorifique dans le parc à la mémoire de Gary Longhi et d'y poser une plaque commémorative, lisant :

À la douce mémoire d'un pionnier du mouvement paralympique québécois et canadien,
cycliste et résident du quartier :

Gary Longhi
1964 - 2020

Adopté à l'unanimité.

10.08

CA21 14 0309

La conseillère, Mary Deros, procède à la lecture de la motion intitulée « Motion pour mettre en place des actions structurantes visant à améliorer la propreté dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » qui a été légèrement modifiée depuis son dépôt lors du conseil d'arrondissement du 5 octobre 2021.

Motion pour mettre en place des actions structurantes visant à améliorer la propreté dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ATTENDU QUE dans Parc-Extension, comme dans de trop nombreux quartiers à travers la Ville de Montréal, les trottoirs et les parcs sont jonchés de déchets, des poubelles débordent et des graffitis sont présents sur le mobilier urbain;

ATTENDU QUE le maintien de la propreté du domaine public présente un réel défi dans l'arrondissement;

ATTENDU QUE la conseillère du district de Parc-Extension a demandé à plusieurs reprises à ce que des investissements majeurs et des mesures structurantes soient mis en place pour contrer les enjeux de malpropreté dans le quartier et dans l'arrondissement;

ATTENDU QUE la propreté est la responsabilité de toutes et de tous et que l'ensemble des citoyennes et citoyens ainsi que les organismes communautaires doivent être impliqués afin de faire de l'arrondissement un milieu de vie propre;

ATTENDU QUE le vivre-ensemble s'articule autour d'un environnement propre sur tous les aspects;

Il est proposé par Mary DEROS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE, Sylvain OUELLET, Martine MUSAU MUELE,
Josué CORVIL

et résolu :

Que l'arrondissement évalue les coûts, impacts et bénéfices de réduire les parcours de balai de rue;

Que l'arrondissement prépare un plan d'action spécifique visant à réduire les délais d'intervention pour les dépôts sauvages, et ce, en collaboration avec l'organisme mandataire;

Que l'arrondissement se dote d'un plan de propreté reconnaissant les défis spécifiques à chacun de ses quartiers et qu'il s'assure d'y octroyer un financement adéquat.

Adopté à l'unanimité.

10.09

CA21 14 0310

Proclamation de la Semaine de la prévention de la criminalité du 7 au 13 novembre 2021.

CONSIDÉRANT qu'en 1983, le ministère du Solliciteur général du Canada instaurait, avec la collaboration de l'Alliance pour la prévention du crime, la Semaine nationale de la prévention du crime;

CONSIDÉRANT qu'au fil des années, le ministère de la Sécurité publique a pris une part de plus en plus active dans l'organisation de la semaine et en est aujourd'hui le principal organisateur;

CONSIDÉRANT que cette semaine souhaite susciter l'organisation d'activités pour tous ceux et celles qui se sentent concernés par la prévention de la criminalité et l'importance de prévenir l'adhésion des jeunes aux gangs ou aux groupes criminels;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 7 au 13 novembre 2021, « Semaine de la prévention de la criminalité » sur le territoire de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

15.01

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0311

Accorder une contribution financière de 12 500 \$ à Les Monarques de Montréal, pour l'année 2021, dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 12 500 \$ à Les Monarques de Montréal, pour l'année 2021, dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives 2021 et approuver le projet de convention à cette fin;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1219070022

CA21 14 0312

Accorder une contribution financière totalisant la somme de 47 639 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période du 24 novembre 2021 au 30 juin 2022, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans, comme suit : 15 880 \$ à Emploi Jeunesse 16-25 inc., 15 879 \$ à Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord et 15 880 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc Extension inc. et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 47 639 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période du 24 novembre 2021 au 30 juin 2022, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans, comme suit :
 - 15 880 \$ à Emploi jeunesse 16-25 inc.;
 - 15 879 \$ à Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord;
 - 15 880 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc Extension inc.;
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1219070019

CA21 14 0313

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er juillet 2021, des locaux situés au 4121, 42^e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m², à des fins communautaires et sportives, pour une dépense totale de 374 410,69 \$, non taxable.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 1^{er} juillet 2021, l'immeuble situé au 4121, 42^e Rue à Montréal, d'une superficie de 2 302 m², à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 374 410,69 \$, exonéré de TPS et TVQ, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1216025012

CA21 14 0314

Autoriser une dépense maximale de 313 022,65 \$, taxes incluses, à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 98 137,65 \$, taxes incluses (LOT 3), à L.J. Excavation inc. au montant de 82 748,89 \$, taxes incluses (LOT 4) et à Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 132 136,11 \$, taxes incluses (LOTS 5 et 6), pour la prolongation du contrat de location de 4 rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires, pour la période du 11 avril au 11 novembre 2022, conformément à l'appel d'offres public 21-18636.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 313 022,65 \$, taxes incluses, à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 98 137,65 \$, taxes incluses (LOT 3), à L.J. Excavation inc. au montant de 82 748,89 \$, taxes incluses (LOT 4) et à Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 132 136,11 \$, taxes incluses (LOTS 5 et 6), pour la prolongation du contrat de location de quatre (4) rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires, pour la période du 11 avril au 11 novembre 2022, conformément à l'option de renouvellement identifiée à la clause 2.03.02 et à l'annexe 15.02 figurant au document CONTRAT de l'appel d'offres public 21-18636;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1214969011

CA21 14 0315

Octroyer un contrat à Castor et Pollux Coop pour des services professionnels en conception de plans et devis d'architecture de paysage et en participation publique dans le cadre de l'aménagement de trois îlots situés en bordure du boulevard Crémazie Est entre les 6^e et 10^e avenues, au montant de 73 486,27 \$, taxes incluses, et ce en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - contrat de gré à gré - AUSE-21-03.

ATTENDU la vérification effectuée selon laquelle le co-contractant n'est pas une personne avec laquelle l'arrondissement a conclu un contrat de gré à gré depuis moins de 90 jours, ni une personne avec laquelle l'arrondissement a conclu un contrat de gré à gré si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours, en vertu de l'article 34 du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038);

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Castor et Pollux Coop, pour des services professionnels en conception de plans et devis d'architecture de paysage et en participation publique dans le cadre de l'aménagement de trois îlots situés en bordure du boulevard Crémazie Est entre les 6^e et 10^e avenues, au montant de 73 486,27 \$, taxes incluses, et ce, en vertu du Règlement de conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - contrat de gré à gré numéro AUSE-21-03;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et la firme, établissant les modalités et conditions du contrat;

3. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur de la Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1215898001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0316

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA 18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1216326005

CA21 14 0317

Ratifier une dépense de 625 \$, taxes incluses, pour l'achat de six billets concernant la participation de l'arrondissement à la 35^e Soirée des Lauréats montréalais, qui s'est tenue le 19 novembre 2021 au Complexe sportif Claude-Robillard.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de ratifier une dépense de 625 \$, taxes incluses, pour l'achat de six billets concernant la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à la 35^e Soirée des Lauréats montréalais, qui s'est tenue le 19 novembre 2021 au Complexe sportif Claude-Robillard;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1214539019

CA21 14 0318

Appuyer le projet d'embellissement et de réfection de la cour d'école Barclay du Centre de services scolaire de Montréal afin que ce dernier puisse déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'appuyer le projet d'embellissement et de réfection de la cour d'école Barclay du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) afin que ce dernier puisse déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES).

Adopté à l'unanimité.

30.03 1214539020

CA21 14 0319

Approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1218343009

CA21 14 0320

Désignation du conseiller du district de François-Perrault, Sylvain Ouellet, afin de siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'abroger la résolution CA21 14 0275, adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 septembre 2021, à l'effet de désigner la mairesse Giuliana Fumagalli afin de siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb »;
2. de désigner le conseiller du district de François-Perrault, Sylvain Ouellet, afin de siéger au conseil d'administration de cette société de développement commercial.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1218343010

CA21 14 0321

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14013 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du

Règlement RCA21-14013 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation ».

40.01 1218343008

CA21 14 0322

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA21-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.02 1211803007

CA21 14 0323

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 350 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA21-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 350 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.03 1211803006

CA21 14 0324

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 225 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA21-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 225 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.04 1211803005

CA21 14 0325

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 956 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA21-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 956 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.05 1211803004

CA21 14 0326

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14012 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2022) ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA21-14012 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2022) ».

40.06 1211803009

CA21 14 0327

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14011 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) » de l'arrondissement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA21-14011 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.07 1211803008

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.08 à 40.12 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0328

Adopter le Règlement RCA21-14006 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement visant à adopter un cadre réglementaire pour l'émission des vignettes institutionnelles, destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien, rattachés à un établissement visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement RCA21-14006 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a été donné à la séance ordinaire du 5 octobre 2021 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA21-14006 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA21-14006 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à adopter un cadre réglementaire pour l'émission des vignettes institutionnelles, destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien, rattachés à un établissement visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1214704004

CA21 14 0329

Édicter une ordonnance établissant les modalités pour l'émission de vignettes institutionnelles, destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien, rattachés à un établissement visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'édicter une ordonnance établissant les modalités pour l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien, rattachés à un établissement visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1214704006

CA21 14 0330

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2021.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de novembre à décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de novembre à décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de novembre à décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de novembre à décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
6. que les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1219335001

CA21 14 0331

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans modifiés visant la construction d'un bâtiment de deux étages sur la propriété située au 8280, 10^e Avenue.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 0-A1 (addendas du 15 et 27 septembre et du 1^{er} novembre), 5.0-A2, 7.0-A2, 8.0-A2 et 9.1-A2 du document intitulé « Nouveau duplex Résidence Estimé », daté du 1^{er} novembre 2021 et préparé par Gilles Dessureault architecte, visant la modification des plans approuvés pour la construction du bâtiment situé au 8280, 10^e Avenue et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 2 novembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1216996019

CA21 14 0332

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement, en cour latérale, du bâtiment situé au 7601, 2^e Avenue.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Cottage 2^e Avenue, Agrandissement et réaménagement », préparés par Rose architecture, datés des 23 et 24 septembre 2021, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7601, 2^e Avenue et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 25 octobre 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1211010016

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.13 et 40.14 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0333

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un troisième étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7265 à 7269, avenue Henri-Julien.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Projet de rénovation résidentielle », préparés par Campanella & associés - architecture design, datés du 29 septembre 2021 et du 4 octobre 2021, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7265 à 7269, avenue Henri-Julien et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 7 octobre 2021 à la condition suivante :

- que l'émission du permis pour effectuer les travaux est conditionnelle à la remise d'une lettre de garantie monétaire au montant équivalent à 25 % de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation et visant à assurer le respect des conditions imposées pour l'exécution des travaux d'agrandissement.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1211010017

CA21 14 0334

Adopter la résolution PP21-14004 à l'effet d'autoriser la catégorie d'usages C.7 sur une superficie maximale de 4 500 mètres carrés sur la propriété située au 9393, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I04-010 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP21-14004 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 19 août 2021 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 24 août au 8 septembre 2021, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 24 août 2021;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire à distance a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 13 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter la résolution PP21-14004 à l'effet d'autoriser la catégorie d'usages C.7 sur une superficie maximale de 4 500 mètres carrés sur la propriété située au 9393, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I04-010 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées, aux conditions suivantes :

- que seuls les usages de la catégorie C.7A soient autorisés en plus des usages autorisés à la grille des usages et des normes de la zone I04-010;
- que la superficie de plancher totale pouvant être occupée par des usages de la catégorie C.7A soit limitée 4 500 m²;
- que les usages de la catégorie C.7A soient exercés dans un nouvel agrandissement situé dans le prolongement arrière du bâtiment existant;
- que le nombre total d'unités de chargement accessoires aux usages de la catégorie C.7A soit limité à 7;
- que toute unité de chargement accessoire aux usages de la catégorie C.7A soit localisée du côté nord-ouest du bâtiment, face à la voie ferrée;
- que deux unités de chargement existantes situées du côté sud-est du bâtiment, face aux résidences voisines, soient éliminées;
- que l'entreposage extérieur de remorques soit interdit;

- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant un usage spécifique de la catégorie C.7A n'est pas ouverte dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1218053008

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 51.01 et 51.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0335

Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période du 24 novembre 2021 au 8 mars 2022.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période du 24 novembre 2021 au 8 mars 2022.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1213356008

CA21 14 0336

Nommer, pour une période de deux ans, la conseillère Mary Deros, à titre de présidente et la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde à titre de présidente suppléante pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. de nommer pour une période de deux ans, soit du 24 novembre 2021 au 22 novembre 2023, la conseillère, Mary Deros, à titre de présidente du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
2. de nommer, la mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, pour la même période, à titre de présidente suppléante du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

51.02 1213356007

Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 43.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 14 décembre 2021.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 23 novembre 2021 à 18 h 35
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Jean-Sébastien MARCOTTE, Commandant des PDQ 31 et 33
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance extraordinaire ouverte à 18 h 38.

CA21 14 0303

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Présenter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 et le programme décennal d'immobilisations pour les années 2022 à 2031

La mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, procède à la présentation synthèse des prévisions budgétaires pour l'année financière 2022 et du Programme décennal d'immobilisations pour les années 2022 à 2031.

10.04 - Période de questions du public

À 19 h 05, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public » et invite les citoyens présents à venir poser leurs questions exclusivement sur les sujets de la séance extraordinaire, soit sur les prévisions budgétaires et le Programme décennal d'immobilisation.

Louis Paquin Revenus de sources locales qui sont en augmentation en 2022

Ronald Fitzsimmons Signification des opérations cadastrales identifiées dans les revenus de sources locales

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close à 19 h 09.

10.05 - Période de questions des membres du conseil

À 19 h 09, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

La conseillère, Mary Deros, demande si une somme est prévue au budget pour les nombreux besoins identifiés au complexe William-Hingston ainsi que pour les organismes qui y logent. Elle demande également si un budget pour la rénovation du parc De Lestre est prévu au Programme décennal d'immobilisations.

À 19 h 11, aucune autre question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 et 30.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0304

Adopter et soumettre au comité exécutif les prévisions budgétaires soumises à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par le Service des finances de la Ville de Montréal, pour l'exercice financier 2022.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter et de soumettre, au comité exécutif, les prévisions budgétaires soumises à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par le Service des finances de la Ville de Montréal, pour l'exercice financier 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1211803003

CA21 14 0305

Approuver la liste des projets qui constituent le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les années 2022 à 2031, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'approuver la liste des projets qui constitue le Programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de même que les montants d'investissements prévus pour ces projets de 2022 à 2031 et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal;
2. d'approuver la planification budgétaire pour les années 2022 à 2031 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension totalisant des dépenses nettes de 69 810 000 \$ pour les dix prochaines années ou de 6 981 000 \$ par année.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1214575001

Levée de la séance

La séance extraordinaire est levée à 19 h 12.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 14 décembre 2021.

**Motion de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
en appui à la déclaration adoptée par le conseil municipal visant à reconnaître
l'importance du loisir public**

Attendu que, le 23 août 2021, par la résolution CM21 0840, le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, la déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal et que ce conseil a, par conséquent, résolu que :

La Ville de Montréal :

- 1- *réaffirme l'importance du loisir public comme un service essentiel incontournable au développement socioéconomique et culturel des communautés, et un service de proximité au cœur du mode de vie de la population montréalaise et de sa qualité de vie;*
- 2- *reconnaisse que le loisir public constitue un apport indéniable à la santé, tant physique que mentale et sociale de toutes et tous, la pandémie ayant mis en lumière comme jamais auparavant la pertinence sociale de la mission du loisir au sein des arrondissements, des quartiers et des milieux de vie;*
- 3- *reconnaisse l'exceptionnelle contribution des organismes partenaires en loisir public qui, grâce à leur solide expertise, contribuent à dynamiser nos quartiers au quotidien et à faire rayonner notre métropole, et qui ont su démontrer une résilience exemplaire tout au long de la pandémie afin de constamment adapter les offres de services;*
- 4- *s'engage à tout mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les arrondissements et les acteurs-trices du loisir montréalais, afin de doter la métropole d'une vision du loisir public accessible, rassembleuse, inclusive, novatrice et tournée vers l'avenir, qui positionnera Montréal comme une réelle leader nationale en la matière, et qui inspirera la toute 1^{ère} Politique montréalaise du loisir public.*

Attendu que le loisir est un droit reconnu depuis 1948 et proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) (article 24);

Attendu que, tel que reconnu par la Charte montréalaise des droits et responsabilités de 2006 (article 22), « aux fins de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leur droit au loisir, à l'activité physique et au sport, la Ville de Montréal s'engage à :

- a) *soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif;*

b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie;

c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs »;

Attendu que, tel que reconnu dans la Déclaration de Québec (2008), adoptée lors du 10^e congrès de l'Organisation mondiale du loisir (OML), le loisir contribue à la qualité de vie et à la santé des personnes et de leur communauté, tout autant qu'à leur développement social, économique et culturel;

Attendu que la planification stratégique Montréal 2030 reconnaît l'importance de bâtir une ville à échelle humaine, une dimension qui est au cœur même de l'organisation du loisir public;

Attendu que le Plan nature et sports reconnaît les multiples effets bénéfiques de la pratique de l'activité physique et l'importance d'offrir un réseau de grands parcs et d'infrastructures sportives exemplaires, ainsi qu'une offre de services accessibles et inclusifs;

Attendu que tel que reconnu par la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal, la pratique artistique amateur et le loisir culturel sont bénéfiques pour la persévérance scolaire et le développement de l'estime de soi;

Attendu que, selon l'AQLM («Loisir, communauté locale et qualité de vie - Une politique du Loisir au Québec », 2000, p.8), « Il est bien établi (...) que le choix d'un lieu de résidence tient compte de l'existence d'équipements, d'installations et de services fonctionnels reliés aux activités récréatives et aux opportunités de loisir en général »;

Attendu que le loisir public est un puissant vecteur d'inclusion sociale, de rétention des familles et de développement de la qualité de vie des quartiers au bénéfice de toutes les Montréalaises et de tous les Montréalais;

Attendu qu'une offre de loisir diversifiée, de qualité, de proximité, accessible à toutes les Montréalaises et à tous les Montréalais et adaptée aux nouvelles réalités de la population est importante;

Attendu que le mandat de Diagnostic du loisir public montréalais réalisé en 2019 par la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports afin de « jouer un rôle de leadership et faire de Montréal une référence en loisir », et le rapport de recommandations ont été déposés au conseil municipal d'octobre 2019;

Attendu que selon l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale (ville ou arrondissement) a compétence dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

Attendu qu'en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (article 141), « le conseil d'arrondissement est [...] responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels [et qu'il] peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle »;

Il est proposé par :

Et appuyé par :

Que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension appuie la déclaration adoptée à l'unanimité par le conseil municipal le 23 août 2021 par sa résolution CM21 0840, reconnaissant ainsi toute l'importance du loisir public à Montréal.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE COMMÉMORATION ET D'ACTION CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES, LE 6 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT que le Parlement du Canada déclare, depuis 1991, le 6 décembre Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes;

CONSIDÉRANT que personne ne doit oublier la mort tragique des 14 jeunes femmes de l'École polytechnique de Montréal le 6 décembre 1989 assassinées parce qu'elles étaient femmes;

CONSIDÉRANT que la violence est un phénomène universel qui continue de miner le quotidien de nombreuses femmes et filles;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que notre société poursuive ses efforts pour contrer toutes les sortes de violence faite aux femmes et aux filles;

Il est

proposé par

appuyé par

1. de proclamer la journée du 6 décembre 2021, *Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles*;
2. de promouvoir le mouvement #MoiAussi et de condamner la violence qui constitue une transgression des droits fondamentaux de la personne humaine;
3. que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, tel que le souligne la Charte montréalaise des droits et responsabilités, s'engage à aménager son territoire de façon sécuritaire en tenant compte, entre autres, des besoins spécifiques des femmes et des filles.



Dossier # : 1219070025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 650 \$ à Les Monarques de Montréal, pour l'année 2021, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives » et approuver le projet de convention à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière de 5 650\$ à Les Monarques de Montréal, pour l'année 2021, dans le cadre du programme "Clubs sportifs et activités sportives";
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-11-25 20:44

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1219070025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 650 \$ à Les Monarques de Montréal, pour l'année 2021, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives » et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension soutient les clubs sportifs à but non lucratif reconnus par sa politique de reconnaissance qui offrent à la population une programmation variée d'activités sportives adaptées à tous les goûts, à tous les âges et à toutes les clientèles. Le programme Clubs sportifs et activités sportives permet aux résidents d'accéder à des activités et des événements sportifs dans un ou plusieurs des niveaux suivants : initiation, récréation, compétition et excellence. Ces activités et événements permettent aux citoyens de se réaliser, de s'intégrer à la communauté et d'améliorer leur santé physique et mentale.

Les Monarques de Montréal utiliseront la contribution financière demandée afin d'intervenir à l'aide du sport récréatif auprès de la clientèle jeune-adulte du quartier Saint-Michel dans le contexte de prévention de la violence dans l'Est de Montréal.

La convention venant à terme le 31 décembre 2020, le présent dossier est déposé afin de demander l'approbation d'un projet de convention et d'octroyer une contribution financière pour une période de deux mois, débutant le 1er novembre 2021 et se terminant le 31 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0335 - 1208380003 - 7 décembre 2020 - Accorder une contribution financière totalisant 41 291 \$ à 4 organismes de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », comme suit : 18 250 \$ à Sports Montréal, 13 868 \$ à Le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal, 7 053 \$ à Le Club de handball Celtique de Montréal et 2 120 \$ à Les loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA19 14 0352 - 1198469002 - 3 décembre 2019 - Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 67 730 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités

sportives », comme suit : 18250 \$ à Sports Montréal, 13 868 \$ à Le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal, 7 053 \$ à Le Club de handball Celtique de Montréal inc., 2 120 \$ à Les loisirs communautaires Saint-Michel Inc. et 26 439 \$ à Les Monarques de Montréal et approuver les projets de conventions à cette fin.

DESCRIPTION

Les Monarques de Montréal

L'organisme offrira cinq séances de basket-ball récréatif de type drop in de 2 heures par semaine gratuitement au gymnase de l'école Louis-Joseph-Papineau en soirée. Ces activités seront offertes pendant les mois de novembre et décembre 2021. L'objectif est d'accueillir 25 jeunes de 18 à 35 ans à chacune de ces séances.

Par ces activités, l'organisme souhaite intervenir auprès des jeunes adultes du quartier en leur offrant un espace sécuritaire pour passer leur soirée, en écoutant les jeunes qui ont besoin de se confier et en référant ceux qui en auraient besoin vers des ressources spécialisées présentes dans le quartier.

Contribution financière demandée: 5 650\$

JUSTIFICATION

Cet organisme est très présent dans l'arrondissement. Il croit au développement ainsi qu'à la promotion de leur discipline et n'a jamais hésité à collaborer à la création et au maintien d'activités dans l'arrondissement.

Ces contributions financières permettent à l'organisme de poursuivre leurs objectifs de développement pour chacune de ces disciplines, en rendant accessibles aux jeunes de l'arrondissement des activités aquatiques et des disciplines olympiques, à un coût minime, sous la supervision d'entraîneurs qualifiés.

De plus, les jeunes ont l'occasion de participer à un réseau de compétition répondant à leur niveau de développement. Plus de 1 200 jeunes seront rejoint par une tournée d'initiation aux différentes disciplines afin de favoriser leur participation au sein des différents clubs sportifs partenaires et près de 400 jeunes de 6 à 12 ans représenteront dignement l'arrondissement aux Jeux de Montréal dans leur discipline respective.

Une évaluation des programmes offerts a été réalisée conjointement avec chacun des organismes. Cette démarche a permis de valider les différents aspects de l'entente et de s'assurer de la mise en place d'ajustements afin de répondre aux exigences du programme « Clubs sportifs et activités sportives ».

Les représentants de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ont approuvé les demandes de soutien financier de chacun des organismes visés, lesquels répondent adéquatement aux critères établis en matière d'offre de service. Ces demandes de soutien financier sont jointes en annexe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 5 650\$ à accorder à cet

organisme pour la durée du projet, et ce, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives 2021 ».

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement (priorité 9);
- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19);

Les résultats attendus pour répondre à ces trois priorités sont :

- d'offrir un levier financier aux organismes afin qu'ils puissent réaliser un projet. L'accompagnement offert par l'arrondissement permet d'enraciner les organismes dans leur milieu de vie et d'accroître leur notoriété auprès des citoyens.
- de permettre à la population d'avoir accès à une programmation d'activités dans une installation sportive près de leur lieu de résidence et accessible par le transport en commun..
- d'offrir à la population une variété d'activités qui répondent à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence ou le retard dans la décision de l'arrondissement dans ce dossier obligerait l'organisme à réévaluer leur plan d'action, ce qui entraînerait des impacts significatifs sur l'offre de service à la clientèle de l'arrondissement et sur le développement de chacune des disciplines. Ceci engendrerait également une augmentation des frais d'inscription, une diminution de la fréquentation à ces activités, sans compter des impacts sociaux non négligeables auprès de la clientèle jeunesse. La prolongation de l'appui aux organismes évitera donc l'interruption de programmes essentiels au développement de ces jeunes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si tel est le cas, l'arrondissement de VSP et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des activités sportives est assurée par chacun des organismes inscrits au programme, par le biais d'une distribution de dépliants au sein des écoles primaires et secondaires des quartiers, la publication d'annonces dans les journaux locaux et par le biais des associations régionales. Ces informations sont également inscrites sur le site Internet de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ainsi que sur le site de Loisirs en ligne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un calendrier de rencontres est établi entre les organismes, les agent.e.s de développement, régisseur.es ou le chef de section afin de permettre l'évaluation des résultats de la programmation et du plan d'action. Ces rencontres permettent également d'effectuer des

suivis des attentes conjointes et des autres aspects liés au bon fonctionnement de la programmation. De plus, les diverses unités de production et les rapports de gestion des organismes sont remis aux agent.e.s de développement, régisseur.e ou au chef de section, selon un échéancier établi entre les parties.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Andre SYLVAIN
agent (e) de developpement d'activites
culturelles physique s et sportives

Tél : 514-872-3443

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-23

Frédéric STÉBEN
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514-872-3443

Télécop. :

Dossier # : 1219070025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 650 \$ à Les Monarques de Montréal, pour l'année 2021, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives » et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1219070025.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : n/a

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-24

Sylvain DANSEREAU
Chef de division

Tél : 514 209-9694
Division : Division des ressources financières et matérielles

Dossier: 1219070025

Accorder une contribution financière de 5 650 \$ à Les Monarques de Montréal, pour l'année 2021, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives » et approuver le projet de convention à cette fin

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette

Pour les années subséquentes, la direction priorisera dans l'élaboration du budget le montant requis pour honorer l'engagement.

Organisme	Numéro du Fournisseur	2021		2022		TOTAL
		1er versement	2e versement 30-01-2022			
LES MONARQUES DE MONTRÉAL	128465	4 802,00 \$	848,00 \$			5 650,00 \$
		4 802,00 \$	848,00 \$			5 650,00 \$

Imputation:

VSM – Expertise Événements publics – Contributions à d'autres organismes

2440.0010000.306442.07123.61900.016490.0000.000000.000000.000000.000000



Convention1219070025-Clubs sportifs-Les Monarques-2021.pdf

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES MONARQUES DE MONTRÉAL**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 8110 boulevard Saint-Michel, Montréal, Québec, H1Z 3E2 agissant et représentée par Monsieur James Ferdinand, administrateur des Monarques, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 855813333
Numéro d'inscription TVQ : 1149698707
Numéro d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'établir et de maintenir un programme d'activités pour la clientèle de six (6) à vingt-cinq (25) ans dans le domaine du loisir physique afin de développer chez les jeunes des aptitudes ainsi que des compétences qui leur permettront d'avoir du succès dans leurs vies et de devenir des personnes responsables et impliquées dans leur milieu.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Clubs sportifs et activités sportives pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Clubs sportifs et activités sportives.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cinq mille six cent cinquante dollars (5 650\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de quatre mille huit cent deux dollars (4 802\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de huit cent quarante-huit dollars (848\$), au plus tard le 30 janvier 2022;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le (article non applicable, car convention sur un (1) an) ,de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente

convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces

paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention dans les soixante (60) jours après la fin de l'année financière de l'Organisme;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement,

versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au le 8110 boulevard Saint-Michel, Montréal, Québec, H1Z 3E2 et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 20__

LES MONARQUES DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur James Ferdinand, administrateur des
Monarques

La présente convention a été approuvée par le par le Conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

***Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social***

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME Clubs sportifs et activités sportives

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2021 (AJOUT – INTERVENTION DE SOIRÉE AUTOMNE 2021)

Plan d'action

Les Monarques de Montréal



Section 1 : Programme clubs sportifs et activités sportives

DESCRIPTION

La Ville reconnaît les rôles et responsabilités dévolus aux clubs sportifs par la «Politique du sport au Québec (1987)» et les soutient dans l'accomplissement de leur mission. Le club sportif est un organisme unidisciplinaire ou multidisciplinaire regroupant des membres qui partagent un même intérêt pour la pratique de leur sport. Structure d'accueil au réseau associatif, le club sportif est invité à agir à un ou plusieurs des quatre niveaux de la pratique sportive (initiation, récréation, compétition et excellence) et à participer aux niveaux de compétitions (local, régional, provincial, national) qui conviennent à ses membres.

Tous les organismes qui offrent des activités sportives dans le cadre de ce programme sont soumis aux mêmes exigences que les clubs sportifs.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

Offrir des activités et des événements sportifs dans un ou plusieurs des niveaux suivants: initiation, récréation, compétition et excellence.

Objectifs spécifiques

Au niveau initiation : Fournir aux membres la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et les habilités de base nécessaires à la pratique de la discipline.

Au niveau récréation : Fournir aux membres un encadrement leur permettant de pratiquer une discipline sportive pour le jeu et le plaisir de participer.

Au niveau compétition : Fournir aux membres la formation et l'encadrement soutenus et de qualité leur permettant d'améliorer leur performance et d'aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leurs capacités et régi par une fédération sportive.

Au niveau excellence : Développer des ententes de collaboration avec les clubs sportifs d'élite pour fournir aux athlètes engagés dans une recherche de très haute performance (athlètes identifiés par leur Fédération), le niveau d'entraînement et d'encadrement requis pour poursuivre leur développement et aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leur capacité et régi par une fédération sportive.

Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels sont les biens et services concrets que l'organisme propose afin d'atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Les objectifs opérationnels inscrits au plan d'action doivent indiquer la nature, la durée, la quantité et la qualité des biens et services prévus.

Section 2 : Identification

Statut juridique de l'organisme			
Nom légal de l'organisme :		Les Monarques de Montréal	
N° d'enregistrement :		Date d'incorporation :	
1149698707		2000-11-15	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande			
Nom :		Titre :	
James Ferdinand		Administrateur	
Adresse de l'organisme			
N° civique :		Local :	
		Rue :	
Ville :		Province :	
Montréal		Québec	
		Code postal :	
		Télécopieur :	
		Poste n°	
Courriel :		Site Web :	
info@monarquesmtl.com		www.monarquesmtl.com	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale :		Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension	
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)			
Établir et maintenir un programme d'activités pour la clientèle 6-25 ans dans le domaine du loisir physique afin de développer chez les jeunes des aptitudes ainsi que des compétences qui leur permettront d'avoir du succès dans leurs vies et de devenir des personnes responsables et impliquée dans leur milieu.			
Calendrier de réalisation du Plan d'action (2021)			
Date prévue de début du Plan d'action 1 ^{er} novembre 2021			
Date prévue de la fin du Plan d'action 31 décembre 2021			

Section 3 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

3.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme clubs sportifs et activités sportives)

Note 1 : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

Note 2 : Exceptionnellement, le plan d'action devra inclure un ou des objectifs d'adaptation à un confinement dû à la pandémie ou à un déconfinement progressif.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Offrir 5 séances de basketball de type drop in de 2 heures par semaine en soirée et accueillir 25 jeunes de 18 à 35 ans à chacune de ces séances.	<p>Activités : basketball.</p> <p>5 soirées d'activité par semaine Lundi au vendredi de 20h à 22h</p> <p>Du 15 novembre au 23 décembre 2021 (6 semaines)</p> <p>Dans les gymnases de l'école Louis-Jo</p> <p>accueillir 25 jeunes de 18 à 35 ans pour chaque soirée d'activité.</p>	<p>Collaborer avec l'arrondissement et la direction d'école afin d'obtenir les plages horaires souhaitées dans les plateaux sportifs de l'école.</p> <p>Recruter du personnel qualifié pour encadrer les activités.</p> <p>Offrir la gratuité aux participants</p> <p>Promouvoir la programmation sur internet et les médias sociaux.</p> <p>Offrir un service de qualité et entretenir des liens productifs avec l'arrondissement et les directions d'école afin d'assurer la continuité des activités d'une année à l'autre.</p>	Novembre 2021 et Décembre 2021	<p><u>Ressources humaines</u> Intervenants du milieu scolaire.</p> <p>Coordonnateur et intervenants de l'organisme</p> <p>Intervenants du milieu municipal</p> <p><u>Financières</u> Contribution financière de l'arrondissement</p> <p><u>Matérielles</u> Prêt d'équipement de l'école et équipement de l'organisme</p>	<p>Programmation d'activités – nombre d'activités offertes</p> <p>Rapport de fréquentations</p> <p>Rapport de qualification des entraîneurs</p> <p>Rapport de satisfaction</p>	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>

2.2 Activités – Initiation, récréation et compétition

Identifiez les activités que vous souhaitez offrir aux citoyens :

Nombre d'activités	Type d'activités	Durée (n/h par session)	Dates prévues	Nombre de participants
5 par semaine (du lundi au vendredi)	Basketball supervisé (Drop in)	8 heures par semaine (2 heures par soirée)	15 Novembre à 23 Décembre 2021 (6 semaines)	25 par soirée d'activité

2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Coordonnateur (1)	Développement de l'offre de service, liens avec l'arrondissement et les écoles, embauche, supervision et encadrement des intervenants, établissement des horaires, assurer que l'ensemble du matériel nécessaire à la réalisation des activités soit sur place, confection et distribution des dépliants de programmation, gestion des inscriptions et rédaction de rapports.	PNCE niveau 3 Expérience en développement de programmes sportifs. Expérience en gestion de personnel. Expérience auprès des jeunes
Intervenants (2)	Encadrement des activités, enseignement des techniques de base de la discipline sportive, responsable de la sécurité des participants, référencement des participants vers les ressources appropriées et rédaction de rapports.	PNCE niveau 1 Formation premiers soins d'urgence Expérience auprès des jeunes

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Préciser la source des revenus	Revenus prévus			Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada		Confirmé	Anticipé	
	Précisez : EEC (camp de jour estival)				
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	Programme: Club sportif et activités sportives Soutien financier demandé (maximum de 75 % de H)				
	Arrondissement	5 650,00 \$			
	Autres (précisez) : MESS-Ville				
	(A) Total des subventions	5 650,00 \$	0,00 \$	5 650,00 \$	0,00 \$
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.	commandites				
	Inscriptions				
	Dons levée de fonds				
	(B) Total des revenus autonomes				
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		5 650,00 \$	0,00 \$	5 650,00 \$	0,00 \$

Budget-Dépenses

		Nature des dépenses	Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire		
	coordonnateur	900,00 \$	900,00 \$	900,00 \$
	Entraîneurs/ intervenants-projets développement social (2)	3 750,00 \$	3 750,00 \$	3 750,00 \$
	(D) Total salaires et avantages sociaux		4 650,00 \$	4 650,00 \$
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	Entretien de l'équipement		500 \$	500 \$
	Ballons, horloges/chronomètres, paniers pour les 4-5 ans, dossards			
	Formation des entraîneurs et aide-entraîneurs (PNCE, RCR)			
	Inscriptions aux ligues et frais de transport			
	(E) Total des frais d'opération		500,00 \$	500,00 \$
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	Graphisme et entretien du site internet B		250 \$	250 \$
	(F) Total communication et publicité		250,00 \$	250,00 \$
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc	Assurances		250 \$	250 \$
	Frais Bancaire			
	Honoraires professionnels			
	(G) Total des frais d'administration		250,00 \$	250,00 \$
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			5 650,00 \$	5 650,00 \$

Section 4 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Veillez remplir l'onglet budget du formulaire Excel nommé : Budget programme clubs sportifs et activités sportives 2021

Section 5 : Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

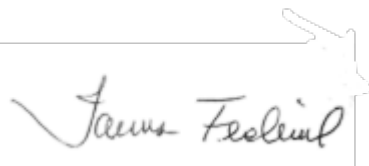
Nous soussignés

Monarques de Montréal

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –Programme clubs sportifs et activités sportives**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

James Ferdinand, trésorier

15 -11- 2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétence des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques / listes d'employés (sur demande);
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités : remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Section 6 : Renseignements

	<p>Marc-André Sylvain Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives – Secteur St-Michel Cell. : 438-993-6374 Courriel : marc-andre.sylvain@montreal.ca</p>
--	---

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, de déficiences et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
École secondaire Louis-Joseph-Papineau	2901, rue Louvain, H2A 1J7	Gymnase, bureau, entrepôt	15 janvier 2022	20 décembre 2022	Lundi au dimanche	Selon besoins et disponibilité
École Montcalm	8800, 12 ^e Avenue, H1Z 3J3	Gymnase	15 janvier 2022	20 décembre 2022		Selon besoins et disponibilité
École Marie-Rivier	9066, 8 ^e Avenue, H1Z 2Y5	Gymnase	15 janvier 2022	20 décembre 2022		Selon besoins et disponibilité
École St-Bernardin	7900, 8 ^e Avenue, H1Z 2V9	Gymnase	15 janvier 2022	20 décembre 2022		Selon besoins et disponibilité
École St-Noël-Chabanel	8801, 25 ^e Avenue, H1Z 4B4	Gymnase	15 janvier 2022	20 décembre 2022		Selon besoins et disponibilité
Collège Reine-Marie	9300 Boulevard Saint-Michel, H1Z 3H1	Gymnase	15 janvier 2022	20 décembre 2022	Mardi, jeudi	19h à 21h

Équipements

ANNEXE 3

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
ANNEXE**

*Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);

- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé
tel que :

programmation

dépliant

annonce dans le journal

carton d'invitation

affiche

bannière

objet promotionnel

communiqué de presse

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web

page de médias sociaux

publicité électronique

programmation

invitation ou information publique envoyée
par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

ANNEXE 4

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

DOCUMENTS À FOURNIR POUR LA REDDITION DE COMPTES

Chaque année, l'Organisme doit remettre au répondant les informations et documents suivants:

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif)	Annuelle	À confirmer
Publicités (dépliants)	Ponctuelle	Avant diffusion
Rapport de réalisation du projet : <ul style="list-style-type: none">· <u>Formulaire « bilan des actions »</u>· <u>Formulaire « bilan financier »</u>	Annuelle	31 janvier (Production préalable au 2 ^e versement)
États financiers (états vérifiés, s'il y a lieu)	Annuelle	90 jours suivant la fin de son année financière
Prévision budgétaires de l'organisme et du programme	Annuelle	À confirmer
Rapport annuel d'activités	Annuelle	31 janvier
Copie du certificat d'assurances requis pour le programme	Annuelle	15 jours avant son échéance
Certificats et cartes de compétences des employés	Ponctuelle	Sur demande
Fiches signalétiques et listes des employés	Ponctuelle	Sur demande

Dossier # : 1219070025

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division des sports_des loisirs et du
développement social

Objet :

Accorder une contribution financière de 5 650 \$ à Les
Monarques de Montréal, pour l'année 2021, dans le cadre du
programme « Clubs sportifs et activités sportives » et approuver
le projet de convention à cette fin.

Grille analyse Montréal 2030



Grille d'analyse_Montréal 2030_Monarques_ajout soirée.docx.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Andre SYLVAIN
agent (e) de developpement d'activites
culturelles physique s et sportives

Tél : 514-872-3443
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1219070025

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Projet : Intervention de soirée - Monarques de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9- Consolider un filet social fort , favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité , et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 9 et 19 : - L'ouverture des gymnases en soirée et la présence de spécialistes sportifs et d'intervenants dans ceux-ci permettra à près de 100			

jeunes par semaine provenant des rues avoisinant l'école Louis-Joseph-Papineau de participer à des activités encadrées et sécuritaires qui les intéressent.

- Les activités sont planifiées en fonction d'une analyse des besoins et combleront des manques de présence en soirée par des activités flexibles (basketball drop-in) et gratuites préparées spécifiquement pour une clientèle 18-30 ans.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1219070023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle de 8 127 \$ au Patro Villeray, pour l'année 2021, majorant la contribution de 56 278 \$, accordée par la résolution CA21 14 00162 du 1er juin 2021, à une somme totale de 64 405 \$ pour la réalisation du projet de l'organisme dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver le projet d'Addenda 1 à la convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière additionnelle de 8 127 \$ au Patro Villeray, pour l'année 2021, majorant la contribution de 56 278 \$, accordée par la résolution CA21 14 00162 du 1er juin 2021, à une somme totale de 64 405 \$ pour la réalisation du projet de l'organisme dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver le projet d'Addenda à la convention, à cette fin.
2. d'approuver le projet d'Addenda à la convention initiale, entre la Ville de Montréal et l'organisme Le Patro Villeray;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-11-18 17:45**Signataire :** Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1219070023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle de 8 127 \$ au Patro Villeray, pour l'année 2021, majorant la contribution de 56 278 \$, accordée par la résolution CA21 14 00162 du 1er juin 2021, à une somme totale de 64 405 \$ pour la réalisation du projet de l'organisme dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver le projet d'Addenda 1 à la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, le Patro Villeray sollicite une contribution additionnelle d'un montant de 8127\$ pour l'année 2021.

Le projet "Médiation urbaine Villeray / Parc-Extension", porté par le Patro Villeray, bénéficie présentement d'une contribution financière de 56 278\$ pour l'année 2021.

L'Arrondissement a consulté l'ensemble des partenaires œuvrant en prévention de la violence dans les milieux afin d'identifier la meilleure stratégie pour l'utilisation du 8127\$ restant du financement annuel du Programme. La bonification du projet "Médiation urbaine Villeray / Parc-Extension" a ainsi été recommandée afin de pouvoir poursuivre la médiation urbaine dans le quartier de Villeray plus spécifiquement aux abords de l'école secondaire George-Vanier.

L'objectif général du Programme est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que par la prévention des comportements à risque comme l'abus de substances.

Les effets ultimes recherchés par la poursuite du projet de médiation urbaine et la concentration des actions aux alentours de l'école secondaire George-Vanier est la réduction de la violence commise et subie, la réduction de la délinquance et des comportements à risque de même que l'augmentation du sentiment de sécurité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives au Comité exécutif

CE20 0144 du 5 février 2020 - Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022.

Décisions relatives à l'arrondissement

CA21 14 0162 du 1er juin 2021 - Accorder une contribution financière totalisant 283 734 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour l'année 2021, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes », comme suit : 200 000 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, 56 278 \$ au Patro Villeray et 27 456 \$ à Projet-Ado communautaire en travail de rue (PACT de rue) et approuver les projets de conventions à cette fin.

DESCRIPTION

Le montant supplémentaire de 8 127\$ permettra de maintenir une équipe de 2 médiateurs urbains à 35 heures par semaine jusqu'au 1er avril 2022 et de concentrer leurs actions autour de l'école secondaire George-Vanier.
L'équipe des médiateurs urbains interviendra auprès des groupes de jeunes afin de prévenir la perpétration d'incivilités et d'actes violents aux abords de l'école, au parc Villeray et dans les commerces à proximité. Leur présence quotidienne leur permettra de maintenir un contact régulier avec les jeunes, d'intervenir auprès des groupes lors des conflits pour favoriser la résolution pacifique, de mettre fin à certaines incivilités (bruit, consommation, etc.) et de communiquer rapidement toutes situations jugées suspectes ou préoccupantes au SPVM et aux partenaires appropriés.

JUSTIFICATION

Suite à la rentrée scolaire 2020, la direction de l'école George-Vanier a fait appel au Poste de quartier ainsi qu'à l'Arrondissement pour du soutien en matière d'interventions face aux problématiques de violence commise et subie chez les jeunes aux heures de dîner et après les cours aux abords de l'école. Des rencontres ont eu lieu réunissant le PDQ, l'Arrondissement, la direction de l'école et le Patro Villeray. La piste de solution mise de l'avant est de bonifier le projet de médiation urbaine dans Villeray afin de pouvoir concentrer les actions aux endroits et aux moments les plus problématiques.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :

Le projet est en lien avec les priorités de l'arrondissement en terme de sécurité ainsi que les objectifs du programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes. L'arrondissement adhère aux objectifs du programme de la Ville-centre.

Au niveau des individus plus problématiques, les interventions viseront un changement d'attitude et de comportement par rapport à la violence, la réduction de l'agressivité et la bonification des facteurs de protection.

Au niveau des groupes d'individus problématiques, les interventions viseront à désamorcer les conflits, interrompre la violence, effectuer de la médiation et assurer un cohabitation plus harmonieuse.

La présence et les interventions des médiateurs dans le milieu augmenteront le sentiment de sécurité en général.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 8 127 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour l'année 2021. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Clé comptable | Numéro d'imputation :

1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003676.052147.00000.00000

Demande d'achat : DA 703831

Organisme	Projet	Montant 2018	Montant 2019	Montant 2020	Montant 2021	Soutien supplémentaire recommandé 2021	Soutien total recommandé 2021
Patro Villeray	Médiation urbaine	10 000\$	10 000\$	42 000\$	56 278\$	8 127\$	64 405\$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

Priorité 9. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement.

Priorité 18. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

Priorité 19. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du projet d'Addenda 1 permettra :

- de poursuivre, d'intensifier et de bonifier les interventions auprès des jeunes les plus problématiques déjà identifiés comme auteurs de nombreuses incivilités;
- de poursuivre, d'intensifier et de bonifier les interventions auprès des jeunes les plus vulnérables qui cumulent plusieurs facteurs de risque et peu de facteurs de protection dans leurs vies et faire des liens avec l'équipe de soutien de l'école tel que les travailleurs sociaux et psychoéducateurs;
- aux jeunes de développer un changement d'attitude et de comportement;
- à augmenter la sécurité et le sentiment de sécurité en général aux abords de l'école George-Vanier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues

au protocole de communication publique, Annexe 2 de la convention initiale (CA21 14 0162).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme GSS le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 16 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GRÉGOIRE
Agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

Tél : 514-868-3448
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-10

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1219070023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle de 8 127 \$ au Patro Villeray, pour l'année 2021, majorant la contribution de 56 278 \$, accordée par la résolution CA21 14 00162 du 1er juin 2021, à une somme totale de 64 405 \$ pour la réalisation du projet de l'organisme dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver le projet d'Addenda 1 à la convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1219070023 - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-18

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

GDD 1219070023 - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Accorder une contribution financière additionnelle de 8 127 \$ au Patro Villeray, pour l'année 2021, majorant la contribution de 56 278 \$, accordée par la résolution CA21 14 00162 du 1er juin 2021, à une somme totale de 64 405 \$ pour la réalisation du projet de l'organisme dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver le projet d'Addenda 1 à la convention, à cette fin.

Imputation de la dépense

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2021
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003676.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes*Programme de prévention de la violence chez les jeunes*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Patro Villeray	Médiation urbaine	8,127.00 \$
Total				8,127.00 \$



Convention-1219070005-Patro-2021_Signée E. M..pdf



Addenda 1219070023 Patro Villeray.pdf

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA21 14_____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Patro Villeray**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 7355, rue Christophe Colomb Montréal (Québec) H2R 2S5, agissant et représentée par Monsieur Daniel Côté, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

No d'inscription T.P.S. : S/O
No d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'organisme de charité : 1176114651

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de 56 278\$ à Patro Villeray en soutien à la réalisation de son projet «Médiation urbaine», laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA21 14 0162 en date du 1er juin 2021 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ^e jour de novembre 2021 (résolution CA21 14 ____).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE COMMISE ET SUBIE
CHEZ LES JEUNES
GDD

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Patro Villeray, Centre de loisirs et d'entraide**, personne morale (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le 7355 rue Christophe-Colomb H2R2S5 , Montréal, agissant et représentée par Émilie Leroy , Directrice générale adjointe – programmes et services dûment autorisée aux fins de la présente convention tel(le) qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ :S/O
Numéro d'organisme de charité : 1176114651

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances;

ATTENDU QUE l'Organisme agit par la volonté de créer un milieu de vie axé sur le développement personnel et collectif par le loisir, l'entraide et l'action communautaire, en interaction constante avec la collectivité .

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la

participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de

convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante six mille deux cent soixante dix huit dollars (56 278 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinquante mille six cent cinquante dollars (50 650\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinq mille six cent vingt huit dollars (5 628 \$), au plus tard le 18 décembre 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 18 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3** qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile aux 7355 rue Christophe-Colomb, Montréal, Québec, H2R2S5 et tout avis doit être adressé à l'attention ~~du directeur~~ de la Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile C&M

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.


13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le30.^e jour de juillet..... 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : 
Madame Elsa Marsot, directrice

Le4...^e jour dejuin..... 20__

Patro Villeray, Centre de loisirs et d'entraide

Par : 
Émilie Leroy, Directrice générale adjointe – programmes et services

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 1er jour de Juin 2021 (Résolution CA 21 140162)

ANNEXE 1

PROJET

Voir DSF dans pièces jointes

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) ;
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun

déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. **En renverse** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

Dossier # : 1219070023

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division des sports_des loisirs et du
développement social

Objet :

Accorder une contribution financière additionnelle de 8 127 \$ au Patro Villeray, pour l'année 2021, majorant la contribution de 56 278 \$, accordée par la résolution CA21 14 00162 du 1er juin 2021, à une somme totale de 64 405 \$ pour la réalisation du projet de l'organisme dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver le projet d'Addenda 1 à la convention à cette fin.



gdd_grille_analyse_montreal_2030 (1).doc.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GRÉGOIRE

Agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

Tél : 514-868-3448

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1219070023

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

Projet : Médiation urbaine Villeray / Parc-Extension

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Priorité 9. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement.			
Priorité 18. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.			
Priorité 19. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 9 : Les principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort et de favoriser le lien social, sont la diminution des nuisances et des incivilités, l'amélioration de la cohabitation sociale et la consolidation du continuum de services pour les jeunes à risque.

l'amélioration de la santé et du bien-être ainsi que la réduction des inégalités.

Priorité 18. Les principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 18 de Montréal 2030, soit d'assurer la protection et le respect des droits humains, sont d'augmenter la sécurité et le sentiment de sécurité ce qui incitent généralement les jeunes à participer davantage à la vie citoyenne, à fréquenter plus souvent les espaces publics et à jouir des services à leur disposition.

Priorité 19. Les principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, sont la création de liens significatifs avec des modèles positifs dans le milieu de vie des jeunes à risque, l'augmentation des facteurs de protection des jeunes vulnérables et la réduction de la violence.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1219070018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 102 861 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, pour l'année 2022, pour la réalisation des projets des organismes dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables comme suit : 16 484 \$ à Joujouthèque Saint-Michel inc., 27 126 \$ à Le Phare de l'espoir, 34 613 \$ à Mon Resto Saint-Michel, 12 000 \$ à Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc Extension et 12 638 \$ à L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. et approuver les projets de conventions à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière totalisant 102 861 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, pour l'année 2022, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, comme suit :
 - 16 484 \$ à Joujouthèque Saint-Michel inc.;
 - 27 126 \$ à Le Phare de l'espoir;
 - 34 613 \$ à Mon Resto Saint-Michel;
 - 12 000 \$ à Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc Extension;
 - 12 638 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc.;
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-12-01 16:49

Signataire :

Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1219070018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 102 861 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, pour l'année 2022, pour la réalisation des projets des organismes dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables comme suit : 16 484 \$ à Joujouthèque Saint-Michel inc., 27 126 \$ à Le Phare de l'espoir, 34 613 \$ à Mon Resto Saint-Michel, 12 000 \$ à Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc Extension et 12 638 \$ à L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. et approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, sous lequel une contribution financière sera octroyée aux 5 organismes nommés dans l'objet, a été créé dans le cadre de la Politique de l'enfant. Par l'adoption de cette politique, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Depuis juin 2016, un ensemble d'initiatives ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

En 2020, force est de constater que la pandémie et les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et leur famille. Les enjeux de pauvreté et de discrimination ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et leur famille, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux.

En 2021, dans ce contexte, la Ville réitère son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants - indépendamment de leurs origines, identités et conditions - en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaisant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville accorde une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M\$, sur 2 ans, aux 19 arrondissements. Ce financement permettra de soutenir la réalisation de projets locaux favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Les projets financés doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à une alimentation saine;
- Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- Soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- Encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;
- Lutter contre les différentes formes de discriminations;
- Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Les principes directeurs suivants doivent guider les actions à poser :

1. L'inclusion de tous les enfants
2. L'écoute des besoins
3. L'accompagnement vers l'autonomie
4. La flexibilité des réponses
5. Le travail en partenariat

L'Arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire.

Il peut soutenir tout projet soit :

- Sélectionné à la suite d'un appel de projets;
- Issu d'un plan d'action de l'Arrondissement;
- Issu d'une instance de concertation locale impliquant des acteurs agissant auprès des enfants, des jeunes et des familles sur son territoire.

Cette démarche s'inscrit dans une vision qui place la diversité et l'inclusion sociale au cœur des préoccupations de l'administration pour les prochaines années. La Ville s'assurera à travers son prochain plan d'action Diversité et Inclusion 2021-2025 que ces dimensions soient prises en compte dans l'ensemble de ses interventions afin de répondre de manière la plus appropriée aux enjeux qui s'y rattachent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions antérieures du CM

CE19 0419 - 13 mars 2019 - Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

CM17 0166 - 20 février 2017 - Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 0785 - 20 juin 2016 - Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

Décisions antérieures de l'Arrondissement de VSP

CA21 14 0191 - 6 juillet 2021 - Accorder une contribution financière totalisant 107 879 \$, dont une somme de 13 842 \$ à même les surplus d'arrondissement, à quatre organismes de l'arrondissement, pour les années 2021 et 2022, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, comme suit : 12 000 \$ à Centre

communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 17 549 \$ à Corporation de gestion des Loisirs du Parc, 12 638 \$ à Organisation des jeunes de Parc-Extension et 65 692 \$ à Espace-Famille Villaray et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA21 14 0192 - 6 juillet 2021 - Accorder une contribution financière additionnelle de 14 223 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2021, majorant la contribution de 64 000 \$, accordée par la résolution CA21 14 0077 du 6 avril 2021, à une somme totale de 78 223 \$ pour la réalisation du projet de l'organisme dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet d'Addenda 1 à la convention, à cette fin.

CA21 14 0077 - 6 avril 2021 - Accorder une contribution financière de 64 000 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2021, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

FRANÇOIS-PERRAULT ET SAINT-MICHEL

Nom de l'organisme : Joujouthèque Saint-Michel inc.

Nom du projet : Trio gagnant

Brève description du projet : Consolidation de trois initiatives offertes gratuitement aux familles du quartier Saint-Michel: "Sourissimots" (ateliers de stimulation du langage parents-enfants 3 à 5 ans); "Île des jeux" (soirées de jeux de société parent-jeune 6 à 12 ans); "Les soirées quiz 6 à 12 ans".

Montant recommandé : 16 484 \$

Nom de l'organisme : Le Phare de l'espoir

Nom du projet : Persévérance, graine de succès

Brève description du projet : Ateliers psychopédagogiques pour les parents de 150 élèves de l'école Louis-Joseph-Papineau; tutorat et aide aux devoirs jeune-parent ainsi que des activités scientifiques et artistiques offertes aux jeunes avec l'objectif de valoriser la persévérance scolaire.

Montant recommandé : 27 126 \$

Nom de l'organisme : Mon Resto Saint-Michel

Nom du projet : Les Relevailles de Saint-Michel

Brève description du projet : Soutien à domicile offert, en priorité, aux familles immigrantes sans réseau de soutien et accueillant leurs premiers bébés au Québec. À travers des visites à domicile, des marraines Relevailles tissent un lien privilégié avec les familles et les accompagnent dans les différentes sphères de la vie (intégration, salubrité, alimentation, etc.).

Montant recommandé : 34 613 \$

PARC-EXTENSION

Nom de l'organisme : Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc Extension

Nom du projet : Fortifier la santé et la résilience des filles et des garçons

Brève description du projet : Diversification de l'offre d'activités aux jeunes en doublant les activités réservées aux filles, en offrant des capsules (théorie et pratique) sur la santé mentale et en offrant des ateliers de cuisine santé.

Montant recommandé : 12 000\$

Nom de l'organisme : L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc.

Nom du projet : Art et Contes : place à la musique !

Brève description du projet : Embauche d'un ou une musicothérapeute qui se joindra à l'équipe du projet Art et Contes, qui propose aux enfants du quartier et leur famille des activités artistiques dans une approche basée sur l'art-thérapie.

Montant recommandé : 12 638 \$

JUSTIFICATION

FRANÇOIS-PERRAULT ET SAINT-MICHEL

De concert avec Vivre Saint-Michel en santé, la Table de quartier de Saint-Michel, un appel de projets a été organisé pour l'octroi du financement pour ce programme de financement pour l'année 2022. L'appel de projets a été partagé par la Table de quartier aux partenaires de Saint-Michel et une présentation du cadre de référence a été organisée le 27 septembre 2021. Les projets soumis devaient s'inscrire dans les priorités du quartier Saint-Michel déterminées collectivement par les partenaires. Un total de six projets a été soumis pour une somme totale de 180 979 \$. Le montant disponible pour ce quartier est de 78 223 \$ pour l'année 2022. Un comité d'analyse indépendant, formé de cinq personnes aux expertises diverses, a analysé tous les projets soumis et admissibles avec la grille d'analyse approuvée par le dossier décisionnel D3214819001 et recommande le soutien des trois projets suivants :

Nom de l'organisme : Joujouthèque Saint-Michel inc.

Nom du projet : Trio gagnant

Problématiques visées par le projet : Difficulté des jeunes enfants à s'exprimer avant leur entrée scolaire; relation parent-enfant surtout axée sur la discipline et peu d'occasions pour jouer en famille; baisse des occasions de socialisation pour les jeunes de 6 à 12 ans depuis le début de la pandémie.

Objectifs du projet : Outiller les parents à stimuler le langage des enfants de 3 à 5 ans avant l'entrée à l'école; améliorer la relation parent-enfant en faisant vivre aux familles des moments positifs; augmentation de la confiance en soi, de la socialisation et des connaissances générales des jeunes de 6 à 12 ans.

Nom de l'organisme : Le Phare de l'espoir

Nom du projet : Persévérance, graine de succès

Problématiques visées par le projet : Amplification des difficultés scolaires chez les jeunes les plus vulnérables fréquentant l'école secondaire Louis-Joseph-Papineau due à la pandémie.

Objectifs du projet : Renforcer la collaboration entre l'école, les parents et la communauté pour encadrer et accompagner les jeunes à risque de décrochage.

Nom de l'organisme : Mon Resto Saint-Michel

Nom du projet : Les Relevailles de Saint-Michel

Problématiques visées par le projet : Familles immigrantes fragilisées par un cumul de conditions liées à la défavorisation, sans réseau de soutien pour accueillir leur premier bébé au Québec.

Objectifs du projet : Multiplication des facteurs de protection autour des tout-petits et leur famille.

PARC-EXTENSION

Dans le quartier de Parc-Extension, trois projets ont été financés en 2021 suite à un appel de projets. À la suite d'une rencontre mi-étape avec chacun des organismes porteurs, nous recommandons une prolongation des projets pour 2022. Deux projets sont présentés au conseil d'arrondissement du 14 décembre 2021 et le troisième projet sera présenté lors d'un

conseil d'arrondissement de l'année 2022.

Nom de l'organisme : Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc Extension

Nom du projet : Fortifier la santé et la résilience des filles et des garçons (suite du projet "Santé mentale et appartenance des adolescentes et adolescents de Parc-Extension", présenté dans le sommaire 1219070011 en 2021)

Problématiques visées par le projet : Augmentation de problématiques personnelles des ados depuis le début de la pandémie : isolement, hausse de la délinquance, ...

Objectifs du projet : Favoriser la santé globale et l'intégration sociale des filles; sensibiliser et outiller les ados à la santé émotionnelle et mentale dans le but de favoriser leur résilience; instruire les ados à une saine alimentation économique.

Nom de l'organisme : L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc.

Nom du projet : Art et Contes : place à la musique !

Problématiques visées par le projet : Détresse psychologique des enfants et familles présentant des facteurs de vulnérabilité dans le quartier due à la pandémie.

Objectifs du projet : Utiliser la musique pour réguler les stress, exprimer ses émotions tout en ayant du plaisir et renforcer le vivre-ensemble.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ces projets sont soutenus dans le cadre du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) qui reconnaît l'expertise et l'engagement des Arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants.

En soutenant financièrement ces projets et sa réalisation, l'Arrondissement est cohérent avec l'orientation transversale de son plan d'action de développement social 2020-2023 suivante :

- Mettre en œuvre des stratégies et des moyens de lutte contre la pauvreté, en agissant sur plusieurs facteurs individuels et collectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 102 861 \$, est prévue au budget 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables.

Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ce(s) organisme(s) pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2022	Soutien au projet global
		2019	2020	2021		
Joujouthèque Saint-Michel inc.	Trio gagnant	0 \$	0 \$	0 \$	16 484 \$	63 %
Le Phare de l'espoir	Persévérance, graine de succès	0 \$	0 \$	0 \$	27 126 \$	100 %
Mon Resto	Les Relevailles	0 \$	0 \$	0 \$	34 613 \$	73 %

Saint-Michel	de Saint-Michel					
Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc Extension	Fortifier la santé et la résilience des filles et des garçons	0 \$	0 \$	0 \$	12 000 \$	34 %
L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc.	Art et Contes : place à la musique !	0 \$	0 \$	12 638 \$	12 638 \$	81 %

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement (priorité 9) en soutenant le développement de priorités communes et d'actions concertées parmi les acteurs et actrices du milieu communautaire du quartier de Parc-Extension ;
- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19) par l'amélioration globale de la qualité et des conditions de vie de la population de Saint-Michel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le quartier de Saint-Michel (districts Saint-Michel et François-Perrault), les trois projet soutenus permettront d'augmenter les facteurs de protection autour des enfants (de nouveaux-né.e.s à ados) afin de les mener vers la réussite scolaire.

Dans le quartier de Parc-Extension, les deux projets soutenus permettront la réduction du stress vécu en raison de la pandémie auprès des familles, enfants, adolescents et adolescentes ainsi que le développement d'une meilleure estime de soi.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 de la convention initiale.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme GSS le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Veronica PINZON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Veronica PINZON, 26 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en développement
communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-26

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et
expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1219070018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 102 861 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, pour l'année 2022, pour la réalisation des projets des organismes dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables comme suit : 16 484 \$ à Joujouthèque Saint-Michel inc., 27 126 \$ à Le Phare de l'espoir, 34 613 \$ à Mon Resto Saint-Michel, 12 000 \$ à Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc Extension et 12 638 \$ à L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. et approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1219070018.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : n/a

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-01

Sylvain DANSEREAU
Chef de division

Tél : 514 209-9694
Division : Division des ressources financières et matérielles

Dossier: 1219070018

Accorder une contribution financière de 102 861 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, pour l'année 2022, pour la réalisation des projets des organismes dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables comme suit : 16 484 \$ à Joujouthèque Saint-Michel inc., 27 126 \$ à Le Phare de l'espoir, 34 613 \$ à Mon Resto Saint-Michel, 12 000 \$ à Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc Extension et 12 638 \$ à L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. et approuver les projets de conventions à cette fin.

Je certifie que les crédits seront disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés, **sous réserve d'approbation du budget 2022 et réception des fonds de la part de la ville centre**

Organisme	2022		
	1er versement	2e versement	Total 2022
CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC EXTENSION	10 800,00 \$	1 200,00 \$	12 000,00 \$
JOUJOUTHÈQUE SAINT-MICHEL INC.	14 836,00 \$	1 648,00 \$	16 484,00 \$
MON RESTO SAINT-MICHEL	31 152,00 \$	3 461,00 \$	34 613,00 \$
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.	11 374,00 \$	1 264,00 \$	12 638,00 \$
LE PHARE DE L'ESPOIR	24 413,00 \$	2 713,00 \$	27 126,00 \$
Total	92 575,00 \$	10 286,00 \$	102 861,00 \$

Provenance:

VSM – Politique de l'enfant

2440.0010000.306417.07001.56590.000000.0000.003455.000000.00000.00000

Imputation:

VSM – Développement social – Contributions à d'autres organismes

2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.003455.000000.00000.00000



Convention-1219070018-CJU.pdf



Convention-1219070018-Joujouthèque.pdf



Convention-1219070018-MON RESTO.pdf



Convention-1219070018-PEYO.pdf



Convention-1219070018-Phare de l'espoir.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
(SOMMAIRE 1219070018)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL — VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA21_____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC-EXTENSION**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 7060, avenue Bloomfield, Montréal (Québec) H3N 2G8, agissant et représentée par monsieur Richard Vachon, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 131658437
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1010544404
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119080372RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme contribue à l'amélioration de la qualité de la vie des jeunes de Parc-Extension en lien avec les problématiques auxquelles ils peuvent être confrontés (pauvreté, intégration sociale, éducation, relations familiales et sociales, la compréhension des émotions et des changements qu'ils vivent, etc.);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par la Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** non applicable;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation de la Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou

document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès de la Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000,00 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de douze mille dollars (12 000,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix mille huit cents dollars (10 800,00 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de mille deux cents dollars (1 200,00 \$), après l'approbation par la Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7060, avenue Bloomfield, Montréal (Québec) H3N 2G8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 20__

**CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE
UNIE DE PARC-EXTENSION**

Par : _____
Monsieur Richard Vachon, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 23^e jour de novembre 2021 (Résolution CA21 14 _____).

ANNEXE 1
PROJET

#6474 - Fortifier la santé et la résilience des filles et des garçons - Demande de soutien financier (envoyée le 17 novembre 2021 à 12:21)

Nom de l'organisme	Mission
Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension	<p>De façon générale :</p> <p>Le Centre Jeunesse Unie est une maison de jeunes accompagnant les jeunes de 12 à 17 ans. Nos objectifs principaux sont de rehausser l'estime de soi des adolescents(es) provenant de l'immigration et de les soutenir sur le chemin de l'intégration sociale en tant qu'adultes actifs, critiques et responsables.</p> <p>Spécifiquement :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Contribuer directement à l'amélioration de la qualité de la vie de ces jeunes éprouvants ou pouvant éprouver des problèmes de pauvreté, affectifs, familiaux, scolaires, sociaux ou relationnels.2. Contribuer au développement personnel et social des jeunes par le biais de services de soutien éducatifs, de relation d'aide et d'accompagnement individuel et de groupe ainsi que par l'organisation d'activités culturelles et récréatives.3. Organiser pour les jeunes des activités éducatives sur des thèmes se rattachant aux problèmes qu'ils peuvent vivre.4. Sensibiliser les parents et le public en général aux besoins des jeunes et aux réalités vécues par ceux-ci.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

Parc-Extension_Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et familles vulnérables 2022 (Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables)

Informations générales

Nom du projet: Fortifier la santé et la résilience des filles et des garçons

Numéro de projet GSS: 6474

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Richard

Nom: Vachon

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 872-0294

Numéro de télécopieur: (514) 510-9159

Courriel: mdj-ju-direction@videotron.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Richard

Nom: Vachon

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-01-10	2022-12-30

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2023-01-30

Résumé du projet

Contexte général

À mesure que nous avançons dans cette pandémie, nous constatons toujours plus les dégâts que cela a faits chez les jeunes les plus vulnérables. Renfermement chez certains, hausse de la délinquance chez d'autres, notre journal de bord des situations problématiques se complexifie et demande la collaboration de tous les milieux : scolaire, communautaire et institutionnel.

Pour la santé globale des ados

Le Centre Jeunesse Unie permet aux adolescent.e.s de fréquenter un milieu de vie sécuritaire alternatif, à l'extérieur de la famille et de la rue, où ils peuvent apprendre en socialisant ensemble. De plus en plus, nous constatons que certains jeunes éprouvent (plus que d'autres) des difficultés à cause de différents facteurs de vulnérabilité qui les affectent. De plus, ils sont à un moment de leur vie où la socialisation est en formation. Les jeunes filles, de leur côté, sont généralement encore plus isolées à cause de contraintes ou de valeurs culturelles dans certaines familles. Souvent, il suffit de sécuriser les parents.

La contribution financière permettra de diversifier son offre d'activités aux jeunes 1) en doublant les activités réservées aux filles (activité samedi pm / sécurité), 2) en offrant des capsules (théorie et pratique) sur la santé mentale durant ses activités régulières ainsi qu'en 3) offrant des ateliers de cuisine santé.

Volet 1 : Un lieu d'appartenance pour les filles

Pour favoriser la santé globale et l'intégration sociale des filles, Jeunesse Unie reçoit depuis sa création les adolescentes du quartier pour des activités réservées et définies par et pour elles-mêmes ainsi que l'accès à des activités ouvertes à tous. Pour que cela se fasse encore mieux, la collaboration de tous les acteurs (écoles et organismes) est attendue. Pour que ce soit possible, nous devons pouvoir consolider un minimum d'un poste d'intervenante auprès des filles.

Volet 2 : Santé mentale des ados

La pandémie a eu un effet néfaste sur la santé émotionnelle de bien des jeunes en plus de limiter leurs occasions de socialiser à une période de leur vie où ils en ont tant besoin. Pour plusieurs, cela s'est concrétisé par une augmentation du stress, anxiété, dépression, démotivation et une baisse de l'estime de soi. Boris Cyrulnik, disait en déc. 2020 que "les jeunes ayant des facteurs de vulnérabilité (climat familial instable, surpopulation dans des petits logements, etc.) vivront ce confinement comme un traumatisme, et après, s'ils ne sont pas bien entourés, vivront peu de résilience." Si on les aide à donner un sens à ce qui leur arrive, ils le supporteront mieux. À l'adolescence, la satisfaction des besoins fondamentaux de compétence, d'autonomie et d'appartenance sociale. C'est à ces besoins que nous voulons répondre.

Volet 3 : Saine alimentation

Instruire les ados à une saine alimentation économique les aide à donner un sens à la place qu'ils occupent et à les responsabiliser face à leur avenir sachant qu'ils seront bientôt adultes.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

De janvier à décembre, 60 adolescentes seront accueillies et soutenues dans une variété d'activités dans le but de briser leur isolement, de favoriser leur intégration et de stimuler leur résilience

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Des adolescentes développent leurs compétences personnelles (ex. estime) et sociales (ex. leadership) en se rencontrant et s'intégrant à des activités variées réservées pour et par les filles

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

De janvier à juin et de septembre à décembre, deux rencontres hebdomadaire réservée aux filles leur permet de décider de leurs activités (Voir liste d'exemples en annexe)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	32	2	2,5	2	30

Mesures des résultats**Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Des adolescentes s'intègrent aux autres activités (scolaires et sociales) du centre grâce à la présence encourageante d'une intervenante qui soutient leur autonomisation et rassure leurs parents.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Activités de soutien scolaire pendant lesquelles la présence d'une intervenante féminine est assurée 4 jours par semaine durant la période scolaire (et recherche de bénévoles féminines en ce sens)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	38	4	2	1	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Activités sociales variées avec présence féminine assurée lors des activités sociale (stratégie d'intervention auprès des filles / frais assumés par l'organisme)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	48	5	3	1	10

Mesures des résultats**Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Augmenter les connaissances théoriques et pratiques des jeunes à propos de la santé émotionnelle et mentale et encouragée ces pratiques

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

L'équipe du CJU poursuit le développement d'un recueil d'activité sur la santé émotionnelle et mentale pour pouvoir offrir des ateliers à ce sujet

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	8	2	2	1	4

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Offrir 2 fois par mois un atelier théorique et pratique de 30 minutes (max) sur la santé émotionnelle et mentale à tous les jeunes présents durant les activités régulières et aux activités de filles

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	8	2	0,5	2	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Supporter l'expression des jeunes à propos de leur santé émotionnelle ou mentale durant les rencontre place publique durant l'année scolaire (frais assumé par le financement existant)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	10	1	30	1	25

Mesures des résultats

Précision

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Augmentation des connaissances et de l'autonomie des jeunes concernant la santé alimentaire et expérimentation de la préparation de plats santé qui tiennent compte de petits budgets.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Offrir aux jeunes des ateliers de cuisine santé économique qui leur apprend toutes les étapes de la cuisine incluant les notions d'une saine alimentation qui soit économique, mais aussi délicieuse.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	18	1	2	2	10

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 7060

Rue: Bloomfield

Numéro de bureau:

Code postal: H3N 2G8

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
Favoriser l'accès à une alimentation saine
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	50	60	0	110

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 - 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Une maison de jeunes est un milieu qui attire souvent plus les garçons qui sont moins intimidés de vivre des activités de groupes. Les filles sont souvent plus attirées par des activités organisées. Elles sont aussi plus à l'aise à assister à des activités où elles sont entre elles.

Expertise à propos des adolescent.e.s

Encore aujourd'hui, les résultats de notre étude publiée en avril 2010 par Jeunesse Unie "Regard sur les besoins des jeunes" nous montraient les différences entre les besoins des filles et des garçons. Que ce soit à propos de leurs besoins personnels, relationnels, sociaux ou à propos de leurs besoins en information, les données que nous avons recueillies sont toujours actuelles.

Un projet principalement pour les filles

Ce projet est principalement basé sur une analyse différenciée selon les sexes. En effet, plus de 75 % du budget permettra de consolider et de soutenir spécifiquement les activités pour les filles dont le financement a été perdu récemment (perte de 40 000 \$ en avril 2020).

Unis dans la prévention contre la discrimination

À Parc-Extension, les jeunes proviennent d'une immigration plus ou moins récente de plus d'une soixantaine de pays et de toutes les religions. Le sujet de la discrimination est souvent discuté ouvertement avec les jeunes. Dans notre centre, nous enseignons la non-violence, la non-discrimination, la compassion et la Règle d'or : "Fais aux autres ce que tu veux qu'on te fasse."

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: Villeray - St-Michel - Parc-Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui
Prêt d'équipement		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 405, avenue Ogilvy

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1M3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Réchaud Bus

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8845 Boul. St-Laurent

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2N 1M3

Nom du partenaire: École

Précision: Barclay

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Autres : précisez Discussion de cas avec professeure et psycho-éducatrice		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7941, Wiseman

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 2P2

Nom du partenaire: École

Précision: Barthélemy-Vimont

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Autres : précisez Discussion de cas avec professeure et psycho-éducatrice		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 415, St-Roch

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: École

Précision: Lucien-Pagé

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Autres : précisez Discussion de cas avec professeure et psycho-éducatrice		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8200, St-Laurent

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: CLSC Parc-Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Discussion de cas avec travailleurs sociaux		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7085, Hutchison

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1Y9

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM

Précision: PDQ 33

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7920 Boul. Saint-Laurent

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2R 2Y2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Centre communautaire Jeunesse Unie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	23 700,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Richard Vachon

Adresse courriel: mdj-ju-direction@videotron.ca

Numéro de téléphone: (514) 872-0294

Adresse postale: 7060, Bloomfield

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 2G8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Animatrice accompagnatrice	19,00 \$	13,05	44,69 \$	38	1	11 120,32 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Rédaction Recueil d'activités en santé mentale	19,00 \$	3,00	10,26 \$	16	2	2 152,32 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenante jeunesse	19,00 \$	15,00	51,30 \$	48	1	16 142,40 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Professeure cuisine santé	21,00 \$	3,50	13,23 \$	18	1	1 561,14 \$
Coordonnateur(trice)	25,00 \$	1,00	6,00 \$	45	1	1 395,00 \$
Total						32 371,18 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	0,00 \$	23 700,00 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	23 700,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Autre poste : veuillez l'identifier Animatrice accompagnatrice	9 345,00 \$	0,00 \$	1 775,32 \$	11 120,32 \$	11 120,32 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Rédaction Recueil d'activités en santé mentale	1 500,00 \$	0,00 \$	652,32 \$	2 152,32 \$	2 152,32 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenante jeunesse	0,00 \$	0,00 \$	16 142,40 \$	16 142,40 \$	16 142,40 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Professeure cuisine santé	780,00 \$	0,00 \$	781,14 \$	1 561,14 \$	1 561,14 \$
Coordonnateur(trice)	0,00 \$	0,00 \$	1 395,00 \$	1 395,00 \$	1 395,00 \$
Total	11 625,00 \$	0,00 \$	20 746,18 \$	32 371,18 \$	32 371,18 \$
Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	128,82 \$	128,82 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	200,00 \$	0,00 \$	200,00 \$	400,00 \$	
Photocopies, publicité	25,00 \$	0,00 \$	25,00 \$	50,00 \$	
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Autres	150,00 \$	0,00 \$	200,00 \$	350,00 \$	
Total	375,00 \$	0,00 \$	553,82 \$	928,82 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	2,6 %				
Frais administratifs				Total	
	0,00 \$	0,00 \$	2 400,00 \$	2 400,00 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	6,72 %				
Total	12 000,00 \$	0,00 \$	23 700,00 \$	35 700,00 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Autant pour le bien de la vie communautaire d'un quartier que pour le bien de la vie des jeunes filles, il est important que la grande majorité des activités offertes à ces jeunes filles soient faites dans un cadre **qui offre la possibilité de leur intégration** aux autres activités fréquentées par l'ensemble des autres jeunes. Dans un contexte de rareté des ressources, il est important que chaque organisme communautaire ait une mission clairement définie et de faire en sorte que les mandats et l'expertise de chacun soient respectés. Idéalement, le financement doit être structurant pour permettre le développement communautaire. Il faut être conscient des dangers inhérents à la division qui peut-être généré dans un quartier par l'attribution de fonds spécifique à des organisations dont ce n'est pas le mandat.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget du projet CCJU.png	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Activités des filles au CJU annexe.pdf	<i>Non applicable</i>
Thèmes des capsules santé CJU annexe.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Extrait du PV 16 nov 2021.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

Doc engagement gss-diversite-sociale-20211116-043403 - copie.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien

Ville
Saint-Michel
Parc-Extensiv

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels liés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications liées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) dans la mesure où les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

- programmation
- dépliant
- annonce dans le journal
- carton d'invitation
- affiche
- bannière
- objet promotionnel
- communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

- site web
- pages de médias sociaux
- publicité électronique
- programmation
- invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

Avec le soutien

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien

Ville
Saint-Michel
Parc-Extensif

La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien

Ville
Saint-Michel
Parc-Extensif

| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien

Ville
Saint-Michel
Parc-Extensif

| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien

Ville
Saint-Michel
Parc-Extensif
2,5 pouces

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
(SOMMAIRE 1219070018)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL — VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA21_____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **JOUJOUTHÈQUE SAINT-MICHEL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 9480, rue Irène-Joly, Montréal (Québec) H1Z 4L2, agissant et représentée par madame Isabelle Tremblay, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 869675066

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de sensibiliser à l'importance du jeu dans le développement de l'enfant en favorisant la relation parent-enfant afin de prévenir ou diminuer les retards de développement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par la Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** non applicable;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation de la Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la

présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès de la Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000,00 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de seize mille quatre cent quatre-vingt-quatre dollars (16 484,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatorze mille huit cent trente-six dollars (14 836,00 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de mille six cent quarante-huit dollars (1 648,00 \$), après l'approbation par la Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 9480, rue Irène-Joly, Montréal (Québec) H1Z 4L2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 20__

JOUJOUTHÈQUE SAINT-MICHEL INC.

Par : _____
Madame Isabelle Tremblay, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 23^e jour de novembre 2021 (Résolution CA21 14 _____).

ANNEXE 1
PROJET

#6114 - Trio gagnant - Demande de soutien financier (envoyée le 12 novembre 2021 à 16:51)

Nom de l'organisme	Mission
Joujouthèque Saint-Michel Inc.	<p>La mission de la Joujouthèque St-Michel est de sensibiliser à l'importance du jeu dans le développement de l'enfant et favoriser la relation parent-enfant afin de prévenir ou diminuer les retards de développement.</p> <p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none">- Offrir des services éducatifs aux enfants 0-5 ans afin de développer l'apprentissage à différents niveaux: motricité fine et globale, la dimension sociale et affective, la dimension intellectuelle et le langage.- Offrir des services d'éducation et de soutien aux parents dans le but de développer et surtout de valoriser leurs compétences parentales.- Recueillir, traiter et redistribuer des jouets et du matériel éducatif sous forme de prêt aux familles afin de favoriser divers apprentissages. <p>6 Principes directeurs</p> <p>Le jeu; le plus important outil d'apprentissage de l'enfant</p> <p>Le parents est le 1er éducateur de son enfant</p> <p>La maturité scolaire</p> <p>La mise à contribution de toutes les ressources pour le développement de l'enfant</p> <p>L'accès à un milieu sain</p> <p>Le pouvoir d'agir</p>

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Saint-Michel_Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et familles vulnérables 2022 (Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables)

Informations générales

Nom du projet: Trio gagnant
Numéro de projet GSS: 6114

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Isabelle

Nom: Tremblay

Fonction: Directeur(trice)

Numéro de téléphone: (514) 716-2871

Numéro de télécopieur:

Courriel: isabelle.joujoutheque@gmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Isabelle

Nom: Tremblay

Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-01-16	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ

2023-01-31

Résumé du projet

Le projet « **Trio gagnant** » vise à consolider le financement de 3 initiatives portées par la **Joujouthèque** qui ont été mises en œuvre pour répondre aux constats identifiés par les parents qui fréquentent l'organisme. Ces 3 actions ont démontré plusieurs effets positifs parce qu'elles sont complémentaires au continuum de service du quartier et qu'elles accueillent des familles vivant en contexte de vulnérabilité ; immigration, faible revenu, isolement social, monoparentalité, stress familial.

Constat 1 - 2018

Plusieurs enfants de St-Michel font leur entrée scolaire avec une difficulté à s'exprimer et les parents se sentent souvent démunis et mal outillés face à l'urgence d'agir tôt lorsque les services en orthophonie sont difficiles d'accès.

Action mise en place

« **Sourissimots** » sont des ateliers de stimulation du langage parents-enfants 3-5 ans gratuits coanimés par une consultante en développement du langage et une intervenante en jeux avec des outils et du matériel de jeux pour le réinvestissement des stratégies à la maison.

Constat 2 - 2019

Des parents de la **Joujouthèque St-Michel** et du **Phare de l'espoir** constatent que leur relation parent-enfant est axée sur la discipline une fois leur enfant à l'école. Les occasions pour jouer en famille sont rares et le budget familial ne permet pas de faire des sorties. Le projet reçoit présentement un soutien de la **Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal** qui ne sera pas reconduit au-delà du 31 mars 2022.

Action mise en place

« **L'île des jeux** » sont des soirées de jeux de société parent-jeune 6-12 ans gratuites animées le vendredi soir pour débiter la fin de semaine positivement en famille. C'est un espace où les parents tissent des liens positifs avec leurs enfants d'âge scolaire autour d'une activité ludique et rassembleuse en interaction avec des familles du secteur nord-ouest.

Constat 3 - 2020

Durant la pandémie de la COVID-19, plusieurs jeunes 6-12 ans ont été privés d'occasions pour socialiser et leurs parents ont constaté une baisse de motivation et de participation en classe.

Action mise en place

« **Les Soirées QUIZ 6-12 ans** » ont été créées pour répondre au manque de socialisation des enfants privés des activités parascolaires lors du confinement grâce au fonds spécial COVID-19 de l'arrondissement, du député de Viau et de la Caisse Desjardins. Il s'agit de rencontres interactives sur Zoom où sont présentés des jeux-questionnaires sur des thématiques choisies par les jeunes participants. Les animateurs visent à encourager la participation de tous les enfants avec des stratégies à la fois amusantes et éducatives. Cette initiative a été un coup de cœur ! À la demande générale, les soirées se sont poursuivies même durant l'été avec le soutien financier d'**Emploi d'été Canada**. Les parents ont vu leurs enfants s'y sentir valorisés, augmenter leur confiance en soi et prendre leur place en classe. Ils sont maintenant nombreux à demander de poursuivre cette stratégie gagnante au-delà de la pandémie.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

En décembre 2022, 40 à 50 parents auront été outillés et encouragés à stimuler le langage de leurs enfants 3-5 ans ayant des difficultés à s'exprimer et ainsi contribuer à leur maturité scolaire.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

40 à 50 parents ont bénéficié de présentations, de démonstrations et de temps d'expérimentation de 5 grandes stratégies de stimulation du langage par une consultante en développement du langage.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

3 sessions de 5 ateliers « Sourissimots » animés aux deux semaines auprès de 6 groupes différents pour un total de 30 ateliers pour 30 à 35 dyades parent-enfant 3-5 ans.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	3	10	2	6	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Présentation des 5 livrets « Sourissimots » par la consultante en développement du langage aux parents pour les outiller et les encourager à réinvestir les 5 stratégies dans leur langue maternelle.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

À la fin de chaque atelier « Sourissimots », des jeux éducatifs sont conseillés et prêtés aux parents afin de mettre en pratique à la maison la stratégie de stimulation du langage présentée.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

IMPACT(S) VISÉ(S)

En décembre 2022, 25 parents et 35 jeunes 6-12 ans auront vécu des moments positifs qui auront contribué à améliorer leur relation parent-enfant et du coup le climat familial.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

25 familles participantes ont accès à une activité du vendredi soir, amusante, gratuite, avec collation et à proximité de la maison leur permettant de débiter la fin de semaine sur une note positive.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Animations de 26 soirées « Île des jeux » par une intervenante et 2 bénévoles 17-24 ans du quartier au point de service Ouest de la Jouvouthèque St-Michel auprès de 25 parents et 35 jeunes 6-12 ans.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	26	1	2		

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

25 parents ont appris les règles de jeux de société et se sentent adéquats et valorisés pour jouer avec leurs enfants d'âge scolaire.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Démonstration de jeux de société par de jeunes bénévoles 16-24 ans lors des soirées « Île des jeux » et prêts de jeux pour la maison.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

IMPACT(S) VISÉ(S)

En décembre 2022, 30 jeunes 6-12 ans ont acquis de la confiance en soi, socialisés, augmenté leur curiosité et leur niveau de connaissances générales et ainsi être plus participatifs en classe.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

30 jeunes 6-12 ans se sont impliqués dans le déroulement des 13 « Soirées QUIZ » animées en Zoom par 2 intervenants jeunesse avec des stratégies favorisant la participation.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

1 sondage au début de chacune des 3 sessions est complété par les jeunes participants et utilisé pour planifier les thèmes des quiz.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Chacun des thème des 13 soirées présente un PowerPoint en écran partagé offrant à la fois des informations et un jeu-questionnaire interactif pour que chaque jeune puisse apprendre et participer.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

« La fabrique à question » est un segment de la soirée qui divise le groupe en deux équipes et où ensemble les jeunes créent une question sur le thème de la soirée qui sera posée à l'autre équipe.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 9480

Rue: rue Irène-Joly

Numéro de bureau: Local 7

Code postal: H1Z 4L2

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Nom du lieu: En ligne sur la plateforme ZOOM pour les « Soirées QUIZ 6-12 ans »

Priorités d'intervention

- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	70	110	0	180

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 - 5 ans)
- Enfants (6 - 11 ans)
- Jeunes adultes (18 - 35 ans)
- Adultes (36 - 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Résidents de logements sociaux

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Pour les 3 initiatives du « **Trio gagnant** », la Joujouthèque a répondu à 3 constats en lien avec la difficulté d'accès à des services et activités émis par des parents immigrants vivant avec un faible revenu:

1. Difficulté d'accès à des services en orthophonie
2. Absence d'activités parent-jeunes 6-12 ans dans le secteur nord-ouest de St-Michel
3. Absence d'activités parascolaires pour les 6-12 ans pendant le confinement

Pour chacune des 3 initiatives, l'équipe a analysé et mis en place des moyens pour favoriser l'ADS+ :

« Sourissimots »

- Embauche d'une consultante multilingue
- Horaire du samedi matin pour faciliter la participation des parents qui travaillent
- Utilisation de pictogrammes pour l'explication des stratégies pour faciliter la participation des parents qui parlent peu français

« L'île des jeux »

- Explication des règles des jeux aux parents qui ont peu ou jamais joués dans leur jeunesse
- Collation

« Soirées Quiz 6-12 ans »

- Les jeunes ont tendance à demander des sujets stéréotypés. Par exemple, les licornes par les filles et l'espace par les garçons. Les animateurs ont pour mandat de répondre aux intérêts avec une approche ADS+. Les licornes seront donc intégrées à la soirée quiz sur les animaux fantastiques et des questions sur les femmes astronautes seront posées à la celle sur la découverte de l'espace.
- Les animateurs ont aussi le mandat de faire participer tout le monde afin que chaque type de personnalité puisse contribuer au succès de l'activité.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: Via le financement à la mission du Ministère de la Famille

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	6 108,28 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Isabelle Tremblay

Adresse courriel: joujouthequestmichel@bellnet.ca

Numéro de téléphone: (514) 381-9974

Adresse postale: 9480, rue Irène-Joly, local 7

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 4L2

Nom du partenaire: Institutions financières

Précision: Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal (Fonds d'aide au milieu) volet Sourissimots

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	3 768,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Nathalie Charland

Adresse courriel: nathalie.y.charland@desjardins.com

Numéro de téléphone: (514) 254-4730

Adresse postale: 6955, rue Jean-Talon Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1S 1N2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Le Phare de l'espoir

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Support logistique		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 9480, rue Irène-Joly, apt. 1

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 4L2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Carrefour Populaire de St-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 2651, rue Crémazie Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 2H6

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: équipe petite enfance CLSC de St-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3355, rue Jarry Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 2E5

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	18,53 \$	5,00	15,75 \$	30	1	3 252,00 \$
Intervenant(e)	23,84 \$	4,00	18,12 \$	26	1	2 950,48 \$
Animateur(trice)	18,13 \$	6,00	18,48 \$	13	2	3 308,76 \$
Coordonnateur(trice)	31,56 \$	4,00	23,99 \$	36	1	5 408,28 \$
Total						14 919,52 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Consultante en développement du langage	6 750,00 \$	1	6 750,00 \$
Total			6 750,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	6 108,28 \$	3 768,00 \$

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Intervenant(e)	2 125,00 \$	0,00 \$	1 127,00 \$	3 252,00 \$	3 252,00 \$
Intervenant(e)	2 950,48 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 950,48 \$	2 950,48 \$
Animateur(trice)	3 308,76 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 308,76 \$	3 308,76 \$
Coordonnateur(trice)	4 500,00 \$	908,28 \$	0,00 \$	5 408,28 \$	5 408,28 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Consultante en développement du langage (poste forfaitaire)	0,00 \$	4 500,00 \$	2 250,00 \$	6 750,00 \$	6 750,00 \$
Total	12 884,24 \$	5 408,28 \$	3 377,00 \$	21 669,52 \$	21 669,72/177

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	6 108,28 \$	3 768,00 \$	

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 200,00 \$	0,00 \$	200,00 \$	1 400,00 \$
Photocopies, publicité	400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	400,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	300,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	300,00 \$
Total	1 900,00 \$	0,00 \$	200,00 \$	2 100,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	7,97 %			
Frais administratifs				
	1 700,00 \$	700,00 \$	191,00 \$	2 591,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	9,83 %			
Total	16 484,24 \$	6 108,28 \$	3 768,00 \$	26 360,52 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

La **Joujouthèque St-Michel** est un organisme communautaire famille (OCF) qui a été fondé en 1998 et qui est reconnu par le **Ministère de la Famille**. Ses actions reposent sur 6 principes directeurs :

1. Le jeu est le plus important outil d'apprentissage de l'enfant
2. Le parent est le premier éducateur de son enfant
3. L'importance que tous les enfants soient prêts pour leur entrée à l'école
4. La mise à contribution de toutes les ressources pour le développement de l'enfant
5. L'accès à un milieu sain pour le bien-être des familles
6. La possibilité de faire des choix pour soi, ses proches et la collectivité (pouvoir d'agir)

Tel que le réussit « **Trio gagnant** », chacune de ses actions se doit de répondre à au moins 3 des 6 principes directeurs afin de garder le cap sur sa mission et son approche.

Apprendre en s'amusant

Apprendre dans le plaisir de jouer est primordial pour le développement optimal de l'enfant tant au niveau neurologique qu'affectif en favorisant la relation parent-enfant. « **Trio gagnant** » mise sur des activités éducatives amusantes qui favorisent cet apprentissage dans le plaisir. L'approche par le jeu peut parfois être déstabilisante pour un parent qui n'a pas eu l'occasion étant petit de jouer avec son parent. Cela dit, rapidement les mères et les pères constatent les progrès et la plus-value de jouer avec son enfant. Ils comprennent, par exemple, qu'un retard de langage peut diminuer en s'amusant au quotidien et que les stratégies gagnantes pour le développement du langage ne sont pas planifier pour faire « travailler » l'enfant. L'apprentissage dans le plaisir est un passeport pour la réussite scolaire de l'enfant.

Des parents collaborateurs

Tel qu'expliqué au sein de la mise en contexte du projet, les actions de « **Trio gagnant** » ont été mises en places pour répondre aux constats des parents qui fréquentent la **Joujouthèque St-Michel** comme milieu de vie pour favoriser le développement de leurs enfants. Ils sont donc à la base de l'idéation et la création des actions et ils ont aussi contribué à leur concrétisation et à leur évaluation. De plus, plusieurs parents n'hésitent pas à référer d'autres parents et à offrir leur aide au bon déroulement des activités.

La réussite scolaire pour tous les enfants

Offrir les mêmes chances de réussite scolaire à tous les enfants est un grand défi auquel contribue « **Trio gagnant** » en :

- Augmentant la capacité à communiquer des enfants 3-5 ans qui ont peu de vocabulaires ou qui ne terminent pas leur phrase ;
- Augmentant la confiance en soi des 6-12 ans afin de favoriser leur participation en classe;
- Favorisant la relation positive entre les parents et leurs enfants 6-12 ans.

La complémentarité avec le quartier

« **Trio gagnant** » propose des services et activités qui ne sont pas offertes dans le continuum de service du quartier St-Michel:

- « **Sourissimots** » vient soutenir le parent qui souhaite accompagner son enfant dans le développement de son langage avant son entrée scolaire et ainsi favoriser une transition scolaire réussie. Certains parents sont en attente de services en orthophonie et d'autres visent à poursuivre la stimulation du langage de leur enfant pour en maximiser son développement.
- « **L'île des jeux** » intègre les parents à l'activité. Cette approche est très peu mise de l'avant par les organismes jeunesse qui mise sur l'autonomie du jeune.
- « **Soirées Quiz 6-12 ans** » vient combler un besoin pour l'accès à une activité éducative et interactive de la maison.

Détails des frais administratifs

Les 1700 \$ de frais administratifs demandé visent à couvrir les dépenses pour :

- Tenue de livre et vérification comptable
- Assurances
- Communications (téléphone, internet)
- Locaux (entretien, système d'alarme, location)
- Matériel de bureau pour l'administration du projet
- Déplacements
- Postes et livraison
- Équipement informatique (portion d'amortissement de l'exercice)

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget_détaillé_projet_Trio_Gagnant_2022.pdf	<i>Non applicable</i>
Budget_détaillé_projet_Trio_Gagnant_2022_V2.pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Bilan_Des_jeux_pour_tous_2020-2021.pdf	<i>Non applicable</i>
Bilan_projet_Stimulation_langage_2019-2020.pdf	<i>Non applicable</i>

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettres_appuis_JSTM_projet_Trio_gagnant_2022.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution_JSTM_dépôt_Trio_gagnant_2022.pdf	Validité du 2021-09-25

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20211011-045843-signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien

Ville
Saint-Michel
Parc-Exténci

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) dans la mesure où les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

- programmation
- dépliant
- annonce dans le journal
- carton d'invitation
- affiche
- bannière
- objet promotionnel
- communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

- site web
- pages de médias sociaux
- publicité électronique
- programmation
- invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

Avec le soutien

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien

Ville
Saint-Michel
Parc-Extensif

La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien

Ville
Saint-Michel
Parc-Extensif

| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien

Ville
Saint-Michel
Parc-Extensif

| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien

Ville
Saint-Michel
Parc-Extensif
2,5 pouces

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
(SOMMAIRE 1219070018)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL — VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA21_____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MON RESTO SAINT-MICHEL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 4201, boulevard Robert, bureau 4, Montréal (Québec) H1Z 1Y9, agissant et représentée par monsieur Hamid Kartti, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 892746199
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1019141451
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 892746199R0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par la Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** non applicable;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation de la Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou

document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès de la Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000,00 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-quatre mille six cent treize dollars (34 613,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente et un mille cent cinquante-deux dollars (31 152,00 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois mille quatre cent soixante et un dollars (3 461,00 \$), après l'approbation par la Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au boulevard 4201, boulevard Robert, bureau 4, Montréal (Québec) H1Z 1Y9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 20__

MON RESTO SAINT-MICHEL

Par : _____
Monsieur Hamid Kartti, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 23^e jour de novembre 2021 (Résolution CA21 14 _____).

ANNEXE 1
PROJET

#6363 - Les Relevailles de Saint-Michel - Demande de soutien financier (envoyée le 18 novembre 2021 à 13:41)

Nom de l'organisme	Mission
Mon Resto Saint-Michel	Le centre communautaire Mon Resto Saint-Michel a pour mission d'accompagner les citoyens dans la lutte à la pauvreté, en misant sur leur potentiel en tant que principaux acteurs de changement et de développement social, économique et culturel de la communauté. Par ses actions intégrées et concertées, Mon Resto Saint-Michel contribue à l'amélioration de la qualité de vie des michelois. Ancré dans sa communauté, l'organisme a développé des axes complémentaires constituant un continuum de services: Sécurité alimentaire, soutien aux familles, insertion sociale et professionnelle et participation citoyenne.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Saint-Michel_Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et familles vulnérables 2022 (Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables)

Informations générales

Nom du projet: Les Relevailles de Saint-Michel

Numéro de projet GSS: 6363

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: manal

Nom: bouzhar

Fonction: Coordonnateur(trice)

Numéro de téléphone: (514) 884-0234

Numéro de télécopieur:

Courriel: bouzhar.manal@gmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Hamid

Nom: Kartti

Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2023-01-31

Résumé du projet

Les Relevailles de Saint-Michel est un projet de soutien à domicile offert, en priorité, aux familles immigrantes fragilisées par un cumul de conditions socio-économiques, sans réseau de soutien et accueillant leurs premiers bébés au Québec. Il s'agit d'une approche unique développée dans le quartier Saint-Michel pour rejoindre les familles immigrantes isolées et les soutenir dans la période périnatale. À travers des visites à domicile, des marraines Relevailles tissent un lien privilégié avec les familles et les accompagnent dans les différentes sphères de la vie (intégration, salubrité, alimentation, etc.). Elles viennent ainsi multiplier les facteurs de protection autour des tout-petits et leurs familles. Le projet est né suite à une étude de besoins, menée par la Concertation enfance-famille de Saint-Michel, qui a fait ressortir la détresse que vivent ces mères. Il s'agit d'une problématique particulièrement importante dans Saint-Michel où 74 % des nouveau-nés ont une mère née à l'extérieur du Canada (Île de Montréal : 56 %)1. Au contexte d'immigration s'ajoute la défavorisation matérielle, souvent fréquente chez les familles de Saint-Michel, qui représente un facteur pouvant aggraver leurs vulnérabilités. Il est à noter, à cet égard, que 36 % des familles de Saint-Michel avec enfants de 5 ans ou moins vivent dans un contexte de faible revenu (Île de Montréal : 23 %). Rappelons-nous que les premiers mois de vie d'un bébé sont décisifs dans son développement. Étant le premier éducateur de son enfant, un parent fatigué et stressé, arrive difficilement à être disponible pour son bébé et ainsi établir un lien d'attachement sécurisant avec lui, gage de son futur développement. Alors que des parents soutenus, encouragés, informés, qui vivront peut-être via les Relevailles l'expérience d'un premier attachement à une figure sécurisante dans leur nouveau pays (alors qu'ils sont bien souvent en deuil de leurs liens les plus significatifs), joueront mieux leur rôle et favoriseront un développement sain et optimal pour leur bébés.

Le soutien offert à la famille s'étend sur 6 mois. Il inclut 7 visites à domicile dont une, en prénatal, pour préparer l'accouchement et 6 visites en postnatal. La période est comblée par des suivis téléphoniques pour répondre aux questionnements de la maman et à ses besoins en complémentarité avec l'offre de services du quartier, et ce, sur le plan alimentaire, logement, salubrité, activités de sports et de loisirs, stimulation, éducation, etc.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Augmentation des habiletés des parents à identifier, comprendre et répondre efficacement aux signaux du bébé: éléments au centre de l'attachement sécurisant.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Le modeling et l'accompagnement offert au parent (mère principalement) pendant les visites: et ou par téléphone.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats

Précision

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le projet permettra d'améliorer la santé et le bien-être chez les 25 parents participants pour mieux prendre soin des bébés.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Augmentation de la disponibilité physique et psychologique des parents et ainsi du sentiment d'efficacité personnel.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Le répit à domicile.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

aide au niveau des tâches ménagères

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Écoute et renforcement positif pendant les visites et lors des rdv téléphoniques.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats

Précision

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le projet permettra de briser l'isolement des 25 familles participantes et viendra faciliter leur intégration à la communauté.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Augmentation de la connaissance des ressources périnatales et/ou communautaires

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Présentation des outils du quartier: carte ressources, carnet En route avec bébé et via le référencement.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats

Précision

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 4201

Rue: Robert

Numéro de bureau: 4

Code postal: H1Z 1Y9

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	20	25	0	45

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 – 5 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Le projet s'adresse de façon prioritaire aux femmes d'immigration récente aux prises avec plusieurs facteurs de vulnérabilité. Les marraines qui font les visites à domicile sont des femmes immigrantes aussi. Grâce à leur vécu migratoire, à leurs expériences personnelles et à la formation, ces marraines- accompagnantes polyglottes viennent contourner les barrières culturelles et de langues qui peuvent entraver la participation de ces femmes à ce projet et manquer ainsi l'occasion de donner un bon départ dans la vie à leurs bébés.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	8 000,00 \$	Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource: Richard Perrault

Adresse courriel: richard.perreault.pdi@ssss.gouv.qc.ca

Numéro de téléphone: (514) 722-3000

Adresse postale: 3355, rue Jarry Est, Montréal

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 2E5

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	4 582,50 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Hamid Kartti

Adresse courriel: monresto@videotron.ca

Numéro de téléphone: (514) 376-3218

Adresse postale: #4

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 1Y9

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Mère-visiteuse / Père-visiteur	18,00 \$	26,00	81,90 \$	52	1	28 594,80 \$
Coordonnateur(trice)	25,00 \$	11,00	48,13 \$	52	1	16 802,76 \$
Total						45 397,56 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	4 582,50 \$	8 000,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Mère-visiteuse / Père-visiteur	20 897,00 \$	0,00 \$	7 697,80 \$	28 594,80 \$	28 594,80 \$
Coordonnateur(trice)	12 220,26 \$	4 582,50 \$	0,00 \$	16 802,76 \$	16 802,76 \$
Total	33 117,26 \$	4 582,50 \$	7 697,80 \$	45 397,56 \$	45 397,56 \$
Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	302,20 \$	302,20 \$	
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Total	0,00 \$	0,00 \$	302,20 \$	302,20 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	0,64 %				
Frais administratifs	1 495,74 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 495,74 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	3,17 %				
Total	34 613,00 \$	4 582,50 \$	8 000,00 \$	47 195,50 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Les Relevailles de Saint-Michel répond à l'objectif 1 de l'espace de changement Réussite éducative du plan de quartier, visant à accompagner les 0-24 ans et leurs parents dans leur parcours vers leur diplomation en accordant une attention particulière aux transitions: en bonifiant l'offre périnatale.

Les Relevailles de Saint-Michel est un maillon important de l'offre périnatale micheloise. Il a été évalué par des spécialistes de l'évaluation et par l'Institut Sherpa qui est venu confirmer ses impacts positifs sur le développement et la santé de bébé, de la maman et sur l'empowerment de la communauté.

Le projet est présent dans le quartier depuis 2010. Le projet n'a pas réussi à obtenir un financement récurrent depuis la fin d'Avenir d'enfants. Nombreuses démarches ont été et continuent d'être menées, en collaboration avec nos partenaires, pour le consolider. L'année 2022 s'avère particulièrement difficile. Le projet pourrait cesser ses activités.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
budget révisé.xlsx	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
bilan 2021.pdf	<i>Non applicable</i>

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
résolution diversité et inclusion pour les familles vulnérables.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier
document d'engagement.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien

Ville
Saint-Michel
Parc-Extensiv

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) dans la mesure où les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

- programmation
- dépliant
- annonce dans le journal
- carton d'invitation
- affiche
- bannière
- objet promotionnel
- communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

- site web
- pages de médias sociaux
- publicité électronique
- programmation
- invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

Avec le soutien

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien

Ville
Saint-Michel
Parc-Extensiv

La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien

Ville
Saint-Michel
Parc-Extensiv

| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien

Ville
Saint-Michel
Parc-Extensiv

| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien

Ville
Saint-Michel
Parc-Extensif
2,5 pouces

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
(SOMMAIRE 1219070018)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL — VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA21_____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame Jo-An Audrey Jette, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119080372RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006095361 DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119080372RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidents du quartier Parc-Extension en offrant, particulièrement aux jeunes et à leurs familles, directement et en collaboration avec d'autres, des services et activités à caractère social, économique, culturel et sportif, et ce, sans égard à leur statut, ethnicité, religion, langue et conditions socio-économiques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par la Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** non applicable;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation de la Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou

document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès de la Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000,00 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de douze mille six cent trente-huit dollars (12 638,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de onze mille trois cent soixante-quatorze dollars (11 374,00 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de mille deux cent soixante-quatre dollars (1 264,00 \$), après l'approbation par la Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1^{er} juillet 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 20__

L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.

Par : _____
Madame Jo-An Audrey Jette, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 23^e jour de novembre 2021 (Résolution CA21 14 _____).

ANNEXE 1
PROJET

LE PROJET SERA AJOUTÉ DANS LA VERSION FINALE PDF JOINTE AU GDD.

#6459 - Art et Contes: Place à la musique! - Demande de soutien financier (envoyée le 16 novembre 2021 à 10:25)

Nom de l'organisme	Mission
L'Organisation des Jeunes de Parc inc	L'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidents du quartier Parc-Extension en offrant, particulièrement, aux jeunes et à leurs familles, directement et en collaboration avec d'autres, des services et activités à caractère social, économique, culturel et sportif, et ce, sans égard à leur statut, ethnicité, religion, langue et conditions socio-économiques.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

Parc-Extension_Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et familles vulnérables 2022 (Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables)

Informations générales

Nom du projet: Art et Contes: Place à la musique!

Numéro de projet GSS: 6459

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Jo-An

Nom: Jette

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 278-7396

Numéro de télécopieur: (514) 278-7768

Courriel: directeur@peyo.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Janie

Nom: Pomerleau

Fonction: Coordonnateur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-01-03	2022-07-01

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-08-01

Résumé du projet

Nos ateliers Art et Contes, de PEYO, proposent aux enfants du quartier et leur famille des activités artistiques dans une approche basée sur l'art-thérapie. Ces ateliers ont comme objectifs l'expression de soi et de ses émotions par la création individuelle ainsi que le renforcement du vivre-ensemble en contexte interculturel par le biais de la création artistique collective. Nous utilisons plusieurs modalités artistiques différentes comme le théâtre, le conte et l'art visuel. Grâce à cette subvention, nous avons pu engager un musicothérapeute professionnel et ajouter un volet "place à la musique" à nos interventions depuis l'été 2021. Nous aimerions pouvoir continuer d'offrir l'expression musicale à notre offre de service. Parc-Extension l'un des quartiers les plus pauvres, denses et immigrants du Canada, ce qui peut causer du stress, des tensions sociales et des difficultés émotives. Nous savons que les arts sont un bon moyen de réguler le stress et exprimer ses émotions, tout en ayant du plaisir. Depuis que la musique a été ajoutée à nos ateliers, les jeunes et familles ont pu découvrir un nouvel univers d'expression créatrice et ce volet a eu beaucoup de popularité. De plus, la musique est un vecteur culturel très fort pour les communautés du quartier. Toujours grâce à cette subvention, nous avons pu acquérir une banque d'instruments de musique de base pour permettre le début de ce volet. Nous aimerions pouvoir ajouter des instruments à cette banque pour varier les possibilités d'expression musicale. L'équipe d'Art et Contes intervient depuis plus de 20 ans dans les classes d'accueil. Depuis quelques années, nous offrons aussi nos ateliers à l'extérieur des écoles afin de rejoindre une population plus variée, mais toujours en contexte interculturel. Lors des ateliers, des contes multiculturels sont utilisés comme déclencheurs au processus créatif. Les contes sont sélectionnés afin de soulever des thèmes reliés aux difficultés rencontrées par les participants (par exemple: la différence, le choc culturel, le voyage, l'immigration, la séparation, la maladie, etc.) . Plusieurs études démontrent la capacité de la création artistique d'approche art-thérapeutique afin de diminuer l'anxiété (Kaimal, Ray et Muniz , 2016), intégrer les traumatismes (Malchiodi, 2008 ; Chong , 2015), créer des liens intercommunautaires (Beauregard, Tremblay, et al., 2020) et consolider le vivre-ensemble (Slayton, 2012.). Le programme Art et Contes a même pris part à plusieurs études démontrant ses impacts sur l'intégration des traumatismes, l'estime de soi et le vivre-ensemble (Beauregard et al., 2017; Rousseau et al., 2003). Avec cette subvention, nous pourrions continuer d'intervenir avec plus de participants et de leur offrir une nouvelle possibilité d'expression créatrice.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

1- expression de soi par la musique; 2- renforcement du vivre-ensemble; 3- réduction du stress

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

1- accessibilité à la musicothérapie. 2- permettre la création musicale de groupe, renforcer la cohésion de groupe. 3- expression de ses émotions , outiller l'enfant avec le pouvoir de l'imagination.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Ateliers d'expression créatrice combinant musique art et théâtre, dans les classes et en parascolaire (activités gratuites)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	26	2	2	2	20

Mesures des résultats

Précision

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: école Barthélemy-Vimont

No civique: 415

Rue: Rue Saint-Roch

Code postal: H3N 1K2

Ville ou arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville précision:

Nom du lieu: École Barclay

No civique: 7941

Rue: Av. Wiseman

Code postal: H3N 2P2

Ville ou arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
Lutter contre les différentes formes de discriminations

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	55	75	0	130

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 - 11 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

En ayant comme objectif de rejoindre une grande diversité culturelle, nous allons faire des affiches promotionnelles en anglais et français et les ferons distribuer par les écoles. Vu que nous ciblons principalement les enfants du quartier qui sont en francisation par les écoles, ces enfants, aidés de leur enseignant.e, peuvent aider à la compréhension des informations aux parents.

Les lieux des activités sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Il est à noter que les activités seront offertes gratuitement.

Aussi, l'éducation est accessible aux immigrants, peu importe leur statut, donc nous pouvons rejoindre de manière équitable les familles en passant par les écoles. Nos partenariats forts avec les directions ainsi qu'avec l'intervenante scolaire-communautaire nous aident à bien informer l'équipe-école de nos activités et nous assurer que l'information est passée vers les familles.

Par ailleurs, l'art permet de communiquer visuellement au-delà des barrières langagières ce qui rend encore plus accessibles nos activités.

Nos activités proposées seront réfléchies pour des individus de tous âges et de toutes capacités motrices. Nous proposons plusieurs techniques artistiques différentes et de différents niveaux d'habileté.

Offrir une variété de modalités artistiques aide à recruter plus de participants, car nous nous adaptons à différents centres d'intérêt. Nous avons remarqué que le dessin rejoint généralement plus les filles et la musique plus les garçons.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: École

Précision: École Barthelemy-Vimont

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Prêt de local		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 415 rue Saint-Roch

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: École

Précision: Barclay

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Prêt de local		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7941 Av. Wiseman

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 2P2

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: PEYO

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	3 000,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Jo-An Jette

Adresse courriel: xart@peyo.org

Numéro de téléphone: (514) 278-7396

Adresse postale: 419 rue Saint-Roch

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier

Précision: Table de quartier de Parc-Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6830 Avenue du Parc

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1W7

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier musicothérapeute	25,00 \$	8,00	34,00 \$	27	1	6 318,00 \$
Coordonnateur(trice)	28,00 \$	6,00	28,56 \$	27	1	5 307,12 \$
Total						11 625,12 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	3 000,00 \$	0,00 \$

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Autre poste : veuillez l'identifier musicothérapeute	6 318,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	6 318,00 \$	6 318,00 \$
Coordonnateur(trice)	5 307,12 \$	0,00 \$	0,00 \$	5 307,12 \$	5 307,12 \$
Total	11 625,12 \$	0,00 \$	0,00 \$	11 625,12 \$	11 625,12 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	312,88 \$	400,00 \$	0,00 \$	712,88 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	1 000,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	300,00 \$	0,00 \$	300,00 \$
Déplacements	0,00 \$	150,00 \$	0,00 \$	150,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	500,00 \$	0,00 \$	500,00 \$
Autres	0,00 \$	200,00 \$	0,00 \$	200,00 \$
Total	312,88 \$	2 550,00 \$	0,00 \$	2 862,88 \$
% maximum =	20 %			

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	3 000,00 \$	0,00 \$	
% atteint =	18,31 %			
Frais administratifs	700,00 \$	450,00 \$	0,00 \$	1 150,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	7,35 %			
Total	12 638,00 \$	3 000,00 \$	0,00 \$	15 638,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Depuis le début de cette subvention, comme vous le verrez dans notre rapport bilan, nous avons rejoint plus de 130 personnes par la musique. Les enfants et leur famille ont pu explorer les instruments, inventer des ambiances sonores aux histoires, exprimer des émotions par des sons, combiner sons et dessins ainsi que sons et mouvements, inventer et apprendre des chansons, jouer de la musique en groupe, faire des ateliers brise-glace par la musique, etc. De janvier à juin, nous prévoyons principalement des activités en classe (écoles Barthélemy-Vimont et Barclay) ainsi qu'en parascolaire (Centre William-Hingston). Toutes nos activités sont gratuites. L'embauche d'un musicothérapeute a permis à toute l'équipe d'intervenants d'acquérir des bases en intervention par la musique ce qui a enrichi grandement les compétences de l'équipe. Il est un atout inestimable à notre offre de service pour les jeunes et leur famille et il a su créer des liens de confiance forts avec les participants. De plus, il a ciblé des instruments à privilégier pour l'expression créatrice et nous souhaitons continuer de faire grandir cette banque d'instruments afin de varier le plus possible les possibilités d'expression. D'avoir un intervenant de plus dans l'équipe nous permet aussi de pouvoir intervenir avec plus de participants par session, et ce malgré les limites imposées par la Covid-19.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
patentes (1).pdf	<i>Non applicable</i>
PEYO RAPPORT ANNUEL 2019-20 (1).pdf	<i>Non applicable</i>
Assurance 2021-2022.pdf	<i>Non applicable</i>
Attestation de Revenu Québec 2021-04-20 .pdf	<i>Non applicable</i>
TLC02519 .jpg	<i>Non applicable</i>
TLC02358 .jpg	<i>Non applicable</i>
TLC02369 .jpg	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution_PEYO_2020-03-22_C (1).pdf	Validité du 2021-03-22

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20211102-032900.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien

Ville
Saint-Michel
Parc-Extensiv

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) dans la mesure où les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

- programmation
- dépliant
- annonce dans le journal
- carton d'invitation
- affiche
- bannière
- objet promotionnel
- communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

- site web
- pages de médias sociaux
- publicité électronique
- programmation
- invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

Avec le soutien

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien

Ville
Saint-Michel
Parc-Extensif

La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien

Ville
Saint-Michel
Parc-Extensif

| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien

Ville
Saint-Michel
Parc-Extensif

| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien

Ville
Saint-Michel
Parc-Extensiv
2,5 pouces

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
(SOMMAIRE 1219070018)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL — VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA21_____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LE PHARE DE L'ESPOIR**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 9480, rue Irène-Joly, bureau 1, Montréal (Québec) H1Z 4L2, agissant et représentée par monsieur Mohamed Maazami, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de lutter contre l'échec et le décrochage scolaire en utilisant des moyens modernes et évolués dans un cadre éducatif et efficace, pour les jeunes du quartier Saint-Michel;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par la Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** non applicable;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation de la Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou

document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès de la Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000,00 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-sept mille cent vingt-six dollars (27 126,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-quatre mille quatre cent treize dollars (24 413,00 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de deux mille sept cent treize dollars (2 713,00 \$), après l'approbation par la Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 9480, rue Irène-Joly, bureau 1, Montréal (Québec) H1Z 4L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 20__

LE PHARE DE L'ESPOIR

Par : _____
Monsieur Mohamed Maazami, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 23^e jour de novembre 2021 (Résolution CA21 14 _____).

ANNEXE 1
PROJET

#5946 - Persévérance, graine de succès - Demande de soutien financier (envoyée le 12 novembre 2021 à 15:59)

Nom de l'organisme	Mission
LE PHARE DE L'ESPOIR	1- Promouvoir la persévérance et la réussite scolaires chez les jeunes du primaire et du secondaire en leur offrant des services de tutorat et d'aide aux devoirs, un accompagnement personnalisé par des intervenants qualifiés, ainsi que des activités stimulantes leur permettant de développer leurs habiletés sociales et leur estime de soi. 2- Éduquer et sensibiliser les parents à l'égard des problèmes particuliers et des obstacles à la réussite scolaire des jeunes en offrant des ateliers, des conférences et un accompagnement personnalisé avec des intervenants qualifiés leur permettant d'améliorer leurs compétences dans l'accompagnement de leurs jeunes vers la réussite scolaire.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Saint-Michel Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et familles vulnérables 2022 (Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables)

Informations générales

Nom du projet: Persévérance, graine de succès
Numéro de projet GSS: 5946

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: MOHAMED

Nom: MAAZAMI

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 242-4611

Numéro de télécopieur:

Courriel: lepharedelespoir@yahoo.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: MOHAMED

Nom: MAAZAMI

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-01-03	2022-12-30

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2023-01-30

Résumé du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre de lutte au décrochage scolaire en lien avec l'objectif " favoriser la persévérance et la réussite éducative".

Saint-Michel est un quartier connu par son multiculturalisme. La plupart des citoyens se sont installés d'une façon permanente et considèrent le quartier un milieu pour fonder leurs familles. La défavorisation socio-économique et la monoparentalité sont parmi les facteurs qui alimentent le taux de décrochage scolaire qui est supérieur à la moyenne montréalaise. Le quartier compte 8 écoles primaires et 2 secondaires. D'après les statistiques de 2017-2018, la moyenne des jeunes qui quittent l'école secondaire sans diplôme est de 26% chez les garçons et 17,3% chez les filles à l'école Louis-Joseph-Papineau. La pandémie (Covid-19) a amplifié les difficultés scolaires chez les jeunes les plus vulnérables. Sur le plan pédagogique, ils ont cumulé un retard dans la plupart des matières, surtout en français et en mathématiques. Sur le plan psychologique, leur santé mentale a été ébranlée et fragilisée. La période de confinement a joué contre l'épanouissement des jeunes et a affaibli leur bien-être, qui est à la base de la réussite scolaire. Cette période d'isolement a marqué l'état mental de tous les jeunes et les a éloigné de leur école, amis, enseignants, leurs loisirs, etc...

Pour que ces jeunes reprennent des forces, se remettent des impacts de la pandémie et reprennent le chemin de la persévérance, il faut que les trois acteurs, soit les parents, l'école et la communauté, s'allient pour les encadrer et les accompagner.

Dans ce contexte de lutte au décrochage scolaire et valoriser la persévérance, le projet sera développé à l'école **Louis-Joseph-Papineau** pour les jeunes de 12 à 17 ans :

- 1- **Cibler 150 élèves** du secondaire; tous sont référés par leurs enseignantes, enseignants, adjointes et adjoints à la direction.
- 2- **Offrir des ateliers psychopédagogique** pour les parents des 150 élèves afin de les outiller à accompagner leurs enfants. C'est le style d'ateliers qu'on offre actuellement et aussi depuis plusieurs années auparavant aux parents.
- 3- **Promouvoir la persévérance** scolaire en développant des :
 - A - Ateliers Scientifiques
 - B- Ateliers de modélisation et fabrication de prototypes
 - C - Ateliers Artistiques
 - D - Ateliers de peinture et dessin
 - E -Ateliers séances de tutorat combinés enfant-parent
- 4- **Mettre sur pied un comité** composé d'organismes, de bénévoles, de parents et membres de l'école afin qu'ils réfléchissent collectivement à trouver des solutions pour favoriser la persévérance scolaire et mettre sur pied un plan d'action
- 5- Le comité mettra sur pied un **guide d'outils** de persévérance comme référencement et le distribuer à tous les jeunes

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

1-Offrir une variété d'interventions et ateliers pour les jeunes de 12 à 17 ans afin de développer leur esprit créatif et renforcer leur persévérance

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

1- Redonner confiance aux jeunes en leur capacités suite aux répercussions de la pandémie, sur les plans psychologique et scolaire

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

À l'école : Ateliers scientifique et fabrication de prototypes. Exemple : une mini grue, un petit ventilateur, un pont, robot sur rails, etc...

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	31	2	2	25	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

À l'école : Ateliers de peinture sur toile et dessin

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	31	2	2	25	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

À l'école : Ateliers artistiques. Exemples : sculpture, cinéma, théâtre, photographie, etc...

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	31	2	2	25	6

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Valoriser les efforts des jeunes 12 à 17 ans en renforçant le lien parent-enfant

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Le parent aidera son jeune à développer graduellement la qualité persévérance et à découvrir ses talents

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Tutorat et aide aux devoirs combiné enfant-parent dirigé par une tutrice ou un tuteur via la plateforme Zoom

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	31	4	1	50	3

Mesures des résultats

Précision

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

IMPACT(S) VISÉ(S)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les parents seront mieux équipés pour bien encadrer leurs enfants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Ateliers psychopédagogique pour parents animés par une psychoéducatrice / psychoéducateur ou bien une / un psychopédagogue

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	10	1	2	30	5

Mesures des résultats

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Précision

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: École Louis-Joseph-Papineau

No civique: 2901

Rue: Louvain

Code postal: H1Z 1J7

Ville ou arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	75	75	0	150

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 - 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque
- Autres ou ne s'applique pas à ce projet
- Précision: Jeunes avec des difficultés scolaires suite à la pandémie de la Covid-19

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Le projet " Persévérance, graine de succès " adhère aux valeurs de L'ADS (analyse différenciée selon les sexes).

L'objectif du projet est de renforcer les bases de la persévérance scolaire chez les jeunes de 12 à 17 ans en alliant les forces des acteurs principaux; parents, membres de l'école et la communauté. Ils ont tous les mêmes droits quel que soit leur sexe, leur âge, leur statut socio-économique, leur origine, leur handicap ou bien leur identité de genre. Le projet anticipe les différentes actions des ateliers sur les jeunes et surtout les plus vulnérables. Pour répondre aux besoins d'une population diversifiée de jeunes, le projet prend en considération le statut socio-économique de leurs parents. Nos ateliers pour les jeunes se basent sur la diversité et une communication inclusive entre eux. Toutes nos actions seront réparties de manière équitable, selon les besoins différenciés des groupes visés par la persévérance. Pour discuter la réussite éducative des jeunes, nous organisons des soirées ateliers psychopédagogiques pour toutes les communautés de parents. Tous nos ateliers ciblent la diversité et la richesse du multiculturalisme.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Bénévoles tutrices et tuteurs

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Mentorat		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: adresses de bénévoles

Ville: Autre

Province: Québec

Code postal: H1H 1H1

Nom du partenaire: École

Précision: Louis-Joseph-Papineau

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Prêt des locaux, connexion Internet, instruments scientifiques		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 2901

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 1J7

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Prêts de tablettes aux élèves et aux parents

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Le Phare de l'espoir		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 9480, Irène-Joly, #1

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 4L2

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	25,00 \$	8,00	34,00 \$	35	1	8 190,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Animateur (trice) spécialisé(e) / Sciences	25,00 \$	5,00	18,75 \$	31	1	4 456,25 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Animateur (trice) spécialisé(e) / Arts, peinture et dessin	25,00 \$	4,00	15,00 \$	31	1	3 565,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenante : outille les parents à accompagner leurs enfants	25,00 \$	8,00	30,00 \$	10	1	2 300,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Tutrices/tuteurs soutien scolaire aux élèves	25,00 \$	4,00	15,00 \$	31	1	3 565,00 \$
Total						22 076,25 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Coordonnateur(trice)	8 190,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	8 190,00 \$	8 190,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Animateur (trice) spécialisé(e) / Sciences	4 456,25 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 456,25 \$	4 456,25 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Animateur (trice) spécialisé(e) / Arts, peinture et dessin	3 565,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 565,00 \$	3 565,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenante : outille les parents à accompagner leurs enfants	2 300,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 300,00 \$	2 300,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Tutrices/tuteurs soutien scolaire aux élèves	3 565,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 565,00 \$	3 565,00 \$
Total	22 076,25 \$	0,00 \$	0,00 \$	22 076,25 \$	22 076,25 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	300,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	300,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	950,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	950,00 \$
Photocopies, publicité	750,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	750,00 \$
Déplacements	400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	400,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	150,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	150,00 \$
Autres	1 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$
Total	3 550,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 550,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	13,09 %			
Frais administratifs				
	1 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	5,53 %			
Total	27 126,25 \$	0,00 \$	0,00 \$	27 126,25 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le phare de l'espoir est reconnu par le ministère de l'éducation et inscrit sur leur liste officielle des organismes admissibles, plus précisément dans le champ d'intervention « **Lutte contre le décrochage scolaire** ». La mission de notre organisme est de promouvoir la **persévérance** et la réussite scolaire chez les jeunes du primaire et du secondaire en leur offrant des services de tutorat, d'aide aux devoirs et des activités parascolaires. Aussi, des ateliers à caractère pédagogiques aux parents d'enfants à l'école.

C'est un accompagnement personnalisé par des intervenants(tes) qualifiés(ées) pour les jeunes, ainsi que des activités stimulantes leur permettant de développer leurs habiletés sociales et leur estime de soi. Nous croyons fortement que chaque jeune mérite une attention particulière et un accompagnement sur la base de ses rendements et de ses difficultés scolaires qu'il rencontre à l'école.

Aussi, depuis 2017 nous avons commencé à organiser année après année des ateliers psychopédagogiques en présentiel dans les écoles du quartier pour sensibiliser les parents à l'égard des problèmes particuliers et des obstacles à la réussite scolaire des jeunes. Suite à la crise de la Covid-19, nous avons développé les mêmes ateliers sur la plateforme Zoom.

Ces ateliers outillent les parents pour qu'ils améliorent leurs compétences dans l'accompagnement de leurs jeunes vers la réussite scolaire. Tous ces ateliers ont été animés par des psychoéducatrices et aussi par une intervenante psychosociale.

Nous avons aussi organisé une activité de dessin pour que nos jeunes développent leur imagination et leur créativité. En 2020-2021, nous avons engagé **21** (vingt et un) tutrices et tuteurs pour encadrer les jeunes des 7 écoles de notre quartier. Nous avons reçu une forte demande suite à la pandémie (Covid-19) qui a eu un impact négatif sur la réussite scolaire.

Le phare de l'espoir a développé une expertise dans l'encadrement des jeunes sur le plan pédagogique et social, surtout auprès des plus vulnérables. Chaque année, nous créons de nouveaux outils et de nouvelles idées pour optimiser la persévérance scolaire et réduire le taux de décrochage scolaire.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
PROJET Persévérance graine de succès TABLEAU FRAIS D'ACTIVITÉS .pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
LETRE D'APPUI ÉCOLE LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU.pdf	<i>Non applicable</i>
Ateliers psychopédagogiques pour parents.jpg	<i>Non applicable</i>
TUTORAT élèves du secondaire plusieurs niveaux.png	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
RÉSOLUTION_PROJET Persévérance, graine de succès.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier
Lettre d'engagement.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien

Ville
Saint-Michel
Parc-Extensiv

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) dans la mesure où les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

- programmation
- dépliant
- annonce dans le journal
- carton d'invitation
- affiche
- bannière
- objet promotionnel
- communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

- site web
- pages de médias sociaux
- publicité électronique
- programmation
- invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

Avec le soutien

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien

Ville
Saint-Michel
Parc-Extensif

La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien

Ville
Saint-Michel
Parc-Extensif

| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien

Ville
Saint-Michel
Parc-Extensif

| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien

Ville
Saint-Michel
Parc-Extensif
2,5 pouces

Dossier # : 1219070018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 102 861 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, pour l'année 2022, pour la réalisation des projets des organismes dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables comme suit : 16 484 \$ à Jougouthèque Saint-Michel inc., 27 126 \$ à Le Phare de l'espoir, 34 613 \$ à Mon Resto Saint-Michel, 12 000 \$ à Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc Extension et 12 638 \$ à L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. et approuver les projets de conventions à cette fin.



Grille d'analyse Montréal 2030 : GDD 1219070018_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en développement
communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1219070018

Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension*

Projet : *Soutien financier à cinq organismes de l'arrondissement pour l'année 2022 dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit : Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement; Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, et de favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire, est d'assurer la continuité et la bonification de projets dans Saint-Michel et Parc-Extension qui permettront l'augmentation des facteurs de protection autour des enfants (de nouveaux-né.e.s à ados).

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, est d'offrir des activités et services pour soutenir les enfants, les ados et les familles afin de réduire le stress vécu en raison de la pandémie.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :	X		
a. Inclusion			
• Respect et protection des droits humains			
• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			
b. Équité	X		
• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. Accessibilité universelle		X	
• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1219070020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 203 190 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », comme suit : 54 750 \$ à Sports Montréal, 41 604 \$ à Le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal, 21 159 \$ à Le Club de handball Celtique de Montréal inc., 6 360 \$ à Les loisirs communautaires Saint-Michel Inc. et 79 317 \$ à Les Monarques de Montréal et approuver les projets de conventions à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière totalisant 203 190\$ à 5 organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, dans le cadre du programme "Clubs sports et activités sportives", comme suit :

- 54 750\$ à Sports Montréal;
- 41 604\$ à Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal);
- 21 159\$ à Club de handball Celtique de Montréal inc. ;
- 6 360\$ à Les loisirs communautaires Saint-Michel Inc.;
- 79 317 \$ à Les Monarques;

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-11-24 11:45**Signataire :**

Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1219070020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 203 190 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », comme suit : 54 750 \$ à Sports Montréal, 41 604 \$ à Le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal, 21 159 \$ à Le Club de handball Celtique de Montréal inc., 6 360 \$ à Les loisirs communautaires Saint-Michel Inc. et 79 317 \$ à Les Monarques de Montréal et approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension soutient les clubs sportifs à but non lucratif reconnus par sa politique de reconnaissance qui offrent à la population une programmation variée d'activités sportives adaptées à tous les goûts, à tous les âges et à toutes les clientèles. Le programme Clubs sportifs et activités sportives permet aux résidents d'accéder à des activités et des événements sportifs dans un ou plusieurs des niveaux suivants : initiation, récréation, compétition et excellence. Ces activités et événements permettent aux citoyens de se réaliser, de s'intégrer à la communauté et d'améliorer leur santé physique et mentale.

Les cinq organismes cités dans l'objet offrent des activités et événements sportifs aux résidents de chaque secteur de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Cette offre a un impact majeur sur la qualité de vie et l'estime de soi de ces citoyennes et citoyens.

Les conventions venant à terme le 31 décembre 2021, le présent dossier est déposé afin de demander l'approbation des projets de convention et d'octroyer des contributions financières pour une période de trois ans, débutant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0335 -1208380003- 7 décembre 2020 - Accorder une contribution financière totalisant 41 291 \$ à 4 organismes de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », comme suit : 18 250 \$ à Sports Montréal, 13 868 \$ à Le Club de gymnastique les Asymétriques de

Montréal, 7 053 \$ à Le Club de handball Celtique de Montréal et 2 120 \$ à Les loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA19 14 0352 -1198469002- 3 décembre 2019 - Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 67 730 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », comme suit : 18 250 \$ à Sports Montréal, 13 868 \$ à Le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal, 7 053 \$ à Le Club de handball Celtique de Montréal inc., 2 120 \$ à Les loisirs communautaires Saint-Michel Inc. et 26 439 \$ à Les Monarques de Montréal et approuver les projets de conventions à cette fin.

DESCRIPTION

Les contributions financières récurrentes pour les années 2023 et 2024 accordées aux organismes mentionnés permettent la réalisation d'activités sportives spécialisées dans les différents champs d'intervention.

PROGRAMME CLUBS SPORTIFS

Sports Montréal inc. (Sports aquatiques)

Projet 1 : Activités de natation pour les camps d'été

Depuis plusieurs années, Sports Montréal, en collaboration avec l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, offre des activités de natation gratuite aux camps de jour d'été des secteurs Saint-Michel est et ouest ainsi que Villeray dans le but d'apprendre aux enfants et adolescents du quartier la natation et les règles de base de la sécurité aquatique, tout cela, dans un cadre sécuritaire sous la supervision de moniteurs de natation formés. Les piscines suivantes sont utilisées pour ce projet : piscine Joseph-Charbonneau, piscine John-F.-Kennedy et piscine René-Goupil.

Ce projet permet à près de 400 jeunes par semaine de pratiquer une activité physique sécuritaire et leur apprend à se comporter adéquatement dans un milieu aquatique.

Projet 2 : Camp aquatique de la semaine de relâche

Depuis plus de 20 ans, Sports Montréal propose un camp de jour à caractère sportif. Nous souhaitons favoriser le développement de l'esprit sportif, d'un sain esprit de compétition et de la confiance en soi chez les jeunes.

Chaque année, pendant la semaine de relâche, Sports Montréal offre un camp aquatique d'une durée d'une semaine aux enfants de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension aux piscines Joseph-Charbonneau et René-Goupil. Le camp aquatique est composé d'un minimum de 10 heures de cours aquatiques pendant la semaine (natation, waterpolo et autres activités aquatiques), et se développe en partenariat avec les entraîneurs du Club aquatique Saint-Michel.

Par la pratique de sports individuels, d'équipe et de jeux coopératifs, notre équipe d'animation donnera le goût de bouger aux jeunes, tout en favorisant le développement de nouvelles amitiés. C'est du plaisir tout au long de l'été, lors du congé des fêtes et de la semaine de relâche.

Projet 3 : Club aquatique Saint-Michel

Issu d'une collaboration entre Sports Montréal et l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le CASM est une fierté dans le quartier Saint-Michel. Il permet à de nombreux jeunes de découvrir la passion pour le sport. Le club aquatique regroupe un club de natation et un club de waterpolo.

Les cours ont lieu aux piscines John-F.-Kennedy et René-Goupil, dans le quartier Saint-Michel. Le club aquatique est un club récréatif et d'initiation à la compétition. Les enfants et les adultes de l'arrondissement peuvent s'initier à ces sports à leur rythme et développer de nouveaux intérêts. Les équipes compétitives participent aux circuits régionaux et, au fil des ans, des équipes de développement et de niveau provincial seront développées afin de permettre aux jeunes athlètes d'évoluer graduellement à l'intérieur du club.

Contribution financière 2022 : 18 250 \$

Contribution financière 2023 : 18 250 \$

Contribution financière 2024 : 18 250 \$

Le Club de gymnastique Les Asymétriques de Montréal

Dans notre plan d'action 2022-2024, nous voulons mettre de l'avant la réorganisation du centre. Nous aimerions que plus d'enfants du quartier puissent profiter de notre centre et ce peu importe leur situation financière. Ayant perdu plusieurs athlètes de niveau compétitifs dû à la fermeture du gymnase en raison de la Covid-19, nous désirons mettre en place des objectifs pour rebâtir ce secteur. Nous aimerions aussi redéfinir et structurer davantage nos différents secteurs. Afin de pouvoir accueillir plus de clients, nous voulons mettre l'accent sur la visibilité du club. Nous voulons aussi profiter de cette réorganisation pour faire de notre centre un centre plus vert.

Contribution financière 2022 : 13 868 \$

Contribution financière 2023 : 13 868 \$

Contribution financière 2024 : 13 868 \$

Club de Handball Celtique de Montréal inc.

Le club de Handball Celtique vise à offrir des activités et des événements sportifs dans un ou plusieurs niveaux suivants : initiation, récréation, compétition et excellence.

Notre projet est d'élargir la base de la pyramide des âges de nos adhérents et aller promouvoir le handball dans les écoles primaires du quartier et de l'arrondissement.

Contribution financière 2022 : 7 053 \$

Contribution financière 2023 : 7 053 \$

Contribution financière 2024 : 7 053 \$

Les Loisirs Communautaires Saint-Michel (Tennis)

Loisirs communautaires Saint-Michel offrent 4 programmations par année soit une par saison : hiver, printemps, été et automne. Chaque session se déroule sur 12 semaines. Une programmation comprend plusieurs activités variées d'une durée se situant, en moyenne, entre 1h et 2h par semaine.

Après différentes rencontres avec Chetra Lim fondateur de l'Académie de tennis, nous souhaitons ajouter le tennis à notre programmation à raison de 3 sessions par année. Plus précisément, nous avons un intérêt pour la création d'un club sportif de tennis au sein de l'établissement des LCSM. En effet, considérant que le tennis à titre récréatif n'est pas très développé dans le quartier, nous souhaitons en faire la promotion de façon à initier les citoyens du quartier à ce sport.

Afin de promouvoir ce sport dans le quartier, nous souhaitons offrir pour l'année 2022 et 2023

un cours d'un 1h30 par semaine à l'école John F. Kennedy pour les enfants âgés entre 4 et 10 ans ensuite pour l'année 2024, nous souhaiterons agrandir le public cible en offrant des cours à l'ensemble des citoyens. Puis, lorsque les conditions météorologiques le permettront, nous souhaitons utiliser le terrain de tennis situé dans le parc François-Perrault afin de faire rayonner les installations de notre quartier. Nous souhaitons également offrir ces activités à des coûts raisonnables. En effet, le tennis étant un sport relativement dispendieux, nous espérons rendre ce sport plus accessible en limitant les coûts d'inscription et en fournissant le matériel nécessaire aux participants.

En collaboration avec l'Académie de tennis, nous avons offerts des activités de tennis lors de notre camp de jour estival. Cela nous a permis d'initier plusieurs jeunes âgés entre 6 et 12 ans à ce sport et, ainsi, susciter l'intérêt de certains de ces jeunes à cette pratique sportive. Nous espérons continuer dans cette lancée en créant ce club sportif.

Par la création de ce club sportif, nous espérons favoriser la persévérance et le dépassement de soi par la compétition.

Enfin, les jeunes participants au club sportif en tennis auront le privilège de participer à des tournois, au Jeux de Montréal et auront la possibilité de rencontrer des professionnels qui ouvrent sur la scène au niveau compétitif.

Contribution financière 2022 : 2 120\$

Contribution financière 2023 : 2 120\$

Contribution financière 2024 : 2 120\$

Les Monarques de Montréal

Le projet vise d'abord à opérer un club de basket-ball compétitif dans le quartier Saint-Michel et à offrir aux jeunes du quartier une expérience positive par la pratique du sport. Il vise dans un deuxième temps à offrir aux jeunes d'âge primaire des activités d'initiation au sport dans différentes disciplines.

Le club compte une dizaine d'équipes compétitives dans des catégories masculines et féminines et couvre tous les groupes d'âge de 4 à 17 ans.

Les activités d'initiation seront offertes dans les disciplines suivantes : basket-ball, athlétisme, soccer, danse et mise en forme (multi sport). Elles seront offertes en collaboration avec les écoles primaires du quartier qui voudront bien accueillir les activités dans leur murs.

Contribution financière 2022 : 26 439\$

Contribution financière 2023 : 26 439\$

Contribution financière 2024 : 26 439\$

JUSTIFICATION

Ces organismes sont très présents dans l'arrondissement. Ils croient au développement ainsi qu'à la promotion de leur discipline et ils n'ont jamais hésité à collaborer à la création et au maintien d'activités dans l'arrondissement.

Ces contributions financières permettent aux organismes de poursuivre leurs objectifs de développement pour chacune de ces disciplines, en rendant accessibles aux jeunes de l'arrondissement des activités aquatiques et des disciplines olympiques, à un coût minime, sous la supervision d'entraîneurs qualifiés.

De plus, les jeunes ont l'occasion de participer à un réseau de compétition répondant à leur

niveau de développement. Plus de 1 200 jeunes seront rejoint par une tournée d'initiation aux différentes disciplines afin de favoriser leur participation au sein des différents clubs sportifs partenaires et près de 400 jeunes de 6 à 12 ans représenteront dignement l'arrondissement aux Jeux de Montréal dans leur discipline respective.

Une évaluation des programmes offerts a été réalisée conjointement avec chacun des organismes. Cette démarche a permis de valider les différents aspects de l'entente et de s'assurer de la mise en place d'ajustements afin de répondre aux exigences du programme « Clubs sportifs et activités sportives ».

Les représentants de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ont approuvé les demandes de soutien financier de chacun des organismes visés, lesquels répondent adéquatement aux critères établis en matière d'offre de service. Ces demandes de soutien financier sont jointes en annexe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 203 190 \$ à accorder à ces cinq organismes pour la durée des projets, et ce, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives ».

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ces projets contribuent à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement (priorité 9);
- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19);
- d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (priorité 20);

Les résultats attendus pour répondre à ces trois priorités sont :

- d'offrir un levier financier aux organismes afin qu'ils puissent réaliser un projet. L'accompagnement offert par l'arrondissement permet d'enraciner les organismes dans leur milieu de vie et d'accroître leur notoriété auprès des citoyens.
- de permettre à la population d'avoir accès à une programmation d'activités dans une installation sportive près de leur lieu de résidence et accessible par le transport en commun. De plus, le programme Accès loisir permet aux personnes et aux familles à faible revenu à obtenir une place gratuite dans les activités offertes chez nos partenaires.
- d'offrir à la population une variété d'activités qui répondent à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence ou le retard dans la décision de l'arrondissement dans ce dossier obligerait les organismes à réévaluer leur plan d'action, ce qui entraînerait des impacts significatifs sur l'offre de service à la clientèle de l'arrondissement et sur le développement de chacune des disciplines. Ceci engendrerait également une augmentation des frais d'inscription, une

diminution de la fréquentation à ces activités, sans compter des impacts sociaux non négligeables auprès de la clientèle jeunesse. La prolongation de l'appui aux organismes évitera donc l'interruption de programmes essentiels au développement de ces jeunes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si tel est le cas, l'arrondissement de VSP et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des activités sportives est assurée par chacun des organismes inscrits au programme, par le biais d'une distribution de dépliants au sein des écoles primaires et secondaires des quartiers, la publication d'annonces dans les journaux locaux et par le biais des associations régionales. Ces informations sont également inscrites sur le site Internet de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ainsi que sur le site de Loisirs en ligne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un calendrier de rencontres est établi entre les organismes, les agent.e.s de développement, régisseur.es ou le chef de section afin de permettre l'évaluation des résultats de la programmation et du plan d'action. Ces rencontres permettent également d'effectuer des suivis des attentes conjointes et des autres aspects liés au bon fonctionnement de la programmation. De plus, les diverses unités de production et les rapports de gestion des organismes sont remis aux agent.e.s de développement, régisseur.e ou au chef de section, selon un échéancier établi entre les parties.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cedric VEZINA
agent(e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportivess

Tél : 514-872-3443

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-22

Frédéric STÉBEN
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514-872-3443

Télécop. :

Dossier # : 1219070020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 203 190 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », comme suit : 54 750 \$ à Sports Montréal, 41 604 \$ à Le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal, 21 159 \$ à Le Club de handball Celtique de Montréal inc., 6 360 \$ à Les loisirs communautaires Saint-Michel Inc. et 79 317 \$ à Les Monarques de Montréal et approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1219070020.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : n/a

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-23

Sylvain DANSEREAU
Chef de division

Tél : 514 209-9694
Division : Division des ressources financières et matérielles

Dossier: 1219070020

" Accorder une contribution financière totalisant 203 190\$ à 5 organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », comme suit : 54 750 \$ à Sports Montréal, 41 604\$ à Le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal, 21 159\$ à Le Club de handball Celtique de Montréal inc., 6 360\$ à Les loisirs communautaires Saint-Michel Inc., 79 317\$ à Les Monarques de Montréal et approuver les projets de conventions à cette fin. "

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

Pour les années subséquentes, la direction priorisera dans l'élaboration du budget le montant requis pour honorer l'engagement.

Organisme	Numéro du Fournisseur	2022			2023			2024			TOTAL
		1er versement 15-01-2022	2e versement 31-12-2022	Total 2022	1er versement 15-01-2023	2e versement 31-12-2023	Total 2023	1er versement 15-01-2024	2e versement 31-12-2024	Total 2024	
Sports Montréal	26773	15 512,00 \$	2 738,00 \$	18 250,00 \$	15 512,00 \$	2 738,00 \$	18 250,00 \$	15 512,00 \$	2 738,00 \$	18 250,00 \$	54 750,00 \$
Le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal	119407	11 788,00 \$	2 080,00 \$	13 868,00 \$	11 788,00 \$	2 080,00 \$	13 868,00 \$	11 788,00 \$	2 080,00 \$	13 868,00 \$	41 604,00 \$
Le Club de handball Celtique de Montréal inc	349625	5 995,00 \$	1 058,00 \$	7 053,00 \$	5 995,00 \$	1 058,00 \$	7 053,00 \$	5 995,00 \$	1 058,00 \$	7 053,00 \$	21 159,00 \$
Les loisirs communautaires Saint-Michel Inc.	118186	1 802,00 \$	318,00 \$	2 120,00 \$	1 802,00 \$	318,00 \$	2 120,00 \$	1 802,00 \$	318,00 \$	2 120,00 \$	6 360,00 \$
Les Monarques de Montréal	128465	22 473,00 \$	3 966,00 \$	26 439,00 \$	22 473,00 \$	3 966,00 \$	26 439,00 \$	22 473,00 \$	3 966,00 \$	26 439,00 \$	79 317,00 \$
		57 570,00 \$	10 160,00 \$	67 730,00 \$	57 570,00 \$	10 160,00 \$	67 730,00 \$	57 570,00 \$	10 160,00 \$	67 730,00 \$	203 190,00 \$

Imputation:

VSM – Expertise Événements publics – Contributions à d'autres organismes

2440.0010000.306442.07123.61900.016490.0000.000000.000000.000000.000000



Convention-1219070020-Clubs sportifs-Asymétriques-22-24.pdf



Convention-1219070020-Clubs sportifs-Celtiques-22-24.pdf



Convention-1219070020-Clubs sportifs-LCSM-22-24.pdf



Convention-1219070020-Clubs sportifs-Les Monarques-22-24.pdf



Convention-1219070020-Clubs sportifs-SportsMTL-22-24(2).pdf

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET **LE CLUB DE GYMNASTIQUE "LES ASYMÉTRIQUES" DE MONTRÉAL**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 3180, rue Bélanger Est, Montréal, Québec H1Y 1B5, agissant et représentée par madame Sophie Breis, directrice générale dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 1030223687
Numéro d'inscription TVQ : 1006359074
Numéro d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des activités de gymnastique et de trampoline de qualité afin de développer les aptitudes motrices et physiques des enfants et adolescents;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Clubs sportifs et activités sportives pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Clubs sportifs et activités sportives.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quarante et un mille six cent quatre dollars (41 604\$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements annuels comme suit :

4.1.2.1 Pour l'année 2022 :

- un premier versement d'un montant maximal de onze mille sept cent quatre-vingt-huit dollars (11 788\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de deux mille quatre-vingts dollars (2 080\$), au plus tard le 31 décembre 2022.

4.1.2.2 Pour l'année 2023 :

- un premier versement d'un montant maximal de onze mille sept cent quatre-vingt-huit dollars (11 788\$) au plus tard le 15 janvier 2023;

- un deuxième versement d'un montant maximal de deux mille quatre-vingts dollars (2 080\$), au plus tard le 31 décembre 2023.

4.1.2.3 Pour l'année 2024 :

- un premier versement d'un montant maximal de onze mille sept cent quatre-vingt-huit dollars (11 788\$) au plus tard le 15 janvier 2024;
- un deuxième versement d'un montant maximal de deux mille quatre-vingts dollars (2 080\$), au plus tard le 31 décembre 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de

collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention dans les soixante (60) jours après la fin de l'année financière de l'Organisme;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut

aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »)

appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3180, rue Bélanger Est, Montréal, Québec H1Y 1B5 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 20__

LE CLUB DE GYMNASTIQUE LES ASYMÉTRIQUES DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Sophie Breis, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le par le Conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

INSÉRER DSF ICI

**PROGRAMME CLUBS SPORTIFS
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

2022 – 2023 – 2024

Description du programme clubs sportifs

Objectif général

Offrir des activités et des événements sportifs dans un ou plusieurs des niveaux suivants : initiation, récréation, compétition et excellence.

Objectifs spécifiques

Au niveau initiation :

Fournir aux membres la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et les habilités de base nécessaires à la pratique de la discipline.

Au niveau récréation :

Fournir aux membres un encadrement leur permettant de pratiquer une discipline sportive pour le jeu et le plaisir de participer.

Au niveau compétition :

Fournir aux membres la formation et l'encadrement soutenus et de qualité leur permettant d'améliorer leur performance et d'aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leurs capacités et régi par une fédération sportive.

Au niveau excellence :

Développer des ententes de collaboration avec les clubs sportifs d'élite pour fournir aux athlètes engagés dans une recherche de très haute performance (athlètes identifiés par leur Fédération), le niveau d'entraînement et d'encadrement requis pour poursuivre leur développement et aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leur capacité et régi par une fédération sportive.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels sont les biens et services concrets que l'organisme propose afin d'atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Les objectifs opérationnels inscrits au plan d'action doivent indiquer la nature, la durée, la quantité et la qualité des biens et services prévus. Ils doivent être libellés en terme simple, mesurable, atteignable, réaliste et temporellement défini.

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme Les Asymétriques de Montréal

N° d'enregistrement 1144728319

Date d'incorporation 09/06/1981

Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom Sophie Breis

Titre Directrice générale et entraîneure-chef

Coordonnées de l'organisme

Adresse 3180 Bélanger

Local

Ville, Province Montréal, Québec

Code postal H1Y 1B5

Téléphone 514-872-4514

Courriel admin@asymetriques.com

Site internet www.asymetriques.com

Mission de l'organisme

Notre mission est d'offrir et de promouvoir le sport , l'éducation physique ainsi que des activités de gymnastique et de trampoline de qualité afin de développer les aptitudes motrices et physiques des jeunes de notre quartier. Nous tenons aussi à jouer un rôle constructif dans leur développement par l'organisation d'activités sociales, sportives et culturelles afin de favoriser l'épanouissement des membres de notre corporation et la formation physique et morale des jeunes de notre club.

Description du projet (maximum 500 mots)

Dans notre plan d'action 2022-2024, nous voulons mettre de l'avant la réorganisation du centre. Nous aimerions que plus d'enfants du quartier puissent profiter de notre centre et ce peu importe leur situation financière. Ayant perdu plusieurs athlètes de niveau compétitifs dû à la fermeture du gymnase en raison de la covid-19, nous désirons mettre en place des objectifs pour rebâtir ce secteur. Nous aimerions aussi redéfinir et structurer davantage nos différents secteurs. Afin de pouvoir accueillir plus de clients, nous voulons mettre l'emphase sur la visibilité du club. Nous voulons aussi profiter de cette réorganisation pour faire de notre centre un centre plus vert.

Section 2 : Plan d'action

Définitions

Objectif : Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre? L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).

Moyens : Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.

Cibles : Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant.e.s, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant.e.s, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.

Échéance Calendrier de réalisation des moyens.

:

OBJECTIF 1		Offrir gratuitement des places dans nos groupes récréatifs aux enfants du quartier.			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2022	2023	2024
1	Ouvrir plus de plages horaires	1000 places pour tous les groupes d'âge (2 et +)			x
2	Ouvrir plus de plage horaires	Offrir gratuitement 10-20 places à chaque session		x	
3	Ouvrir un poste administratif à temps plein	Pour la mise en place de nouveaux projets		x	
4					
5					
6					
7					
8					

OBJECTIF 2		Rebâtir le secteur compétitif (4 groupes de 8 athlètes)			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2022	2023	2024
1	Former beaucoup plus d'entraîneur vers le niveau compétitif	Entraîneurs formés niveau et actif depuis au moins 2 ans	x		
2	Ouvrir un sport-étude gymnastique	1 groupe de 8 gymnastes féminines âgés entre 8 et 12 ans		x	
3	Ouvrir un sport-étude trampoline	1 groupe de 8 athlètes mixtes âgés entre 8 et 12 ans			x
4	Poste pour être en mesure d'ouvrir les groupes sport-étude	Ouvrir deux postes d'entraîneur à temps plein			x
5					
6					
7					
8					

OBJECTIF 3		Redéfinir nos objectifs pour tous nos secteurs à court à moyen et à long terme			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2022	2023	2024
1	Travailler sur nos différents but	Membres du C.A et entraîneurs	x		
2	Afin de faire un suivi	Mettre en places des réunions mensuels	x		
3	Mettre sur papier nos nouveaux objectifs gymnique	Entraîneurs	x		
4					
5					
6					
7					
8					

OBJECTIF 4		Virage plus vert				
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE			
			2022	2023	2024	
1	Introduire bac de compostage	Pour compostage des aliments (secteur compétitif)		x		
2	Mettre des petits bacs de recyclage dans les salles de collations	Athlètes compétitif	x			
3	Participation au défi Camp Zéro déchet	Athlètes et entraîneurs		x		
4						
5						
6						
7						
8						

OBJECTIF 5		Exposer notre club au quartier				
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE			
			2022	2023	2024	
1	Publicité	Auprès des gens du quartier		x		
2	Organiser des événements	1-2 fois par année	x			
3	Participer à des événements organisés par la ville	Au moins 1 fois par année		x		
4						
5						
6						
7						
8						

Section 3 : Ressources humaines (sur une base annuelle)

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nombre d'employé-e- s occupant cette fonction	Principales tâches effectuées
Directrice	1	Gestion du Club, gestion du personnel
Entraîneur-chef	1	Gestion de la programmation, soutien aux entraîneurs.
Coordonnateur de secteur	1	Support à l'entraîneur-chef
Adjointe administrative	1	Support administratif à la direction
Préposé au service client	2	Service à la clientèle, accueil des clients.
Entraîneur	10	Planifier et donner des cours de gymnastique et de trampoline
Animateur	2	Animer un groupe d'enfants et veiller à la sécurité.
Assistant	4	Supporter l'entraîneur avec la gestion du groupe

Section 4 : Engagement de l'organisme

Nous
soussignés

Club de gymnastique Les Asymétriques de Montréal

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

Sophie Breis

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Breis, Sophie Directrice générale et entraîneur-chef

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

2. annuellement

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Formulaire «bilan des actions»
- Formulaire «bilan financier»
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Rapport annuel d'activités
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétences des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le vendredi 29 octobre 2021 à 17h**.

Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à la responsable du programme.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec :

Isabelle Aubut

isabelle.aubut@montreal.ca
C. 438 923-6798

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, de déficiences et vice caché du matériel et des accessoires.

ANNEXE 3

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
ANNEXE**

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);

- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé
tel que :

programmation

dépliant

annonce dans le journal

carton d'invitation

affiche

bannière

objet promotionnel

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web

page de médias sociaux

publicité électronique

programmation

invitation ou information publique envoyée
par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En reversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.



Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.



Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

ANNEXE 4

DOCUMENTS À FOURNIR POUR LA REDDITION DE COMPTES

Chaque année, l'Organisme doit remettre au répondant les informations et documents suivants:

DOCUMENTS	FRÉQUENC E	ÉCHÉANCE
Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif)	Annuelle	À confirmer
Publicités (dépliants)	Ponctuelle	Avant diffusion
Rapport de réalisation du projet : <ul style="list-style-type: none">• <u>Formulaire « bilan des actions »</u>• <u>Formulaire « bilan financier »</u>	Annuelle	31 janvier (Production préalable au 2 ^e versement)
États financiers (états vérifiés, s'il y a lieu)	Annuelle	90 jours suivant la fin de son année financière
Prévision budgétaires de l'organisme et du programme	Annuelle	À confirmer
Rapport annuel d'activités	Annuelle	31 janvier
Copie du certificat d'assurances requis pour le programme	Annuelle	15 jours avant son échéance
Certificats et cartes de compétences des employés	Ponctuelle	Sur demande
Fiches signalétiques et listes des employés	Ponctuelle	Sur demande

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET **CLUB DE HANDBALL CELTIQUE DE MONTRÉAL INC.**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 8000, rue de Normanville, Montréal (Québec) H2R 2V6, agissant et représentée par monsieur Jean-Philippe Coin, Président du Conseil d'administration, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 863805073RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1206816259
Numéro d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de développer la relève et de promouvoir l'élite du handball à Montréal et vise à amener ses athlètes, tant les jeunes des écoles que les joueurs expérimentés de ses équipes élites, au plus haut niveau dans un environnement discipliné, rigoureux et dans le plus grand respect de l'esprit sportif;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Clubs sportifs et activités sportives pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Clubs sportifs et activités sportives.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de vingt et un mille cent cinquante-neuf dollars (21 159\$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements annuels comme suit :

4.1.2.1 Pour l'année 2022 :

- un premier versement d'un montant maximal de cinq mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (5 995\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de mille cinquante-huit dollars (1 058\$), au plus tard le 31 décembre 2022.

4.1.2.2 Pour l'année 2023 :

- un premier versement d'un montant maximal de cinq mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (5 995\$) au plus tard le 15 janvier 2023;

- un deuxième versement d'un montant maximal de mille cinquante-huit dollars (1 058\$), au plus tard le 31 décembre 2023.

4.1.2.3 Pour l'année 2024 :

- un premier versement d'un montant maximal de cinq mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (5 995\$) au plus tard le 15 janvier 2024;
- un deuxième versement d'un montant maximal de mille cinquante-huit dollars (1 058\$), au plus tard le 31 décembre 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de

collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention dans les soixante (60) jours après la fin de l'année financière de l'Organisme;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut

aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »)

appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8000, rue de Normanville, Montréal (Québec) H2R 2V6 et tout avis doit être adressé à l'attention du vice-président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 20__

**CLUB DE HANDBALL CELTIQUE DE MONTRÉAL
INC**

Par : _____
Monsieur Jean-Philippe Coin, Président du Conseil
d'administration

La présente convention a été approuvée par le par le Conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

INSÉRER DSF ICI

**PROGRAMME CLUBS SPORTIFS
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

2022 – 2023 – 2024

Description du programme clubs sportifs

Objectif général

Offrir des activités et des événements sportifs dans un ou plusieurs des niveaux suivants : initiation, récréation, compétition et excellence.

Objectifs spécifiques

Au niveau initiation :

Fournir aux membres la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et les habilités de base nécessaires à la pratique de la discipline.

Au niveau récréation :

Fournir aux membres un encadrement leur permettant de pratiquer une discipline sportive pour le jeu et le plaisir de participer.

Au niveau compétition :

Fournir aux membres la formation et l'encadrement soutenus et de qualité leur permettant d'améliorer leur performance et d'aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leurs capacités et régi par une fédération sportive.

Au niveau excellence :

Développer des ententes de collaboration avec les clubs sportifs d'élite pour fournir aux athlètes engagés dans une recherche de très haute performance (athlètes identifiés par leur Fédération), le niveau d'entraînement et d'encadrement requis pour poursuivre leur développement et aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leur capacité et régi par une fédération sportive.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels sont les biens et services concrets que l'organisme propose afin d'atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Les objectifs opérationnels inscrits au plan d'action doivent indiquer la nature, la durée, la quantité et la qualité des biens et services prévus. Ils doivent être libellés en terme simple, mesurable, atteignable, réaliste et temporellement défini.

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme Club de Handball Celtique de Montréal

N° d'enregistrement 1144322162

Date d'incorporation 6 juillet 1978

Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom Jean-Philippe Coin

Titre Président du Conseil d'administration

Coordonnées de l'organisme

Adresse 8000 Rue de Normanville,

Local Centre sportif Jean Rougeau

Ville, Province Montréal, QC

Code postal H2R 2V6

Téléphone

Courriel directiongeneraleceltique@gmail.com

Site internet [Club de Handball Celtique de Montréal \(celtiques.com\)](http://Club de Handball Celtique de Montréal (celtiques.com))

Mission de l'organisme

Le Club de Handball Celtique de Montréal (CHCM) a pour mission de développer la relève et de promouvoir l'élite du handball à Montréal.

Il vise à amener ses athlètes, tant les jeunes des écoles primaires et secondaires que les joueurs expérimentés de ses équipes élites, au plus haut niveau dans un environnement discipliné, rigoureux et dans le plus grand respect de l'esprit sportif.

Le CHCM se fait un point d'honneur d'être le club de handball le plus multi-ethnique du Québec.

Objectifs généraux :

Offrir des activités et des événements sportifs dans un ou plusieurs des niveaux suivants: initiation, récréation, compétition et excellence.

Objectifs spécifiques :

Au niveau initiation : Fournir aux membres la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et les habilités de base nécessaires à la pratique de la discipline.

Au niveau récréatif : Fournir aux membres un encadrement leur permettant de pratiquer une discipline sportive pour le jeu et le plaisir de participer.

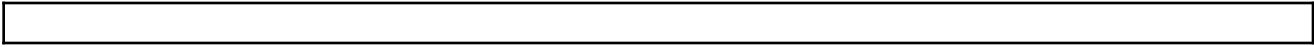
Au niveau compétition : Fournir aux membres la formation et l'encadrement soutenus et de qualité leur permettant d'améliorer leur performance et d'aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leurs capacités et régi par une fédération sportive.

Au niveau excellence : Développer des ententes de collaboration avec les clubs sportifs d'élite pour fournir aux athlètes engagés dans une recherche de très haute performance (athlètes identifiés par leur Fédération), le niveau d'entraînement et d'encadrement requis pour poursuivre leur développement et aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leur capacité et régi par une fédération sportive.

Description du projet (maximum 500 mots)

Élargir la base de la pyramide des âges de nos adhérents.

Aller promouvoir le handball dans les écoles primaires du quartier et de l'arrondissement.



Section 2 : Plan d'action

Définitions

Objectif : Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre? L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).

Moyens : Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.

Cibles : Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant.e.s, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant.e.s, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.

Échéance Calendrier de réalisation des moyens.

:

OBJECTIF 1		Élargir la base de la pyramide des âges de nos adhérents. Aller promouvoir le handball dans les écoles primaires du quartier et de l'arrondissement.		ÉCHÉANCE		
				2022	2023	2024
MOYENS		CIBLES				
1	Emploi d'un coordonnateur des écoles (projet sur 3 ans minimum)	Contact direct avec les responsables d'école		X		
2		Création d'un support de communication		X		
3	Logistique du handball (but, ballons, dossard)	Acheter des kits de démarrage		X		
4	Formation d'entraîneurs pour les écoles primaires	Former au moins 6 entraîneurs		X	X	
5		Création d'un livret de l'entraîneur			X	
6						
7		Avoir au moins 6 écoles dans laquelle on pratique le Handball		X	X	X
8						

OBJECTIF 2						
MOYENS		CIBLES		ÉCHÉANCE		
				2022	2023	2024
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						

OBJECTIF 3						
MOYENS		CIBLES		ÉCHÉANCE		
				2022	2023	2024
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						

OBJECTIF 4						
MOYENS		CIBLES		ÉCHÉANCE		
				2022	2023	2024
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						

OBJECTIF 5						
MOYENS		CIBLES		ÉCHÉANCE		
				2022	2023	2024
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						

Section 3 : Ressources humaines (sur une base annuelle)

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nombre d'employé-e- s occupant cette fonction	Principales tâches effectuées
---	--	--------------------------------------

<p>Coordonnateur</p>	<p>1</p>	<p>Assurer le suivi et coordonner les échéances importantes du sport à l'école, de fin d'année (jeux de Montréal) et d'échéances internes.</p> <p>Effectuer le suivi des mesures associées aux indicateurs de performances.</p> <p>Organiser les documents pour en faciliter l'accès aux utilisateurs (entraîneurs et CA).</p> <p>Soutenir la préparation de rapports et de demandes de financement</p> <p>Être le contact principal des responsables des écoles</p> <p>Soutenir le développement et la mise en œuvre de l'outil de suivi du progrès par le biais des communications, du soutien technique, des rapports, de la saisie des données, de la conception du système et de la programmation des réunions de projet.</p>
----------------------	----------	--

Entraîneurs	6	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir la bonne utilisation des installations et du matériel qui lui sont confiés (et le rendre en intégralité). - Garantir la sécurité des pratiquants lorsqu'ils sont sous sa responsabilité. - Garantir le respect du projet de formation du club, et la réussite des objectifs fixés.

Section 4 : Engagement de l'organisme

Nous
soussignés

Club de handball Celtique de Montréal

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

Jean-Philippe Coin

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Jean-Philippe Coin, Président

29-10-2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

2. annuellement

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Formulaire «bilan des actions»
- Formulaire «bilan financier»
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Rapport annuel d'activités
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétences des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le vendredi 29 octobre 2021 à 17h.**

Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à la responsable du programme.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec :

Isabelle Aubut

isabelle.aubut@montreal.ca

C. 438 923-6798

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, de défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session
École Joseph-Charbonneau	8200, rue Rousselot	Gymnase	Janvier 2022	Décembre 2022
Centre sportif Jean-Rougeau	8000, rue de Normanville	Gymnase	Janvier 2022	Décembre 2022
École George-Vanier	1205 rue Jarry Est	Gymnase	Janvier 2022	Décembre 2022

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
ANNEXE**

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);

- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé
tel que :

programmation

dépliant

annonce dans le journal

carton d'invitation

affiche

bannière

objet promotionnel

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web

page de médias sociaux

publicité électronique

programmation

invitation ou information publique envoyée
par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En reversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.



Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.



Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

ANNEXE 4

DOCUMENTS À FOURNIR POUR LA REDDITION DE COMPTES

Chaque année, l'Organisme doit remettre au répondant les informations et documents suivants:

DOCUMENTS	FRÉQUENC E	ÉCHÉANCE
Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif)	Annuelle	À confirmer
Publicités (dépliants)	Ponctuelle	Avant diffusion
Rapport de réalisation du projet : <ul style="list-style-type: none">• <u>Formulaire « bilan des actions »</u>• <u>Formulaire « bilan financier »</u>	Annuelle	31 janvier (Production préalable au 2 ^e versement)
États financiers (états vérifiés, s'il y a lieu)	Annuelle	90 jours suivant la fin de son année financière
Prévision budgétaires de l'organisme et du programme	Annuelle	À confirmer
Rapport annuel d'activités	Annuelle	31 janvier
Copie du certificat d'assurances requis pour le programme	Annuelle	15 jours avant son échéance
Certificats et cartes de compétences des employés	Ponctuelle	Sur demande
Fiches signalétiques et listes des employés	Ponctuelle	Sur demande

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET **LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL INC.**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7501, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 2M1, agissant et représentée par madame Claude-Aline Bellamy, directrice, dûment autorisé aux fins de la présente convention telle qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : 86380 5073 RT 0001
N° d'inscription TVQ : 1206816259
Numéro d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de développer et procurer des activités de loisirs destinées à toutes les clientèles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Clubs sportifs et activités sportives pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Clubs sportifs et activités sportives.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de six mille trois cent soixante dollars (6 360\$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements annuels comme suit :

4.1.2.1 Pour l'année 2022 :

- un premier versement d'un montant maximal de mille huit cent deux dollars (1 802\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de trois cent dix-huitdollars (318\$), au plus tard le 31 décembre 2022.

4.1.2.2 Pour l'année 2023 :

- un premier versement d'un montant maximal de mille huit cent deux dollars (1 802\$) au plus tard le 15 janvier 2023;

- un deuxième versement d'un montant maximal de trois cent dix-huit dollars (318\$), au plus tard le 31 décembre 2023.

4.1.2.3 Pour l'année 2024 :

- un premier versement d'un montant maximal de mille huit cent deux dollars (1 802\$) au plus tard le 15 janvier 2024;
- un deuxième versement d'un montant maximal de trois cent dix-huit dollars (318\$), au plus tard le 31 décembre 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de

collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention dans les soixante (60) jours après la fin de l'année financière de l'Organisme;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7501, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 1M1 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 20__

LOISIRS COMMUNAUTAIRES
SAINT-MICHEL

Par : _____
Madame Claude-Aline Bellamy, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le par le Conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

**PROGRAMME CLUBS SPORTIFS
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

2022 – 2023 – 2024

LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL (LCSM)

Description du programme clubs sportifs

Objectif général

Offrir des activités et des événements sportifs dans un ou plusieurs des niveaux suivants : initiation, récréation, compétition et excellence.

Objectifs spécifiques

Au niveau initiation :

Fournir aux membres la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et les habilités de base nécessaires à la pratique de la discipline.

Au niveau récréation :

Fournir aux membres un encadrement leur permettant de pratiquer une discipline sportive pour le jeu et le plaisir de participer.

Au niveau compétition :

Fournir aux membres la formation et l'encadrement soutenus et de qualité leur permettant d'améliorer leur performance et d'aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leurs capacités et régi par une fédération sportive.

Au niveau excellence :

Développer des ententes de collaboration avec les clubs sportifs d'élite pour fournir aux athlètes engagés dans une recherche de très haute performance (athlètes identifiés par leur Fédération), le niveau d'entraînement et d'encadrement requis pour poursuivre leur développement et aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leur capacité et régi par une fédération sportive.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels sont les biens et services concrets que l'organisme propose afin d'atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Les objectifs opérationnels inscrits au plan d'action doivent indiquer la nature, la durée, la quantité et la qualité des biens et services prévus. Ils doivent être libellés en terme simple, mesurable, atteignable, réaliste et temporellement défini.

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme Loisirs communautaires Saint-Michel

N° d'enregistrement 1162161203

Date d'incorporation 2004-04-07

Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom Claude-Aline Bellamy

Titre Directrice générale

Coordonnées de l'organisme

Adresse 7501, rue François-Perrault

Local 108

Ville, Province Montréal, Québec

Code postal H2A 1M1

Téléphone 514-729-8467

Courriel dg@lcsm.qc.ca

Site internet <https://www.lcsm.qc.ca>

Mission de l'organisme

Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM) est un organisme à but non lucratif qui s'engage à développer et procurer des activités des loisirs destinées à toutes clientèles. Ces activités favorisent l'épanouissement ainsi que la poursuite de l'apprentissage et du perfectionnement.

Description du projet (maximum 500 mots)

Loisirs communautaires Saint-Michel offrent 4 programmations par année soit une par saison : hiver, printemps, été et automne. Chaque session se déroule sur 12 semaines. Une programmation comprend plusieurs activités variées d'une durée se situant, en moyenne, entre 1h et 2h par semaine.

Après différentes rencontres avec Chetra Lim fondateur de l'Académie de tennis, nous souhaitons ajouter le tennis à notre programmation à raison de 3 sessions par année. Plus précisément, nous avons un intérêt pour la création d'un club sportif de tennis au sein de l'établissement des LCSM. En effet, considérant que le tennis à titre récréatif n'est pas très développé dans le quartier, nous souhaitons en faire la promotion de façon à initier les citoyens du quartier à ce sport.

Afin de promouvoir ce sport dans le quartier, nous souhaitons offrir pour l'année 2022 et 2023 un cours d'un 1h30 par semaine à l'école John F. Kennedy pour les enfants âgés entre 4 et 10 ans ensuite pour l'année 2024, nous souhaiterons agrandir le public cible en offrant des cours à l'ensemble des citoyens. Puis, lorsque les conditions météorologiques le permettront, nous souhaitons utiliser le terrain de tennis situé dans le parc François-Perrault afin de faire rayonner les installations de notre quartier. Nous souhaitons également offrir ces activités à des coûts raisonnables. En effet, le tennis étant un sport relativement dispendieux, nous espérons rendre ce sport plus accessible en limitant les coûts d'inscription et en fournissant le matériel nécessaire aux participants.

En collaboration avec l'Académie de tennis, nous avons offerts des activités de tennis lors de notre camp de jour estival. Cela nous a permis d'initier plusieurs jeunes âgés entre 6 et 12 ans à ce sport et, ainsi, susciter l'intérêt de certains de ces jeunes à cette pratique sportive. Nous espérons continuer dans cette lancée en créant ce club sportif.

Par la création de ce club sportif, nous espérons favoriser la persévérance et le dépassement de soi par la compétition.

Enfin, les jeunes participants au club sportif en tennis auront le privilège de participer à des tournois, au Jeux de Montréal et auront la possibilité de rencontrer des professionnels qui ouvrent sur la scène au niveau compétitif.

Section 2 : Plan d'action

Définitions

Objectif : Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre? L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).

Moyens : Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.

Cibles : Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant.e.s, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant.e.s, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.

Échéance : Calendrier de réalisation des moyens.

OBJECTIF 1		Chaque année, offrir des activités de tennis pour les personnes âgées entre 4 et 10 ans pendant 36 semaines (soit pendant 3 sessions)			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2022	2023	2024
1	Faire un partenariat avec une école de tennis du quartier	Engager 2 instructeurs	x		
	Publier une demande d'emploi sur des sites internet				
2	Maintenir notre partenariat avec l'école de tennis d'année en année	Conserver ces 2 instructeurs pour les années suivantes		x	x
3	Ajouter les activités de tennis à la programmation	Objectif d'au moins 1h30 de cours de tennis par semaine	x	x	x
		Objectif de 12 semaines de cours par session	x	x	x
		Objectif de 3 sessions par année	x	x	x
4	Faire la promotion des activités via notre site internet, nos réseaux sociaux, notre dépliant ainsi que notre infolettre	Objectif de 10 inscriptions par session	x		
		Objectif de 15 inscriptions par session		x	
		Objectif de 23 inscriptions par session			x
5					

OBJECTIF 2		Chaque année, viser une augmentation des inscriptions de 50% par rapport à l'année précédente				
MOYENS		CIBLES		ÉCHÉANCE		
				2022	2023	2024
1	Faire la promotion de nos activités sur nos réseaux sociaux et notre site internet	Publier sur nos réseaux sociaux chaque semaine		x	x	x
2	Favoriser l'inscription à notre infolettre en faisant la promotion sur nos réseaux sociaux et en la promouvant auprès des membres	Envoyer 1 infolettre par session soit 3 par année		x	x	x
3	Faire du publipostage	Faire 1 publipostage par session soit 3 par année		x	x	x
4	Favoriser la réinscription des membres participants déjà à l'activité en ouvrant les inscriptions pour la session suivante avant la fin de la session en cours, en distribuant des dépliants promotionnels et en envoyant des courriels promotionnels aux participants actuels.	Objectif d'un taux de 50% de réinscription		x	x	x
		Objectif de 10 inscriptions par session		x		
		Objectif d'augmentation du taux d'inscription de 50% par rapport à 2022. Objectif de 15 inscriptions par session			x	
		Objectif d'augmentation du taux d'inscription de 50% par rapport à 2023. Objectif de 23 inscriptions par session				x
8	Sonder la satisfaction de la clientèle afin de constamment améliorer nos ateliers	Envoyer 1 sondage de satisfaction par session soit 3 par année		x	x	x
		Obtenir un niveau de satisfaction général d'au moins 8/10		x	x	x

OBJECTIF 3		Développer un club sportif de tennis pour adultes avant la fin de 2024				
MOYENS		CIBLES		ÉCHÉANCE		
				2022	2023	2024
1	Organiser une activité de tennis ponctuelle pour vérifier l'intérêt de cette clientèle	Objectif de 10 inscriptions à l'activité			x	
2	Étendre nos heures de cours à 3h par semaine	Offrir 1h30 de cours par semaine pour les adultes				x
		Objectif de 10 inscriptions au tennis pour adultes				
3	Faire la promotion de nos activités sur nos réseaux sociaux et notre site internet	Publier sur nos réseaux sociaux chaque semaine				x
4	Favoriser l'inscription à notre infolettre en faisant la promotion sur nos réseaux sociaux et en la promouvant auprès des membres	Envoyer 1 infolettre par session soit 3 par année				x
5	Faire du publipostage	Faire 1 publipostage par session soit 3 par année				x
6	Sonder la satisfaction de la clientèle afin de constamment améliorer nos ateliers	Envoyer 1 sondage de satisfaction par session soit 3 par année		x	x	x
		Obtenir un niveau de satisfaction général d'au moins 8/10		x	x	x

OBJECTIF 4		Participer à un tournoi par année				
MOYENS		CIBLES		ÉCHÉANCE		
				2022	2023	2024
1	Réaliser un tournoi amical entre les membres du club pour se familiariser avec le fonctionnement d'un tournoi	Objectif de 1 tournoi amical		x		
2	Susciter l'intérêt des participants à s'inscrire à un tournoi	Objectif de participation de 50% des membres du club			x	x
3						
4						
5						
6						
7						
8						

OBJECTIF 5		Participer aux Jeux de Montréal avant la fin de 2024				
MOYENS		CIBLES		ÉCHÉANCE		
				2022	2023	2024
1	Avoir préalablement participé à des tournois afin de se familiariser avec le déroulement	Avoir participé à 2 tournois au cours des 2 années précédentes				x
2	Susciter l'intérêt des participants à s'inscrire aux Jeux de Montréal	Objectif de 2 participants aux Jeux de Montréal		x	x	x
3						
4						
5						
6						
7						
8						

Section 3 : Ressources humaines (sur une base annuelle)

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction	Principales tâches effectuées
Directrice Générale	1	Supervision générale, aide au développement de projet et aux respects de la vision des LCSM.
Responsable des activités	1	Opérationnalisation des 4 programmations d'activités qui respecte les orientations du plan d'action. Mettre en place le camp de la relâche et d'été.
Responsable de la promotion et communication	1	Mise à jour du site Internet, des réseaux sociaux, création d'outils de promotion, sonder les membres et effectuer toutes les communications en lien avec les activités de l'organisme.
Reposable de la logistique et des locations	1	Gérer les horaires des surveillants, s'assurer du respect des plans de salle pour les activités des LCSM et les locateurs de salles. Faire le suivi des locations auprès des clients.
Responsable des membres	1	Responsable de toutes les tâches administratives et s'occupe de tous les questionnements des membres en lien avec la programmation.
Instructeurs	2	Développe et anime l'activité de tennis. Aide les participants à s'améliorer et les incite à persévérer.
Surveillant	1	Responsable des aménagements et de l'ordre
Comptable	1	Gestion financière des projets

Section 4 : Engagement de l'organisme


Nous
soussignés

Loisirs communautaires Saint-Michel

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Bellamy Claude-Aline

29/10/2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente

Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

2. annuellement

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Formulaire «bilan des actions»
- Formulaire «bilan financier»
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Rapport annuel d'activités
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétences des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le vendredi 29 octobre 2021 à 17h.**

Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à la responsable du programme.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec :

Isabelle Aubut

isabelle.aubut@montreal.ca

C. 438 923-6798

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, de déficiences et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
École John F. Kennedy	3030 rue Villeray	Gymnases et palestres	15 janvier 2022	20 décembre 2022	variable	variable
École St-Bernardin	7900, 8 ^e avenue	2 Gymnases simple	15 janvier 2022	20 décembre 2022	variable	variable
École Léonard-de-Vinci	7575, 19 ^e avenue	Gymnase simple	15 janvier 2022	20 décembre 2022	variable	variable
Maison du citoyen	7501 rue François-Perrault	Locaux : #004 #019 #104 #105 #106 #108 #109 #110 #202 #204 #205 #206 #207 #208 #209	1 ^{er} janvier 2022	31 décembre 2022	Lundi au dimanche	En continu

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
ANNEXE**

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);

- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé
tel que :

programmation

dépliant

annonce dans le journal

carton d'invitation

affiche

bannière

objet promotionnel

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web

page de médias sociaux

publicité électronique

programmation

invitation ou information publique envoyée
par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En reversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.



Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.



Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

ANNEXE 4

DOCUMENTS À FOURNIR POUR LA REDDITION DE COMPTES

Chaque année, l'Organisme doit remettre au répondant les informations et documents suivants:

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif)	Annuelle	À confirmer
Publicités (dépliants)	Ponctuelle	Avant diffusion
Rapport de réalisation du projet : <ul style="list-style-type: none">• <u>Formulaire « bilan des actions »</u>• <u>Formulaire « bilan financier »</u>	Annuelle	31 janvier (Production préalable au 2 ^e versement)
États financiers (états vérifiés, s'il y a lieu)	Annuelle	90 jours suivant la fin de son année financière
Prévision budgétaires de l'organisme et du programme	Annuelle	À confirmer
Rapport annuel d'activités	Annuelle	31 janvier
Copie du certificat d'assurances requis pour le programme	Annuelle	15 jours avant son échéance
Certificats et cartes de compétences des employés	Ponctuelle	Sur demande
Fiches signalétiques et listes des employés	Ponctuelle	Sur demande

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES MONARQUES DE MONTRÉAL**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 7605, François-Perrault, Montréal, Québec, H2A 3L6 agissant et représentée par Monsieur James Ferdinand, administrateur des Monarques, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 855813333
Numéro d'inscription TVQ : 1149698707
Numéro d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'établir et de maintenir un programme d'activités pour la clientèle de six (6) à vingt-cinq (25) ans dans le domaine du loisir physique afin de développer chez les jeunes des aptitudes ainsi que des compétences qui leur permettront d'avoir du succès dans leurs vies et de devenir des personnes responsables et impliquées dans leur milieu.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Clubs sportifs et activités sportives pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Clubs sportifs et activités sportives.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de soixante-dix-neuf mille trois cent dix-sept dollars (79 317\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements annuels comme suit :

4.1.2.1 Pour l'année 2022 :

- un premier versement d'un montant maximal de vingt-deux mille quatre cent soixante-treize dollars (22 473\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de trois mille neuf cent soixante-six dollars (3 966\$), au plus tard le 31 décembre 2022.

4.1.2.2 Pour l'année 2023 :

- un premier versement d'un montant maximal de vingt-deux mille quatre cent soixante-treize dollars (22 473\$) au plus tard le 15 janvier 2023;

- un deuxième versement d'un montant maximal de trois mille neuf cent soixante-six dollars (3 966\$), au plus tard le 31 décembre 2023.

4.1.2.3 Pour l'année 2024 :

- un premier versement d'un montant maximal de vingt-deux mille quatre cent soixante-treize dollars (22 473\$) au plus tard le 15 janvier 2024;
- un deuxième versement d'un montant maximal de trois mille neuf cent soixante-six dollars (3 966\$), au plus tard le 31 décembre 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de

collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention dans les soixante (60) jours après la fin de l'année financière de l'Organisme;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au le 7605, François-Perrault (#004), Montréal, Québec, H2A 3L6 et tout avis doit être adressé à l'attention du

président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 20__

LES MONARQUES DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur James Ferdinand, Administrateur

La présente convention a été approuvée par le par le Conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

**PROGRAMME CLUBS SPORTIFS
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

2022 – 2023 – 2024

Les Monarques de Montréal

Description du programme clubs sportifs

Objectif général

Offrir des activités et des événements sportifs dans un ou plusieurs des niveaux suivants : initiation, récréation, compétition et excellence.

Objectifs spécifiques

Au niveau initiation :

Fournir aux membres la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et les habilités de base nécessaires à la pratique de la discipline.

Au niveau récréation :

Fournir aux membres un encadrement leur permettant de pratiquer une discipline sportive pour le jeu et le plaisir de participer.

Au niveau compétition :

Fournir aux membres la formation et l'encadrement soutenus et de qualité leur permettant d'améliorer leur performance et d'aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leurs capacités et régi par une fédération sportive.

Au niveau excellence :

Développer des ententes de collaboration avec les clubs sportifs d'élite pour fournir aux athlètes engagés dans une recherche de très haute performance (athlètes identifiés par leur Fédération), le niveau d'entraînement et d'encadrement requis pour poursuivre leur développement et aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leur capacité et régi par une fédération sportive.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels sont les biens et services concrets que l'organisme propose afin d'atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Les objectifs opérationnels inscrits au plan d'action doivent indiquer la nature, la durée, la quantité et la qualité des biens et services prévus. Ils doivent être libellés en terme simple, mesurable, atteignable, réaliste et temporellement défini.

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme Les Monarques de Montréal

N° d'enregistrement 1149698707

Date d'incorporation 2000-11-15

Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom James Ferdinand

Titre Administrateur

Coordonnées de l'organisme

Adresse 7605, François-Perrault # 004

Local

Ville, Province Montréal, Québec

Code postal H2A 3L6

Téléphone 438 929-0333

Courriel info@monarquesmtl.com

Site internet www.monarquesmtl.com

Mission de l'organisme

Établir et maintenir un programme d'activités pour la clientèle 6-25 ans dans le domaine du loisir physique afin de développer chez les jeunes des aptitudes ainsi que des compétences qui leur permettront d'avoir du succès dans leurs vies et de devenir des personnes responsables et impliquée dans leur milieu.

Description du projet (maximum 500 mots)

Le projet vise d'abord à opérer un club de basketball compétitif dans le quartier St-Michel et à offrir aux jeunes du quartier une expérience positive par la pratique du sport. Il vise dans un deuxième temps à offrir aux jeunes d'âge primaire des activités d'initiation au sport dans différentes disciplines.

Le club compte une dizaine d'équipes compétitives dans des catégories masculine et féminine et couvre tous les groupes d'âge de 4 à 17 ans.

Les activités d'initiation seront offertes dans les disciplines suivantes : basketball, athlétisme, soccer, danse et mise en forme (multisport). Elle seront offertes en collaboration avec les écoles primaires du quartier qui voudront bien accueillir les activités dans leur murs.

Section 2 : Plan d'action

Définitions

Objectif : Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre? L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).

Moyens : Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.

Cibles : Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant.e.s, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant.e.s, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.

Échéance Calendrier de réalisation des moyens.

:

OBJECTIF 1		Offrir au moins 4 activités récréatives ou d'initiation aux jeunes âgés de 6 à 12 ans aux session hiver 2022, printemps 2022 et d'automne 2022 afin de favoriser leur santé physique et mentale en plus de leur permettre d'acquérir les connaissances et habiletés de base propre à chaque activité.				
MOYENS		CIBLES		ÉCHÉANCE		
				2022	2023	2024
1	Activités : hockey cosom, plages horaires différentes d'une durée de 45 à 60 minutes selon les groupes d'âge	Offrir des sessions de 8 semaines accueillant un minimum de 8 participants.		X	X	X
2	l'athlétisme, plages horaires différentes d'une durée de 45 à 60 minutes selon les groupes d'âge	Offrir des sessions de 8 semaines accueillant un minimum de 8 participants.		X	X	X
3	soccer danse plages horaires différentes d'une durée de 45 à 60 minutes selon les groupes d'âge	Offrir des sessions de 8 semaines accueillant un minimum de 8 participants.		X	X	X
4	basketball plages horaires différentes d'une durée de 45 à 60 minutes selon les groupes d'âge	Offrir des sessions de 8 semaines accueillant un minimum de 8 participants.		X	X	X
5	mise en forme plages horaires différentes d'une durée de 45 à 60 minutes selon les groupes d'âge	Offrir des sessions de 8 semaines accueillant un minimum de 8 participants.		X	X	X
6	danse plages horaires différentes d'une durée de 45 à 60 minutes selon les groupes d'âge	Offrir des sessions de 8 semaines accueillant un minimum de 8 participants.		X	X	X
7						
8						

OBJECTIF 2	Développer une offre de service d'initiation au basketball pour les 6-9 ans et les 10-12 ans - accueillant un minimum de 8 participants / cours - dans 4 sites du quartier Saint-Michel afin de mieux desservir les jeunes du secteur.				
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2022	2023	2024
1	Offrir 2 plages horaires de cours d'initiation au basketball dans les 4 sites identifiés selon les disponibilités de plateaux.	Offrir des sessions de 4 à 8 semaines selon la saison et les disponibilités de plateaux. Obtenir un minimum de 8 inscriptions pour chaque groupe d'âge pour chaque activité. Avoir des plages horaires distinctes pour les 6-9 ans et les 10-12 ans.	X	X	X
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					

OBJECTIF 3	Mettre sur pied 1 activité d'initiation au basketball pour les 4 à 6 ans par session en réponse à une forte demande des citoyens du quartier.				
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2022	2023	2024
1	Offrir une activité d'initiation au basketball pour les 4 à 6 ans d'une durée minimale de 45 minutes selon les disponibilités de plateaux.	Offrir 8 semaines d'activité par session.	X	X	X
2		Obtenir un minimum de 8 inscriptions à l'activité.	X	X	X
3					
4					
5					
6					

OBJECTIF 4		Offrir 1 programme annuel de basketball de niveau compétitif pour les jeunes de 7 à 17 ans			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2022	2023	2024
1	Offrir au moins 1 groupe en fonction des catégories : Novice (7-9 ans)	Opérer le club pendant la saison automne-hiver de chaque année. Obtenir un minimum de 10 inscriptions par catégorie	X	X	X
2	Offrir au moins 1 groupe en fonction des catégories : Mini (10-11 ans)	Opérer le club pendant la saison automne-hiver de chaque année. Obtenir un minimum de 10 inscriptions par catégorie	X	X	X
3	Offrir au moins 1 groupe en fonction des catégories : Mini Féminin (9-11 ans)	Opérer le club pendant la saison automne-hiver de chaque année. Obtenir un minimum de 10 inscriptions par catégorie	X	X	X
4	Offrir au moins 1 groupe en fonction des catégories : Atome féminin (11-12 ans)	Opérer le club pendant la saison automne-hiver de chaque année. Obtenir un minimum de 10 inscriptions par catégorie	X	X	X
5	Offrir au moins 1 groupe en fonction des catégories : Benjamin (12-13 ans)	Opérer le club pendant la saison automne-hiver de chaque année. Obtenir un minimum de 10 inscriptions par catégorie	X	X	X
6	Offrir au moins 1 groupe en fonction des catégories : Cadet (14-15 ans)	Opérer le club pendant la saison automne-hiver de chaque année. Obtenir un minimum de 10 inscriptions par catégorie	X	X	X
7	Offrir au moins 1 groupe en fonction des catégories : Juvénile (16-17 ans)	Opérer le club pendant la saison automne-hiver de chaque année. Obtenir un minimum de 10 inscriptions par catégorie	X	X	X
8					

OBJECTIF 5					
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2022	2023	2024
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					

8					
---	--	--	--	--	--

Section 3 : Ressources humaines (sur une base annuelle)

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nombre d'employé-e- s occupant cette fonction	Principales tâches effectuées
Coordonnateur	1	Développement de l'offre de service, liens avec l'arrondissement et les écoles, embauche, supervision et encadrement des entraîneurs et aides-entraîneurs, établissement des horaires, assurer que l'ensemble du matériel nécessaire à la réalisation des activités soit sur place, confection et distribution des dépliants de programmation, gestion des inscriptions et rédaction de rapports.
Entraîneurs	10 à 15	Encadrement des activités, enseignement des techniques de base de la discipline sportive, responsable de la sécurité des participants et rédaction de rapports.
Assistant-entraîneurs	5 à 7	Aide à l'encadrement des activités et à l'enseignement des techniques de base de la discipline sportive. Aide à assurer la sécurité des participants.
Surveillants	2 à 4	Assurer la surveillance des installations et le montage des plateaux

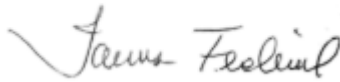
Section 4 : Engagement de l'organisme

Nous
soussignés

Les Monarques de Montréal

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.



Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

James Ferdinand, administrateur

29-10-2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

2. annuellement

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Formulaire «bilan des actions»
- Formulaire «bilan financier»
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Rapport annuel d'activités
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétences des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le vendredi 29 octobre 2021 à 17h.**

Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à la responsable du programme.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec :

Isabelle Aubut isabelle.aubut@montreal.ca
C. 438 923-6798

Marc-André Sylvain marc-andre.sylvain@montreal.ca
C. 438 993-6374

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, de défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
École secondaire Louis-Joseph-Papineau	2901, rue Louvain, H2A 1J7	Gymnase, bureau, entrepôt	15 janvier 2022	20 décembre 2022	Lundi au dimanche	Selon besoins et disponibilité
École Montcalm	8800, 12 ^e Avenue, H1Z 3J3	Gymnase	15 janvier 2022	20 décembre 2022		Selon besoins et disponibilité
École Marie-Rivier	9066, 8 ^e Avenue, H1Z 2Y5	Gymnase	15 janvier 2022	20 décembre 2022		Selon besoins et disponibilité
École St-Bernardin	7900, 8 ^e Avenue, H1Z 2V9	Gymnase	15 janvier 2022	20 décembre 2022		Selon besoins et disponibilité
École St-Noël-Chabanel	8801, 25 ^e Avenue, H1Z 4B4	Gymnase	15 janvier 2022	20 décembre 2022		Selon besoins et disponibilité
Collège Reine-Marie	9300 Boulevard Saint-Michel, H1Z 3H1	Gymnase	15 janvier 2022	20 décembre 2022	Mardi, jeudi	19h à 21h

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
ANNEXE**

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);

- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé
tel que :

programmation

dépliant

annonce dans le journal

carton d'invitation

affiche

bannière

objet promotionnel

communiqué de presse

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web

page de médias sociaux

publicité électronique

programmation

invitation ou information publique envoyée
par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

ANNEXE 4

DOCUMENTS À FOURNIR POUR LA REDDITION DE COMPTES

Chaque année, l'Organisme doit remettre au répondant les informations et documents suivants:

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif)	Annuelle	À confirmer
Publicités (dépliants)	Ponctuelle	Avant diffusion
Rapport de réalisation du projet : <ul style="list-style-type: none">• <u>Formulaire « bilan des actions »</u>• <u>Formulaire « bilan financier »</u>	Annuelle	31 janvier (Production préalable au 2 ^e versement)
États financiers (états vérifiés, s'il y a lieu)	Annuelle	90 jours suivant la fin de son année financière
Prévision budgétaires de l'organisme et du programme	Annuelle	À confirmer
Rapport annuel d'activités	Annuelle	31 janvier
Copie du certificat d'assurances requis pour le programme	Annuelle	15 jours avant son échéance
Certificats et cartes de compétences des employés	Ponctuelle	Sur demande
Fiches signalétiques et listes des employés	Ponctuelle	Sur demande

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET **SPORTS MONTRÉAL INC.**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 1000, Rue Émile-Journault, Montréal (Québec) H2M 2E7 agissant et représentée par monsieur Michel Martin, président, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 130370943
Numéro d'inscription TVQ : 1011060931
Numéro d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser l'accès à l'activité physique et à ses valeurs éducatives pour l'ensemble de la population montréalaise, de développer à cette fin son offre de services, de soutenir les clubs sportifs du Complexe sportif Claude-Robillard et de promouvoir ses valeurs et ses activités sur le plan national et international;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Clubs sportifs et activités sportives pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Clubs sportifs et activités sportives.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|------------------------------|--|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet; |
| 2.3 « Annexe 3 » : | exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant; |
| 2.4 « Responsable » : | la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé; |

- 2.5 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cinquante-quatre mille sept cent cinquante dollars (54 750\$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements annuels comme suit :

4.1.2.1 Pour l'année 2022 :

- un premier versement d'un montant maximal de quinze mille cinq cent douze dollars (15 512\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de deux mille sept cent trente-huit dollars (2 738\$), au plus tard le 31 décembre 2022.

4.1.2.2 Pour l'année 2023 :

- un premier versement d'un montant maximal de quinze mille cinq cent douze dollars (15 512\$) au plus tard le 15 janvier 2023;
- un deuxième versement d'un montant maximal de deux mille sept cent trente-huit dollars (2 738\$), au plus tard le 31 décembre 2023.

4.1.2.3 Pour l'année 2024 :

- un premier versement d'un montant maximal de quinze mille cinq cent douze dollars (15 512\$) au plus tard le 15 janvier 2024;
- un deuxième versement d'un montant maximal de deux mille sept cent trente-huit dollars (2 738\$), au plus tard le 31 décembre 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces

paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le tableau

des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention dans les soixante (60) jours après la fin de l'année financière de l'Organisme;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
 - 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1000, Rue Émile-Journault, Montréal (Québec) H2M 2E7 et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 20__

SPORTS MONTRÉAL INC.

Par : _____
Monsieur Michel Martin , Président

La présente convention a été approuvée par le par le Conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

**PROGRAMME CLUBS SPORTIFS
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
2022 – 2023 – 2024**

Description du programme clubs sportifs

Objectif général

Offrir des activités et des événements sportifs dans un ou plusieurs des niveaux suivants : initiation, récréation, compétition et excellence.

Objectifs spécifiques

Au niveau initiation :

Fournir aux membres la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés de base nécessaires à la pratique de la discipline.

Au niveau récréation :

Fournir aux membres un encadrement leur permettant de pratiquer une discipline sportive pour le jeu et le plaisir de participer.

Au niveau compétition :

Fournir aux membres la formation et l'encadrement soutenu et de qualité leur permettant d'améliorer leur performance et d'aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leurs capacités et régi par une fédération sportive.

Au niveau excellence :

Développer des ententes de collaboration avec les clubs sportifs d'élite pour fournir aux athlètes engagés dans une recherche de très haute performance (athlètes identifiés par leur Fédération), le niveau d'entraînement et d'encadrement requis pour poursuivre leur développement et aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leur capacité et régi par une fédération sportive.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels sont les biens et services concrets que l'organisme propose afin d'atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Les objectifs opérationnels inscrits au plan d'action doivent indiquer la nature, la durée, la quantité et la qualité des biens et services prévus. Ils doivent être libellés en terme simple, mesurable, atteignable, réaliste et temporellement défini.

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme Sports Montréal inc.

N° d'enregistrement 1142085910

Date d'incorporation 1990-11-14

Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom Michel Martin

Titre Président

Coordonnées de l'organisme

Adresse 1000, avenue Émile-Journault

Local

Ville, Province Montréal, Québec

Code postal H2M 2E7

Téléphone 514 872-7177

Courriel Info@sportsmontreal.com

Site internet www.sportsmontreal.com

Mission de l'organisme

Sports Montréal est un organisme à but non lucratif, partenaire de la Ville de Montréal qui a pour mission de susciter la passion pour l'activité physique, dès le plus jeune âge, en créant des expériences sportives positives, éducatives et accessibles.

Description du projet (maximum 500 mots)

Projet 1 : Activités de natation pour les camps d'été

Depuis plusieurs années, Sports Montréal, en collaboration avec l'arrondissement Villeray–Saint-Michel-Parc–Extension, offre des activités de natation gratuite aux camps de jour d'été des secteurs Saint-Michel est et ouest ainsi que Villeray dans le but d'apprendre aux enfants et adolescents du quartier la natation et les règles de base de la sécurité aquatique, tout cela, dans un cadre sécuritaire sous la supervision de moniteurs de natation formés. Les piscines suivantes sont utilisées pour ce projet : piscine Joseph-Charbonneau, piscine John-F.-Kennedy, piscine René-Goupil.

Ce projet permet à près de 400 jeunes par semaine de pratiquer une activité physique sécuritaire et leur apprend à se comporter adéquatement dans un milieu aquatique.

Projet 2 : Camp aquatique de la semaine de relâche

Depuis plus de 20 ans, Sports Montréal propose un camp de jour à caractère sportif. Nous souhaitons favoriser le développement de l'esprit sportif, d'un saine esprit de compétition et de la confiance en soi chez les jeunes.

Chaque année, pendant la semaine de relâche, Sports Montréal offre un camp aquatique d'une durée d'une semaine aux enfants de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel-Parc–Extension aux piscines Joseph-Charbonneau et René-Goupil. Le camp aquatique est composé d'un minimum de 10 heures de cours aquatiques pendant la semaine (natation, waterpolo et autres activités aquatiques), et se développe en partenariat avec les entraîneurs du Club aquatique Saint-Michel.

Par la pratique de sports individuels, d'équipe et de jeux coopératifs, notre équipe d'animation donnera le goût de bouger aux jeunes, tout en favorisant le développement de nouvelles amitiés. C'est du plaisir tout au long de l'été, lors du congé des fêtes et de la semaine de relâche.

Projet 3 : Club aquatique Saint-Michel

Le club aquatique Saint-Michel : une fierté dans le quartier !

Issu d'une collaboration entre Sports Montréal et l'arrondissement Villeray–Saint-Michel-

Parc-Extension, le CASM est une fierté dans le quartier Saint-Michel. Il permet à de nombreux jeunes de découvrir la passion pour le sport. Le club aquatique regroupe un club de natation et un club de waterpolo.

Les cours ont lieu aux piscines John-F.-Kennedy et René-Goupil, dans le quartier Saint-Michel. Le club aquatique est un club récréatif et d'initiation à la compétition. Les enfants et les adultes de l'arrondissement peuvent s'initier à ces sports à leur rythme et développer de nouveaux intérêts. Les équipes compétitives participent aux circuits régionaux et, au fil des ans, des équipes de développement et de niveau provincial seront développées afin de permettre aux jeunes athlètes d'évoluer graduellement à l'intérieur du club.

À noter : la situation de la COVID-19 pour les prochaines années pourrait avoir une influence sur l'offre du programme et l'atteinte des résultats dans le format proposé. Des modifications au programme pourraient s'appliquer afin de respecter les directives de la santé publique.

Section 2 : Plan d'action

Définitions

Objectif : Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre? L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).

Moyens : Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.

Cibles : Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant.e.s, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant.e.s, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.

Échéance : Calendrier de réalisation des moyens.

MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2022	2023	2024
OBJECTIF 1 (Projet 1)		D'ici le 26 août 2022, organiser des activités aquatiques gratuites à près de 375 participants par semaine pour les camps de jour d'été des secteurs Saint-Michel est et ouest ainsi que Villeray dans le but d'apprendre la natation aux enfants et adolescents du quartier dans un cadre sécuritaire			
1	Réserver les plages horaires des piscines auprès de l'arrondissement.	Programmation approuvée par les responsables de l'arrondissement au moins 8 semaines avant le début des activités.	Mai 22	Mai 23	Mai 24
2	Promouvoir les activités de natation auprès des camps de jour concernés	Atteindre un minimum de 6 camps de jour	Mai 22	Mai 23	Mai 24
3	Recruter et former les moniteurs en sécurité aquatique	Recruter une équipe de 4 à 8 moniteurs formés en sécurité aquatique	Juin 22	Juin 23	Juin 24
4	Réserver les plages horaires des camps en utilisant le logiciel d'inscription Activity Messenger	80 plages horaires réservées sur 80 plages horaires offertes	Juin 22	Juin 23	Juin 24
5	Réaliser le programme et les activités en fonction des âges, des niveaux et des objectifs du projet	aucun report d'activités et aucun retard dans la réalisation du prog.	Juil et août 22	Juil. Et août 23	Juil. Et août 24
6	Évaluer la qualité des cours offerts grâce à des sondages et des visites du coordonnateur aquatique	Envoi d'un sondage électronique à chaque responsable de camp de jour à la semaine 4	Juillet 22	Juillet 23	Juillet 24
7	Assurer l'équilibre budgétaire du projet	Suivi financier du budget en milieu d'été	Juillet 22	Juillet 23	Juillet 24
8	Produire un bilan après le projet	Récolter au moins 3 données significatives à mettre dans le bilan (taux d'occupation, nbr. Inscriptions, taux de satisfaction)	Oct. 22	Oct. 23	Oct. 24

OBJECTIF 2 (Projet 2)		Pendant la semaine de relâche, offrir un camp aquatique de la relâche (natation et waterpolo) à la piscine Joseph-Charbonneau et à la piscine René-Goupil à un minimum de 40 enfants et atteindre un taux de satisfaction des parents d'au moins 70 %.			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2022	2023	2024
1	Réserver les plages horaires des piscines et des locaux adjacents (gymnase d'écoles) auprès de l'arrondissement.	Programmation approuvée par les responsables de l'arrondissement au moins 2 mois avant le début des activités.	Déc. 2021	Déc. 2022	Déc. 2023
2	Promouvoir le camp de la relâche auprès des familles de l'arrondissement	Atteindre 80 % de taux d'occupation durant la période d'inscription	Jan. 22	Jan. 23	Jan. 24
3	Recruter et former les moniteurs de camps de jour et les moniteurs de natation	Recruter une équipe de 8 à 12 moniteurs spécialisés	Fév. 22	Fév. 23	Fév. 24
4	Effectuer les inscriptions en utilisant le système d'inscription en ligne Amilia	Atteindre un minimum de 40 inscriptions et un taux d'occupation de 80 % des plages horaires réservées.	Jan. 22	Jan. 23	Jan. 24
5	Réaliser le programme et les activités en fonction des âges et des niveaux proposés	Aucun report d'activités et atteindre une satisfaction de 70 %	Mars 22	Mars 23	Mars 24
6	Évaluer la qualité des cours offerts grâce à des sondages et des visites du coordonnateur aquatique	Envoi d'un sondage électronique à chaque participant en milieu de semaine et faire 3 visites sur les lieux d'opérations pendant la semaine	Mars 22	Mars 23	Mars 24
7	Assurer l'équilibre budgétaire du projet	Suivi financier du budget dès la fin du projet	Mars 22	Mars 23	Mars 24
8	Produire un bilan après le projet	Récolter au moins 3 données significatives à mettre dans le bilan (taux d'occupation, nbr. Inscriptions, taux de satisfaction)	Avril 22	Avril 23	Avril 24

OBJECTIF 3 (Projet 3)		Proposer un club aquatique dans le quartier Saint-Michel (CASM) du mois de septembre au mois de juin regroupant un club de natation et un club de waterpolo qui remplit les standards suivants : atteindre 15 inscriptions en water-polo et 25 inscriptions en natation au 31 octobre de chaque année; offrir un programme d'accessibilité pour 4 jeunes provenant d'un milieu économiquement défavorisé ; proposer un calendrier d'au moins 4 compétitions et waterpolo et en natation annuellement ; affilier le Club aquatique ainsi que 100 % des membres du Club aux fédérations de natation du Québec (FNQ) et de waterpolo (WPQ).			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2022	2023	2024
1	Réserver les plages horaires des piscines auprès de l'arrondissement annuellement.	Programmation approuvée par les responsables de l'arrondissement au moins 6 semaines avant le début des activités.	Juil. 22	Juil. 23	Juil. 24
2	Promouvoir les activités du CASM et ses programmes d'accessibilités	Atteindre un taux d'occupation de 80 % aux inscriptions; participer au programme Accès-loisirs à l'automne et à l'hiver.	Août 22	Août 23	Août 24
3	Recruter et former les entraîneurs de natation et de waterpolo	Recruter une équipe de 4 à 6 entraîneurs formés au niveau PNCE en natation et en waterpolo	Été 22	Été 23	Été 24
4	Effectuer les inscriptions en utilisant le système d'inscription en ligne Amilia	Atteindre un minimum de 40 inscriptions et un taux d'occupation de 80 % des plages horaires réservées.	Août, déc. et mars 22	Août, déc. et mars 23	Août, déc. et mars 24
5	Réaliser le programme et les activités en fonction de l'âge des enfants et des objectifs du club.	Atteindre une satisfaction des participants de plus de 80 %	Sept. À juin 22	Sept. À juin 23	Sept. À juin 24
6	Évaluer la qualité des entraînements offerts grâce à des sondages et des visites du coordonnateur aquatique	Envoi d'un sondage électronique à chaque participant au moins 2 fois dans la saison ainsi que des visites hebdomadaires du coordonnateur aquatique	Oct. et fév. 22	Oct. et fév. 23	Oct. et fév. 24
7	Assurer l'équilibre budgétaire du projet	Effectuer un suivi trimestriel des données financières du CASM	Oct., janv et mars 22	Oct., janv. Et mars 23	Oct., janv. Et mars 24
8	Produire un bilan après chaque saison	Récolter au moins 3 données significatives à mettre dans le bilan (taux d'occupation, nbr. Inscriptions, taux de satisfaction)	Été 22	Été 23	Été 24

OBJECTIF 4 (Projet 3)		Présenter une délégation de natation et de waterpolo qui représentera l'arrondissement Villeraï–Saint-Michel — Parc-Extension aux Jeux de Montréal 2022, 2023 et 2024.				
MOYENS		CIBLES		ÉCHÉANCE		
				2022	2023	2024
1	Prendre connaissance des devis techniques de chacune des disciplines et en respecter les critères	ND		Déc 21	Déc 22	Déc 23
2	Promouvoir les Jeux de Montréal auprès des entraîneurs et des membres du CASM	Atteindre une participation de 75 % pour les participants éligibles		Jan. 22	Jan. 23	Jan. 24
3	Inscrire les participants aux activités de qualification ayant lieu pour chacune des deux disciplines	Atteindre une participation de 75 % pour les participants éligibles		Jan. 22	Jan. 23	Jan. 24
4	Inscrire les participants qualifiés aux Jeux de Montréal pour chacune des deux disciplines	Atteindre une participation de 75 % pour les participants éligibles		Fév. 22	Fév. 23	Fév. 24
5						
6						
7						
8						

Section 3 : Ressources humaines (sur une base annuelle)

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nombre d'employé- e-s occupant cette fonction	Principales tâches effectuées
Coordonnateur des activités aquatiques	2	Le coordonnateur des activités aquatiques est responsable de recruter et superviser les employés pour les activités aquatiques, les formations et les activités virtuelles de la programmation, d'assurer une logistique efficace pour l'organisation des différentes activités aquatiques et virtuelles, de superviser les activités virtuelles à titre de modérateur, de gérer les imprévus et les urgences, d'évaluer la qualité des cours et des formations (présentiels et virtuels) et les employés du secteur selon les normes établies, de veiller à la qualité de l'eau ainsi qu'à la sécurité et l'encadrement des activités, d'assurer un très bon service à la clientèle sur les sites d'activités et à distance, d'être proactif pour améliorer en continu l'expérience de tous les participants, de maintenir des liens de confiance et de collaboration avec les différents partenaires, dont la Ville de Montréal, d'organiser des événements, des fêtes et des activités ponctuels, de supporter la direction dans la gestion des autres activités (non aquatiques) de la programmation, de supporter la direction dans la gestion et le développement de nouvelles activités ainsi que toutes autres tâches connexes.
Animateur camp de jour	8	<ul style="list-style-type: none"> • Accueillir les campeurs et offrir une excellente expérience client; • Organiser, planifier et animer les séances d'activités du groupe pour la session complète selon les normes du camp de jour • S'assurer de la surveillance, la sécurité et du bien-être de son groupe selon les règles et les procédures et le cas échéant, administrer les premiers soins ; • Travailler en étroite collaboration avec les parents et l'équipe de coordination du camp de jour; • Intervenir auprès des enfants, le cas échéant, en utilisant des techniques d'intervention appropriées; • Ramasse l'équipement et le matériel utilisés et s'assure de la propreté des locaux à la fin de l'activité; • Informe son supérieur de toute problématique; • Toute autre tâche connexe.

<p>Moniteur de natation (moniteur en sécurité aquatique)</p>	<p>8</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accueillir les baigneurs et offrir une excellente expérience client. • Organiser, planifier et animer les activités du groupe pour la session complète en établissant des objectifs d'apprentissage et un contenu correspondant aux normes aquatiques. • Évaluer le niveau d'habiletés techniques et physiques des participants en fonction des critères de performance. • Observer les participants, leur fournir de la rétroaction et corriger leurs mouvements au besoin. • Préparer l'équipement requis pour le cours et en assurer le rangement. • S'assurer de la sécurité de son groupe selon les règles et les procédures et le cas échéant, procéder aux sauvetages et administrer les premiers soins. • Participer à l'entretien des installations et effectuer les tests de chlore et respecter les procédures d'ouverture et de fermeture de la piscine. • Toute autre tâche connexe.
<p>Entraîneur de natation et de water-polo</p>	<p>5</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Entraîner et diriger une équipe de natation (groupe pré-ligue, régional) en vue de leur développement et de leur participation à des compétitions de niveau régional; • Enseigner les techniques de la natation aux différents groupes selon les objectifs de chaque niveau; • Participer activement au développement du club et au recrutement des nageurs; • Faire régner une belle ambiance et développer l'esprit d'appartenance au club; • Accompagner les nageurs en compétition au niveau régional; • Contribuer à l'organisation et assurer le bon déroulement des activités et des événements ponctuels du club; • Communiquer régulièrement diverses informations aux nageurs ainsi qu'à leurs parents; • Assurer un bon service à la clientèle sur les sites d'entraînement et de compétition; • Conseiller la direction dans la gestion des activités et le développement du club.

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

- ✓ Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- ✓ Le budget prévisionnel;
- ✓ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

2. annuellement

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Formulaire «bilan des actions»
- Formulaire «bilan financier»
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Rapport annuel d'activités
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétence des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le vendredi 29 octobre 2021 à 17h.**

Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à la responsable du programme.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec :

Isabelle Aubut

isabelle.aubut@montreal.ca

C. 438 923-6798

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, de déficiences et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Piscine Joseph-Charbonneau	8200 Rue Rousselot	Piscine, vestiaire et salle de réunion	20 septembre	27 mai	Samedi	8h à 13h et 16h à 20h
Piscine Joseph-Charbonneau	8200 Rue Rousselot	Piscine, vestiaire et salle de réunion	20 septembre	27 mai	Dimanche	8h à 14h et 17h à 21h
Piscine Joseph-Charbonneau	8200 Rue Rousselot	Piscine, vestiaire	20 septembre	27 mai	Lundi	9h à 13h30 et 15h30 à 21h
Piscine Joseph-Charbonneau	8200 Rue Rousselot	Piscine, vestiaire	20 septembre	27 mai	Mercredi	9h à 13h30 et 19h30 à 21h45
Piscine Joseph-Charbonneau	8200 Rue Rousselot	Piscine, vestiaire	20 septembre	27 mai	Jeudi	19h30 à 21h45
Piscine René-Goupil	4250 Rue du parc René-Goupil	Piscine, vestiaire, salle de réunion	20 septembre	27 mai	Samedi	8h à 15h30 et 17h30 à 22h30
Piscine René-Goupil	4250 Rue du parc René-Goupil	Piscine, vestiaire et salle de réunion	20 septembre	27 mai	Dimanche	8h à 14h30 et 17h à 22h30
Piscine René-Goupil	4250 Rue du parc René-Goupil	Piscine, vestiaire	20 septembre	27 mai	Mardi	17h à 22h
Piscine René-Goupil	4250 Rue du parc René-Goupil	Piscine, vestiaire	20 septembre	27 mai	Jeudi	17h à 22h
Piscine René-Goupil	4250 Rue du parc René-Goupil	Piscine, vestiaire	20 septembre	27 mai	Vendredi	15h30 à 18h

Piscine JFK	3440 Rue Villeray	Piscine, vestiaire	20 septembre	27 mai	Samedi	8h à 12h30 et 13h30 à 20h30
Piscine JFK	3440 Rue Villeray	Piscine, vestiaire	20 septembre	27 mai	Dimanche	8h à 14h
Piscine JFK	3440 Rue Villeray	Piscine, vestiaire	20 septembre	27 mai	Lundi	16h à 21h30
Piscine JFK	3440 Rue Villeray	Piscine, vestiaire	20 septembre	27 mai	Mardi	17h à 18h
Piscine JFK	3440 Rue Villeray	Piscine, vestiaire	20 septembre	27 mai	Mercredi	15h30 à 21h30
Piscine JFK	3440 Rue Villeray	Piscine, vestiaire	20 septembre	27 mai	Jeudi	17h à 18h
Piscine JFK	3440 Rue Villeray	Piscine, vestiaire	20 septembre	27 mai	Vendredi	15h00 à 18h30

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

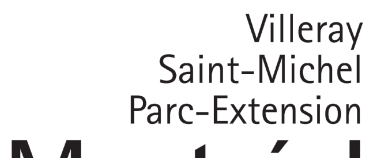
ANNEXE 3

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
ANNEXE**

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels liés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);

- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé
tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web
page de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée
par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

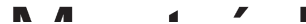
Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat

Vil
Saint-M

1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat

Vil
Saint-M

1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat

Vil
Saint-M

2,5 pouces

ANNEXE 4

DOCUMENTS À FOURNIR POUR LA REDDITION DE COMPTES

Chaque année, l'Organisme doit remettre au répondant les informations et documents suivants:

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif)	Annuelle	À confirmer
Publicités (dépliants)	Ponctuelle	Avant diffusion
Rapport de réalisation du projet : <ul style="list-style-type: none">• <u>Formulaire « bilan des actions »</u>• <u>Formulaire « bilan financier »</u>	Annuelle	31 janvier (Production préalable au 2 ^e versement)
États financiers (états vérifiés, s'il y a lieu)	Annuelle	90 jours suivant la fin de son année financière
Prévision budgétaires de l'organisme et du programme	Annuelle	À confirmer
Rapport annuel d'activités	Annuelle	31 janvier
Copie du certificat d'assurances requis pour le programme	Annuelle	15 jours avant son échéance
Certificats et cartes de compétences des employés	Ponctuelle	Sur demande
Fiches signalétiques et listes des employés	Ponctuelle	Sur demande

Dossier # : 1219070020

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder une contribution financière totalisant 203 190 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », comme suit : 54 750 \$ à Sports Montréal, 41 604 \$ à Le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal, 21 159 \$ à Le Club de handball Celtique de Montréal inc., 6 360 \$ à Les loisirs communautaires Saint-Michel Inc. et 79 317 \$ à Les Monarques de Montréal et approuver les projets de conventions à cette fin.

Grille d'analyse Montréal 2030



GDD_MTL2030_1219070020 _VF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cedric VEZINA
agent(e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportivess

Tél : 514-872-3443
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1219070020

Unité administrative responsable : arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension DCSLDS

Projet : Contribution financière dans le cadre du programme Clubs sportifs et activités sportives

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Priorité 9. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, de favoriser le lien social et d'assurer la pérennité du milieu communautaire, des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
Priorité 19. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires, de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
Priorité 20. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit d'assurer la pérennité du milieu communautaire, est d'offrir un levier financier aux organismes afin qu'ils puissent réaliser un projet. L'accompagnement offert par l'arrondissement permet d'enraciner les organismes dans leur milieu de vie et d'accroître leur notoriété auprès des citoyens.

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires, de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, est de permettre à la population d'avoir accès à une programmation d'activités dans une installation sportive près de leur lieu de résidence, accessible par le transport en commun. De plus, le programme d'Accès loisir permet aux personnes et aux familles à faible revenu d'obtenir une place gratuite dans les activités offertes chez nos partenaires.

Priorité 20 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 20 de Montréal 2030, soit d'accroître l'attractivité de la métropole, est d'offrir à la population une variété d'activités qui répondent à leurs besoins.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1219070024

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division des sports_des loisirs et du
développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Octroyer une contribution financière de 562 084,98 \$ à
l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2022 et autoriser le
versement d'un montant approximatif de 68 248 \$,
correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice
général des prix à la consommation, conformément au bail en
vigueur pour le volet Grand Centre.

Il est recommandé :

1. d'octroyer une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2022, en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre;
2. d'autoriser le versement d'un montant approximatif de 68 248 \$ correspondant à l'ajustement selon la variation de l'indice général des prix à la consommation en conformité avec le bail en vigueur;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-12-01 09:50

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1219070024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2022 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 68 248 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

CONTENU

CONTEXTE

Le Patro Villeray est un organisme à but non lucratif situé dans le quartier Villeray ayant pour mission de favoriser le mieux-être, le développement et la dignité des personnes, particulièrement les jeunes et les plus vulnérables, en axant ses activités sur l'entraide, le loisir et l'action communautaire. En vertu d'une entente intervenue le 3 octobre 1979, pour une période de cinquante (50) ans prenant fin en 2029, la Ville de Montréal loue à l'organisme l'emplacement situé au 7355, avenue Christophe-Colomb à Montréal dans le district électoral de Villeray, le tout à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour les citoyennes et citoyens de l'arrondissement. Le Patro Villeray est issu de la fusion du Patro le Prevost ainsi que du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse.

Le 7 juin 2011, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a approuvé :

1. la deuxième modification du bail en vigueur avec le Patro Villeray, afin :

- d'exclure de l'objet du bail l'immeuble situé au 7390, rue de la Roche;
- d'ajouter l'obligation de la Ville de verser à titre de compensation, une somme additionnelle de 20 000 \$ par année et indexée selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, incluant les taxes;
- de retirer certaines obligations d'assurance imposées au locataire;

2. l'indexation selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation de la partie de la contribution financière annuelle versée par la Ville concernant l'entretien du bâtiment fixée à 285 000 \$.

Le 4 décembre 2012, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a approuvé:

3. un ajustement récurrent additionnel de 6 % de la contribution financière pour le volet programmation qui correspond à un montant de 14 551,98 \$.

Le présent dossier vise à autoriser le versement de la contribution totale de la Ville de 562 084,98 \$, d'autoriser le versement d'un montant approximatif de 68 248 \$ correspondant à l'ajustement selon l'IPC en conformité avec le bail en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0338 - 7 décembre 2020 - Octroyer une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2021 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 50 260 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

CA20 14 0019 - 3 février 2020 - Accorder une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Le Patro Le Prevost, pour l'année 2020 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 48 144 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

CA18 14 0394 - 4 décembre 2018 - Octroyer une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2019, autoriser le versement d'un montant approximatif de 35 711 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, le tout en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

DESCRIPTION

En vertu d'une entente intervenue avec le Patro Villeray, la Ville permet l'utilisation du centre et assume une partie des dépenses d'opération en accord avec ladite entente. En contrepartie, l'organisme offre et gère une programmation d'activités à caractère communautaire, sportif, culturel et de loisir répondant aux besoins de la population.

Activités communautaires et de loisirs

Activités communautaires

En regard de la mission du Patro Villeray, l'action communautaire est très importante et est déployée en considérant plusieurs réalités sociales du quartier touchant divers groupes d'âge. Une grande variété de services sont proposés dont le dépannage alimentaire individuel, la popote roulante, le magasin-partage, l'aide aux devoirs, la clinique d'impôts, les activités pastorales, les activités d'apprentissage et d'intégration, les projets de réinsertion socioprofessionnelle, l'aide à la personne et la référence, l'accompagnement de jeunes handicapés, pour ne nommer que ceux-là. De plus, une programmation d'activités informelles (animation, jeux, sorties, conférences, cafés-rencontres) est offerte gratuitement ou à coûts modiques. Le Patro Villeray offre des espaces adaptés qui permettent l'échange, le sentiment d'appartenance et le rapprochement des familles, des adolescents, des adultes et des aînés. Le milieu de vie constitue un second chez soi, dans une ambiance conviviale et communautaire.

Activités sportives, de mise en forme et aquatiques

Le Patro Villeray offre une programmation d'activités physiques et aquatiques très variée pour tous les âges dans ses quatre gymnases, sa piscine et ses nombreuses salles d'activités, telle que le basketball, le soccer, le volleyball, le badminton, le Tai-chi, diverses formes de conditionnement physique, le yoga, la psychomotricité, les cours de natation, l'aquaforme, la formation de sauvetage et les bains libres.

Ces activités sont offertes à un niveau d'initiation, de compétition ou récréatif pour tous les types de clientèle.

Activités culturelles

Une programmation d'activités culturelles, tout aussi variée, est offerte : aquarelle, peinture, danse, théâtre, poterie, couture, dessin, tricot, cuisine, bricolage, artisanat, des sorties culturelles ainsi que des ateliers adaptés à la clientèle et en lien avec les thématiques choisies.

De plus, l'organisme collabore avec la bibliothèque Le Prévost pour le déploiement de certaines activités.

Au chapitre des statistiques, le rapport annuel nous informe qu'il y a eu 2000 inscriptions aux activités du Patro le Prévost en 2020. Le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse a quant à lui eu 1083 inscriptions à l'hiver 2020. La pandémie de COVID-19 a grandement affecté les fréquentations aux activités de ces deux organismes qui ont fusionné en 2021 pour devenir le Patro Villeray.

JUSTIFICATION

Très présent dans le quartier, le Patro Villeray compte plus de 100 ans d'action communautaire et locale. L'intervention du Patro Villeray auprès de la clientèle se fait par le biais d'un processus d'animation qui repose sur le développement intégral de la personne dans un milieu sain et sécuritaire. Le loisir est un des moyens préconisés par l'organisme pour une démarche de développement personnel et social, et ce, dans un milieu de vie agréable. Les activités offertes par cet organisme ont un impact important sur la qualité de vie des citoyennes et des citoyens. Chaque année, une évaluation conjointe est réalisée et permet de faire le constat selon lequel l'organisme respecte les exigences d'encadrement tel que décrit dans le bail.

Le présent dossier s'inscrit aussi dans les priorités d'action 2021 de l'Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, car il rejoint directement la priorité «Services aux citoyennes et citoyens». En effet, cet octroi de contribution financière au Patro Villeray permet d'offrir à la population de l'arrondissement un milieu de vie où une foule d'activités et de services sont rassemblés, ce qui concourt à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière permet de défrayer une partie des dépenses d'opérations associées aux programmes d'animation, à l'entretien du bâtiment et du parc ainsi qu'au fonctionnement général du centre.

Voici le détail de la contribution financière:

Montants prévus au bail:

- Programmation d'activités : 242 533,00 \$ (montant fixe)
- Montant additionnel : 14 551,98 \$ (ajustement de 6 % en 2013 pour la portion programmation d'activités)
- Dépenses d'entretien : 285 000,00 \$ (montant indexé annuellement selon la variation de l'IPC de l'année en cours par rapport à l'IPC de base (IPC 2010))
- Compensation : 20 000,00 \$ (montant indexé annuellement selon la variation de l'IPC de l'année en cours par rapport à l'IPC de base (IPC 2010))
- Indexation* : 68 248,00 \$

TOTAL : 630 332,98 \$

* L'indexation correspond à la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'année en cours par rapport à l'indice de base qui est l'IPC 2010 selon la formule suivante: $((\text{dépense d'entretien} + \text{compensation}) \times \text{IPC 2021} / \text{IPC 2010}) - (\text{dépense d'entretien} + \text{compensation})$

En octobre 2021, l'IPC général pour la région de Montréal était de 141,1.
La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 562 084,98 \$ et le versement approximatif de 68 248,00 \$ pour l'ajustement annuel selon l'IPC 2021.

Code fournisseur de l'organisme : 602436

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

Priorité 9 : Le présent dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant de consolider un filet social fort, de favoriser le lien social et d'assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 19 : Le présent dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Patro Villeray est une ressource essentielle au sein du quartier. Une réponse négative ou un retard dans la décision de l'octroi de cette contribution financière aurait des impacts négatifs quant à l'accès à des services d'entraide et de solidarité pour les citoyens de Villeray en plus de priver les citoyens d'installations et d'activités de sports et loisirs dans leur quartier. La Ville est liée par un Bail et se doit de respecter ses engagements contractuels

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si de potentiels ajustements ou des adaptations seront requis dans la présente entente avec le Patro Villeray. Si tel est le cas, l'arrondissement de VSP et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme utilise plusieurs médias pour promouvoir sa programmation et publie deux répertoires d'activités ainsi que plusieurs feuillets publicitaires qui sont distribués dans les écoles du quartier ainsi que dans d'autres points de service de l'arrondissement ou disponibles sur son site Internet. Les hebdomadaires locaux des quartiers environnants sont également mis à contribution à différents moments de l'année. Les activités de loisirs de l'organisme sont également inscrites sur le site Internet « Loisirs Montréal ».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'agente de développement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social participe, tel que convenu dans l'entente, au comité de coordination de la programmation. Elle réalise conjointement, avec les représentantes et les

représentants du Patro Villeray, une évaluation de la programmation, de l'utilisation des installations et de la contribution financière

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le bail a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes*. À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en planification

Tél : 514-872-7569
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-22

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1219070024

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet : Octroyer une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2022 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 68 248 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1219070024_Bail_Patro.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : n/a

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-23

Sylvain DANSEREAU
Chef de division

Tél : 514 209-9694
Division : Division des ressources financières et matérielles

DOSSIER 1219070024

« Octroyer une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2022 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 68 248 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre. »

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

Le calcul du versement de l'ajustement selon la variation de l'Indice des prix à la consommation est basé sur l'IPC général pour la région de Montréal du mois d'octobre de chaque année. L'Indice des prix à la consommation pour l'année 2022 n'étant pas encore disponible, le montant de 68 248 \$ est approximatif et représente le montant d'indexation versé en 2021.

CONTRIBUTION ENTRETIEN DES INSTALLATIONS		COMPENSATION DE RECETTES	AJUSTEMENT LOISIRS (6%)	Total
FIXES	INDEXABLE	INDEXABLE		
242 533,00 \$	285 000,00 \$	20 000,00 \$	14 551,98 \$	562 084,98 \$
INDEXATION APPROXIMATIVE				68 248,00 \$
CONTRIBUTION TOTALE APPROXIMATIVE				630 332,98 \$

La contribution financière sera versée mensuellement au montant de 43 961.09 \$ pour un total de 527 533 \$.

En 2022, un montant de 20 000 \$ indexé à titre de compensation ainsi qu'un montant d'ajustement loisirs de 14 551.98 \$ seront également versés.

Le montant de l'indexation sera versé en fin d'année 2022 lorsque l'IPC sera connue.

Imputation :

VSM – Expertise Événements publics – Contributions à d'autres organismes

2440.0010000.306442.07123.61900.016490.0000.000000.000000.000000.00000

Dossier # : 1219070024

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Octroyer une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2022 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 68 248 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.



GDD 1219070024_Bail Patro Villeray 2022_Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en planification

Tél : 514-872-7569
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1219070024

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (DCSLDS)

Projet : Contribution financière à l'organisme Patro Villeray pour l'année 2022 conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<p>Priorité 9. Le dossier concourt à l'atteinte des résultats attendus de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</p> <p>Priorité 19 : Le dossier contribue à l'atteinte des résultats attendus de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</p>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9. de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, est de fournir les contributions financières requises pour opérer le Patro Villeray afin que s'y déploie des activités et des services à l'intention de la population.

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19. de Montréal 2030, soit d'offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité aux besoins, est d'offrir le soutien financier requis afin que le Patro Villeray soit un milieu de vie où les citoyennes et citoyens peuvent trouver réponse à leurs besoins et ainsi améliorer leur qualité de vie.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1219070021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale totalisant 993 048 \$ à 7 organismes désignés à la recommandation, pour une période de 3 ans, débutant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2024 pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du « Programme activités de loisirs » et approuver les projets de conventions à cette fin.

1. D'accorder une contribution financière maximale totalisant 993 048\$ à 7 organismes de l'arrondissement, pour une période de 3 ans, débutant le 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2024, dans le cadre du "programme Activités de loisirs" comme suit:

Organisme	Montant
Patro Villeray	128 808\$
Espace Multisoleil	199 647\$
La Corporation de gestion des loisirs du parc	308 574\$
L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)	16 086\$
La Joie des Enfants (Montréal) inc.	13 005\$
Loisirs communautaires Saint-Michel	166 203\$
Centre Lasallien Saint-Michel	160 725\$

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-11-25 20:46

Signataire :

Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1219070021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale totalisant 993 048 \$ à 7 organismes désignés à la recommandation, pour une période de 3 ans, débutant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2024 pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du « Programme activités de loisirs » et approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension soutient les organismes à but non lucratif qui offrent à la population une programmation variée d'activités adaptées à tous les goûts, à tous les âges et à toutes les clientèles. Le programme Activités de loisirs permet aux résidants d'accéder à des activités physiques, sportives, de plein air, culturelles, socio-éducatives, récréatives et scientifiques. Ces activités de loisirs incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale.

Ces organismes offrent des programmations de loisirs aux résidants de chaque secteur de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Celles-ci ont un impact majeur sur la qualité de vie et l'estime de soi de ces citoyennes et citoyens.

Les conventions venant à terme le 31 décembre 2021, le présent dossier est déposé afin de demander l'approbation des projets de convention et d'octroyer des contributions financières pour une période de trois ans, débutant le 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0336 - 1208380002- 7 décembre 2020 - Accorder une contribution financière totalisant 269 767 \$ à 7 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du « Programme Activités de loisirs » et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA19 14 0353 - 1197644015- 3 décembre 2019 - Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 336 316 \$ à 8 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du « Programme Activités de loisirs » et approuver les projets de conventions à cette fin.

DESCRIPTION

Les contributions financières récurrentes pour les années 2023 et 2024 accordées aux organismes mentionnés permettent la réalisation d'une programmation d'activités variée.

PROGRAMME ACTIVITÉS DE LOISIRS

Patro Villeray

Notre organisme offre une programmation d'activités de loisirs à caractères physique, culturel, sportif et socioéducatif à la population du quartier comptabilisant plus de 1 500 inscriptions annuellement. Les activités sont offertes principalement au Patro Villeray, situé au 7355, avenue Christophe-Colomb. Notre organisme utilise aussi le sous-sol de l'église Sainte-Cécile, l'école Saint-Gérard et l'école Lucien-Pagé pour ses activités physiques.

De plus, pour les enfants du quartier de Villeray qui vivent à l'est du secteur, notre organisme réalise des activités au nouveau Pavillon du parc Nicolas-Tillemont. L'inclusion faisant partie des valeurs de l'organisme, nous offrons également des programmes et des activités de loisir accessibles, tant aux personnes vivant en situation de précarité économique que celles vivant avec des besoins particuliers.

Contribution financière 2022 : 42 936 \$

Contribution financière 2023 : 42 936 \$

Contribution financière 2024 : 42 936 \$

Espace Multisoleil

Nous offrons des activités les samedis toute l'année à part l'été. Les participants sont invités à participer à des activités de toutes sortes. En avant-midi, nos animateurs font voyager les participants dans leurs univers à travers une thématique planifiée à l'avance. En après-midi, nous offrons des activités aquatiques aux participants qui apprécient pouvoir sortir de leur fauteuil roulant et expérimenter leur liberté dans l'eau. Par ailleurs, à quatre reprises au courant de chaque session, nous recevons des activités variées de l'extérieur. Par exemple, des activités culturelles, sportives, scientifiques, etc. Si les consignes sanitaires le permettent, nous organisons également différentes sorties.

Nous offrons une programmation complète pour la semaine de relâche scolaire. Du lundi au vendredi, les animateurs transportent les participants dans une même thématique durant une semaine. Des activités aquatiques sont aussi planifiées à deux reprises au courant de cette semaine, ainsi qu'animations sur place et sorties.

L'organisme a développé au fil des dernières années une excellente expertise quant à l'approche auprès des jeunes participants, la créativité, la qualité des animations et la rigueur de notre approche sécuritaire. Les locaux de l'école Victor Doré sont parfaitement adaptés et le lieu idéal pour tenir nos activités. À chaque période d'inscription nous avons des listes d'attente. En 2022-2024, le principal défi est d'offrir nos activités à davantage de jeunes vivants avec un handicap physique.

Contribution financière 2022 : 66 549 \$

Contribution financière 2023 : 66 549 \$

Contribution financière 2024 : 66 549 \$

La Corporation de gestion des loisirs du parc

Notre projet consiste à offrir des activités de sports et de loisirs pour l'ensemble de la population de Parc-Extension. Nous avons 5 grands objectifs sur lesquels nous travaillons activement :

1- Maintenir notre approche concertée pour bonifier notre offre de service en loisirs et offrir

une programmation d'activités de sports et loisirs. Nous allons adapter la programmation pour maintenir un service continu aux citoyen.nes, et ce, en ajustant l'offre de service aux situation inhérentes à la pandémie de COVID-19 (incluant confinement partiel ou total ainsi que déconfinement).

2- Augmenter la visibilité pour l'ensemble des activités et services du Complexe William-Hingston.

3- Optimisation de l'utilisation de la salle de musculation et la salle de boxe.

4- Maintenir notre participation et implication dans les événements sportifs (Festival sportif, Jeux de Montréal et Jeux de la rue) de l'arrondissement.

5- Maintenir les travaux pour l'élaboration d'un plan planification stratégique et de fixer des nouveaux objectifs globaux pour l'organisme.

Contribution financière 2022 : 102 858 \$

Contribution financière 2023 : 102 858 \$

Contribution financière 2024 : 102 858 \$

L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)

Notre organisme offre un camp durant la relâche scolaire hivernale. Lors de cette semaine, notre organisme offre des activités culturelles, sportives et scientifiques aux jeunes de 6 à 12 ans. De plus, notre organisme fait la promotion des activités extérieures afin de permettre à sa clientèle de découvrir les plaisirs de l'hiver. Une centaine de jeunes provenant du quartier Parc-Extension participent au camp hivernal à chaque année.

Contribution financière 2022 : 5 362 \$

Contribution financière 2023 : 5 362 \$

Contribution financière 2024 : 5 362 \$

La Joie des Enfants (Montréal) inc.

La clientèle de l'organisme est composée de jeunes et moins jeunes de 7 à 45 ans ayant une déficience intellectuelle. Les participants proviennent de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension et de Montréal. Les activités sont offertes à l'école Saint-Pierre-Apôtre, située au 8550, rue Clark, dans le secteur nord-est du district de Parc-Extension. La programmation est diversifiée et plus de 45 personnes sont inscrites à chaque session (automne et printemps) aux activités de loisir qui regroupent des sports, du yoga/danse et des arts. L'organisme est reconnu PANAM.

Contribution financière 2022 : 4 335 \$

Contribution financière 2023 : 4 335 \$

Contribution financière 2024 : 4 335 \$

Loisirs communautaires Saint-Michel

Étant un organisme à but non lucratif oeuvrant dans le domaine du loisir, le plan de Loisirs communautaires Saint-Michel est d'offrir un service de loisirs accessible.

Nous offrons 4 programmations par année soit une par saison : hiver, printemps, été et automne. Chaque session se déroule sur 12 semaines. Une programmation comprend plusieurs activités variées d'une durée se situant, en moyenne, entre 1h et 2h par semaine.

Dans une optique de faire rayonner le loisir dans le quartier de Saint-Michel, nous aimerions rendre le loisir plus accessible en offrant des activités à la carte. De cette façon, il sera possible de s'inscrire à certaines activités en tout temps, et ce, même lorsque la période d'inscriptions régulière sera terminée. De plus, cette façon de faire permettra à la clientèle d'essayer certaines activités sans avoir à se commettre à une session complète. Nous

permettrons ainsi à nos membres de s'initier à certaines activités de loisir.

Par ailleurs, nous aimerions également favoriser de saines habitudes de vie en promouvant un mode de vie actif. Pour ce faire, nous souhaitons développer une passe saison donnant accès à plusieurs activités physiques.

Nous souhaitons réaliser tout cela en tentant toujours d'être le plus accessibles possible pour tous.

Notamment, en offrant une programmation variée afin de répondre aux besoins d'une vaste clientèle.

Contribution financière 2022 : 55 401\$

Contribution financière 2023 : 55 401\$

Contribution financière 2024 : 55 401\$

Centre Lasallien Saint-Michel

Par le biais de services éducatifs et de loisirs communautaires, le Centre Lasallien Saint-Michel cherche à développer l'autonomie chez les jeunes par une prise en charge de leurs loisirs, offrir un milieu de vie et créer un sentiment d'appartenance auprès de la clientèle ainsi qu'auprès des organismes locataires et développer chez les jeunes des intérêts nouveaux. Nous offrons des activités stimulantes de loisirs permettant aux jeunes de s'épanouir dans un environnement amusant, sécuritaire et adapté à leurs besoins.

Contribution financière 2022 : 53 575 \$

Contribution financière 2023 : 53 575 \$

Contribution financière 2024 : 53 575 \$

JUSTIFICATION

Les activités de loisirs offertes par ces organismes ont un impact important sur la qualité de vie et l'estime de soi des participants.

Une évaluation conjointe entre les agents de développement et les organismes a été réalisée. Les organismes mentionnés précédemment respectent les exigences d'encadrement telles que décrites dans la convention. De plus, les résultats des plans d'action démontrent que les objectifs ont été atteints.

Les représentants de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension ont approuvé les projets soumis par les organismes qui comportent un plan d'action, des prévisions budgétaires et une projection de programmation pour l'année à venir. Ces derniers sont joints en annexe à ce dossier. Il est proposé que les projets soient soutenus pour un an.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 993 048\$ à accorder à ces sept organismes partenaires pour la durée des projets, et ce, dans le cadre du « programme Activités de loisirs ».

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ces projets contribuent à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du

milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement (priorité 9);

- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19);
- d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (priorité 20);

Les résultats attendus pour répondre à ces trois priorités sont :

- d'offrir un levier financier aux organismes afin qu'ils puissent réaliser un projet. L'accompagnement offert par l'arrondissement permet d'enraciner les organismes dans leur milieu de vie et d'accroître leur notoriété auprès des citoyens.
- de permettre à la population d'avoir accès à une programmation d'activités dans une installation sportive ou communautaire près de leur lieu de résidence et accessible par le transport en commun. De plus, le programme Accès loisir permet aux personnes et aux familles à faible revenu à obtenir une place gratuite dans les activités offertes chez nos partenaires.
- d'offrir à la population une variété d'activités qui répondent à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts auprès de la population si les autorités municipales refusent ou retardent ce dossier pourraient être une augmentation des frais d'inscriptions pour les participants, une diminution importante de l'offre de service et dans certains cas, l'annulation d'activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si tel est le cas, l'arrondissement de VSP et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes utilisent différents outils de communication (site Web, dépliants, affiches, etc.) afin de présenter les différents services offerts dans la communauté. Les activités de ces organismes figurent sur le site Internet de l'arrondissement de Villeray— Saint-Michel— Parc-Extension sous la rubrique de « Loisirs en ligne ».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les agent.e.s de développement rencontrent régulièrement la direction générale des organismes afin d'évaluer les plans d'action et les programmations. Des visites techniques sont réalisées afin d'évaluer la qualité, la diversité, la sécurité et l'accessibilité. Les agent.e.s de développement s'assurent que la programmation répond au programme et aux besoins des résidents de chaque secteur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cedric VEZINA
agent(e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportivess

Tél : 514-872-3443
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-22

Frédéric STÉBEN
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514-872-3443
Télécop. :

Dossier # : 1219070021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière maximale totalisant 993 048 \$ à 7 organismes désignés à la recommandation, pour une période de 3 ans, débutant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2024 pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du « Programme activités de loisirs » et approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1219070021.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : n/a

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-24

Sylvain DANSEREAU
Chef de division

Tél : 514 209-9694
Division : Division des ressources financières et matérielles

Dossier: 1219070021

Accorder une contribution financière maximale totalisant 993 048\$ à 7 organismes désignés à la recommandation, pour une période de 3 ans, débutant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2024 pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du "Programme Activités de loisirs" et approuver les projets de conventions à cette fin.

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

Pour les années subséquentes, la direction priorisera dans l'élaboration du budget le montant requis pour honorer l'engagement.

Organisme	Numéro du Fournisseur	2022			2023			2024			TOTAL
		1er versement 15-01-2022	2e versement 31-12-2022	Total 2022	1er versement 15-01-2023	2e versement 31-12-2023	Total 2023	1er versement 15-01-2024	2e versement 31-12-2024	Total 2024	
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	401346	45 539,00 \$	8 036,00 \$	53 575,00 \$	45 539,00 \$	8 036,00 \$	53 575,00 \$	45 539,00 \$	8 036,00 \$	53 575,00 \$	160 725,00 \$
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	109799	87 429,00 \$	15 429,00 \$	102 858,00 \$	87 429,00 \$	15 429,00 \$	102 858,00 \$	87 429,00 \$	15 429,00 \$	102 858,00 \$	308 574,00 \$
ESPACE MULTISOLEIL INC	278468	56 567,00 \$	9 982,00 \$	66 549,00 \$	56 567,00 \$	9 982,00 \$	66 549,00 \$	56 567,00 \$	9 982,00 \$	66 549,00 \$	199 647,00 \$
LA JOIE DES ENFANTS INC	114611	3 685,00 \$	650,00 \$	4 335,00 \$	3 685,00 \$	650,00 \$	4 335,00 \$	3 685,00 \$	650,00 \$	4 335,00 \$	13 005,00 \$
Patro Villeray, Centre de loisirs et d'entraide	602436	36 496,00 \$	6 440,00 \$	42 936,00 \$	36 496,00 \$	6 440,00 \$	42 936,00 \$	36 496,00 \$	6 440,00 \$	42 936,00 \$	128 808,00 \$
Les loisirs communautaires Saint-Michel Inc.	118186	47 091,00 \$	8 310,00 \$	55 401,00 \$	47 091,00 \$	8 310,00 \$	55 401,00 \$	47 091,00 \$	8 310,00 \$	55 401,00 \$	166 203,00 \$
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC. (PEYO)		4 558,00 \$	804,00 \$	5 362,00 \$	4 558,00 \$	804,00 \$	5 362,00 \$	4 558,00 \$	804,00 \$	5 362,00 \$	16 086,00 \$
		281 365,00 \$	49 651,00 \$	331 016,00 \$	281 365,00 \$	49 651,00 \$	331 016,00 \$	281 365,00 \$	49 651,00 \$	331 016,00 \$	993 048,00 \$

Imputation:

VSM – Expertise Événements publics – Contributions à d'autres organismes

2440.0010000.306442.07123.61900.016490.0000.000000.000000.000000.00000



Convention-Centre-Lasallien-1219070020-AL22-24.pdf



Convention-CorpoGLDP-1219070020-AL22-24.pdf



Convention-Espace Multisoleil-1219070020-AL22-24.pdf



Convention-Joie des enfants-1219070020-AL22-24.pdf



Convention-LCSM-1219070020-AL22-24.pdf



Convention-PATRO-1219070020-AL22-24.pdf



Convention-PEYO-1219070020-AL22-24.pdf

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL**, personne morale (constituée sous l'autorité de la Loi sur les corporations religieuses (RLRQ, C. C-71)), dont l'adresse principale est le 3001, rue de Louvain Est, agissant et représentée par monsieur Paul Evra, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare.

N° d'inscription TPS : 14226040RT0001
N° d'inscription TVQ : 100955709TQ001
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser le mieux-être et le développement de la personne de toutes origines et particulièrement les plus défavorisés et les plus vulnérables dans le respect et dans la dignité de chacun par le biais de services éducatifs et de loisirs communautaires;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Activités de loisirs » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Activités de loisirs ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet comme indiqué en annexe 4;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cent soixante mille sept cent vingt-cinq dollars (160 725\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements annuels comme suit :

4.1.2.1 Pour l'année 2022 :

- un premier versement d'un montant maximal de quarante-cinq mille cinq cent trente-neuf dollars (45 539\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de huit mille trente-six dollars (8 036\$), au plus tard le 31 décembre 2022.

4.1.2.2 Pour l'année 2023 :

- un premier versement d'un montant maximal de quarante-cinq mille cinq cent trente-neuf dollars (45 539\$) au plus tard le 15 janvier 2023;
- un deuxième versement d'un montant maximal de huit mille trente-six dollars (8 036\$), au plus tard le 31 décembre 2023.

4.1.2.3 Pour l'année 2024 :

- un premier versement d'un montant maximal de quarante-cinq mille cinq cent trente-neuf dollars (45 539\$) au plus tard le 15 janvier 2024;
- un deuxième versement d'un montant maximal de huit mille trente-six dollars (8 036\$), au plus tard le 31 décembre 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux

millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle

contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention dans les soixante (60) jours après la fin de l'année financière de l'Organisme;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de

l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3001, rue de Louvain Est, Montréal (Québec) H1Z 1J7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 20__

CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL

Par : _____
Monsieur Paul Evra, directeur général

La présente convention a été approuvée par le par le Conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

**PROGRAMME ACTIVITÉS DE LOISIRS
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

2022 – 2023 – 2024

Centre Socioéducatif Lasallien

Description du programme activités de loisirs

Objectif général

Le programme doit assurer une offre de service de loisirs accessible, diversifiée, de qualité et sécuritaire à l'ensemble de la clientèle de l'arrondissement tout en assurant une tarification favorisant l'accessibilité et la cohérence de la programmation.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

- Assurer aux participants un encadrement propre et sécuritaire, par du personnel qualifié et ou spécialisé, leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisir de qualité.
- Offrir une programmation diversifiée en tenant compte des particularités des différents groupes d'âge ; tout-petits, enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes, aînés ; et des différentes clientèles ; familles, personnes handicapées, groupes socio-économiques et communautés culturelles du milieu.
- Offrir une programmation touchant aux différents champs d'intervention en pratique de loisirs ; physique, sportif, culturel, socio-éducatif, récréatif, scientifique et de plein air.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités d'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Ces objectifs apparaissent au plan d'action de l'organisme

- Les objectifs opérationnels doivent être précis, concrets et accompagné d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.
- Les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme	Centre Socioéducatif Lasallien
N° d'enregistrement	1176750314
Date d'incorporation	12 juillet 2021

Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom	Paul Evra
Titre	Directeur général

Coordonnées de l'organisme

Adresse	3001 de Louvain Est
Local	
Ville, Province	Montréal, Québec
Code postal	H1Z 1J7
Téléphone	514-328-4625
Courriel	administration@centrelasallien.org
Site internet	http://www.centrelasallien.org

Mission de l'organisme

Le Centre Socioéducatif Lasallien s'inscrit dans la tradition éducative lasallienne qui a toujours reconnu l'éducation comme sa raison d'être et sa contribution à la formation de l'être humain.

En offrant un milieu sécuritaire et stimulant, les jeunes peuvent y développer tout leur potentiel dans les différentes sphères de leur vie.

Description du projet (maximum 500 mots)

Offrir des activités stimulantes de loisirs permettant aux jeunes de s'épanouir dans un environnement amusant, sécuritaire et adapté à leurs besoins.

Développer l'autonomie chez les jeunes par une prise en charge de leurs loisirs, offrir un milieu de vie et créer un sentiment d'appartenance auprès de la clientèle ainsi qu'auprès des organismes locataires et développer chez les jeunes des intérêts nouveaux.

Section 2 : Plan d'action

Définitions

Objectif : Quel est le but ou la finalité du projet? Quel résultat souhaitez-vous atteindre?
L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).

Moyens : Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.

Cibles : Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant.e.s, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant.e.s, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.

Échéance : Calendrier de réalisation des moyens.

OBJECTIF 1		Revenir au même niveau d'inscriptions qu'avant la pandémie avec 150 inscriptions par session tout en démontrant que le CLRG est un milieu de vie de premier plan pour le développement des enfants.			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2022	2023	2024
1	- Offrir 24 activités gratuites et diversifiées.	<ul style="list-style-type: none"> - Un taux d'inscriptions d'au moins 150. - Un taux de fréquentation d'au moins 75 % aux différentes activités. (Tableau de statistiques). - Un minimum de 2 activités culturelles, sportives et récréatives à chaque session. - Démarrer 18 activités par session. 	X	X	X
2	- Organiser 4 événements rassembleurs comme la fête d'halloween, fête de la rentrée, etc.	- Un événement par session.	X	X	X
3	- Promotion du centre comme un milieu de vie.	<ul style="list-style-type: none"> - 4 post par mois sur Facebook. - 12 infolettres par le comité jeune. - Chaîne YouTube. 	X	X	X

OBJECTIF 2		Créer une cohésion entre les groupes locataires du centre.			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2022	2023	2024
1	- Consulter les groupes pour l'amélioration du centre avec des rencontres une fois par mois.	- Implication et participation des locataires dans la vie du centre par l'entremise d'un comité des organismes. - La participation d'au moins 4 organismes par rencontre.	x	x	x
2	- Donner accès aux locaux quand ils ne sont pas utilisés. (Salle de danse, salle de jeu, etc.)	-	x	x	x
3	- Créer une infolettre écrite et vidéo avec le comité jeune pour partager les réalisations du CLRG ainsi que partager sur la vie du centre.	- Publier 12 infolettres par an.	x	x	x
4	- Sonder la satisfaction des organismes.	- Créer un sondage à la fin de la session printemps. - Participer aux 5 assemblées générales des organismes locataires.	x	x	x

OBJECTIF 3		Mette en place 3 projets en partenariat avec les organismes du centre ainsi que les organismes du quartier.			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2022	2023	2024
1	- Projet en partenariat avec la bibliothèque des jeunes.	- 2 activités communes. - Implication du comité jeune dans la fête de Noël.	x	x	x
2	- Projet en partenariat avec la joujouthèque.	- Louer le local 216 pour la salle de jeu.	x	x	x
3	- Participer aux différentes tables de quartier.	- Assister toute l'année à 2 tables de concertation.	x	x	x

OBJECTIF 4		Créer une équipe dynamique CLRG.			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2022	2023	2024
1	- Embaucher des spécialistes compétents et engagés.	- Recrutement.	x	x	x
2	- Rencontre d'équipe.	- 1 fois par 2 semaines.	x	x	x
3	- Impliquer les employés dans le processus de la programmation.	- S'assurer du retour des spécialistes à chaque session. - Être à l'écoute des demandes pour améliorer la programmation.	x	x	x

OBJECTIF 5		Créer une ligue de hockey cosom. (8-12 ans)			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2022	2023	2024
1	- Faire la promotion auprès des écoles partenaires l'école Saint-Noël-Chabanel et Bienville et le CLSM et l'école Lucien Guilbeaut ainsi que Sainte-Lucie.	- Rejoindre 4 écoles pour débiter le projet.		x	x
2	- Impliquer nos intervenants pivots dans le projet pour faire le lien avec les directions des écoles.	- Recrutement de 6 jeunes par école.		x	x

OBJECTIF 6		Ajouter 4 activités adultes à la programmation			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2022	2023	2024
1	- Créer un espace parent.	- Sonder les parents pour un choix d'activités adultes pertinents.	x		
2	- Offrir des activités qui rejoint l'intérêt des parents.	- 2 activités par session.		x	x

Section 3 : Ressources humaines (sur une base annuelle)

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction	Principales tâches effectuées
Coordonnateur	1	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation de la programmation. - Engager les spécialistes. - Faire les inscriptions. - Faire le dépliant et la publicité. - Assurer un suivi autant auprès des participants que des spécialistes.
Spécialistes	Selon le nombre d'activités	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer leurs activités sur un plan de 12 semaines ou selon le nombre de semaine de programmation. - Animer les activités. - Participer aux rencontres d'équipes.
Appariteurs	3	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la surveillance du bâtiment. - Informer les parents sur la programmation. - S'assurer du bon déroulement pour la vie au Centre.
Responsable logistique	1	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable des appariteurs. - Responsable des achats. - Responsable des locations de salle. - Responsable de tout bris dans la bâtisse.

Section 4 : Engagement de l'organisme

Nous soussignés

Centre Socioéducatif Lasallien

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Paul Evra, directeur général

27 octobre 2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

2. annuellement

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Formulaire « bilan des actions »;
- Formulaire « bilan financier »;
- États financiers;
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme;
- Rapport annuel d'activités;
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétences des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le vendredi 29 octobre 2021 à 17h**.

Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, **non signés** ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec à l'agent-e de développement responsable de votre secteur :

Secteur Parc-Extension	Nassim Megroureche	nassim.megroureche@montreal.ca C. 514 863-4684
Secteur Villeray	Eve Desjardins-Bouchard	eve.desjardins-bouchard@montreal.ca C. 514 679-8148
Secteur Saint-Michel	Marc-André Sylvain	marc-andre.sylvain@montreal.ca C. 438 993-6374

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, de défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session		
Centre de loisirs René-Goupil	4121, 42 ^e rue	Locaux disponibles	Annuel	Annuel		
École Bienville	9275, 25 ^e Avenue	Gymnase	Hiver-printemps 2021	Automne 2021		
École St-Noël-Chabanel, pavillon des Bâtisseurs	8801, 25 ^e Avenue	Gymnase	Hiver-printemps 2021	Automne 2021		

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
ANNEXE**

*Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);

- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé
tel que :

programmation

dépliant

annonce dans le journal

carton d'invitation

affiche

bannière

objet promotionnel

communiqué de presse

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web

page de médias sociaux

publicité électronique

programmation

invitation ou information publique envoyée
par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

ANNEXE 4

DOCUMENTS À FOURNIR POUR LA REDDITION DE COMPTES

Chaque année, l'Organisme doit remettre au répondant les informations et documents suivants:

DOCUMENTS	FRÉQUENC E	ÉCHÉANCE
Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif)	Annuelle	À confirmer
Publicités (dépliants)	Ponctuelle	Avant diffusion
Rapport de réalisation du projet : <ul style="list-style-type: none">• <u>Formulaire « bilan des actions »</u>• <u>Formulaire « bilan financier »</u>	Annuelle	31 janvier (Production préalable au 2 ^e versement)
États financiers (états vérifiés, s'il y a lieu)	Annuelle	90 jours suivant la fin de son année financière
Prévision budgétaires de l'organisme et du programme	Annuelle	À confirmer
Rapport annuel d'activités	Annuelle	31 janvier
Copie du certificat d'assurances requis pour le programme	Annuelle	15 jours avant son échéance
Certificats et cartes de compétences des employés	Ponctuelle	Sur demande
Fiches signalétiques et listes des employés	Ponctuelle	Sur demande

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par monsieur Nelson Ossé, directeur, dûment autorisée aux fins de la présente convention telle qu'elle le déclare.

N° d'inscription TPS : 140261132
N° d'inscription TVQ : 1017552330
Numéro d'organisme de charité : 0503482-56

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de gérer des infrastructures et d'offrir des programmes d'activités communautaires et de loisirs en fonction du plus haut niveau de qualité, de diversité et d'accessibilité possible, pour répondre aux besoins de la population;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Activités de loisirs » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Activités de loisirs ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet comme indiqué en annexe 4;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de trois cent huit mille cinq cent soixante-quatorze dollars (308 574\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements annuels comme suit :

4.1.2.1 Pour l'année 2022 :

- un premier versement d'un montant maximal de quatre-vingt-sept mille quatre cent vingt-neuf dollars (87 429\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de quinze mille quatre cent vingt-neuf dollars (15 429\$), au plus tard le 31 décembre 2022.

4.1.2.2 Pour l'année 2023 :

- un premier versement d'un montant maximal de quatre-vingt-sept mille quatre cent vingt-neuf dollars (87 429\$) au plus tard le 15 janvier 2023;
- un deuxième versement d'un montant maximal de quinze mille quatre cent vingt-neuf dollars (15 429\$), au plus tard le 31 décembre 2023.

4.1.2.3 Pour l'année 2024 :

- un premier versement d'un montant maximal de quatre-vingt-sept mille quatre cent vingt-neuf dollars (87 429\$) au plus tard le 15 janvier 2024;
- un deuxième versement d'un montant maximal de quinze mille quatre cent vingt-neuf dollars (15 429\$), au plus tard le 31 décembre 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de

collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention dans les soixante (60) jours après la fin de l'année financière de l'Organisme;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut

aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
 - 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au et tout avis doit être adressé à l'attention 419 rue Saint-Roch, local SS-14, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 20__

CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC

Par : _____
Monsieur Nelson Ossé, directeur

La présente convention a été approuvée par le par le Conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

**PROGRAMME ACTIVITÉS DE LOISIRS
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

2022 – 2023 – 2024

Description du programme activités de loisirs

Objectif général

Le programme doit assurer une offre de service de loisirs accessible, diversifiée, de qualité et sécuritaire à l'ensemble de la clientèle de l'arrondissement tout en assurant une tarification favorisant l'accessibilité et la cohérence de la programmation.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

- Assurer aux participants un encadrement propre et sécuritaire, par du personnel qualifié et ou spécialisé, leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisir de qualité.
- Offrir une programmation diversifiée en tenant compte des particularités des différents groupes d'âge ; tout-petits, enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes, aînés ; et des différentes clientèles ; familles, personnes handicapées, groupes socio-économiques et communautés culturelles du milieu.
- Offrir une programmation touchant aux différents champs d'intervention en pratique de loisirs ; physique, sportif, culturel, socio-éducatif, récréatif, scientifique et de plein air.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités d'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Ces objectifs apparaissent au plan d'action de l'organisme

- Les objectifs opérationnels doivent être précis, concrets et accompagné d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.
- Les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme Loisirs du Parc

N° d'enregistrement 1146283727

Date d'incorporation 1996-11-05

Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom Nelson Ossé

Titre Directeur

Coordonnées de l'organisme

Adresse 419 rue Saint-Roch

Local SS-14

Ville, Province Montréal, QC

Code postal H3N 1K2

Téléphone (514) 277-6471

Courriel nelsonosse@loisirsduparc.org

Site internet www.loisirsduparc.org

Mission de l'organisme

Gérer des infrastructures et offrir des activités sociocommunautaires et de loisirs pour la population, les organismes et les partenaires du milieu en fonction du plus haut niveau d'accessibilité, de qualité et de diversité possible.

Description du projet (maximum 500 mots)

Notre projet consiste à offrir des activités de sports et de loisirs pour l'ensemble de la population de Parc-Extension. Nous avons 5 grands objectifs sur lequel nous travaillons activement :

- 1. Maintenir notre approche concertée pour bonifier notre offre de service en loisirs et offrir une programmation d'activités de sport et loisirs. Nous allons adapter la programmation pour maintenir un service continu aux citoyen.ne.s, et ce, en ajustant l'offre de service aux situations inhérentes à la pandémie de COVID -19 (incluant confinement partiel ou total ainsi que déconfinement)**
- 2. Augmenter la visibilité pour l'ensemble des activités et service du Complexe-Hingston**
- 3. Optimisation de l'utilisation de la salle de musculation et la salle de boxe.**
- 4. Maintenir notre participation et implication dans les événements sportifs (Festival sportif, Jeux de Montréal et jeux de la rue) de l'Arrondissement**
- 5. Maintenir les travaux pour l'élaboration d'un plan planification stratégique est de fixer des nouveaux objectifs globaux pour l'organisme et d'élaborer un plan**

Section 2 : Plan d'action

Définitions

Objectif : Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre? L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).

Moyens : Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.

Cibles : Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant.e.s, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant.e.s, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.

Échéance : Calendrier de réalisation des moyens.

OBJECTIF 1	MOYENS	CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2022	2023	2024
1	Programmer saisonnière d'activités de sports et loisirs de tout âge (6 ans et +) et niveau (initiation, intermédiaire, avancé et compétitif)	Offrir une programmation saisonnière de sports et loisirs variée avec plus de 10 activités différentes au Complexe William-Hingston	X		
2	Adapter notre offre de service pendant la pandémie	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir 30 cours en ligne d'activités sportives ou de loisirs en Ligne via Zoom • Production de vidéo comportant plus de 20 ateliers de sports et de loisirs qui sera disponible en ligne pour nos membres 	X		
3	Offrir du sport et des loisirs dans les parcs	Offrir au moins 15 activités ponctuelles dans les parcs	X		
4	Offrir du sport et des loisirs directement dans les écoles du quartier pendant les heures de classe et/ou parascolaire.	Offrir 30 ateliers de sports et/ou loisirs dans les écoles de Parc-Extension	X		
5					
6					
7					
8					

Augmenter la visibilité pour l'ensemble des activités et service du Complexe-Hingston

OBJECTIF 2	MOYENS			CIBLES			ÉCHÉANCE		
							2022	2023	2024
1	Création d'un site web répertoire des activités et services offert par les organismes du Complexe. Chaque organisme pourra mettre à jour leur offre eux-même.			Avoir au moins 5 organismes impliqués			X	X	X
2	Monter un plan de publicité concerté pour organiser une journée porte ouverte pour l'ensemble des activités du Complexe-Hingston			Augmentation de 20% de la participation des enfants, parents, ainés aux activités de loisirs et des autres services offerts dans le complexe.			X	X	
3									
4									
5									
6									
7									
8									

OBJECTIF 3	MOYENS			CIBLES			ÉCHÉANCE		
							2022	2023	2024
1	Embauche des spécialistes pour offrir les séances d'activités de boxe à des jeunes à risque ainsi que pour la population			Mettre en place une équipe de spécialiste en boxe			X		
2	Cours en présentiels et en lignes			<ul style="list-style-type: none"> Offrir des Cours de boxe, de mise en forme et des programmes d'entraînement de tout niveau Maintenir la création de capsules vidéo pour alimenter notre bibliothèque d'activité en ligne 			X		
3	Maintenir ouverte la salle de musculation			Maintenir 150 membres actifs dans la salle de musculation			X		
4	Maintenir le partenariat avec les écoles du quartier pour la référence			Rejoindre au moins 20 jeunes annuellement par les écoles			X		
5	Signer un protocole de sport études en collaboration avec la fédération de boxe du Québec et l'école secondaire Édouard Montpetit			Démarrer un programme sport études Boxe avec au moins 5 jeunes				X	X

OBJECTIF 4		Maintenir notre participation et implication dans les événements sportifs (Festival sportif, Jeux de Montréal et jeux de la rue) de l'Arrondissement			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2022	2023	2024
1	Faire la promotion et aider dans l'organisation des jeux de Montréal, festival sportif et des jeux de la rue.	Diffusion de l'information sur notre site web, réseaux sociaux, dans nos activités et dans le complexe.	X		
2	Être présent lors des événements	Avoir des employés et/ou bénévoles présents lors des événements	x		
3	Aider à l'organisation des événements	Avoir un comité organisateur pour les tournois du festival sportif	x		
4					
5					
6					
7					
8					

OBJECTIF 5		Maintenir les travaux pour l'élaboration d'un plan planification stratégique est de fixer des nouveaux objectifs globaux pour l'organisme et d'élaborer un plan			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2022	2023	2024
1	Réactiver les rencontres du comité de plan de stratégique	Plan stratégique à court, moyen, long terme	x	x	x
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					

Section 3 : Ressources humaines (sur une base annuelle)

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nombre d'employé- e-s occupant cette fonction	Principales tâches effectuées
Ressource Loisirs	1	Gestion complète de la programmation des activités de loisirs
Communication	1	Planification journée porte ouverte et commandites
Comptable	1	Tenue de livre + Audit
Vidéographe	1	Confections de vidéos d'activités en ligne
Honoraire professionnel accompagnement	1	Accompagnement pour la réalisation plan stratégique
Prof arts- plastiques	1	Planifier et animer cours d'arts
Professeur de Tae Kwon Do	1	Planifier et animer cours de taekwondo
Professeur de Karaté	1	Planifier et animer cours de karaté
Entraîneur badminton	2	Planifier et animer cours de badminton
Entraîneur basket	4	Planifier et animer cours de basketball
Entraîneur soccer	1	Planifier et animer cours de soccer
Entraîneur Volleyball	1	Planifier et animer cours de volleyball
Entraîneur Boxe	4	Planifier et animer cours de boxe
Entraîneur Spikeball	1	Planifier et animer cours de spikeball
Professeur guitare	1	Planifier et animer cours de guitare
Professeur chant	1	Planifier et animer cours de chant
Professeur de Tai Chi	1	Planifier et animer cours de tai chi
Professeur de Judo	1	Planifier et animer cours de judo
Professeur de Danse	1	Planifier et animer cours de danse

Section 4 : Engagement de l'organisme

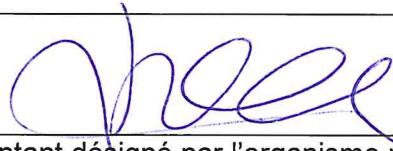
Nous
soussignés

Loisirs du PArc

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Nelson Ossé - Directeur

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente

Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

2. annuellement

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Formulaire «bilan des actions»
- Formulaire «bilan financier»
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Rapport annuel d'activités
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétences des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le vendredi 29 octobre 2021 à 17h**.

Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec à l'agent-e de développement responsable de votre secteur :

Secteur Parc-Extension Nassim Megroureche nassim.megroureche@montreal.ca
C. 514 863-4684

Secteur Villeray Eve Desjardins-Bouchard eve.desjardins-bouchard@montreal.ca
C. 514 679-8148

Secteur Saint-Michel Marc-André Sylvain marc-andre.sylvain@montreal.ca
C. 438 993-6374

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, de défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Complexe William-Hingston	419, rue Saint-Roch	Local administratif Gymnases Salle de combat Palestre Salles polyvalentes Salle de boxe Salle d'arts plastique Salle de musculation Dépôts Débarcadère Stationnement intérieur	1 ^{er} janvier 2022	31 décembre 2022	7 jours / 7	6h à 24h*

* l'horaire peut varier sous l'approbation du représentant de l'Arrondissement.

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
N/A		

ANNEXE 3

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
ANNEXE**

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);

- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé
tel que :

programmation

dépliant

annonce dans le journal

carton d'invitation

affiche

bannière

objet promotionnel

communiqué de presse

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web

page de médias sociaux

publicité électronique

programmation

invitation ou information publique envoyée
par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

ANNEXE 4

DOCUMENTS À FOURNIR POUR LA REDDITION DE COMPTES

Chaque année, l'Organisme doit remettre au répondant les informations et documents suivants:

DOCUMENTS	FRÉQUENC E	ÉCHÉANCE
Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif)	Annuelle	À confirmer
Publicités (dépliants)	Ponctuelle	Avant diffusion
Rapport de réalisation du projet : <ul style="list-style-type: none">• <u>Formulaire « bilan des actions »</u>• <u>Formulaire « bilan financier »</u>	Annuelle	31 janvier (Production préalable au 2 ^e versement)
États financiers (états vérifiés, s'il y a lieu)	Annuelle	90 jours suivant la fin de son année financière
Prévision budgétaires de l'organisme et du programme	Annuelle	À confirmer
Rapport annuel d'activités	Annuelle	31 janvier
Copie du certificat d'assurances requis pour le programme	Annuelle	15 jours avant son échéance
Certificats et cartes de compétences des employés	Ponctuelle	Sur demande
Fiches signalétiques et listes des employés	Ponctuelle	Sur demande

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ESPACE MULTISOLEIL INC**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 660 rue Villeray, Montréal, Québec, H2R1J1, agissant et représentée par madame Geneviève Morand, directrice générale par interim, dûment autorisée aux fins de la présente convention telle qu'il le déclare.

N° d'inscription TPS : 891827131RT0001
N° d'inscription TVQ : 050348256
Numéro d'organisme de charité : 0503482-56

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de permettre à des personnes vivant avec une multidéficience de mener une vie active dans un environnement stimulant, chaleureux et sécuritaire en leur offrant des activités socioculturelles, de loisirs, de sports et d'éducation qui contribuent au développement personnel;;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Activités de loisirs » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Activités de loisirs ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet comme indiqué en annexe 4;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quarante-sept dollars (199 647\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements annuels comme suit :

4.1.2.1 Pour l'année 2022 :

- un premier versement d'un montant maximal de cinquante-six mille cinq cent soixante-sept dollars (56 567\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de neuf mille neuf cent quatre-vingt-deux dollars (9 982\$), au plus tard le 31 décembre 2022.

4.1.2.2 Pour l'année 2023 :

- un premier versement d'un montant maximal de cinquante-six mille cinq cent soixante-sept dollars (56 567\$) au plus tard le 15 janvier 2023;

- un deuxième versement d'un montant maximal de neuf mille neuf cent quatre-vingt-deux dollars (9 982\$), au plus tard le 31 décembre 2023.

4.1.2.3 Pour l'année 2024 :

- un premier versement d'un montant maximal de cinquante-six mille cinq cent soixante-sept dollars (56 567\$) au plus tard le 15 janvier 2024;
- un deuxième versement d'un montant maximal de neuf mille neuf cent quatre-vingt-deux dollars (9 982\$), au plus tard le 31 décembre 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de

collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention dans les soixante (60) jours après la fin de l'année financière de l'Organisme;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut

aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »)

appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
 - 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant

en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 660, rue Villeray, local 2.115, Montréal, Québec, H2R 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 20__

ESPACE MULTISOLEIL INC.

Par : _____
Madame Geneviève Morand, directrice générale par
interim

La présente convention a été approuvée par le par le Conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

**PROGRAMME ACTIVITÉS DE LOISIRS
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

2022 – 2023 – 2024

Description du programme activités de loisirs

Objectif général

Le programme doit assurer une offre de service de loisirs accessible, diversifiée, de qualité et sécuritaire à l'ensemble de la clientèle de l'arrondissement tout en assurant une tarification favorisant l'accessibilité et la cohérence de la programmation.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

- Assurer aux participants un encadrement propre et sécuritaire, par du personnel qualifié et ou spécialisé, leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisir de qualité.
- Offrir une programmation diversifiée en tenant compte des particularités des différents groupes d'âge ; tout-petits, enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes, aînés ; et des différentes clientèles ; familles, personnes handicapées, groupes socio-économiques et communautés culturelles du milieu.
- Offrir une programmation touchant aux différents champs d'intervention en pratique de loisirs ; physique, sportif, culturel, socio-éducatif, récréatif, scientifique et de plein air.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités d'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Ces objectifs apparaissent au plan d'action de l'organisme

- Les objectifs opérationnels doivent être précis, concrets et accompagné d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.
- Les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme Espace Multisoleil

N° d'enregistrement 1143012087

Date d'incorporation 1975-02-19

Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom Geneviève Morand

Titre Directrice générale par intérim

Coordonnées de l'organisme

Adresse 660 rue Villeray

Local 2.115

Ville, Province Montréal, Québec

Code postal H2R 1J1

Téléphone 438-397-4495

Courriel info@espacemultisoleil.org

Site internet www.espacemultisoleil.org

Mission de l'organisme

Faire vivre à des personnes ayant une déficience physique (associée ou non à une déficience intellectuelle), en majorité des jeunes, des activités collectives culturelles et de loisirs, adaptées, variées et ludiques, offertes par une équipe dynamique et professionnelle et se déroulant dans une ambiance stimulante, chaleureuse et sécuritaire.

Description du projet (maximum 500 mots)

Nous offrons des activités les samedis toute l'année à part l'été. Les participants sont invités à participer à des activités de toutes sortes. En avant-midi, nos animateurs font voyager les participants dans leurs univers à travers une thématique planifiée à l'avance. En après-midi, nous offrons des activités aquatiques aux participants qui apprécient pouvoir sortir de leur fauteuil roulant et expérimenter leur liberté dans l'eau. Par ailleurs, à quatre reprises au courant de chaque session, nous recevons des activités variées de l'extérieur. Par exemple, des activités culturelles, sportives, scientifiques, etc. Si les consignes sanitaires le permettent, nous organisons également différentes sorties.

Nous offrons une programmation complète pour la semaine de relâche scolaire. Du lundi au vendredi, les animateurs transportent les participants dans une même thématique durant une semaine. Des activités aquatiques sont aussi planifiées à deux reprises au courant de cette semaine, ainsi qu'animations sur place et sorties.

L'organisme a développé au fil des dernières années une excellente expertise quant à l'approche auprès des jeunes participants, la créativité, la qualité des animations et la rigueur de notre approche sécuritaire. Les locaux de l'école Victor Doré sont parfaitement adaptés et le lieu idéal pour tenir nos activités. À chaque période d'inscription nous avons des listes d'attente. En 2022-2024, le principal défi est d'offrir nos activités à davantage de jeunes vivant avec un handicap physique.

Section 2 : Plan d'action

Définitions

Objectif : Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre? L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).

Moyens : Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.

Cibles : Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant.e.s, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant.e.s, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.

Échéance : Calendrier de réalisation des moyens.

OBJECTIF 1		Révision de l'organigramme et de la structure au sein de l'équipe de coordination			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2022	2023	2024
1	Questionner les coordonnateurs en poste	Description des postes de coordination révisées et approuvées par le CA	x		
2	Consultation auprès de l'équipe (animateurs et préposés)				
3	Consultation des postes semblés au sein de d'autres organismes				
4	Tenir un Lac à l'épaule avec le CA				
5	Mise en place du modèle choisi	Organigramme mis en place et appliqué	x		
6	Évaluation et ajustements du modèle choisi	Rapport d'évaluation du nouvel organigramme rédigé et approuvé par le CA		x	
7					
8					

OBJECTIF 2		Mettre en place des outils de mesures de l'impact social			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2022	2023	2024
1	Transmettre un sondage auprès des parents membres	Description de l'impact social et théorie du changement rédigée et approuvée par le CA		x	
2	Transmettre un sondage auprès des utilisateurs de nos services				
3	Communiquer avec les professionnels des participants pour questionner sur l'impact				
4	Première année d'évaluation de l'impact social	Évaluation de l'impact social présentée dans le rapport annuel			x
5	Ajustements et poursuite des méthodes d'évaluation d'impact	Augmentation annuelle des pourcentages et objectifs atteints			x
6					
7					
8					

OBJECTIF 3		Révision et développement du programme des stagiaires dans le but d'améliorer la qualité de nos activités			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2022	2023	2024
1	Identifier les domaines d'étude des stagiaires potentiels	Recevoir 4 stagiaires au total		x	
2	Prendre contact avec les partenaires et les institutions scolaires				
3	Mettre en place une structure d'accueil, d'encadrement et d'évaluation des stagiaires.				
4	Mettre en place un plan de visibilité pour encourager le recrutement				
5	Mettre en place la description des tâches des stagiaires	Description des tâches approuvée		x	
6	Évaluation par les stagiaires reçues et ajustements du programme d'accueil des stagiaires	Évaluations complétées et ajustements faits			x
7					
8					

OBJECTIF 4		Augmentation de la visibilité de l'organisme			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2022	2023	2024
1	Rédiger un plan de communication pour l'organisme	Plan de communication fait et approuvé par le CA	x		
1	Publicités pour augmenter l'adhésion à la page Facebook	Passer de 518 personnes qui suivent la page Facebook à 800 personnes qui suivent la page.	x		
2	Animation hebdomadaire de la page Facebook				
3	Création et maintien d'un site web	Site web créé	x		
4	Augmenter la présence sur les tables de concertation	Participer à trois tables de concertation jugées stratégiques au courant de l'année		x	
5	Publicités pour augmenter l'adhésion à la page Facebook	Passer de 800 personnes à 1000 personnes qui suivent la page Facebook.		x	
6	Animation hebdomadaire de la page Facebook				
7	Devenir un acteur social en matière de droit des jeunes vivant avec un handicap et de capacitisme en fonction de l'actualité	Prise de parole dans les médias			x
8					

OBJECTIF 5		Rejoindre davantage de jeunes vivant avec un handicap en offrant une seconde plage horaire à un second groupe de jeunes			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2022	2023	2024
1	Rechercher du financement pour le volet 1 de développement	Offrir 10 places supplémentaires aux participant.es 30 participant.es au total)		x	
2	Évaluer les besoins des participants (sondage aux parents)				
3	Intégration de nouveaux participants (évaluation des besoins, communication avec les intervenants, etc)				
4	Faire les démarches pour l'accès à des locaux, deux jours semaines				
5	Rechercher du financement pour le volet 2 de développement	Offrir 10 places supplémentaires aux participant.es (40 participant.es au total)			x
6	Évaluer les besoins des participants (sondage aux parents)				
7	Intégration de nouveaux participants (évaluation des besoins, communication avec les intervenants, etc)				

8	Faire les démarches pour l'accès à des locaux, deux jours semaines			
---	--	--	--	--

OBJECTIF 6		Mieux soutenir les parents membres de l'organisme en leur offrant des services spécifiques			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2022	2023	2024
1	Entrer en communication avec les parents pour connaître leurs besoins	Obtenir la réponse de 15 parents membres	x		
2	Créer un groupe facebook de soutien et d'entraide de parents	Avoir 6 parents membres de ce groupe Facebook initialement et monter à 15 parents en 2024		x	x
3	Animer une communauté d'entraide de parents	Avoir une centaine d'interactions entre parents visant à apporter du soutien et des ressources			x
4					
5					
6					
7					
8					

Section 3 : Ressources humaines (sur une base annuelle)

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction	Principales tâches effectuées
Direction	1	Gestion financière Supervision des opérations Demande de subventions et redditions de compte Relation avec le CA Administration Supervision de l'atteinte de objectifs et plans d'actions
Coordonnateur.trice	1 en 2022-2023	Supervision des activités
Coordonnateur.trice	1	Réservation du transport
Responsable des soins	1	Évaluation des dossiers médicaux des participants Soutien et forme l'équipe de préposé
Animateur.trices	16 en 2022, Augmentation en 2023-2024	Planification des activités Animation d'activités de loisirs et stimulantes Intervention auprès des participants pour s'addurer
Préposé.e	2 en 2022, augmentation en 2023-2024	Effectuer des soins d'hygiène Gestion des transferts et déplacements des participants lors des soins et des activités aquatiques

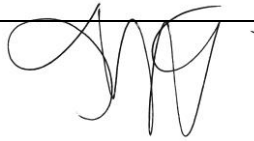
Section 4 : Engagement de l'organisme

Nous
soussignés

Espace Multisoleil

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.



Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Directrice générale par intérim

28 oct 2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente

Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

X Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;

X Le budget prévisionnel;

X Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

2. annuellement

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Formulaire « bilan des actions »
- Formulaire « bilan financier »
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Rapport annuel d'activités
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétences des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le vendredi 29 octobre 2021 à 17h**.

Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec à l'agent-e de développement responsable de votre secteur :

Secteur Parc-Extension Nassim Megroureche nassim.megroureche@montreal.ca
C. 514 863-4684

Secteur Villeray Eve Desjardins-Bouchard eve.desjardins-bouchard@montreal.ca
C. 514 679-8148

Secteur Saint-Michel Marc-André Sylvain marc-andre.sylvain@montreal.ca
C. 438 993-6374

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, de défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
École Victor Doré	1350, boul. Crémazie Est	Gymnase et locaux	la session d'hiver : du 1 ^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1 ^{er} septembre au 31 décembre, ainsi que la semaine de relâche		Samedi (sessions automne, hiver et printemps) Semaine complète session été et relâche	8h00-18h00
Centre sportif Jean-Rougeau	8000, rue de Normanville	Gymnase et locaux	Au besoin			
Piscine Joseph-Charbonneau	8200, rue Rousselot	Piscine	Au besoin			

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
ANNEXE**

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);

- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé
tel que :

programmation

dépliant

annonce dans le journal

carton d'invitation

affiche

bannière

objet promotionnel

communiqué de presse

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web

page de médias sociaux

publicité électronique

programmation

invitation ou information publique envoyée
par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

| 2,5 pouces |

ANNEXE 4

DOCUMENTS À FOURNIR POUR LA REDDITION DE COMPTES

Chaque année, l'Organisme doit remettre au répondant les informations et documents suivants:

DOCUMENTS	FRÉQUENC E	ÉCHÉANCE
Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif)	Annuelle	À confirmer
Publicités (dépliants)	Ponctuelle	Avant diffusion
Rapport de réalisation du projet : <ul style="list-style-type: none">• <u>Formulaire « bilan des actions »</u>• <u>Formulaire « bilan financier »</u>	Annuelle	31 janvier (Production préalable au 2 ^e versement)
États financiers (états vérifiés, s'il y a lieu)	Annuelle	90 jours suivant la fin de son année financière
Prévision budgétaires de l'organisme et du programme	Annuelle	À confirmer
Rapport annuel d'activités	Annuelle	31 janvier
Copie du certificat d'assurances requis pour le programme	Annuelle	15 jours avant son échéance
Certificats et cartes de compétences des employés	Ponctuelle	Sur demande
Fiches signalétiques et listes des employés	Ponctuelle	Sur demande

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA JOIE DES ENFANTS INC**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8520 rue Saint-Urbain, Montréal (Québec) H2P 2P3, agissant et représentée par madame Carole Séguin, coordonatrice, dûment autorisée aux fins de la présente convention telle qu'il le déclare.

N° d'inscription TPS : 1422604RT0001
N° d'inscription TVQ : 100955709TQ001
Numéro d'organisme de charité : 14422604RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des activités aux personnes handicapées intellectuelles par le biais de loisirs, de camp de jour, de répit, de gardiennage et de faire la promotion et la défense des droits de ces personnes;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Activités de loisirs » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Activités de loisirs ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet comme indiqué en annexe 4;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de treize mille cinq dollars (13 005\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements annuels comme suit :

4.1.2.1 Pour l'année 2022 :

- un premier versement d'un montant maximal de trois mille six cent quatre-vingt-cinq dollars (3 685\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de six cent cinquante dollars (650\$), au plus tard le 31 décembre 2022.

4.1.2.2 Pour l'année 2023 :

- un premier versement d'un montant maximal de trois mille six cent quatre-vingt-cinq dollars (3 685\$) au plus tard le 15 janvier 2023;
- un deuxième versement d'un montant maximal de six cent cinquante dollars (650\$), au plus tard le 31 décembre 2023.

4.1.2.3 Pour l'année 2024 :

- un premier versement d'un montant maximal de trois mille six cent quatre-vingt-cinq dollars (3 685\$) au plus tard le 15 janvier 2024;
- un deuxième versement d'un montant maximal de six cent cinquante dollars (650\$), au plus tard le 31 décembre 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux

millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle

contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention dans les soixante (60) jours après la fin de l'année financière de l'Organisme;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de

l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8520 rue Saint-Urbain, Montréal (Québec) H2P 2P3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 20__

LA JOIE DES ENFANTS INC.

Par : _____
Madame Carole Séguin, coordonatrice

La présente convention a été approuvée par le par le Conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

**PROGRAMME ACTIVITÉS DE LOISIRS
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

2022 – 2023 – 2024

Description du programme activités de loisirs

Objectif général

Le programme doit assurer une offre de service de loisirs accessible, diversifiée, de qualité et sécuritaire à l'ensemble de la clientèle de l'arrondissement tout en assurant une tarification favorisant l'accessibilité et la cohérence de la programmation.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

- Assurer aux participants un encadrement propre et sécuritaire, par du personnel qualifié et ou spécialisé, leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisir de qualité.
- Offrir une programmation diversifiée en tenant compte des particularités des différents groupes d'âge ; tout-petits, enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes, aînés ; et des différentes clientèles ; familles, personnes handicapées, groupes socio-économiques et communautés culturelles du milieu.
- Offrir une programmation touchant aux différents champs d'intervention en pratique de loisirs ; physique, sportif, culturel, socio-éducatif, récréatif, scientifique et de plein air.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités d'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Ces objectifs apparaissent au plan d'action de l'organisme

- Les objectifs opérationnels doivent être précis, concrets et accompagné d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.
- Les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC.

N° d'enregistrement 1143193853

Date d'incorporation 31 MAI 1983

Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom CAROLE SÉGUIN

Titre COORDONNATRICE

Coordonnées de l'organisme

Adresse 8520 rue SAINT-URBAIN

Local

Ville, Province MONTRÉAL, QUÉBEC

Code postal H2P 2P3

Téléphone 514-270-0338

Courriel lajoiedesenfants@videotron.ca

Site internet

Mission de l'organisme

OFFRIR DES ACTIVITÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES INTELLECTUELLES PAR LE BIAIS DE LOISIRS, DE CAMP DE JOUR, DE RÉPIT, DE GARDIENNAGE ET FAIRE DE LA PROMOTION ET LA DÉFENSE DES DROITS DE CES PERSONNES

Description du projet (maximum 500 mots)

Offrir des activités de loisirs diversifiées (sports, arts, danse, yoga), de qualité et sécuritaire aux personnes handicapées intellectuelles de la Ville de Montréal.



Section 2 : Plan d'action

Définitions

Objectif : Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre? L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).

Moyens : Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.

Cibles : Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant.e.s, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant.e.s, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.

Échéance Calendrier de réalisation des moyens.

:

OBJECTIF 1		Maintenir une programmation diversifiée et de qualité correspondant aux besoins de la clientèle ayant une déficience intellectuelle			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2022	2023	2024
1	Embaucher du personnel qualifié et spécialisé.	1 activité sportive hebdomadaire	x	x	x
2		1 activité d'arts hebdomadaire			
3		1 activité de yoga/danse hebdomadaire			
4					
5	Faire parvenir un sondage aux participants et aux parents	À chaque fin de session	x	x	x
6					
7					
8					

OBJECTIF 2		Viser 40 participants pas session				
MOYENS		CIBLES		ÉCHÉANCE		
				2022	2023	2024
1	Distribuer un formulaire d'inscription aux anciens participants	Avoir 40 participants par session		x	x	x
2	Distribuer les infos aux élèves des écoles spécialisées	Distribuer environ 50 formulaires		x	x	x
3	Avoir un kiosque d'information à l'assemblée générale de parents de l'école St-Pierre-Apôtre	En septembre, à chaque début d'année scolaire		x	x	x
4	Créer une page Facebook afin de promouvoir notre organisme	Publier 1 activité par mois		x	x	x
5						
6						
7						
8						

OBJECTIF 3		Maintenir un évènement spécial lors de la fin des activités				
MOYENS		CIBLES		ÉCHÉANCE		
				2022	2023	2024
1	Budget supplémentaire	Avoir 1 activité spéciale par session		x	x	x
2	Obtenir 500\$	Budget non-récurrent auprès des élus et levée de fonds		x	x	x
3						
4						
5						
6						
7						
8						

OBJECTIF 4						
MOYENS		CIBLES		ÉCHÉANCE		
				2022	2023	2024
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						

OBJECTIF 5						
MOYENS		CIBLES		ÉCHÉANCE		
				2022	2023	2024
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						

Section 3 : Ressources humaines (sur une base annuelle)

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nombre d'employé-e- s occupant cette fonction	Principales tâches effectuées
yoga	1	cours de yoga adapté au besoin de la clientèle
arts	1	cours d'arts adapté à la clientèle
moniteurs	7	Animation/surveillance/intervention
coordo	1	Voir au bon déroulement et à la qualité des services

Section 4 : Engagement de l'organisme

Nous
soussignés

LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC.

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.



Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

CAROLE SÉGUIN, coordonnatrice

15-10-2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

2. annuellement

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Formulaire «bilan des actions»
- Formulaire «bilan financier»
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Rapport annuel d'activités
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétences des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le vendredi 29 octobre 2021 à 17h.**

Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec à l'agent-e de développement responsable de votre secteur :

Secteur Parc-Extension Nassim Megroureche nassim.megroureche@montreal.ca
C. 514 863-4684

Secteur Villeray Eve Desjardins-Bouchard eve.desjardins-bouchard@montreal.ca
C. 514 679-8148

Secteur Saint-Michel Marc-André Sylvain marc-andre.sylvain@montreal.ca

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, de déficiences et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
École primaire Saint-Pierre-Apotre	8590, rue Clark	Gymnase Cafétéria Salles de classe Bureau Local de psychomotricité	Octobre 2022	décembre 2022	Les jeudis	16h00 à 20h00
			Avril 2022	Juin 2022	Les jeudis	16h00 à 20h00

* L'horaire peut être modifié selon les besoins de l'organisme et de la disponibilité de l'installation.

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
N/A		

ANNEXE 3

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
ANNEXE**

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);

- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé
tel que :

programmation

dépliant

annonce dans le journal

carton d'invitation

affiche

bannière

objet promotionnel

communiqué de presse

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web

page de médias sociaux

publicité électronique

programmation

invitation ou information publique envoyée
par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

ANNEXE 4

DOCUMENTS À FOURNIR POUR LA REDDITION DE COMPTES

Chaque année, l'Organisme doit remettre au répondant les informations et documents suivants:

DOCUMENTS	FRÉQUENC E	ÉCHÉANCE
Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif)	Annuelle	À confirmer
Publicités (dépliants)	Ponctuelle	Avant diffusion
Rapport de réalisation du projet : <ul style="list-style-type: none">• <u>Formulaire « bilan des actions »</u>• <u>Formulaire « bilan financier »</u>	Annuelle	31 janvier (Production préalable au 2 ^e versement)
États financiers (états vérifiés, s'il y a lieu)	Annuelle	90 jours suivant la fin de son année financière
Prévision budgétaires de l'organisme et du programme	Annuelle	À confirmer
Rapport annuel d'activités	Annuelle	31 janvier
Copie du certificat d'assurances requis pour le programme	Annuelle	15 jours avant son échéance
Certificats et cartes de compétences des employés	Ponctuelle	Sur demande
Fiches signalétiques et listes des employés	Ponctuelle	Sur demande

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL INC.**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7501, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 2M1, agissant et représentée par madame Claude-Aline Bellamy, directrice générale, dûment autorisé aux fins de la présente convention telle qu'il le déclare.

N° d'inscription TPS : 86380 5073 RT 0001
N° d'inscription TVQ : 1206816259
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de développer et procurer des activités de loisir destinées à toutes les clientèles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Activités de loisirs » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Activités de loisirs ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet comme indiqué en annexe 4;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cent soixante-six mille deux cent trois (166 203\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements annuels comme suit :

4.1.2.1 Pour l'année 2022 :

- un premier versement d'un montant maximal de quarante-sept mille quatre-vingt-onze dollars (47 091\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de huit mille trois cent dix dollars (8 310\$), au plus tard le 31 décembre 2022.

4.1.2.2 Pour l'année 2023 :

- un premier versement d'un montant maximal de quarante-sept mille quatre-vingt-onze dollars (47 091\$) au plus tard le 15 janvier 2023;

- un deuxième versement d'un montant maximal de huit mille trois cent dix dollars (8 310\$), au plus tard le 31 décembre 2023.

4.1.2.3 Pour l'année 2024 :

- un premier versement d'un montant maximal de quarante-sept mille quatre-vingt-onze dollars (47 091\$) au plus tard le 15 janvier 2024;
- un deuxième versement d'un montant maximal de huit mille trois cent dix dollars (8 310\$), au plus tard le 31 décembre 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de

collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention dans les soixante (60) jours après la fin de l'année financière de l'Organisme;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7501, rue François-Perrault (local 108), Montréal (Québec) H2A 2M1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 20__

LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL INC

Par : _____
Madame Claude-Aline Bellamy, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le par le Conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

**PROGRAMME ACTIVITÉS DE LOISIRS
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

2022 – 2023 – 2024

LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL (LCSM)

Description du programme activités de loisirs

Objectif général

Le programme doit assurer une offre de service de loisirs accessible, diversifiée, de qualité et sécuritaire à l'ensemble de la clientèle de l'arrondissement tout en assurant une tarification favorisant l'accessibilité et la cohérence de la programmation.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

- Assurer aux participants un encadrement propre et sécuritaire, par du personnel qualifié et ou spécialisé, leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisir de qualité.
- Offrir une programmation diversifiée en tenant compte des particularités des différents groupes d'âge ; tout-petits, enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes, aînés ; et des différentes clientèles ; familles, personnes handicapées, groupes socio-économiques et communautés culturelles du milieu.
- Offrir une programmation touchant aux différents champs d'intervention en pratique de loisirs ; physique, sportif, culturel, socio-éducatif, récréatif, scientifique et de plein air.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités d'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Ces objectifs apparaissent au plan d'action de l'organisme

- Les objectifs opérationnels doivent être précis, concrets et accompagné d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.
- Les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme	Loisirs communautaires Saint-Michel
N° d'enregistrement	1162161203
Date d'incorporation	2004-04-07

Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom	Claude-Aline Bellamy
Titre	Directrice générale

Coordonnées de l'organisme

Adresse	7501, rue François-Perrault
Local	108
Ville, Province	Montréal, Québec
Code postal	H2A 1M1
Téléphone	514-729-8467
Courriel	dg@lcsm.qc.ca
Site internet	https://www.lcsm.qc.ca

Mission de l'organisme

Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM) est un organisme à but non lucratif qui s'engage à développer et procurer des activités des loisirs destinées à toutes clientèles. Ces activités favorisent l'épanouissement ainsi que la poursuite de l'apprentissage et du perfectionnement.

Description du projet (maximum 500 mots)

Étant un organisme à but non lucratif œuvrant dans le domaine du loisir, le plan de Loisirs communautaires Saint-Michel est d'offrir un service de loisirs accessible.

Nous offrons 4 programmations par année soit une par saison : hiver, printemps, été et automne. Chaque session se déroule sur 12 semaines. Une programmation comprend plusieurs activités variées d'une durée se situant, en moyenne, entre 1h et 2h par semaine.

Dans une optique de faire rayonner le loisir dans le quartier de Saint-Michel, nous aimerions rendre le loisir plus accessible en offrant des activités à la carte. De cette façon, il sera possible de s'inscrire à certaines activités en tout temps, et ce, même lorsque la période d'inscriptions régulière sera terminée. De plus, cette façon de faire permettra à la clientèle d'essayer certaines activités sans avoir à se commettre à une session complète. Nous permettrons ainsi à nos membres de s'initier à certaines activités de loisir.

Par ailleurs, nous aimerions également favoriser de saines habitudes de vie en promouvant un mode de vie actif. Pour ce faire, nous souhaitons développer une passe saison donnant accès à plusieurs activités physiques.

Nous souhaitons réaliser tout cela en tentant toujours d'être le plus accessibles possible pour tous. Notamment, en offrant une programmation variée afin de répondre aux besoins d'une vaste clientèle.

Section 2 : Plan d'action

Définitions

Objectif : Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre? L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).

Moyens : Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.

Cibles : Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant.e.s, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant.e.s, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.

Échéance : Calendrier de réalisation des moyens.

OBJECTIF 1		Offrir au moins 5 activités à la carte avant 2024			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2022	2023	2024
1	Adapter notre système informatique d'inscriptions	Augmenter la satisfaction de notre clientèle en facilitant l'inscription pour les membres	x		
		Diminuer le temps de travail en facilitant la coordination et en générant des listes de présences automatiquement			
2	Ajouter des activités s'offrant à la carte à la programmation	Ajouter au moins 2 activités à la carte à la programmation afin de voir les aspects positifs et les points à améliorer	x		
		Objectif de 4 activités à la carte		x	
		Objectif de 5 activités à la carte			x
3	Faire la promotion de cette nouvelle offre dans notre dépliant, sur nos réseaux sociaux et notre site internet	Augmenter le nombre d'inscriptions aux activités. Objectif de 15 inscriptions à la carte	x		
		Augmenter le nombre d'inscriptions aux activités. Objectif de 25 inscriptions à la carte		x	
		Augmenter le nombre d'inscriptions aux activités. Objectif de 35 inscriptions à la carte			x
4	Faire la promotion dans une infolettre	Envoyer 1 infolettre par session soit 4 par année	x	x	x
5	Sonder la satisfaction de la clientèle	Envoyer 1 sondage de satisfaction par session soit 4 par année	x	x	x
		Obtenir un niveau de satisfaction général d'au moins 8/10	x	x	x

OBJECTIF 2		Développer une passe saison donnant accès à un minimum de 5 activités physiques avant 2024			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2022	2023	2024
1	Adapter notre système informatique d'inscriptions	Augmenter la satisfaction de la clientèle en facilitant l'inscription pour les membres.	x		
		Diminuer le temps de travail en facilitant la coordination et en générant des listes de présences automatiquement	x		
2	Développer une programmation comprenant des activités pouvant être incluses dans la passe saison.	Développer une passe saison comprenant au moins 3 activités différentes afin de voir les aspects positifs et les points à améliorer		x	
		Objectif de 5 activités différentes incluses dans la passe saison			x
3	Faire la promotion de cette passe saison dans notre dépliant, sur nos réseaux sociaux et notre site internet	Objectif de 5 passes saison vendues		x	
		Objectif de 15 passes saison vendues par session			x
4	Faire la promotion de cette passe saison dans une infolettre	Envoyer 1 infolettre par session soit 4 par année		x	x
5	Sonder la satisfaction de la clientèle	Envoyer 1 sondage de satisfaction par session soit 4 par année		x	x
		Obtenir un niveau de satisfaction général d'au moins 8/10		x	x

OBJECTIF 3		Offrir au moins 2 activités scientifiques par année soit 1 à la session d'automne et 1 à la session d'hiver			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2022	2023	2024
1	Recruter du personnel pour offrir les cours	Engager entre 1 et 2 personnes pour animer les ateliers	x		
2	Faire la promotion de ces activités dans notre dépliant, sur nos réseaux sociaux et notre site internet	Objectif de 10 participants par cours	x		
		Objectif de 15 participants par cours		x	
		Objectif de 20 participants par cours			x
3	Faire la promotion de ces activités dans une infolettre	Envoyer 1 infolettre par session soit 2 par année	x	x	x
4	Sonder la satisfaction de la clientèle	Envoyer 1 sondage de satisfaction par session soit 2 par année	x	x	x
		Obtenir un niveau de satisfaction général d'au moins 8/10	x		

OBJECTIF 4		Offrir au moins 7 activités de plein air par année soit 5 à la session d'été et 1 à la session d'hiver			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2022	2023	2024
1	Recruter du personnel pour offrir les cours	Engager jusqu'à 7 personnes pour animer les ateliers	x		
2	Faire la promotion de ces activités dans notre dépliant, sur nos réseaux sociaux et notre site internet	Objectif de 10 participants par cours	x		
		Objectif de 15 participants par cours		x	
		Objectif de 20 participants par cours			x
3	Faire la promotion de ces activités dans une infolettre	Envoyer 1 infolettre par session soit 2 par année	x	x	x
4	Sonder la satisfaction de la clientèle	Envoyer 1 sondage de satisfaction par session soit 2 par année	x	x	x
		Obtenir un niveau de satisfaction général d'au moins 8/10	x	x	x

OBJECTIF 5		Augmenter le taux d'inscriptions aux activités de 35% par rapport aux chiffres de 2021 qui totalisent 347 inscriptions en 2022 puis viser une augmentation du nombre d'inscriptions de 10% pour les années suivantes.			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2022	2023	2024
1	Faire la promotion sur nos réseaux sociaux et notre site internet	Publier sur nos réseaux sociaux 3 fois par semaine	x	x	x
2	Favoriser l'inscription à notre infolettre en faisant la promotion sur nos réseaux sociaux et en la promouvant auprès des membres	Envoyer 1 infolettre par session soit 4 par année	x	x	x
3	Faire du publipostage	Faire 1 publipostage par session soit 4 par année	x	x	x
4	Favoriser la réinscription des membres participants déjà à des activités en ouvrant les inscriptions pour la session suivante avant la fin de la session en cours, en distribuant des dépliants promotionnels au sein des activités en cours et en envoyant des courriels promotionnels ciblés aux anciens participants.	Objectif d'un taux de 50% de réinscription	x	x	x
5	Faciliter l'inscription en améliorant constamment notre système d'inscription en ligne.	Objectif d'augmentation du taux d'inscription de 35% par rapport à 2021. Objectif de 469 inscriptions	x		
		Objectif d'augmentation du taux d'inscription de 10% par rapport à 2022. Objectif de 516 inscriptions		x	
		Objectif d'augmentation du taux d'inscription de 10% par rapport à 2023. Objectif de 568 inscriptions			x

OBJECTIF 6		Développer une offre qui rejoint les personnes âgées entre 1 et 65 ans par programmation			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2022	2023	2024
1	Développer une programmation qui rejoint tous les groupes d'âge	Offrir au moins 5 activités pour les enfants âgés entre 1 et 5 ans	x	x	x
		Offrir au moins 20 activités pour les enfants âgés entre 6 et 17 ans	x	x	x
		Offrir au moins 5 activités pour les personnes âgées entre 13 et 17 ans	x	x	x
		Offrir au moins 10 activités pour les personnes de 16 ans et +	x	x	x
		Offrir au moins 3 activités pour les personnes de 50 ans et +	x	x	x
2	Sonder la satisfaction de la clientèle	Envoyer 1 sondage de satisfaction par session soit 4 par année	x	x	x
		Obtenir un niveau de satisfaction général d'au moins 8/10	x	x	x

OBJECTIF 7		Ajouter au moins 4 activités ponctuelles à la programmation par année			
MOYENS		CIBLES	ÉCHÉANCE		
			2022	2023	2024
1	Solliciter nos animateurs actuels à savoir s'ils souhaitent offrir des activités ponctuelles	Trouver entre 1 et 4 personnes prêtes à offrir les activités	x	x	x
2	Faire des partenariats avec des organismes de l'arrondissement				
3	Recruter du personnel				
4	Faire la promotion de ces activités sur notre site internet	Objectif de 10 inscriptions par activité ponctuelle	x		
	Faire la promotion de ces activités dans notre infolettre				
	Faire la promotion de ces activités sur nos réseaux sociaux	Objectif de 15 inscriptions par activité ponctuelle		x	
	Faire la promotion de ces activités par des affiches	Objectif de 20 inscriptions par activité ponctuelle			x
5	Sonder la satisfaction de la clientèle	Envoyer 1 sondage de satisfaction par activité soit 4 par année	x	x	x
		Obtenir un niveau de satisfaction général d'au moins 8/10	x	x	x

Section 3 : Ressources humaines (sur une base annuelle)

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction	Principales tâches effectuées
Directrice générale	1	Supervision générale, aide au développement de projet et aux respects de la vision des LCSM.
Responsable des activités	1	Opérationnalisation des 4 programmations d'activités qui respecte les orientations du plan d'action. Mettre en place le camp de la relâche et d'été.
Responsable de la promotion et de la communication	1	Mise à jour du site Internet, des réseaux sociaux, création d'outils de promotion, sonder les membres et effectuer toutes les communications en lien avec les activités de l'organisme.
Resposable de la logistique et des locations	1	Gérer les horaires des surveillants, s'assurer du respect des plans de salle pour les activités des LCSM et les locateurs de salles. Faire le suivi des locations auprès des clients.
Responsable des membres	1	Responsable de toutes les tâches administratives et s'occupe de tous les questionnements des membres en lien avec la programmation.
Surveillants	8	Responsable des aménagements et de l'ordre
Animateurs	20	Animation des activités de la programmation régulière
Comptable	1	Gestion financière des projets

Section 4 : Engagement de l'organisme

Nous
soussignés

Loisirs communautaires Saint-Michel

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Claude-Aline Bellamy

29/10/2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente

Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

2. annuellement

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Formulaire «bilan des actions»
- Formulaire «bilan financier»
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Rapport annuel d'activités
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétences des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le vendredi 29 octobre 2021 à 17h**.

Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec à l'agent-e de développement responsable de votre secteur :

Secteur Parc-Extension Nassim Megroureche nassim.megroureche@montreal.ca
C. 514 863-4684

Secteur Villeray Eve Desjardins-Bouchard eve.desjardins-bouchard@montreal.ca
C. 514 679-8148

Secteur Saint-Michel Marc-André Sylvain marc-andre.sylvain@montreal.ca
C. 438 993-6374

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, de déficiences et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
École John F. Kennedy	3030 rue Villeray	Gymnases et palestres	15 janvier 2022	20 décembre 2022	variable	variable
École St-Bernardin	7900, 8 ^e avenue	2 Gymnases simple	15 janvier 2022	20 décembre 2022	variable	variable
École Léonard-de-Vinci	7575, 19 ^e avenue	Gymnase simple	15 janvier 2022	20 décembre 2022	variable	variable
Maison du citoyen	7501 rue François-Perrault	Locaux : #004 #019 #104 #105 #106 #108 #109 #110 #202 #204 #205 #206 #207 #208 #209	1 ^{er} janvier 2022	31 décembre 2022	Lundi au dimanche	En continue

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
ANNEXE**

*Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);

- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé
tel que :

programmation

dépliant

annonce dans le journal

carton d'invitation

affiche

bannière

objet promotionnel

communiqué de presse

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web

page de médias sociaux

publicité électronique

programmation

invitation ou information publique envoyée
par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

ANNEXE 4

DOCUMENTS À FOURNIR POUR LA REDDITION DE COMPTES

Chaque année, l'Organisme doit remettre au répondant les informations et documents suivants:

DOCUMENTS	FRÉQUENC E	ÉCHÉANCE
Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif)	Annuelle	À confirmer
Publicités (dépliants)	Ponctuelle	Avant diffusion
Rapport de réalisation du projet : <ul style="list-style-type: none">• <u>Formulaire « bilan des actions »</u>• <u>Formulaire « bilan financier »</u>	Annuelle	31 janvier (Production préalable au 2 ^e versement)
États financiers (états vérifiés, s'il y a lieu)	Annuelle	90 jours suivant la fin de son année financière
Prévision budgétaires de l'organisme et du programme	Annuelle	À confirmer
Rapport annuel d'activités	Annuelle	31 janvier
Copie du certificat d'assurances requis pour le programme	Annuelle	15 jours avant son échéance
Certificats et cartes de compétences des employés	Ponctuelle	Sur demande
Fiches signalétiques et listes des employés	Ponctuelle	Sur demande

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Patro Villeray, Centre de loisirs et d'entraide**, personne morale (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le 7355 rue Christophe-Colomb H2R2S5, Montréal, agissant et représentée par Daniel Côté, Directeur général, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel(le) qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ :S/O
Numéro d'organisme de charité : 1176114651

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de créer un milieu de vie axé sur le développement personnel et collectif par le loisir, l'entraide et l'action communautaire, en interaction constante avec la collectivité.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Activités de loisirs » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Activités de loisirs ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet comme indiqué en annexe 4;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cent vingt-huit mille huit cent huit dollars (128 808\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements annuels comme suit :

4.1.2.1 Pour l'année 2022 :

- un premier versement d'un montant maximal de trente-six mille quatre cent quatre-vingt-seize dollars (36 496\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de six mille quatre cent quarante dollars (6 440\$), au plus tard le 31 décembre 2022.

4.1.2.2 Pour l'année 2023 :

- un premier versement d'un montant maximal de trente-six mille quatre cent quatre-vingt-seize dollars (36 496\$) au plus tard le 15 janvier 2023;
- un deuxième versement d'un montant maximal de six mille quatre cent quarante dollars (6 440\$), au plus tard le 31 décembre 2023.

4.1.2.3 Pour l'année 2024 :

- un premier versement d'un montant maximal de trente-six mille quatre cent quatre-vingt-seize dollars (36 496\$) au plus tard le 15 janvier 2024;
- un deuxième versement d'un montant maximal de six mille quatre cent quarante dollars (6 440\$), au plus tard le 31 décembre 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme

ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la

présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention dans les soixante (60) jours après la fin de l'année financière de l'Organisme;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au et tout avis doit être adressé à l'attention 7355 avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 2S5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 20__

Patro Villeray, Centre de loisirs et d'entraide

Par : _____
Monsieur Daniel Côté, Directeur général

La présente convention a été approuvée par le par le Conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

**PROGRAMME ACTIVITÉS DE LOISIRS
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

2022 – 2023 – 2024

Description du programme activités de loisirs

Objectif général

Le programme doit assurer une offre de service de loisirs accessible, diversifiée, de qualité et sécuritaire à l'ensemble de la clientèle de l'arrondissement tout en assurant une tarification favorisant l'accessibilité et la cohérence de la programmation.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

- Assurer aux participants un encadrement propre et sécuritaire, par du personnel qualifié et ou spécialisé, leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisir de qualité.
- Offrir une programmation diversifiée en tenant compte des particularités des différents groupes d'âge ; tout-petits, enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes, aînés ; et des différentes clientèles ; familles, personnes handicapées, groupes socio-économiques et communautés culturelles du milieu.
- Offrir une programmation touchant aux différents champs d'intervention en pratique de loisirs ; physique, sportif, culturel, socio-éducatif, récréatif, scientifique et de plein air.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités d'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Ces objectifs apparaissent au plan d'action de l'organisme

- Les objectifs opérationnels doivent être précis, concrets et accompagné d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.
- Les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme Patro Villeray Centre de loisir et d'entraide

N° d'enregistrement 1176114651

Date d'incorporation 1^{er} janvier 2021

Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom Daniel Côté

Titre Directeur général

Coordonnées de l'organisme

Adresse 7355 av Christophe-Colomb

Local

Ville, Province Montréal, Québec

Code postal H2R 2S5

Téléphone 514 273-8535 poste 227

Courriel dcote@patrovilleray.ca

Site internet www.patrovilleray.ca

Mission de l'organisme

Créer un milieu de vie axé sur le développement personnel et collectif par le loisir, l'entraide et l'action communautaire, en interaction constante avec la collectivité.

Cette mission s'inscrit avec nos valeurs qui sont : l'ouverture, la bienveillance, l'inclusion, l'innovation, la confiance et le professionnalisme

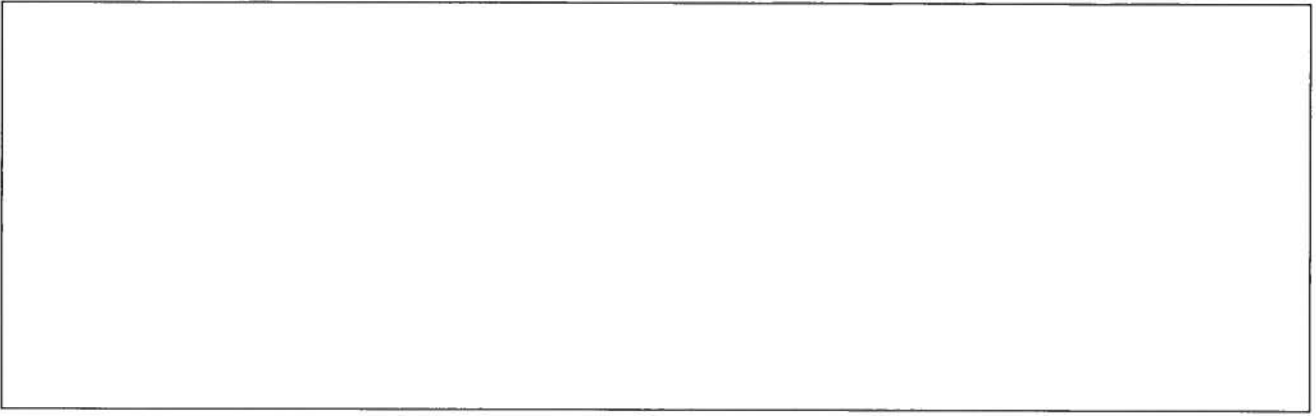
Description du projet (maximum 500 mots)

Issu de la fusion entre le Patro le Prevost et le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, le Patro Villeray intervient dans 3 grands champs d'action : le loisir, l'entraide ainsi que la prévention et la sécurité urbaine. Nos interventions dans ces domaines sont sous la responsabilité de la directrice générale adjointe aux programmes et aux services.

L'équipe loisir du Patro Villeray est composée d'une responsable de secteur et de 4 coordonnateurs : enfance-famille; jeunesse, adulte-aîné; aquatique. Animée par la volonté de toujours mieux répondre aux besoins des citoyens et des citoyennes, cette équipe a la responsabilité de concocter, à chaque saison, une programmation qui permet à tous et chacun d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisir de qualité. Pour ce faire nos coordonnateurs peuvent compter sur une trentaine de spécialistes, animateurs et moniteurs qualifiés, compétents et bienveillants

Notre offre de service dans le domaine du loisir est diversifiée (physique, sportif, culturel et socioéducatif) et s'adresse à tous les âges. L'inclusion faisant partie des valeurs de notre organisation nous sommes soucieux d'offrir des programmes et des activités de loisir accessibles à tous, dont les personnes en situation de précarité économique et celles qui vivent avec une déficience physique, intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.

Comme vous pourrez le constater dans les lignes qui suivent, le Patro Villeray souhaite développer encore davantage son offre de service en loisir, au cours des trois prochaines années, afin de se positionner comme un partenaire majeur du mieux-être individuel et collectif dans le quartier



Section 2 : Plan d'action

Définitions

Objectif : Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre? L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).

Moyens : Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.

Cibles : Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant.e.s, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant.e.s, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.

Échéance : Calendrier de réalisation des moyens.

OBJECTIF 1		Développer une offre de service en loisir scientifique auprès des enfants et des adolescents				
MOYENS		CIBLES		ÉCÉANCE		
				2022	2023	2024
1	Connaître les intérêts des enfants et des adolescents du quartier en matière de loisir scientifique	Mener une consultation sur les intérêts des enfants et des adolescents du quartier en matière de loisir scientifique		X		
2	Amorcer la mise en œuvre d'une offre de service en loisir scientifique pour les enfants et les adolescents	Offrir une nouvelle activité de loisir scientifique par année			X	X
3						
4						
5						
6						
7						
8						

OBJECTIF 2		Développer une offre de service en activité physique et sportive auprès des adolescentes				
MOYENS		CIBLES		ÉCHÉANCE		
				2022	2023	2024
1	Connaître les intérêts des adolescentes en matière d'activité physique et sportive	Mener une consultation sur les intérêts des adolescentes du quartier en matière d'activité physique et sportive		X		
2	Amorcer la mise en œuvre d'une offre de service en activité physique et sportive auprès des adolescentes	Offrir une nouvelle activité physique et sportive par année à l'intention des adolescentes			X	X
3						
4						
5						
6						
7						
8						

OBJECTIF 3		Développer une offre de service en loisir à l'intention des enfants vivant avec une déficience physique (DP), intellectuelle (DI) ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA) lors de la relâche scolaire du printemps				
MOYENS		CIBLES		ÉCHÉANCE		
				2022	2023	2024
1	Mettre en place un service d'accompagnement permettant aux jeunes, vivant avec une DP, une DI ou un TSA, de participer aux activités du camp de la relâche scolaire	Accueillir 6 (en 2022), 8 (en 2023) et 10 jeunes (en 2024), vivant avec une DP, une DI ou un TSA, au camp de la relâche scolaire		X	X	X
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						

OBJECTIF 4		Bonifier notre offre de service en loisir aux adultes et aux aînés la semaine entre 9h et 16h				
MOYENS		CIBLES		ÉCHEANCE		
				2022	2023	2024
1	Connaître les besoins, en matière de loisir, des adultes disponibles la semaine entre 9h et 16h	Mener une consultation pour mieux connaître les besoins, en matière de loisir, des adultes disponibles la semaine entre 9h et 16h		X		
2	Apporter les modifications nécessaires à notre programmation de sorte qu'elles répondent mieux aux besoins identifiés	Augmenter de 5 %, à chaque année, le nombre de personnes inscrites aux activités de loisir pour adultes offertes la semaine entre 9h et 16h			X	X
3						
4						
5						
6						
7						
8						

OBJECTIF 5		Favoriser la pratique du loisir extérieur en hiver				
MOYENS		CIBLES		ÉCHEANCE		
				2022	2023	2024
1	Offrir un service de prêt de patins gratuits	Assurer le prêt de patins gratuits de 13h à 16h pendant 5 fins de semaine		X		
2	Connaître les intérêts et les besoins des citoyens relativement à la pratique du loisir extérieur en hiver	Mener une consultation sur les intérêts et les besoins des citoyens relativement à la pratique du loisir extérieur en hiver		X		
3	Mettre sur pied des activités ou des services en lien avec les intérêts et les besoins des citoyens	Offrir 1 nouvelle activité ou 1 nouveau service à chaque année			X	x
4						

5								
6								
7								
8								

Section 3 : Ressources humaines (sur une base annuelle)

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction	Principales tâches effectuées
Responsable des loisirs	1	<ul style="list-style-type: none"> - En lien avec la planification stratégique, élaborer le plan d'action du secteur, voir à sa mise en œuvre et en faire l'évaluation - En lien avec le plan d'action du secteur, assurer l'élaboration de la programmation saisonnière, sa mise en œuvre et son évaluation - Embaucher, superviser et évaluer le personnel de coordination de son secteur -Gérer le budget du secteur (achat matériel, recrutement, etc.). - Gérer les ententes ou collaborations avec les écoles partenaires et le centre Ste-Cécile. - S'assurer de la qualité de la communication avec la clientèle et du traitement des plaintes
Coordonnateur loisir	4	<ul style="list-style-type: none"> -En lien avec le plan d'action du secteur, participer à l'élaboration de la programmation saisonnière, sa mise en œuvre et son évaluation -Embaucher, superviser et évaluer : les spécialistes, animateurs et moniteurs, -Participer à l'élaboration du processus et des procédures d'inscriptions et d'attribution des plateaux -Assurer le suivi des demandes d'information et des plaintes des usagers, -Faire l'inventaire du matériel et valider son bon
Spécialiste	35	<ul style="list-style-type: none"> -Accueillir les utilisateurs et prendre les présences -Offrir les cours ou ateliers aux utilisateurs de façon sécuritaire, dans une ambiance ludique et décontractée - Informer son coordonnateur en cas de problème ou de question (sur le matériel, le local, la propreté, les parents, etc.)

Agent d'accueil	2	<ul style="list-style-type: none"> - Recevoir les appels téléphoniques et les courriels des citoyens, y répondre ou les rediriger selon le cas. Participer à l'élaboration du processus et des procédures d'inscriptions Prendre les inscriptions Faire des suivis téléphoniques auprès des utilisateurs
Appariteur-surveillant	7	<ul style="list-style-type: none"> .- Monter et démonter les plateaux d'activités en respectant les plans d'aménagement fournis - Installer le matériel et l'équipement demandés et le ranger au terme de l'activité - Assurer l'ouverture, la fermeture des locaux - Accueillir les utilisateurs et rappeler les règles le cas échéant <p>Assurer la sécurité des utilisateurs et du personnel</p>
Coordo gestion des plateaux	1	<p>Participer à l'élaboration du processus et des procédures d'inscriptions et d'attribution des plateaux</p> <p>Embaucher, superviser et évaluer les appariteurs-surveillants</p> <p>S'assurer que, pour chacune des activités, l'aménagement des plateaux respecte le plan convenu</p>
DGA programmes et services	1	<p>Prendre part à la planification stratégique et en assurer la mise en œuvre notamment dans le secteur loisir</p> <p>Embaucher, superviser et évaluer la personne responsable des loisirs</p> <p>Établir la tarification des activités du secteur loisir</p> <p>Coordonner et évaluer le processus et les procédures d'inscription et d'attribution des plateaux</p> <p>Représenter l'organisme auprès de l'arrondissement pour ce qui a trait aux orientations de notre offre de service en loisir</p>

Section 4 : Engagement de l'organisme

Nous
soussignés

Patro Villeray centre de loisir et d'entraide

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Daniel Côté, directeur général

2021-10-29

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente

Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

2. annuellement

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Formulaire «bilan des actions»
- Formulaire «bilan financier»
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Rapport annuel d'activités
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétences des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le vendredi 29 octobre 2021 à 17h.**

Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec à l'agent-e de développement responsable de votre secteur :

Secteur Parc-Extension Nassim Megroureche nassim.megroureche@montreal.ca
C. 514 863-4684

Secteur Villeray Eve Desjardins-Bouchard eve.desjardins-bouchard@montreal.ca
C. 514 679-8148

Secteur Saint-Michel Marc-André Sylvain marc-andre.sylvain@montreal.ca
C. 438 993-6374

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, de défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Patro Villeray	7355, rue Christophe-Colomb	Installation complète	Bail en vigueur jusqu'en 2029			
Sous-sol de l'Église Sainte-Cécile	225, rue de Castelnau	Grande salle, 3 locaux et entrepôt	la session d'hiver : du 1 ^{er} janvier au 15 avril;		Selon la programmation en vigueur	
École Sainte-Cécile	7230, avenue de Gaspé	Gymnase	la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1 ^{er} septembre au 31 décembre;			
École Saint-Grégoire-le-Grand	7950, rue Cartier	Gymnase et/ou classe				
École Lucien-Pagé	8200, boul. Saint-Laurent	Palestre				
Pavillon Nicolas-Tillemont	7833, avenue des Érables	Salle des Érables				

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
Patins à glace	n/a	81 paires

ANNEXE 3

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
ANNEXE**

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);

- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé
tel que :

programmation

dépliant

annonce dans le journal

carton d'invitation

affiche

bannière

objet promotionnel

communiqué de presse

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web

page de médias sociaux

publicité électronique

programmation

invitation ou information publique envoyée
par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

ANNEXE 4

DOCUMENTS À FOURNIR POUR LA REDDITION DE COMPTES

Chaque année, l'Organisme doit remettre au répondant les informations et documents suivants:

DOCUMENTS	FRÉQUENC E	ÉCHÉANCE
Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif)	Annuelle	À confirmer
Publicités (dépliants)	Ponctuelle	Avant diffusion
Rapport de réalisation du projet : <ul style="list-style-type: none">• <u>Formulaire « bilan des actions »</u>• <u>Formulaire « bilan financier »</u>	Annuelle	31 janvier (Production préalable au 2 ^e versement)
États financiers (états vérifiés, s'il y a lieu)	Annuelle	90 jours suivant la fin de son année financière
Prévision budgétaires de l'organisme et du programme	Annuelle	À confirmer
Rapport annuel d'activités	Annuelle	31 janvier
Copie du certificat d'assurances requis pour le programme	Annuelle	15 jours avant son échéance
Certificats et cartes de compétences des employés	Ponctuelle	Sur demande
Fiches signalétiques et listes des employés	Ponctuelle	Sur demande

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC. (PEYO)**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, local SS-12, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame Jo-An Audrey Jette, directrice, dûment autorisée aux fins de la présente convention telle qu'elle le déclare.

N° d'inscription TPS : 119080372RT
N° d'inscription TVQ : 1006095361DQ0001
Numéro d'organisme de charité : 119080372RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents du quartier Parc-Extension en offrant, particulièrement aux jeunes et à leurs familles, directement et en collaboration avec d'autres, des services et activités à caractère social, économique, culturel et sportif, et ce, sans égard à leur statut, ethnicité, religion, langue et conditions socio-économiques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Activités de loisirs » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Activités de loisirs ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet comme indiqué en annexe 4;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de seize mille quatre-vingt-six dollars (16 086\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements annuels comme suit :

4.1.2.1 Pour l'année 2022 :

- un premier versement d'un montant maximal de quatre mille cinq cent cinquante-huit dollars (4 558\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de huit cent quatre dollars (804\$), au plus tard le 31 décembre 2022.

4.1.2.2 Pour l'année 2023 :

- un premier versement d'un montant maximal de quatre mille cinq cent cinquante-huit dollars (4 558\$) au plus tard le 15 janvier 2023;

- un deuxième versement d'un montant maximal de huit cent quatre dollars (804\$), au plus tard le 31 décembre 2023.

4.1.2.3 Pour l'année 2024 :

- un premier versement d'un montant maximal de quatre mille cinq cent cinquante-huit dollars (4 558\$) au plus tard le 15 janvier 2024;
- un deuxième versement d'un montant maximal de huit cent quatre dollars (804\$), au plus tard le 31 décembre 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de

collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention dans les soixante (60) jours après la fin de l'année financière de l'Organisme;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut

aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »)

appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au et tout avis doit être adressé à l'attention 419 rue Saint-Roch, local SS-12, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 20__

L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC. (PEYO)

Par : _____
Madame Jo-An Audrey Jette, directrice

La présente convention a été approuvée par le par le Conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

**PROGRAMME ACTIVITÉS DE LOISIRS
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

2022 – 2023 – 2024

Description du programme activités de loisirs

Objectif général

Le programme doit assurer une offre de service de loisirs accessible, diversifiée, de qualité et sécuritaire à l'ensemble de la clientèle de l'arrondissement tout en assurant une tarification favorisant l'accessibilité et la cohérence de la programmation.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

- Assurer aux participants un encadrement propre et sécuritaire, par du personnel qualifié et ou spécialisé, leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisir de qualité.
- Offrir une programmation diversifiée en tenant compte des particularités des différents groupes d'âge ; tout-petits, enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes, aînés ; et des différentes clientèles ; familles, personnes handicapées, groupes socio-économiques et communautés culturelles du milieu.
- Offrir une programmation touchant aux différents champs d'intervention en pratique de loisirs ; physique, sportif, culturel, socio-éducatif, récréatif, scientifique et de plein air.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités d'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Ces objectifs apparaissent au plan d'action de l'organisme

- Les objectifs opérationnels doivent être précis, concrets et accompagné d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.
- Les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc (PEYO)

N° d'enregistrement 1145744216

Date d'incorporation Janvier 1970

Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom Jo-An Audrey Jette

Titre Directrice générale

Coordonnées de l'organisme

Adresse 419 St-Roch

Local Ss12

Ville, Province Montreal

Code postal H3N1K2

Téléphone 5142787396

Courriel directeur@peyo.org ou information@peyo.org

Site internet www.peyo.org

Mission de l'organisme

Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents de Parc-Extension particulièrement celle des jeunes et de leurs familles en offrant l'accessibilité à des activités et services sociaux, culturels et sportifs, et ce sans discrimination à la diversité

Description du projet (maximum 500 mots)

En été et durant la relâche scolaire, les jeunes de 6 à 15 ans, vêtus de leur t-shirt jaune du camp, envahissent les parcs et les sites d'attractions récréatives et touristiques de Montréal. Le camp "les Explorateurs de Parc Extension" est une collaboration de PEYO et de la Corporation de gestion des loisirs du parc, qui bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal et de Service Canada dans le cadre d'Emploi Été Canada.

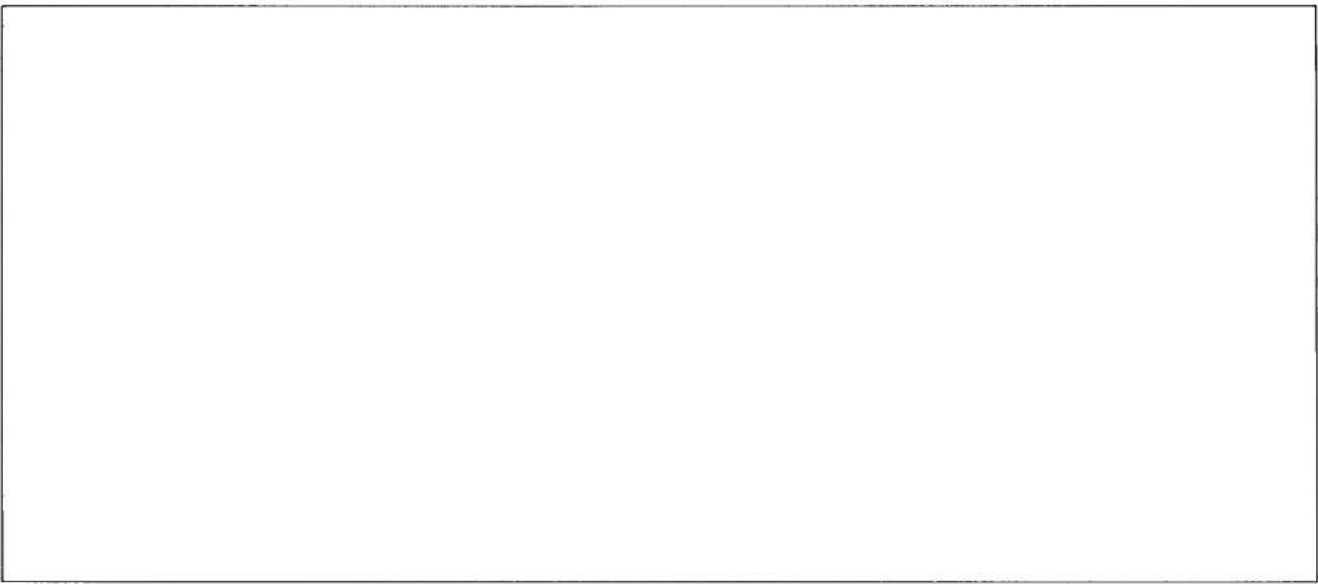
Le camp a de nombreux bienfaits positifs pour les enfants, comme une meilleure aptitude à créer de nouvelles amitiés, une croissance de l'intelligence émotionnelle, une augmentation de l'autonomie et de la confiance en soi. Le côté sécuritaire du camp séduit de nombreux parents, et les enfants considèrent le camp comme le lieu idéal pour donner libre cours à leur envie de bouger et de s'amuser loin du quotidien qui régit le cadre scolaire et familial. Le camp, c'est une parenthèse de jeu, de rire et de plaisir. Il se déroule exclusivement en français ce qui permet de réduire la baisse de niveau de français au retour des longues vacances d'été.

L'organisme offre un camp durant la relâche scolaire hivernale.

Lors de cette semaine, l'organisme offre des activités culturelles, sportives et scientifiques aux jeunes de 6 à 12 ans.

De plus, l'organisme fait la promotion des activités extérieures afin de permettre à sa clientèle de découvrir les plaisirs de l'hiver.

Une centaine de jeunes provenant du quartier Parc-Extension participent au camp hivernal à chaque année.



Section 2 : Plan d'action

Définitions

Objectif : Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre? L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).

Moyens : Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.

Cibles : Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant.e.s, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant.e.s, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.

Échéance : Calendrier de réalisation des moyens.

OBJECTIF 1	Offrir en priorité des activités de loisir dans le cadre du camp d'hiver aux jeunes de 6 à 15 ans pendant la semaine de relâche.		
	MOYENS	CIBLES	ÉCHÉANCE
1	Créer un environnement ludique	Offrir une thématique et organiser des activités en lien avec la thématique (minimalement 1/sem)	X
2	Permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.	Offrir une programmation diversifiée (en temps hors COVID nous visons d'offrir au moins 4 types d'activités différentes/semaine)	X
3	Permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'Arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.	Offrir des sorties récréotouristiques diversifiées (hors COVID : 1 grande sortie/semaine) Faire connaître au moins 1 ressource du quartier autre que le PEYO.	x
4			x
5			
6			
7			
8			

OBJECTIF 2		favoriser l'accessibilité des activités de loisirs et de sports aux personnes ayant une déficience ou vivant avec un handicap qui ont besoin d'accompagnement pour participer à ces activités				
MOYENS		CIBLES		ÉCHÉANCE		
				2022	2023	2024
1	Trouver le financement nécessaire pour embaucher du personnel d'accompagnement	Déposer des demandes de financements à Altergo et autres sources de financements intéressantes		x		
2	Soutenir le travail du personnel d'accompagnements	Faire de l'autofinancement Embaucher une ressource qualifiée pour former en continue le personnel d'accompagnement			x	
3						
4						
5						
6						
7						
8						

OBJECTIF 3						
MOYENS		CIBLES		ÉCHÉANCE		
				2022	2023	2024
1						
2						
3						
4						
5						

6			
7			
8			

OBJECTIF 4		ÉCHÉANCE		
MOYENS	CIBLES	2022	2023	2024
		1		
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

OBJECTIF 5		ÉCHÉANCE		
MOYENS	CIBLES	2022	2023	2024
		1		
2				
3				
4				
5				
6				

7					
8					

Section 3 : Ressources humaines (sur une base annuelle)

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction	Principales tâches effectuées
Coordo général	1 ou 2	Assure l'organisation et la supervision du camp
Coordo accomp	1	Soutenir les accompagnateurs
Animateurs	17	Assure la securite des enfants – anime les activites
Accompagnateurs	Min 3	Assure l'intergration des jeunes vivant avec handicaps
Adjointe admin	1	Travail de bureau et reception
Direction	1	Assure l'organisation du camp en general
Specialistes	1 a 4	Offre des activites specialise

Section 4 : Engagement de l'organisme

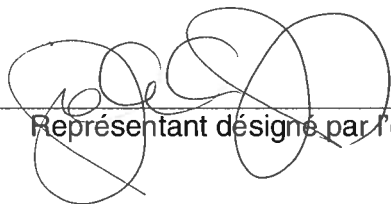
Nous
soussignés

PEYO

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

JoAnn Audrey Jett

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente

25-10-2021

Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

2. annuellement

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Formulaire «bilan des actions»
- Formulaire «bilan financier»
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Rapport annuel d'activités
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétences des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le vendredi 29 octobre 2021 à 17h.**

Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec à l'agent-e de développement responsable de votre secteur :

Secteur Parc-Extension	Nassim Megroureche	nassim.megroureche@montreal.ca C. 514 863-4684
Secteur Villeray	Eve Desjardins-Bouchard	eve.desjardins-bouchard@montreal.ca C. 514 679-8148
Secteur Saint-Michel	Marc-André Sylvain	marc-andre.sylvain@montreal.ca C. 438 993-6374

L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION

PARK EXTENSION YOUTH ORGANIZATION (PEYO)

Extrait authentique du procès-verbal de la résolution du conseil d'administration	
Assemblée ordinaire du 25 octobre 2021	Résolution : 2021-10-25-D

IL EST RÉSOLU:

d'autoriser Jo-An Audrey Jette à déposer une demande de financement dans le cadre du programme PROGRAMME ACTIVITÉS DE LOISIRS à la direction des sports, des loisirs et du développement social.

Adoption: Anne Thibault propose et Nizam Uddin seconde

Adopté à l'unanimité.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce, 25ème jour de octobre 2021.



Anne Thibault
Secrétaire de l'assemblée
Signé à Ottawa

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, de déficiences et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Complexe William-Hingston	419, rue Saint-Roch	Salles polyvalentes Gymnases Palestre	Début de la semaine de relâche scolaire 2022	Fin de la semaine de relâche scolaire 2022	Du lundi au vendredi	À déterminé
Parc Howard	Coin Querbes et De Liège	Cage à Cricket	Période estivale (mois de juillet 2022)	Période estivale (mois de septembre 2022)	À déterminé	À déterminé

*L'horaire reste à déterminer en fonction de la disponibilité des spécialistes.

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
N/A		

ANNEXE 3

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
ANNEXE**

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);

- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé
tel que :

programmation

dépliant

annonce dans le journal

carton d'invitation

affiche

bannière

objet promotionnel

communiqué de presse

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web

page de médias sociaux

publicité électronique

programmation

invitation ou information publique envoyée
par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

ANNEXE 4

DOCUMENTS À FOURNIR POUR LA REDDITION DE COMPTES

Chaque année, l'Organisme doit remettre au répondant les informations et documents suivants:

DOCUMENTS	FRÉQUENC E	ÉCHÉANCE
Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif)	Annuelle	À confirmer
Publicités (dépliants)	Ponctuelle	Avant diffusion
Rapport de réalisation du projet : <ul style="list-style-type: none">• <u>Formulaire « bilan des actions »</u>• <u>Formulaire « bilan financier »</u>	Annuelle	31 janvier (Production préalable au 2 ^e versement)
États financiers (états vérifiés, s'il y a lieu)	Annuelle	90 jours suivant la fin de son année financière
Prévision budgétaires de l'organisme et du programme	Annuelle	À confirmer
Rapport annuel d'activités	Annuelle	31 janvier
Copie du certificat d'assurances requis pour le programme	Annuelle	15 jours avant son échéance
Certificats et cartes de compétences des employés	Ponctuelle	Sur demande
Fiches signalétiques et listes des employés	Ponctuelle	Sur demande

Dossier # : 1219070021

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division des sports_des loisirs et du
développement social

Objet :

Accorder une contribution financière maximale totalisant 993 048 \$ à 7 organismes désignés à la recommandation, pour une période de 3 ans, débutant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2024 pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du « Programme activités de loisirs » et approuver les projets de conventions à cette fin.

Grille d'analyse Montréal 2030



GDD_MTL2030_1219070021 _VF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cedric VEZINA
agent(e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportivess

Tél : 514-872-3443

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1219070021

Unité administrative responsable : arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension DCSLDS

Projet : Contribution financière dans le cadre du programme Activités de loisirs

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Priorité 9. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, de favoriser le lien social et d'assurer la pérennité du milieu communautaire, des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
Priorité 19. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires, de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
Priorité 20. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit d'assurer la pérennité du milieu communautaire, est d'offrir un levier financier aux organismes afin qu'ils puissent réaliser un projet. L'accompagnement offert par l'arrondissement permet d'enraciner les organismes dans leur milieu de vie et d'accroître leur notoriété auprès des citoyens.

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires, de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, est de permettre à la population d'avoir accès à une programmation d'activités dans une installation sportive ou communautaire près de leur lieu de résidence, accessible par le transport en commun. De plus, le programme d'Accès loisir permet aux personnes et aux familles à faible revenu d'obtenir une place gratuite dans les activités offertes chez nos partenaires.

Priorité 20 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 20 de Montréal 2030, soit d'accroître l'attractivité de la métropole, est d'offrir à la population une variété d'activités qui répondent à leurs besoins.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1218462002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation de la phase 2 du chalet du parc de Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 365 620,50 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 431 432,20 \$, taxes incluses (contingences : 54 843,08 \$; incidences : 10 968,62 \$), dont une somme maximale de 130 266,68 \$, taxes incluses, imputée à la Ville-centre, et ce, conditionnellement à l'autorisation de la dépense par le comité exécutif – appel d'offres public IMM-21-07 (2 soumissionnaires).

1. d'octroyer un contrat à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation de la phase 2 du chalet du parc de Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 365 620,50 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public IMM-21-07 (2 soumissionnaires);

2. d'autoriser des contingences de 54 843,08 \$, taxes incluses;

3. d'autoriser des incidences de 10 968,62 \$, taxes incluses;

4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les montants de 301 165,52\$ taxes incluses et de 130 266,68\$ taxes incluses seront respectivement assumés par l'arrondissement et la Ville-centre, et ce, conditionnellement à l'autorisation du comité exécutif pour la somme maximale de 130 266,68\$ taxes incluses imputée à la Ville-centre.

Il est recommandé au comité exécutif :

d'autoriser la dépense et le virement de crédits pour un montant maximal de 130 266,68 \$, taxes incluses, provenant du Service de la gestion et de la planification immobilière dans le cadre du programme pour appuyer les projets de transition écologique, pour ce contrat de travaux - appel d'offres public IMM-21-07.

Signé par

Nathalie
VAILLANCOURT

Le 2021-12-08 14:41

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1218462002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation de la phase 2 du chalet du parc de Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 365 620,50 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 431 432,20 \$, taxes incluses (contingences : 54 843,08 \$; incidences : 10 968,62 \$), dont une somme maximale de 130 266,68 \$, taxes incluses, imputée à la Ville-centre, et ce, conditionnellement à l'autorisation de la dépense par le comité exécutif – appel d’offres public IMM-21-07 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Avec ses 917 mètres carrés, le chalet du parc De Normanville est le plus grand chalet de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Le chalet du parc de Normanville, dont l'adresse civique est le 7470, rue de Normanville, entre la rue Villeray et la rue Everett, dans le district de Villeray. Construit entre 1974 et 1975, il s'agit d'un bâtiment de deux étages et un sous-sol d'une superficie totale de 346 m2. Le bâtiment est composé notamment de salles multifonctionnelles, de bureaux, de blocs sanitaires et d'espaces de rangement.

Il y a eu des travaux de réaménagement majeur en 2020 pour que le chalet puisse répondre aux besoins des citoyens du secteur, mais aussi pour accueillir divers organismes, dont un organisme dédié aux familles, qui n'avait plus de local à compter de mars 2020.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Augmenter l'efficacité énergétique du bâtiment en changeant toutes les fenêtres qui ont atteint leur fin de vie utile ;
- Rendre le chalet carbone zéro en remplaçant la chaudière à combustion en fin de vie;

L'arrondissement a sollicité le marché pour octroyer un contrat d'exécution de travaux ; la Direction des services administratifs et du greffe a procédé, le 26 octobre 2021 , à un appel d'offres public portant le numéro IMM-21-07 publié sur le SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 novembre à 10h30 au bureau de l'arrondissement en présence d'au moins deux témoins, tels que requis par la Loi sur les cités et villes, et de représentants des soumissionnaires (voir le procès-verbal d'ouverture en pièce jointe). Les soumissions sont valides pour une période de 90 jours à partir de la date de dépôt des soumissions. Deux addendas ont été émis par l'arrondissement durant la période d'appel d'offres qui a duré 30 jours calendrier. Les addendas no 1 et 2 ont été considérés dans l'estimation.

- **Addenda 1 – publié le 2 novembre 2021** – Clarifications aux documents techniques en mécanique
- **Addenda 2 – publié le 16 novembre 2021** – Clarifications aux documents techniques en mécanique

Une période de travaux de construction, répartie sur environ trois mois, est prévue entre la fin du mois de mars et la fin du mois de juin 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0378 – 19 décembre 2019: Octroyer un contrat à Afcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement et de rénovation du chalet du parc De Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant de 1 706 229,01 \$ et autoriser une dépense maximale de 1 933 971,48\$, taxes incluses (contingences : 204 747,48 \$; incidences : 22 995,00\$) - appel d'offres public IMM-19-05

CE19 1174 - 31 juillet 2019 : Approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandés par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021 (GDD 1192124001).

CA19 140189 - 2 juillet 2019: Octroyer un contrat à Architectes Labonté Marcil, firme ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de réaménagement et de rénovation du chalet du parc De Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 132 140,77 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro IMM-19-04.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à octroyer un contrat à un entrepreneur général en vue de la réalisation de la deuxième phase des travaux de rénovation du chalet situé au 7470 rue de Normanville. Au niveau du sous-sol, la chaudière à combustion en fin de vie sera remplacée par une chaudière électrique et augmenter la capacité électrique du chalet sera augmenter puisqu'elle est insuffisante en ce moment. Au rez-de-chaussée et à l'étage, toutes les fenêtres en bois seront remplacées. À l'extérieur, des gouttières intégrées seront installées pour gérer l'eau pluviale et l'amener le plus loin des fondations.

Voici les principaux travaux prévus dans le cadre de ce contrat :

Architecture :

- Remplacement de toutes les fenêtres, installation des gouttières et l'harmonisation des persiennes sur les deux façades latérales

Électricité :

- Augmentation de la capacité électrique du chalet, installation d'un boîtier pour l'entrée du câble réseau et travaux pour relier par étages les lumières de sortie de secours à une seule batterie

Mécanique :

- Remplacement complet de la chaudière à combustion par une chaudière électrique

JUSTIFICATION

Il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges dont deux (2) ont remis une soumission. Sur les trois (3) preneurs qui n'ont pas soumissionné, un était une association, l'ACQ. Pour les deux (2) autres, un seul nous a transmis un avis de désistement mentionnant qu'il devait soumissionner sur d'autres projets. Toutes les soumissions reçues ont été jugées conformes.

Les résultats des prix reçus sont présentés dans le tableau suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Procova Inc	365 620,50\$		365 620,50\$
Construction Laval Aubin	566 709,48\$		566 709,48\$
Soumissionnaire 3			
Soumissionnaire 4			
Soumissionnaire 5			
Dernière estimation réalisée (\$)	428 081,25\$		428 081,25\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			62 460,75\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			14,59%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			201 088,98\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			54,99%

Analyse du tableau :

L'écart entre le prix du plus bas soumissionnaire, Procova Inc. à 365 620,50 \$ taxes incluses, et celui du plus haut soumissionnaire, Construction Laval Aubin à 566 709,48\$ taxes incluses, est de 54,99%. Ceci représente une différence de coûts de 201 088,98 \$ taxes incluses. Nous pouvons penser que l'entrepreneur Construction Laval Aubin n'étant pas habitué de travailler pour la Ville de Montréal s'est rajouté des montants additionnelles pour palier à la complexité administrative des documents du devis, contrairement à Procova Inc qui est habitué de travailler pour la Ville de Montréal.

Le prix du plus bas soumissionnaire, Procova Inc. à 365 620,50 \$ taxes incluses, est inférieur d'environ 14,59% à l'estimation des coûts de 428 081,25\$ taxes incluses des professionnels, soit une différence de coût de 62 460,75 \$. Pour expliquer cet écart, mentionnons que les professionnels en mécanique et électrique semblent avoir surestimé les coûts des travaux en considérant la volatilité actuelle du marché. Quant à l'estimation pour les travaux en architecture, elle concorde avec les peix soumis, et ce, malgré le fait que le marché de la construction est depuis plusieurs mois en effervescence majeure (ex. : augmentation des coûts dû à la faible disponibilité des matériaux et la capacité limitée de production des usines de fabrication).

Pour conclure, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire est représentatif du marché actuel. Donc, la plus basse soumission étant conforme, les professionnels responsables du dossier nous recommandent son acceptation.

Prix de base :

Procova inc. est le plus bas soumissionnaire conforme, a présenté un prix de base (avant contingences) de 365 620,50 \$ taxes incluses. Sa soumission est jugée conforme.

Dépenses additionnelles :**· Contingences :**

En accord avec les nouvelles directives en matière contractuelle de la Ville de Montréal, aucun montant pour des travaux contingents n'a été demandé aux documents d'appel d'offres. Toutefois, la Ville a prévu ajouter des contingences de 15 % au montant de la plus basse soumission conforme. L'inscription sera faite directement sur le bon de commande.

Un montant maximal de 15 %, soit 54 843,08 \$ taxes incluses, de la soumission acceptée de l'entrepreneur, sera autorisé et ajouté au bon de commande de l'adjudicataire pour couvrir les frais résultant de conditions du chantier.

· Incidences :

Une provision de 10 968,62 \$ taxes incluses est recommandée pour couvrir les frais des travaux incidents au contrat. Ce montant réservé aux incidences n'est pas inclus au contrat de l'entrepreneur et servira à payer les services exécutés par des tiers dans le cadre de ce projet (frais d'inspection des travaux en présence de contaminants, frais de branchement des TI et autres services requis au cours du chantier).

Conclusion et recommandation :

Les vérifications relatives à la conformité des deux soumissionnaires quant aux Registres des personnes non admissibles du Secrétariat du Conseil du Trésor (RENA) et de la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de la Ville de Montréal sur la gestion contractuelle ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement. L'autorisation de l'AMF n'est pas requise pour ce type de contrat puisque la soumission se trouve en deçà du seuil de 5 M\$ prévu au décret 796-2014.

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux à la firme Procova inc. plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 365 700,59 \$ avant taxes, mais incluant les contingences, soit un montant total de 420 463,59 \$ incluant toutes les taxes et les contingences.

La dépense totale à autoriser est de 375 240,00 \$, avant taxes, pour un total de 431 432,20 \$, incluant les contingences, les incidences et toutes les taxes applicables.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement d'intégrer les concepts de transition écologique dans tous les projets de réaménagement, notamment par décarbonisation et l'optimisation éconergétique du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 431 432,20 \$, taxes incluses, incluant un montant de 365 620,50 \$, taxes incluses, pour les travaux et un montant de 54 843,08 \$, taxes incluses pour les contingences ainsi qu'un montant de 10 968,62 \$, taxes incluses,

pour les incidences.

La présente dépense de 431 432,20 \$ taxes incluses, ou 393 955,10 \$ net de ristournes de taxes sera assumé par l'arrondissement et par la Ville-Centre.

- Le Service de la gestion et de la planification immobilière s'engage pour un montant maximal de 130 266,68 \$ taxes incluses, ou 118 950,84 \$ net de ristournes de taxes; via le programme 66169, soit le programme pour appuyer les projets de transition écologique. Le comité exécutif doit autoriser la dépense et le virement de crédits de la somme maximale de 130 266,68\$ taxes incluses.
- L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'engage pour un total de 301 165,52 \$ taxes incluses, ou 275 004,26 \$ net de ristournes de taxes;

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

La certification des fonds et les informations relatives aux règlements d'emprunt, aux codes d'imputation et au numéro de sous-projet du présent dossier sont indiquées dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte de la priorité 1. de Montréal 2030, soit d'augmenter l'efficacité énergétique du bâtiment et le rendre carbone zéro, par le résultat attendu suivant :

- En changeant toutes les fenêtres existante qui ont atteint leur fin de vie utile par des fenêtres à bon rendement énergétique ;
- En remplaçant la chaudière à combustion en fin de vie par une chaudière électrique ;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objets

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie actuelle affecte à la baisse la disponibilité des matériaux et la capacité de production des usines de fabrication, ce qui a un impact sur les coûts des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social fera le suivi relatif à la communication pour les groupes et les partenaires touchés directement par les travaux.

Une stratégie de communication sera déployée pour les citoyens, incluant un panneau de chantier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat pour les travaux : 7 janvier 2022;
- Mobilisation sur le chantier : fin-mars 2022;
- Fin des travaux : fin-juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Wail DIDI)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Max CAROCA
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 868-5104
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR

Patrick LEHOUX
Chef de division - Ressources humaines

Tél : 438-993-3752
Télécop. : 514 868-4566

Le : 2021-11-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annette DUPRÉ
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-872-1415

Approuvé le : 2021-11-30

Dossier # : 1218462002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Octroyer un contrat à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation de la phase 2 du chalet du parc de Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 365 620,50 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 431 432,20 \$, taxes incluses (contingences : 54 843,08 \$; incidences : 10 968,62 \$), dont une somme maximale de 130 266,68 \$, taxes incluses, imputée à la Ville-centre, et ce, conditionnellement à l'autorisation de la dépense par le comité exécutif – appel d'offres public IMM-21-07 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds PTI_1218462002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : n/a

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-29

Sylvain DANSEREAU
Chef de division

Tél : 514 209-9694
Division : Division des ressources financières et matérielles

CERTIFICAT DE FONDS - ARRONDISSEMENT VSMPE - PTI

GDD #	1218462002
-------	------------

Direction	Direction des services administratifs - Gestion immobilière
-----------	---

Objet GDD

Octroyer un contrat à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation de la phase 2 du chalet du parc de Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 365 620,50 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 431 432,20 \$, taxes incluses (contingences : 54 843,08 \$; incidences : 10 968,62 \$) – appel d'offres public IMM-21-07 (2 soumissionnaires).

Informations budgétaires

Nous attestons que :

- 1) Le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits.
- 2) Il y a des crédits disponibles au budget PTI - Projet Investi **42305 - Programme de protection des bâtiments** pour donner suite à l'adoption de cette recommandation.

Dossier 1218462002 - Procova inc.		Financement		Dépense VSMPE		
Contrat		SGPI	VSMPE	Contingences	Incidences	Total VSMPE
Montant avant taxes	318,000.00	113,300.00	204,700.00	47,700.00	9,540.00	261,940.00
Montant Taxes Incluses	365,620.50	130,266.68	235,353.83	54,843.08	10,968.62	301,165.52
Crédits nets de ristournes	333,860.25	118,950.84	214,909.41	50,079.04	10,015.81	275,004.26

Informations comptables

Provenance

RCA20-14007 Programme protection bâtiments CA20 14 0352	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur	Répartition par année (en millier \$)				
				Année 2021	Année 2022	Année 2023	Ult.	Total
6440.4021842.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	301,165.52 \$	275,004.26 \$	275,006 \$	0	275	0	0	275

Imputations

Chalet de Normanville Phase 2 - Réfection de l'enveloppe		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Ult.	Total
Contrat	6440.4021842.801650.07121.57201.000000.0000.180405.000000.22025.00000	235,353.83 \$	214,909.41 \$	214,910 \$	0	215	0	0	215
Contingences	6440.4021842.801650.07121.57201.000000.0000.180405.029390.22025.00000	54,843.08 \$	50,079.04 \$	50,080 \$	0	50	0	0	50
Incidences	6440.4021842.801650.07121.57201.000000.0000.180405.029327.22025.00000	10,968.62 \$	10,015.81 \$	10,016 \$	0	10	0	0	10

Total - Dépenses à autoriser		301,165.52 \$	275,004.26 \$	275,006 \$	0 \$	275 \$	0 \$	0 \$	275 \$
-------------------------------------	--	----------------------	----------------------	-------------------	------	--------	------	------	--------

(0.00) \$

Dossier # : 1218462002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Octroyer un contrat à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation de la phase 2 du chalet du parc de Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 365 620,50 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 431 432,20 \$, taxes incluses (contingences : 54 843,08 \$; incidences : 10 968,62 \$), dont une somme maximale de 130 266,68 \$, taxes incluses, imputée à la Ville-centre, et ce, conditionnellement à l'autorisation de la dépense par le comité exécutif – appel d'offres public IMM-21-07 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1218462002 - Chalet de parc de Normanville - Contribution GPI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-29

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

NO GDD : 1218462002

Taux taxes: 1.0951303727

No d'engagement: CC18462002

Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
-------------------------	---------	----------------------------------

Provenance - Protection et développement durable d'immeubles (information pour les finances uniquement)

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
15-082	6101.7715082.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	130,266.68 \$	118,950.84 \$	118,951 \$

Imputations à des fins de bon de commande

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
contribution	6101.7715082.801650.07165.57201.000000.0000.189566.000000.22025.00000	130,266.68 \$	118,950.84 \$	118,951 \$

Information budgétaire

Projet : 66169 - Programme de transition écologique pour le parc immobilier du SGPI

Sous-Projet INVESTI: 2166033-025 - 0029 - Chalet de parc Normanville - travaux remplacement chaudière

Sous-Projet SIMON: 189566

Requérant: SGPI / Exécutant: VSMPE

	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
Brut	0	119	0	0	119

Les crédits seront versés à l'arrondissement lors de la résolution ainsi qu'avec une résolution du comité exécutif.

Dossier # : 1218462002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Octroyer un contrat à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation de la phase 2 du chalet du parc de Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 365 620,50 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 431 432,20 \$, taxes incluses (contingences : 54 843,08 \$; incidences : 10 968,62 \$), dont une somme maximale de 130 266,68 \$, taxes incluses, imputée à la Ville-centre, et ce, conditionnellement à l'autorisation de la dépense par le comité exécutif – appel d'offres public IMM-21-07 (2 soumissionnaires).



SEAO _ Liste des commandes IMM-21-07.pdf Bordereau_Procova Inc_IMM-21-07.pdf



IMM-21-07_Procès verbal_ouverture.pdf Grille Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Max CAROCA
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 868-5104

Télécop. : 514 868-4066

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **25 novembre 2021, à 10 h 30.**

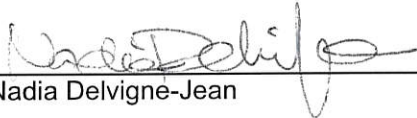
Sont présentes : Nadia Delvigne-Jean, analyste-rédactrice
Diane Mongeau, secrétaire-recherchiste
Claude-Etienne Poisson, préposé au contrôle des dossiers

SOUSSION IMM-21-07

Rénovation phase II du chalet du parc de Normanville

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par l'analyste-rédactrice. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
PROCOVA INC. 1924, rue Vallières Laval (Québec) H7M 3B3	365 620,50 \$
CONSTRUCTION LAVAL AUBIN LTÉE 1470 rue Nationale Terrebonne (Québec) J6W 6M1	566 709,48 \$


Nadia Delvigne-Jean


Diane Mongeau


Claude-Etienne Poisson

FORMULAIRE DE SOUMISSION CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À :		
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Arrondissement VSMPE - Service du greffe 405, avenue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec) H3N 1M3, avant 10 h 30		
2021	10	26	2021	11	25			

Titre de l'Appel d'offres

Rénovation phase II

Bâtiment: Chalet du parc De Normanville, bâtiment no 0029

Adresse de l'Ouvrage:		Montant	
7470, rue De Normanville, Montréal		Montant total avant taxes :	318 000.00 \$
Numéro de l'Ouvrage:	29	Taxe sur les produits et services 5 % :	15 900.00 \$
Numéro de mandat:	IMM-21-07	Taxe de vente du Québec 9,975 % :	31 720.50 \$
Numéro de Contrat:	IMM-21-07	Montant total avec taxes:	365 620.50 \$

Procova Inc.

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

1143985894	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	cocher ici <input type="checkbox"/>

Je (Nous),
soussigné(s): Procova Inc.
Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.
1924, rue Vallières, Laval (Québec) H7M 3B3

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

ÉTIENNE ARCHAMBAULT, ING.		V.-P. ESTIMATION	
Nom du signataire (en lettres majuscules) :		Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)	
	Le 25 novembre 2021	Téléphone :	450 668-3393
Signature	Date	Courriel :	admin@procova.ca

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

Liste des commandes

Numéro : IMM-21-07

Numéro de référence : 1537595

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Rénovation phase II du chalet du parc de Normanville

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ACQ - Provinciale 9200 boul Métropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (1958224) 2021-10-26 6 h 45 Transmission : 2021-10-26 6 h 45	3613308 - IMM-21-07 - Addenda 1 (devis) 2021-11-03 7 h 48 - Courriel 3613309 - IMM-21-07 - Addenda 1 (plan) 2021-11-03 7 h 48 - Courriel 3621031 - IMM-21-07 - Addenda 2 2021-11-15 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION LAVAL AUBIN LTÉE 1470 rue Nationale Terrebonne, QC, J6W 6M1	Monsieur Eric Meignan Téléphone : 514 640-0622 Télécopieur :	Commande : (1958535) 2021-10-26 13 h 16 Transmission : 2021-10-26 13 h 16	3613308 - IMM-21-07 - Addenda 1 (devis) 2021-11-03 7 h 48 - Courriel 3613309 - IMM-21-07 - Addenda 1 (plan) 2021-11-03 7 h 48 - Courriel 3621031 - IMM-21-07 - Addenda 2 2021-11-15 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville, QC, J4B7L9	Monsieur Maxime Clermont Téléphone : 514 525-8109 Télécopieur :	Commande : (1958091) 2021-10-25 14 h 52 Transmission : 2021-10-25 14 h 52	3613308 - IMM-21-07 - Addenda 1 (devis) 2021-11-03 7 h 48 - Courriel 3613309 - IMM-21-07 - Addenda 1 (plan) 2021-11-03 7 h 48 - Courriel 3621031 - IMM-21-07 - Addenda 2 2021-11-15 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES CONSTRUCTIONS AGLP INC. 2217 Guenette Montréal, QC, H4R 2E9 http://www.aglp.ca	Monsieur Peter Papadopoulos Téléphone : 514 747-4646 Télécopieur : 514 747-6556	Commande : (1957954) 2021-10-25 11 h 49 Transmission : 2021-10-25 11 h 49	3613308 - IMM-21-07 - Addenda 1 (devis) 2021-11-03 7 h 48 - Courriel 3613309 - IMM-21-07 - Addenda 1 (plan) 2021-11-03 7 h 48 - Courriel 3621031 - IMM-21-07 - Addenda 2 2021-11-15 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PROCOVA INC. 1924, rue Vallières Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	Commande : (1961742) 2021-11-03 16 h 45 Transmission : 2021-11-03 17 h 22	3613308 - IMM-21-07 - Addenda 1 (devis) 2021-11-03 16 h 45 - Messagerie 3613309 - IMM-21-07 - Addenda 1 (plan) 2021-11-03 16 h 45 - Messagerie

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1218462002

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

Projet : Rénovation du chalet du parc de Normanville phase 2

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?.	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 1. de Montréal 2030, soit de réduire les émissions de GES, est de diminuer la consommation énergétique en remplaçant les fenêtres en fin de vie utile par des fenêtres à bon rendement énergétique et en remplaçant la chaudière à combustion en fin de vie par une chaudière électrique (énergie renouvelable).			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1217961001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 31 020,26 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en génie civil / hydrologie, à Les services EXP Inc., dans le cadre du contrat octroyé pour la conception de la gestion optimale des eaux pluviales afin de réaliser le réaménagement du parc Howard (contrat de gré à gré PARCS-21-07), majorant ainsi le montant total du contrat de 49 956,64 \$ à 80 976,90 \$, taxes incluses.

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 31 020,26 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en génie civil / hydrologie, à Les services EXP Inc., dans le cadre du contrat octroyé pour la conception de la gestion optimale des eaux pluviales dans le cadre du réaménagement du parc Howard (D1217961001 - contrat de gré à gré PARCS-21-07 - 28 mai 2021), majorant ainsi le montant total du contrat de 49 956,64 \$ à 80 976,90 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement. En guise de contribution financière aux frais déjà encourus pour la première phase du contrat, le Service de l'eau effectuera le remboursement de 30 761,56 \$, taxes incluses à travers une écriture comptable. L'avenant 1 représente ainsi une dépense supplémentaire de 258,70 \$, taxes incluses, pour l'arrondissement

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-12-09 15:06**Signataire :** Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1217961001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 31 020,26 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en génie civil / hydrologie, à Les services EXP Inc., dans le cadre du contrat octroyé pour la conception de la gestion optimale des eaux pluviales afin de réaliser le réaménagement du parc Howard (contrat de gré à gré PARCS-21-07), majorant ainsi le montant total du contrat de 49 956,64 \$ à 80 976,90 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement planifie le réaménagement du parc Howard et a conclu un contrat de gré à gré avec Les services EXP Inc. en mai 2021 afin de concevoir la gestion des eaux pluviales du site.

Au fil de l'avancement du concept, l'opportunité de développement d'un parc résilient a été identifiée par la Ville. Cette modification dans la commande initiale pour la réalisation des plans, devis et surveillance du projet exige une bonification du contrat pour les services requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée D1217961001 - Octroyer un contrat de gré à gré à Les services EXP Inc. pour des services professionnels en ingénierie civile / hydrologie, au montant de 49 956,64 \$, taxes incluses (PARCS-21-07)

DESCRIPTION

Le contrat initial octroyé à Les services EXP Inc. prévoit l'intégration d'infrastructures vertes et de drainage pour répondre aux exigences du règlement 20-030 (*Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales*).

Suite à la proposition par l'équipe SETPluie du Service de l'eau de saisir d'opportunité de développer un projet ayant un plus grand impact sur la résilience du secteur, la Direction de la CSLDS a accepté de réviser une portion de l'aménagement du parc.

L'objectif de la révision du projet est de prévoir une dépression dans la plaine libre en révisant le nivellement du parc dans ce secteur pour recevoir l'eau lors de pluies intenses dépassant la capacité du réseau d'égout de la Ville. Il s'agit d'une première intervention concrète qui permettra de mettre en réseau les rues en amont du parc. Une seconde phase de travaux sera requise pour réviser la géométrie de ces rues et diriger les eaux vers le parc,

lorsque des travaux majeurs de rues seront requis. L'ensemble des interventions pourra alors soulager le réseau majeur et ainsi diminuer les risques d'inondation chez les citoyens. L'usage libre et événementiel de la plaine sera maintenu.

JUSTIFICATION

La majoration du présent contrat est requise pour l'avancement du projet et le développement de nouvelles pratiques dans nos parcs.
Le projet surpassera les exigences réglementaires 20-030 en minimisant le coût des infrastructures à prévoir dans le futur pour le secteur.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement:

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement d'intégrer les concepts de transition écologique dans tous les projets de réaménagement, notamment par la gestion optimale des eaux pluviales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle totale brute est de 31 020,26 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 49 956,64 \$ à 80 976,90 \$ taxes incluses.
Le Service de l'eau assumera le coût des services rendus pour le contrat en 2021, au montant maximal de 30 761,56 taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, l'ajustement au concept du parc permettra à l'arrondissement d'atteindre plusieurs objectifs du Plan Climat 2020-2030 et de poser un geste concret pour réaliser la transition écologique en atténuant les impacts des aléas climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La majoration du présent contrat permettra d'inclure les meilleures pratiques de gestion des eaux pluviales dans le projet de réaménagement du parc Howard.
Dans le cas où l'autorisation de la dépense additionnelle serait refusée, la firme professionnelle ne pourra rendre les services requis pour modifier le projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Stratégie de communication à définir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres: printemps 2022
Réalisation des travaux: été 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain CHARRON, Service de l'eau

Lecture :

Yves BRISSON, 2 décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anik Nigella BLONDIN
Architecte paysagiste

Tél : 514 949-5429
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-25

Nicholas LARIN
chef de section installations

Tél : 514 603-8840
Télécop. :

Dossier # : 1217961001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 31 020,26 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en génie civil / hydrologie, à Les services EXP Inc., dans le cadre du contrat octroyé pour la conception de la gestion optimale des eaux pluviales afin de réaliser le réaménagement du parc Howard (contrat de gré à gré PARCS-21-07), majorant ainsi le montant total du contrat de 49 956,64 \$ à 80 976,90 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1217961001.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : n/a

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-09

Sylvain DANSEREAU
Chef de division

Tél : 514 209-9694
Division : Division des ressources financières et matérielles

DOSSIER 1217961001

« Autoriser une dépense additionnelle maximale de 31 020,26 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en génie civil / hydrologie, à Les services EXP Inc., dans le cadre du contrat octroyé pour la conception de la gestion optimale des eaux pluviales afin de réaliser le réaménagement du parc Howard (contrat de gré à gré PARCS-21-07), majorant ainsi le montant total du contrat de 49 956,64 \$ à 80 976,90 \$, taxes incluses. »

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

Année	2022
Dépense Avant taxes	26 980,00 \$
Dépense Taxes incluses	31 020,26 \$
Dépense Nettes de ristournes	28 325,63 \$

Provenance :

RCA20-14006 - travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs - CA20 140351

6440.4021840.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000

Imputation :

Parc Howard - aménagement complet du parc

6440.4021840.801650.07165.54301.000000.0000.183475.000000.15015.00000

Le Service de l'eau consent à rembourser à l'arrondissement VSP la dépense encourue en 2021 au montant de 30 761,56 \$, taxes incluses, en lien avec ce projet (Décision déléguée D1217961001). Ce remboursement se fera par une écriture comptable entre les deux unités qui permettra de générer une disponibilité budgétaire de 28 089,41 \$, taxes au net. La disponibilité budgétaire générée permettra de financer la dépense additionnelle qui fait l'objet du présent dossier. L'écart de coût de 236,22 \$, taxes au net, sera financé par le budget d'immobilisations de l'arrondissement (RCA20-14006 - travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs).

Dossier # : 1217961001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 31 020,26 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en génie civil / hydrologie, à Les services EXP Inc., dans le cadre du contrat octroyé pour la conception de la gestion optimale des eaux pluviales afin de réaliser le réaménagement du parc Howard (contrat de gré à gré PARCS-21-07), majorant ainsi le montant total du contrat de 49 956,64 \$ à 80 976,90 \$, taxes incluses.



Bordereau Avenant 1_Lettre services supp. _EXP.pdf Grille d'analyse-Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anik Nigella BLONDIN
Architecte paysagiste

Tél : 514 949-5429
Télécop. : 514 872-4682

BORDEREAU DE SOUMISSION
SERVICES EN HYDROLOGIE – AVENANT 1
Parc Howard

COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

Honoraires octroyés :

- **CONTRAT INITIAL :**

Plans et devis préliminaires, estimation classe B	21 100 \$
Plans et devis finaux, estimation classe A et bordereau	8 700 \$
Surveillance et remise des plans tel que construit	12 150 \$
Réception définitive des travaux	1 500 \$

Sous-total honoraires professionnels octroyés : 43 450 \$ avant taxes

Services supplémentaires demandés :


- **AVENANT 1 :**

1. <u>Évaluation des entrées d'eau et impacts sur le site pour transporter l'eau</u>	<u>4 620,00</u> \$
2. <u>Établissement et modifications au concept initial</u>	<u>7 980,00</u> \$
3. <u>Révision de la simulation SWMM</u>	<u>6 060,00</u> \$
4. <u>Révision et intégration aux plans, devis et estimation</u>	<u>6 650,00</u> \$
5. <u>Surveillance des travaux l'eau</u>	<u>1 670,00</u> \$
Sous-total honoraires professionnels avenant 1 :	<u>26 980,00</u> \$
Taxe sur les produits et services TPS (5%)	<u>1 349,00</u> \$
Taxe de vente provinciale TVQ (9,975%)	<u>2 691,26</u> \$
TOTAL :	<u>31 020,26</u> \$

Numéro d'enregistrement TPS 894637008RT0001

Numéro d'enregistrement TVQ 1217145241

Identification du soumissionnaire :

Nom de la compagnie : Les services EXP Inc.
Adresse : 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest, Bureau 800
Nom du responsable : Jean-François Lessard Téléphone : 514-554-4434
Télécopieur :
Signature :  Date : 24 novembre 2021
(manuscrite)

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1217961001

Unité administrative responsable : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Arrondissement VSP

Projet : Services professionnels en génie civil / hydrologie pour la conception de la gestion optimale des eaux pluviales afin de réaliser le réaménagement du parc Howard

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue aux engagements en matière de changements climatiques, notamment en répondant à la priorité 2 de Montréal 2030, soit d'enraciner la nature en ville.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le résultat attendu pour répondre à la priorité 2 de Montréal 2030 par l'arrondissement de VSP est la rétention des eaux pluviales par la création d'une dépression pour recevoir l'eau et pour diminuer les risques d'inondations.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		
		X	
		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1215984002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 31 406,63 \$, taxes incluses, pour des travaux de réaménagement du parc Nicolas-Tillemont à Les Entreprises Pera (9016-6919 Québec inc.), dans le cadre du contrat de travaux octroyé en juillet 2019 (CA19 14 0198 - appel d'offres public PARCS-19-03), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 567 992,39 \$ à 4 599 399,02 \$, taxes incluses.

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 31 406,63 \$, taxes incluses, pour des travaux/services de réaménagement du parc Nicolas-Tillemont à Les Entreprises Pera (9016-6919 Québec inc.), dans le cadre du contrat octroyé pour pour les travaux de réaménagement du parc Nicolas-Tillemont (CA19 14 0198 - appel d'offres public PARCS-19-03), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 567 992,39 \$ à 4 599 399,02 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-12-07 10:08

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1215984002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 31 406,63 \$, taxes incluses, pour des travaux de réaménagement du parc Nicolas-Tillemont à Les Entreprises Pera (9016-6919 Québec inc.), dans le cadre du contrat de travaux octroyé en juillet 2019 (CA19 14 0198 - appel d'offres public PARCS-19-03), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 567 992,39 \$ à 4 599 399,02 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat a été octroyé en 2019 aux Entreprises Pera (9016-6919 Québec inc.) au montant de 4 567 992,39 \$ pour la réfection du parc Nicolas-Tillemont. Suite à la résolution du conseil d'arrondissement (CA19 14 0198- 2 juillet 2019) confirmant l'octroi du contrat aux Entreprises Pera (9016-6919 Québec inc.), une erreur de calcul s'est glissée dans le bordereau qui a avait été soumis par l'adjudicataire ayant remporté l'appel d'offres. Cette situation a engendré un déficit de 36 000 \$ nécessaire à la réalisation de l'ensemble des travaux. Pour résoudre cet imbroglio, un avis juridique a été demandé. Le Service du contentieux de la Ville a proposé de renflouer la somme totale du contrat en réduisant les contingences du projet. Conséquemment, une somme additionnelle serait requise lors de la dernière phase des travaux pour terminer le projet. Le présent dossier vise donc à majorer le montant total du contrat de Les Entreprises Pera (9016-6919 Québec inc.). La somme est nécessaire pour couvrir les travaux déjà exécutés et terminer le projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0198- 2 juillet 2019 - Octroyer un contrat à Les Entreprises Pera (9016-6919 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réaménagement du parc Nicolas-Tillemont, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 4 567 992,39 \$ et autoriser une dépense maximale de 5 277 992,39 \$, taxes incluses (contingences : 460 000 \$; incidences : 250 000 \$) - appel d'offres public PARCS-19-03 - (7 soumissionnaires).

DESCRIPTION

En vertu du contrat qui lie la Ville de Montréal et les entrepreneurs, le présent dossier recommande l'approbation de l'ajustement à la hausse de 31 406,63 \$ taxes incluses du contrat de Les Entreprises Pera (9016-6919 Québec inc.), pour les travaux de réaménagement et de rénovation du chalet de parc Nicolas-Tillemont, suite à l'erreur de calcul du bordereau.

JUSTIFICATION

Lors de l'octroi de contrat, le bordereau de la Ville soumis par l'entrepreneur comportait une erreur de calcul. En effet, une cellule n'a pas été prise en compte en engendrant un écart de 36 000 \$ dans le cadre du projet. Au chapitre 6 du bordereau - Bois, plastiques et composites, le total du bordereau montre 42 000 \$, mais c'est en fait 78 000 \$. Cette différence a été identifiée dès le premier suivi de décompte. Dès qu'elle fut soulevée, des vérifications ont été faites auprès du service du contentieux ainsi que des autres soumissionnaires afin de s'assurer de la conformité du processus. L'avis juridique du Service du contentieux de la Ville recommandait de poursuivre le projet d'aménagement et de ne pas voter de nouveaux crédits au conseil d'arrondissement. La somme de 36 000 \$ d'écart serait financée à même les contingences.

Dans ce contexte, l'ensemble des travaux a été exécuté, mais une somme additionnelle est requise pour honorer les termes du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Disponibilités budgétaires du PDI 2021 dans le programme de réaménagement des parcs.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit : d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet constitue une amélioration de la qualité de l'offre en espaces verts pour les résidents du quartier tout en créant de nouvelles zones de convergences sociales. De plus, les aménagements réalisés permettront aux utilisateurs du parc d'avoir accès à des équipements diversifiés et stimulants tant sur le plan physique que social.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les frais de Covid encouru par l'entrepreneur sont directement reliés à la dépense de l'entièreté des contingences et donc du besoin de l'ajustement à la hausse du contrat de Les Entreprises Pera (9016-6919 Québec inc.), pour les travaux de réaménagement et de rénovation du chalet de parc Nicolas-Tillemont, suite à l'erreur de calcul du bordereau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vivianne SAUVAGEAU
Architecte de paysage

Tél : 514 872-6105
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-29

Nicholas LARIN
chef de section installations

Tél : 514 872-7996
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1215984002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 31 406,63 \$, taxes incluses, pour des travaux de réaménagement du parc Nicolas-Tillemont à Les Entreprises Pera (9016-6919 Québec inc.), dans le cadre du contrat de travaux octroyé en juillet 2019 (CA19 14 0198 - appel d'offres public PARCS-19-03), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 567 992,39 \$ à 4 599 399,02 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certificat de fonds PTI_1215984002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : n/a

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-03

Sylvain DANSEREAU
Chef de division

Tél : 514 209-9694
Division : Division des ressources financières et matérielles

CERTIFICAT DE FONDS - ARRONDISSEMENT VSMPE - PTI

GDD #	1215984002
--------------	-------------------

Direction	Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social
------------------	--

Objet GDD

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 31 406,63 \$, taxes incluses, pour des travaux de réaménagement du parc Nicolas-Tillemont à Les Entreprises Pera (9016-6919 Québec inc.), dans le cadre du contrat de travaux octroyé en juillet 2019 (CA19 14 0198 - appel d'offres public PARCS-19-03), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 567 992,39 \$ à 4 599 399,02 \$, taxes incluses.

Informations budgétaires

Nous attestons que :

- 1) Le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits.
- 2) Il y a des crédits disponibles au budget PTI - Projet INVESTI - 34226-Programme de réaménagement de parcs anciens pour donner suite à l'adoption de cette recommandation

Entreprise Pera		Financement				
Contrat		AUTRE	VSMPE Fonds de parc	Contingences	Incidences	VSMPE Fonds de parc
Montant avant taxes	27 316,05	0,00	27 316,05	0,00	0,00	27 316,05
Montant Taxes Incluses	31 406,63	0,00	31 406,63	0,00	0,00	31 406,63
Crédits nets de ristournes	28 678,44	0,00	28 678,44	0,00	0,00	28 678,44

Informations comptables

Provenance

RCA20-14006 - travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs - CA20 140351	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur	Répartition par année (en millier \$)				
				Année 2021	Année 2022	Année 2023	Ult.	Total
6440.4021840.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	31 406,63 \$	28 678,44 \$	28 679 \$	29	0	0	0	29

Imputations

Réaménagement du parc Nicolas-Tillemont		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Ult.	Total
Contrat	6440.4021840.801650.07165.57201.000000.0000.164043.000000.15015.00000								
		31 406,63 \$	28 678,44 \$	28 679 \$	29	0	0	0	29

Total - Dépenses à autoriser	31 406,63 \$	28 678,44 \$	28 679 \$	29 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	29 \$
-------------------------------------	---------------------	---------------------	------------------	--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	--------------

(0,00) \$



Dossier # : 1216326006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 novembre 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA 18-14009.

Il est recommandé :
de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^e au 30 novembre 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Signé par	Nathalie VAILLANCOURT	Le 2021-12-02 16:46
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1216326006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 novembre 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA 18-14009.

CONTENU**CONTEXTE**

La directrice de l'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), Les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la situation de crise actuelle, le dépôt des rapports consolidés de l'ensemble des décisions déléguées s'effectue sans ajustements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Article 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19). Article 130 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ. chapitre C-11.4). Article 4 du règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM
secrétaire de direction 1^{er} niveau

Tél : 514 868-9862

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-29

Annette DUPRÉ
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Tél : 514-872-1415

Télécop. :

Dossier # : 1216326006

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet : Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 novembre 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA 18-14009.



[Rapport consolidé- novembre 2021.pdf]



BC-520-Liste des bons de commande approuvés par fournisseur_novembre 2021.pdf



CF-530 Factures non associées à un bon de commande par fournisseur_novembre 2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM
secrétaire de direction 1 er niveau

Tél : 514 868-9862
Télécop. :

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
NOVEMBRE 2021

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 30 novembre 2021

ARTICLE	DESCRIPTION	Novembre		Septembre/Octobre		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
SOMMAIRE							
Résultats par grande famille							
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	1	68 572,45 \$	4	206 234,12 \$	5	274 806,57 \$
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	Autres décisions impliquant une dépense	1	- \$	1	- \$	2	- \$
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	44	- \$	47	- \$	91	- \$
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	22	- \$	16	- \$	38	- \$
	TOTAL	68	68 572,45 \$	68	206 234,12 \$	136	274 806,57 \$
RESSOURCES MATÉRIELLES							
22.01	Contrat 101 100 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	1	68 572,45 \$	3	187 847,32 \$	4	256 419,77 \$
22.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- \$	1	18 386,80 \$	1	18 386,80 \$
22.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.05	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 \$ et moins (Niveau 1) et 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES		1	68 572,45 \$	4	206 234,12 \$	5	274 806,57 \$
ADMINISTRATION FINANCIÈRE							
24.01	Contrat 50 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.02	Contrat 25 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.03	Contrat 10 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.00	Autorisation-Participation à un comité de sélection	0	- \$	1	- \$	1	- \$
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 \$ et moins (Niveau 2)	1	- \$	0	- \$	1	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
NOVEMBRE 2021

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 30 novembre 2021

ARTICLE	DESCRIPTION	Novembre		Septembre/Octobre		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
41.23	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de remplacement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		1	- \$	1	- \$	2	- \$

RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- \$	0	- \$	0	- \$
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	22	- \$	14	- \$	36	- \$
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	- \$	2	- \$	2	- \$
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL RÉGLEMENTATION		22	- \$	16	- \$	38	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
NOVEMBRE 2021

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 30 novembre 2021

ARTICLE	DESCRIPTION	Novembre		Septembre/Octobre		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
RESSOURCES HUMAINES							
07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	4	- \$	4	- \$	8	- \$
08.01	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	14	- \$	21	- \$	35	- \$
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	0	- \$	3	- \$	3	- \$
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	14	- \$	5	- \$	19	- \$
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	3	- \$	3	- \$	6	- \$
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- \$	1	- \$	1	- \$
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	0	- \$	7	- \$	7	- \$
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	2	- \$	1	- \$	3	- \$
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.02.1	Postes- résiliation de cont de trav	4	- \$	0	- \$	4	- \$
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	3	- \$	2	- \$	5	- \$
15.00	Création et transfert de postes	0	- \$	0	- \$	0	- \$
16.00	Abolition et modification de postes	0	- \$	0	- \$	0	- \$
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses... prévues à l'art. 49.2.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		44	0	47	0	91	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
NOVEMBRE 2021

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 30 novembre 2021

ARTICLE	DESCRIPTION	Novembre		Septembre/Octobre		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$

MATIÈRES JURIDIQUES

20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.02	Négociation, plaidorie et régl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.13	La négociation, la plaidoirie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.					0	- \$
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		0	- \$	0	- \$	0	- \$

**GRAND TOTAL des décisions déléguées prises
pour ces périodes**

68	68 572,45 \$	68	206 234,12 \$	136	274 806,57 \$
-----------	---------------------	-----------	----------------------	------------	----------------------

Date d'approbation des eng. début: '01-NOV. -2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-NOV. -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
9337-7760 QUEBEC INC.	1502547	16-NOV. -2021	LEHOUX, PATRICK	COACHING INDIVIDUEL - MAGGIE C PATRY	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	4 330,73
ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL	1491992	29-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'ARTICLES POUR LES 5 TÉLÉVISEURS AU CLOS DU 3699	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	629,93
	1503829	23-NOV. -2021	JOBIDON, JOCELYN	DIVERS PRODUITS (ÉCOUTEURS, CÂBLES, ADAPTATEUR, SUPPORTS, CHARGEURS) - AUSE	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	629,45
AMIANTE PROCONSULT INC.	1502984	17-NOV. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	ANALYSE QUALITÉ DE L'AIR - 9100 PIE-IX	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	1 679,80
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1502009	11-NOV. -2021	STEBEN, FREDERIC	ARTICLES DE PISCINE	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	581,90
ATELIER ROSEMONT INC	1451825	22-NOV. -2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2021 - Copie de clés	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	104,99
AUVITEC LTEE	1501332	09-NOV. -2021	LECLERC, ANDREANE	Équipement audio visuel	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	3 920,56
	1502269	12-NOV. -2021	LECLERC, ANDREANE	DIVERS ARTICLES - AUDIOVISUEL	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	750,66
BALAYE PRO INC	1494726	05-NOV. -2021	ST-PIERRE, MARCO	MTL.NET - Service de location d'un balai aspirateur avec opérateur pour le nettoyage d'automne (contrat #2) + partiellement (contrat #1)	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	7 181,14
BF-TECH INC.	1502078	12-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE 4 MANOMETRES	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	122,00
BIBLIO RPL LTEE	1502166	12-NOV. -2021	LECLERC, ANDREANE	fourniture de biblio	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	920,63
BIBLIOTHECA CANADA INC.	1504239	24-NOV. -2021	LECLERC, ANDREANE	Entretien du système de retour automatisé	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	16 496,17
BOO! DESIGN INC.	1496547	03-NOV. -2021	STEBEN, FREDERIC	TABLEAU EFFAÇABLE ARÉNA	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aréas et patinoires	36,75

Date d'approbation des eng. début: '01-NOV. -2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-NOV. -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
BOO! DESIGN INC.	1505065	30-NOV. -2021	JOBIDON, JOCELYN	GRAPHISME ET IMPRESSION - DDT - PIÉTONISATION	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	1 553,81
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1500920	05-NOV. -2021	LECLERC, ANDREANE	ACHATS DIVERS	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	4 565,67
	1502707	16-NOV. -2021	LECLERC, ANDREANE	DIVERS ARTICLES	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 453,96
CAN-AQUA INTERNATIONAL LTEE	1504879	29-NOV. -2021	ST-PIERRE, MARCO	JARRY - ACHAT DE FONTAINE HAWS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	22 367,58
CENTRE D'EVALUATION POUR ALCOOLIQUES ET TOXICOMANES (CEPAT) INC.	1501920	11-NOV. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	OPINION SUR DOSSIER RH	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	3 254,61
CHAUSSURES BELMONT INC	1502867	17-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE BOTTE DE SÉCURITE : PAUL COTE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	167,97
CHAUSSURES VILLENEUVE INC.	1503435	19-NOV. -2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Botte de sécurité pour Stéphane Vaillancourt	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	377,95
CITERNE & BALAI EXCEL INC.	1494707	05-NOV. -2021	ST-PIERRE, MARCO	MTL.NET - Service de location d'un balai aspirateur avec opérateur pour le nettoyage d'automne (contrat #1)	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	3 540,70
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	1500545	03-NOV. -2021	COLLARD, PASCALE	VOIRIE - Fourniture et la livraison du sel régulier de déglacage des chaussées pour la saison 2021 selon l'entente 1498784	Travaux publics	Épandage d'abrasifs	136 483,75
CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	1502601	16-NOV. -2021	DESLAURIERS, LYNE	COMMANDE OUVERTE 2021 -GREFFE	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	1 522,32
CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC.	1501706	10-NOV. -2021	VAILLANCOURT, NATHALIE	DRAINAGE - COMPLEXE MODULAIRE PIE-IX	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	72 008,15
COPISCOPE INC.	1455608	24-NOV. -2021	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - BC ouvert 2021 pour la lecteur du photocopieur Aficio MP3500 situé au 3699 Crémazie, 2e étage, CM - EQ12929 #SÉRIE V9315000390	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 062,98

Date d'approbation des eng. début: '01-NOV. -2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-NOV. -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
DALLAIRE MEDICAL INC.	1500660	04-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'UN DEFIBRILATEUR POUR LES ROULOTTES	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 732,29
DESCHENES & FILS LTEE	1504957	29-NOV. -2021	STEBEN, FREDERIC	ARTICLE PLOMBERIE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aréas et patinoires	211,92
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1475446	17-NOV. -2021	STEBEN, FREDERIC	LOCATION D'UNE VOITURE	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	943,84
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.	1499745	25-NOV. -2021	STEBEN, FREDERIC	VIS ET ANCRAGE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aréas et patinoires	218,37
DTM MEDIA	1503474	19-NOV. -2021	STEBEN, FREDERIC	MANTEAUX	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Aréas et patinoires	3 110,25
DUMOULIN BICYCLETTES	1462461	23-NOV. -2021	ST-PIERRE, MARCO	MTL.NET - Service de réparation des vélos électriques.	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	14,47
	1500470	03-NOV. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	Conversion de vélos cargos pour la saison hivernal	Services administratifs et greffe	Nettoyage et balayage des voies publiques	16 945,97
EBING CONSULTANT INC.	1503449	22-NOV. -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Avis technique et plan d'étañonnement pour les réparations d'urgence sur le réseau d'aqueduc : rampes de A40 - sortie St-Michel Est et Ouest	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 049,87
ELECTRICITE PLUS	1500849	04-NOV. -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Formation pour le Dégel des conduites d'eau métalliques à l'électricité pour 4 employés.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 990,77
EMONDAGE ST-GERMAIN & FRERES LTEE	1501223	08-NOV. -2021	ST-PIERRE, MARCO	Service d'abattage d'un frêne situé au 7980 Champagneur	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	12 073,56
	1502501	15-NOV. -2021	ST-PIERRE, MARCO	Service d'abattage d'un frêne situé au 6949 Stuart	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	9 763,84
ENSEIGNES BARBO INC.	1501892	11-NOV. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	ENSEIGNE PARC JULIE-HAMELIN	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	619,42
ENSUSPENSION INC.	1501590	10-NOV. -2021	LEHOUX, PATRICK	FORMATION - ÉLAGUEURS	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	797,90

Date d'approbation des eng. début: '01-NOV. -2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-NOV. -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
ENTREPRISES PROFILECT	1488259	02-NOV. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DES ROULOTTES À FRANCON	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	1 615,65
ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC.	1494780	05-NOV. -2021	ST-PIERRE, MARCO	MTL.NET - Service de location d'un balai aspirateur avec opérateur pour le nettoyage d'automne (contrat #4 et #5) + partiellement (contrat #1)	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	9 354,39
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	1503668	22-NOV. -2021	DUPRE, ANNETTE	SERV. PROF. CONCEPTION - ILOTS CRÉMAZIE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	19 926,63
GDLC EXCAVATION INC.	1502331	15-NOV. -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOÛT - Remplacement de tête de regard dans la ruelle entre 10e ave et Saint-Michel coin Émile-Journault	Travaux publics	Réseaux d'égout	4 409,47
GESTION IGK INC.	1504455	25-NOV. -2021	LECLERC, ANDREANE	réparation - livre Translation 4	Culture, sports, loisirs et développement social	Musées et centres d'exposition	934,39
GESTION PARA-MEDICAL INC.	1501975	11-NOV. -2021	STEBEN, FREDERIC	ARTICLES PREMIERS SOINS	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aréas et patinoires	136,00
GESTION SEPTEM INC.	1503207	18-NOV. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	TRAVAUX VIDE TECHNIQUE - COMPLEXE MOD. 9100 PIE-IX	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	16 540,78
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1500093	02-NOV. -2021	GERVAIS, ROBERT	CARRIÈRE ST-MICHEL - Location de 2 toilettes chimiques pour la saison hivernale 2021/2022 selon l'entente 1408744	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	761,16
GIVESCO INC.	1505051	30-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC ACHAT DE POTEAU EN T (TUTEUR)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 816,29
GROUPÉ TRIUM INC.	1500520	18-NOV. -2021	GAUTHIER, MYLENE	VÊTEMENTS - INSPECTEURS AUSE	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	277,49
		03-NOV. -2021	GAUTHIER, MYLENE	VÊTEMENTS - INSPECTEURS AUSE	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	668,88
HEBDRAULIQUE INC.	1496484	25-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT D'UN UNITÉ D'ALIMENTATION	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	30,50

Date d'approbation des eng. début: '01-NOV. -2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-NOV. -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
HYDRO-QUEBEC	1501855	11-NOV. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE - CHALET PARC HOWARD	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	6 248,86
IMPACT SYNERGIE INC.	1481483	08-NOV. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Réparation d'un taille-bordure	Travaux publics	Administration, finances et approvisionnement	26,25
	1501544	10-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BATTERIE POUR OUTILS ELECTRIQUE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	3 271,41
IMPRIME-EMPLOI	1501912	11-NOV. -2021	LEVESQUE, KATHLEEN	AVIS SRRR- ZONE 296	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 381,67
INOLEC	1504848	29-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'UN CUTTER	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	199,48
INSTITUT DU NOUVEAU MONDE	1500382	03-NOV. -2021	LEVESQUE, KATHLEEN	CONSULTATION CITOYENNE - COMM	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 999,80
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1497694	24-NOV. -2021	STEBEN, FREDERIC	VÉRIFICATION DE LA SOUFFLEUSE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aréas et patinoires	436,75
	1498693	24-NOV. -2021	STEBEN, FREDERIC	VÉRIFICATION DE SOUFFLEUSE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aréas et patinoires	281,37
	1501303	09-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PIÈCES POUR WHIPS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	322,38
	1504371	25-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC ACHAT DE GANT ET DETÊTE RHINO	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	471,97
		25-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC ACHAT DE GANT ET DETÊTE RHINO	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	349,86
	1504831	29-NOV. -2021	ST-PIERRE, MARCO	PARC - ACHAT D'OUTIL ELECTRIQUE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	5 012,32
JOE JOHNSON EQUIPEMENT INC.	1504010	23-NOV. -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Location d'un vactor 2100i	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	14 173,31
JOHANNE RIGALI	1502700	16-NOV. -2021	LECLERC, ANDREANE	ANIMATION - PPE	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	1 250,00
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	1499559	19-NOV. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Location d'une camionnette (auparavant Discount)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	959,06
LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-RENE-GOUPIL	1500973	05-NOV. -2021	LECLERC, ANDREANE	LOCATION DE L'ÉGLISE	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 125,00

Date d'approbation des eng. début: '01-NOV. -2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-NOV. -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
LA MAISON DU PEINTRE	1489101	17-NOV. -2021	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Fourniture de peinture pour la ruelle Boyer / Christophe-Colomb	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	348,10
LAURENT CHICOINE-MCKENZIE	1501212	08-NOV. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	Agent de milieu - projet Un pont entre nous	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	1 375,00
LEDTECH INTERNATIONAL INC.	1490179	01-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BATTERIE POUR LE SYSTÈME SOLAIRE DU PARC ST-VINCENT FERRIER	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	157,48
LE FLAG SHOP	1502404	15-NOV. -2021	LEVESQUE, KATHLEEN	DRAPEAU DU QUÉBEC - COMM	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	78,69
LE GROUPE J.S.V. INC	1499087	17-NOV. -2021	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC ACHAT D'UN MARTEAU DETARTEUR PNEUMATIQUE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	103,52
LES DISTRIBUTIONS PIERRE LAROCHELLE INC.	1488084	08-NOV. -2021	LECLERC, ANDREANE	fourniture de bibio	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	934,42
LES EXCAVATIONS DDC	1499838	01-NOV. -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur en urgence le 31 octobre 2021.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 023,63
LES INDUSTRIES SIMEXCO INC	1502328	15-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - Achat d'une marche pour le pont en arc Crazy Bones au parc Joseph Robin	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 303,72
LES SERVICES ASSESMED	1450234	29-NOV. -2021	DUPRE, ANNETTE	SERV. PROF. 2021 -RH	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	4 199,50
		01-NOV. -2021	DUPRE, ANNETTE	SERV. PROF. 2021 -RH	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	3 149,62
LES SERVICES DE CUISINE H.R.D. LTEE	1502133	12-NOV. -2021	LECLERC, ANDREANE	RÉPARATION LAVE-VAISSELLE	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	206,30
	1503141	18-NOV. -2021	LECLERC, ANDREANE	RÉPARATION LAVE-VAISSELLE	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	170,98
LES SERVICES EXP INC.	1505024	30-NOV. -2021	DUPRE, ANNETTE	SERV. PROF. - SOLS - ILOTS CRÉMAZIE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	12 110,73
LIBRAIRIE MONET INC	1504558	26-NOV. -2021	LECLERC, ANDREANE	Livres - politique de l'enfant	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 875,80

Date d'approbation des eng. début: '01-NOV. -2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-NOV. -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
L.J. EXCAVATION INC.	1502981	17-NOV. -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 212,09
LOCATION D'OUTILS FACILE INC.	1501627	10-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	HORTICULTURE - Location d'un compresseur Diesel	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	201,65
LOCATION GUAY	1439004	11-NOV. -2021	COLLARD, PASCALE	NEIGE - Service de location de deux rétrocaveuses avec opérateurs pour des opérations de déneigement Lot 1 et Lot 2 pour les saisons hivernales 2020-2022 - AO20-18454 - GDD1204969010/CA20 14 0303	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	68 414,58
LOCATION LORDBEC INC.	1502343	15-NOV. -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 3276, rue Jean-Talon Est	Travaux publics	Réseaux d'égout	6 299,25
	1503002	17-NOV. -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement de 2 drains et 2 plombs au 8341-8351, rue de l'Esplanade	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	13 490,89
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1500065	02-NOV. -2021	MARSOT, ELSA	LUMINAIRES PATRO LE PRÉVOST	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	37 126,73
MAGASIN JASMIN INC.	1494663	30-NOV. -2021	MARTEL, MICHAEL	JARRY - ACHAT DE TOURBE EN ROULEAU	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	321,27
MARIZA ROSALES ARGONZA	1499845	01-NOV. -2021	LECLERC, ANDREANE	Commissaire d'exposition / LatinArte 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 000,00
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1471212	24-NOV. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	DIVERS APPEL D'OFFRE SUR DEMANDE - 2021	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	1 049,87
MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC	1504030	24-NOV. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	STI/ACHAT/Radio portative SCA-p-1 (excluant les accessoires) Licence OTAP/RM/Antenne pour radio portative/Chargeur simple 120 VCA/Batterie VSMPE (LOT 4)/GDD1135035002/CG13 0239/ENTENTE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	9 005,10
MULTIFEUTRE DU QUEBEC LTEE.	1503154	18-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE FEUTRE POUR LES SIEGES D'OPÉRATEURS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 054,91
NAVADA LTEE	1503105	18-NOV. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Appel de service pour climatiseur au 9100 Pie IX	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	811,19

Date d'approbation des eng. début: '01-NOV. -2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-NOV. -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
ONOMAT CANADA INC.	1500532	03-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	NEIGE - Support d'attache régulier et pour poteau - Panneaux de non-stationnement	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	1 131,24
		10-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	NEIGE - Support d'attache régulier et pour poteau - Panneaux de non-stationnement	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	659,85
	1504071	24-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	NEIGE - Support d'attache régulier et pour poteau - Panneaux de non-stationnement	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	2 178,49
PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIES INC.	1503797	23-NOV. -2021	GAUTHIER, MYLENE	Frais de parcs - 8315, 8317 et 8319 Saint-Dominique	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	3 307,11
PATRICE BLAIN, ENTREPRENEUR ELECTRICIEN INC.	1502453	15-NOV. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	TRAVAUX ÉLECTRIQUE - COMPLEXE MODULAIRE BOUL. PIE-IX	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	5 249,38
PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	1450380	04-NOV. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Bon de commande ouvert 2021 - Fourniture de bouteilles d'eau et stérilisation	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	314,96
PEPINIERE A. MUCCI INC.	1504005	23-NOV. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de terre en avril 2021	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 173,24
PLANTATION BENOIT LABBE INC.	1500059	02-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SAPINS	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 128,61
PLIMETAL INC.	1502357	15-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT D'UN ESCALIER ET DE PLAQUE EN ALU	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	919,75
PRODUITS SANY	1489293	10-NOV. -2021	MARTEL, MICHAEL	12 RL/1000',PAPIER,HYGIENIQUE,2 EPAISSEURS,ROULEAU GEANT	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	111,45
	1491297	29-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	0,13
	1499701	01-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	46,19
	1500211	02-NOV. -2021	STEBEN, FREDERIC	ENTRETIEN ET RÉPARATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aréas et patinoires	179,53
	1500480	03-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE SAC DE VIDANGE 35 X 50	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	956,86
	1500511	03-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	373,41
	1501344	09-NOV. -2021	STEBEN, FREDERIC	ENTRETIEN ET RÉPARATION D'HYDRODINE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aréas et patinoires	574,57
	1502118	12-NOV. -2021	STEBEN, FREDERIC	PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Aréas et patinoires	602,42

Date d'approbation des eng. début: '01-NOV. -2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-NOV. -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
PRODUITS SANY	1502141	12-NOV. -2021	STEBEN, FREDERIC	PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	366,10
	1502242	12-NOV. -2021	LECLERC, ANDREANE	PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	381,07
	1503072	18-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	214,76
	1503931	23-NOV. -2021	STEBEN, FREDERIC	ENTRETIEN RÉPARATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aréas et patinoires	196,57
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	1502582	16-NOV. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - 2021 - Mazout #1 pour le complexe mégadôme selon l'entente 1436606	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 049,87
REGARD SECURITE	1502977	17-NOV. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité de type prescription selon l'entente 1255847 pour André Dionne	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	200,00
ROBERT BOILEAU INC	1503574	22-NOV. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT D'UN COUPE BORDURE POUR PATINOIRE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 650,95
SANIVAC	1502379	15-NOV. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	Bon de commande ouvert 2021 pour le service de vidanges de réservoirs dans les roulottes à la carrière St-Michel	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	1 784,79
SERVICE LOCATION TAPIS COMMERCIAL	1500876	04-NOV. -2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Service de location et d'entretien de tapis pour la saison hivernale 2021/2022	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 207,35
	1500881	04-NOV. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Location de tapis pour le 9100 boul. Pie IX pour la saison hivernale 2021/2022	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	524,94
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1494179	11-NOV. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	JARRY - LOCATION DE CONTENEUR 20¿JOBBOX pour 6 mois à compter du 15 octobre 2021.	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 616,81
SERVICES HORTICOLES POUCE VERT	1496781	17-NOV. -2021	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Installation de deux treillis 4x8 avec trous carrés en cèdre. Installation sur superspike dans la ruelle Émilie	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 197,91
SOLOTECH INC	1502502	15-NOV. -2021	LECLERC, ANDREANE	ARTICLES AUDIOVISUELS	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 548,92

Date d'approbation des eng. début: '01-NOV. -2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-NOV. -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVIRONNEMENT INC	1500792	04-NOV. -2021	LEHOUX, PATRICK	FORMATION - INSPECTION DES ARBRES EN MILIEU URBAIN	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	986,88
SOLUTIONS D'AFFAIRES DELCOM	1501869	11-NOV. -2021	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - 2021 - Lecture du photocopieur AFICIO MPC 3500 situé au 8685 ave. De l'épée - #SÉRIE: L8976820675 - EQ6844	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	623,99
	1504238	24-NOV. -2021	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - BC ouvert 2021 pour la lecture du photocopieur Aficio MP3500 situé au 3699 Crémazie, 2e étage, CM - EQ12929 #SÉRIE V9315000390	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	741,24
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1503812	23-NOV. -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Bonnet de vanne complet pour St-Michel/Charland	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 669,83
(S.P.C.A) SOCIETE POUR LA PREVENTION DE LA CRUAUTE ENVERS LES ANIMAUX	1501186	08-NOV. -2021	JOBIDON, JOCELYN	STÉRILISATION CHATS ERRANTS	Direction du développement du territoire	Fourrière municipale et contrôle des animaux	1 560,00
TATIANA BURTIN	1500934	05-NOV. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	Médiation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 498,00
TECHNO CVC INC.	1499816	01-NOV. -2021	STEBEN, FREDERIC	BATTERIE POOLPOD	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	255,07
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1503594	22-NOV. -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 19 novembre 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 217,86
TELUS	1452130	01-NOV. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	CELLULAIRES 2021 - PERMIS & INSPECTIONS	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	1 364,84
	1453243	24-NOV. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	CELLULAIRE 2021 - M DEROS	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	104,99
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1455001	19-NOV. -2021	ST-PIERRE, MARCO	VSMPE - TP - Service cellulaire pour l'année 2021 selon l'entente 1408829	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	16 273,06
TENAQUIP LIMITED	1500414	03-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PICTOGRAMME ET DE SPRAY NINES	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	150,77
	1500420	03-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'ESCABEAUX	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	283,15
	1501023	05-NOV. -2021	STEBEN, FREDERIC	PELLES	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	251,66

Date d'approbation des eng. début: '01-NOV. -2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-NOV. -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
TENAQUIP LIMITED	1501084	08-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE CRAMPONS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	585,46
	1501887	11-NOV. -2021	STEBEN, FREDERIC	ARTICLES DIVERS	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	1 127,88
	1501925	11-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE RUBAN DE SÉCURITÉ	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	326,93
	1502149	12-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PAPIER BRUN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	120,78
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1502911	17-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE ROULEAU ARBOTEX	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 852,88
TOTALMED SOLUTIONS SANTE INC.	1504755	29-NOV. -2021	LEHOUX, PATRICK	Honoraires professionnels - Expertise médicale.	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 110,77
TRAFFIC LOGIX CORPORATION	1500529	03-NOV. -2021	JOBIDON, JOCELYN	AFFICHEURS DE VITESSE	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	13 040,50
VALERIE RICHARD	1501242	08-NOV. -2021	LECLERC, ANDREANE	médiation culturelle	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 806,31
VERIFICATION D'ISOLATION THERMOGRAPHIQUE V.I.T. INC	1502423	15-NOV. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	INSPECTION - TOITURE CENTRE JEAN ROUGEAU	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	1 049,87
VIAU BASTIEN GOSSELIN ARCHITECTES INC.	1500054	02-NOV. -2021	DUPRE, ANNETTE	SERV. PROF. ARCHITECTURES - CENTRE JEAN-ROUGEAU	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	17 060,47
WOLSELEY CANADA INC.	1474197	18-NOV. -2021	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE ADAPTEUR EN "Y" FAIRVIEW	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	394,71
	1500893	05-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'UNION EN T	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	581,29
	1501838	11-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE PIÈCE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	977,33
	1503534	22-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE PIÈCES POUR LES ROULOTTES	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	36,35
							704 122,87

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
ADC COMMUNICATION	3021	08-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	(5) Aluminium 11" x 15" avec trou	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	472,44
	3040	03-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	24 Affiches 14"x 20" sur papier photo	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	167,98
AKONO, HERMANN	rembempl121121	23-NOV. -2021	DAIGLE, NATHALIE	Rembours.aux employés des frais encourus	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	7,08
ALAIN DENEAULT	aca021122	08-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Rencontre d'auteur portant principalement sur le livre l'économie psychique , le Mercredi 3 Novembre 2021 a 19hrs	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	250,00
ANDRE LEMELIN	aca021136	03-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Spectacle:Les meilleurs menteries de la galaxie, le 4 Novembre 2021 a la Maison de la Culture Claude Leveillé	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 099,75
ANDRES LIVOV-MACKLIN	2102sdf	18-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Animation d'une discussion suite a la projection du documentaire La langue est donc une histoire d'amour - le 13 Novembre 2021 a 16h a la salle de diffusion de Parc-Extension	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	157,48
ANOUK VALLEE-CHAREST	aca021156	26-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Spectacle : Waves , le 2 Décembre 2021 a la Maison de la culture Claude -Léveillé	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 624,69
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	21947	01-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	(10) Participants a la formation Signalisation des travaux routiers du 8 et 9 Octobre 2021 (fin de semaine)	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	935,00
	21952	01-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	(10)Participants a la formation Signaleur routier du 13 Octobre 2021	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	700,00
	21963	02-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	(10) Participants a la formation V-Signalisation des travaux routiers du 18 et 19 Octobre 2021	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	850,00
	21964	08-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	(10) Participants a la formation V-Signalisation des travaux routiers du 18 et 19 Octobre 2021	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	850,00

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202111', Période fin: '202111', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
ARIANA PIRELA SANCHEZ	aca021105	18-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Spectacle: Deux solitudes dans une meme personnes , le 21 Octobre 2021 a la Maison de la Culture Claude Léveillée	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 500,00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA RUE SAINT-HUBERT	ca21140195d	10-NOV. -2021	DAIGLE, NATHALIE	Subventions ou contributions financières	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	5 000,00
BELANGER, SIMON	rembempl211027	05-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Petite caisse	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	63,48
BELANGER, YVES	rembempl211118	25-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Achat Adaptateurs chez Addison Électronique Montréal	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	38,06
BLONDIN, ANIK NIGELLA	rembempl211103	23-NOV. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	88,29
			DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	119,63
BOLOCAN, ELENA	rembempl211028	11-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Déplacements aux mois de Septembre et Octobre 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	19,62
BOO! DESIGN INC.	3882	15-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Avis secteur 82 (Conception graphique , 1 Avis)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	236,22
	3894	25-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Capacité Patageoires et piscines(Mise a jour panneau- Panneaux capacité -Panneaux piscine intérieure)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	614,18
	4183	26-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Document Cadre de référence (Conception graphique -conception document)	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	692,92
	4213	10-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Signets bibliotheque (Impression de 5000 signets format 1.85 x 8.45") -Bibliotheque de Saint-Michel	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	246,72
	4214	10-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Acces Loisir Hiver -printemps 2022 (Changements infographiques)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	288,72
	4234	05-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Affiches Bibliotheque Novembre (Adaptation 7 Affiches)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	236,22

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202111', Période fin: '202111', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
BOO! DESIGN INC.	4236	24-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Cartes secteurs d'apaisement de la circulation (Conception graphique : conception 4 Cartes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	524,94
	4237	24-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Panneau Déviateur (Conception 1 Panneau - Panneau)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	335,96
	4240	05-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Avis secteur 296 (Conception 1 Avis)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	341,21
	4251	05-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Affiche maison de la culture Claude-Leveillé Novembre-Décembre	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	194,23
	4252	05-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Affiche Programmation Novembre, Salle diffusion Parc-Extension	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	183,73
	4254	04-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	Service d'impression d'étiquettes magnétiques	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	47,24
BOUHERAOUA, NACIRA	rembempl211105	08-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement déplacement effectué au mois d'Octobre 2021	Direction du développement du territoire	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	61,18
	rembempl211105a	08-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Déplacement effectué au mois de Septembre 2021	Direction du développement du territoire	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	84,76
CENTRE DECORATION PEINTURES PRO INC.	f85613	09-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	Achat de peintures dans le cadre du projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	51,86
	f85616	09-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	Achat de peintures dans le cadre du projet de l'enlèvement de graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	48,71
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTREAL	sdip0001945	02-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Ma retraite, j'en prends le controle-Kathleen Levesque	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	165,88
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	aca021124	09-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Animation du deuxieme volet de l'atelier Devoirs et lecons dans le cadre du Projet Parents prêts pour l'école, le Mercredi 10 Novembre 2021 de 11ha 11h30 a la Bibliotheque de Saint -Michel	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	125,00
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)	980808	01-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Role et responsabilités du donneur d'ouvrage sur les chantiers de construction (Frederic Steben-Larin Nicholas)	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	90,98

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202111', Période fin: '202111', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
CENTRE PATRONAL DE SAN	980961	18-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Ville de Montréal - Maitre d'oeuvre d'un chantier de construction- Caroca Max , 10 Novembre 2021	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	72,79
	980970	18-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Ville de Montréal-Contrat d'entreprise et prestations de services- Larin Nicholas , Steben Frederic (16 Novembre 2021)	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	90,98
	981033	25-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Ville de Montréal- Code criminel du Canada et lois en SST : obligations et diligence raisonnable	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	682,37
COMPAGNIE DE CREATION LE GROS ORTEIL	aca021137	03-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Spectacle:Octave , le 6 Novembre a la Maison de la culture Claude Leveillé	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 414,71
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	260106	09-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Frais d'administration	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	49,08
	260266	23-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Frais d'administration	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	74,09
COOPERATIVE INCITA	aca021133	15-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Atelier de fabrication de baumes corporels s'adressant aux adultes, le mercredi 15 Décembre 2021, de 19h a 20h30 a la Bibliotheque de Parc-Extension	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	409,45
CULTURE MONTREAL	16700	05-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Renouvellement Adhésion membre a Culture Montréal	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	45,66
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	929211	09-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	Service de réparation de la cloture à la carrière St-Michel	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	603,68
	929213	12-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	Service de soudure pour la fabrication de 2 pièces pour boite de camion - Système de levage	Travaux publics	Réseaux d'égout	635,17
EDITH GROSSE	aca021119	15-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Heure du conte destinée a des enfants de 3 a 5 ans , les lundis 8 et 11 Novembre 2021 10h30 a la Bibliotheque de Parc-Extension	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	400,00

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202111', Période fin: '202111', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
EDUCAZOO INC.	aca021130	15-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Activité intitulée Initiation au monde animal s'adressant aux enfants de 5 ans et plus, le Samedi 20 Novembre 2021de 14h30 a 15h30 a la bibliotheque de Parc-Extension	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	314,96
ELOISA ALCARAZ	28octobre2021	01-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	1 heure de traduction en espagnol en simultané sur zoom le 15 octobre 2021dans le cadre du Projet Parents prêts pour l'école	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	44,00
ENRICO GIZZI	vsp2021111909	22-NOV. -2021	EL AMMARI, IMAD		Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	94,80
EVE VEZINA	vsp2021102707	16-NOV. -2021	GEORGIEVA, ELENA		Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	64,80
FLOREZ SANCHEZ, CESAR AUGUSTO	rembempl211109	16-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Déplacement mois d'Aout 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	65,74
	rembempl211109a	16-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Déplacement mois de Juillet 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	74,66
	rembempl211109b	16-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Déplacement mois d'Octobre 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	38,84
	rembempl211109c	16-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Déplacement mois de Septembre 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	45,31
FORMATIONS QUALITEMPS INC.	53689	02-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Gestion du temps , des activités et des priorités	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	393,70
FRANK SYLVESTRE	aca021147	10-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Spectacle : L'incroyable secret de Barbe noire le 9 Octobre 2021 a la Maison d'Haiti	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 150,00
FUMAGALLI, GIULIANA	rembempl211112	17-NOV. -2021	DAIGLE, NATHALIE	Rembours.aux employés des frais encourus	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	179,24
GUILLAUME SOUCY	202136	25-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Création d'une bande sonore originale dans le cadre de l'activité de médiation culturelle Ton slam d'art public	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	700,00

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202111', Période fin: '202111', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
GUY SIOUI DURAND	211009	22-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Participation a la Biennale AF-Flux-Bossale a la Maison de la Culture Claude Léveillée , le samedi 9 octobre 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	250,00
IMPRIME-EMPLOI	19679	25-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Accroche porte -Arr.Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension 17/11/2021, Rue zone concernée: Boyer-gounod-Chateaubriand-Villeray	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	691,01
JOUJOUTHEQUE SAINT-MICHEL INC.	aca021111	15-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Animation du deuxieme volet de l'atelier le jeu : Grandir , socialiser et apprendre , et la lecture interactive dans le cadre du Projet Parents prêts pour l'école	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	225,00
JOYCE N'SANA	aca021139	22-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Spectacle : Joyve N'Sana , le 24 Novembre 2021 a la Maison de la Culture Claude Léveillée	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 800,00
KARINE GOTTOT	aca021144	15-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Atelier intitulé l'univers des Dragouilles, desrtiné a des élèves du 3e cycle, le mardi 23 novembre 2021 a 13h15 ,a la Bibliotheque de Saint-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	262,47
KARINE ST-JEAN / PSYINTELLIGENCE	aca021129	01-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Conférence intitulée Apprivoiser l'écoanxiété , le Mercredi 1er Décembre 2021 a 19h(en ligne)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	250,00
KRIGERTOVA, OLGA	rembempl210721	30-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement déplacements effectuées au mois de Juin 2021	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	141,80
LA COMPAGNIE LARIVEE CABOT CHAMPAGNE	aca021153	19-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Spectacle : Vikings, le 7 Novembre 2021 a la Salle de diffusion de Parc-Extension	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 889,77
LA MAISON BLEUE MILIEU DE VIE PREVENTIF A L'ENFANCE	aca021110	05-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Animation du deuxieme volet de l'atelier Les routines dans le cadre du Projet Parents prêts pour l'école , le Mercredi 27 Octobre de 11h a 11h30 a la Bibliotheque de Saint Michel	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	125,00

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202111', Période fin: '202111', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	116132	15-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	Service d'impression d'accroche-porte et avis de plomb	Travaux publics	Réseaux d'égout	542,00
L'ENSEMBLE MIRABILIA	aca021143	05-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Spectacle : Luce e ombra, le 31 Octobre 2021 a l'église Saint -René Goupil	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 624,69
LES SCIENTIFINES	aca021087	18-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Activité intitulée Le lance balle, destinée aux enfants de 8 a 12 ans , le Dimanche 21 Novembre 2021 a 14 h a la Bibliotheque de Saint-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	180,00
LES SOEURS KIF-KIF	aca021141	11-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Spectacle: Département des retours , le 13 Novembre 2021 a la Maison de la culture Claude-Léveillée	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 837,28
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	6283827	09-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Achat Divers Livres	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	70,35
	6288342	23-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Achat Divers livres	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	192,70
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)	aca021079	16-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Animation d'une activité ludique thématique dans le cadre du Projet parents prêts pour l'école, le Vendredi 19 Novembre 2021 de 10 h a 11h30 , a la Bibliotheque de Parc-Extension	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	100,00
MAHEU & MAHEU INC.	m5201224	19-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Intervention- Punaise des lits	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	136,48
MARIE-CLAUDE JULIEN	vsp2021102708	16-NOV. -2021	GEORGIEVA, ELENA		Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	74,53
MARSOT, ELSA	dfonct211027	10-NOV. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Dépenses de fonction	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	86,78
MARTINE DELVAUX	aca021120	15-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Rencontre d'auteur le Mercredi 17 Novembre 2021 a 19 hrs	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	260,00
MEDIAQMI INC.	er002122382	03-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	IMM-21-07-Chalet de Normanville-Phas Classées	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	132,68

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202111', Période fin: '202111', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
MEDIAQMI INC.	er00212603	11-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	IMM-21-08-SP-Garage d'entretien Sain Classées	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	136,42
NAVADA LTEE	287462	18-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	20210812 Appel de service, Bon(s) de travail : 1084183	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	811,19
NOUS LES ARTS	aca021128	18-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Activité intitulée Noel autour du monde-Photophore, destinée aux enfants de 5 a 12 ans le Samedi 20 Novembre 2021 a 10h	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	293,96
NUPHAR	aca021096	08-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Atelier de fabrication de shampoing solide , le Mercredi 10 Novembre 2021a 18h30	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	314,96
OLIVIER HEBERT-BOUCHARD	aca021140	03-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Spectacle: Balkans , le 24 Octobre 2021a l'église St- René Goupil	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	3 149,62
PRODUCTIONS INES INC.	aca021148	12-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Spectacle:Ca promet! Pépé et sa guitare et Atchoum , le 14 Novembre 2021 a la salle de diffusion de Parc-Extension	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	3 359,60
PRODUCTIONS MARIANNE TRUDEL	aca021151	12-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Spectacle: Mariane T, le 27 Octobre 2021a la Maisn de la Culture Claude-Léveillée	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 939,65
PROMENADE JARRY	ca20140271b	09-NOV. -2021	DAIGLE, NATHALIE	Subventions ou contributions financières	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	5 000,00
	ca21140195c	10-NOV. -2021	DAIGLE, NATHALIE	Subventions ou contributions financières	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	3 862,70
RACINE, FELIX	rembempl211103	23-NOV. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	88,29
			DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	70,73
	rembempl211110	11-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Déplacement Mois d'Octobre 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	142,03

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202111', Période fin: '202111', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
RESEAU INDEPENDANT DES DIFFUSEURS D'EVENEMENTS ARTISTIQUES UNIS (RIDEAU) INC.	7296	05-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Inscription a la semaine (Gala inclus)- Genevieve Roberge	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	467,19
	7298	05-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Inscription a la semaine (Gala inclus)-Martin Hurtubise	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	309,71
SANI-FONTAINES INC.	p2021	15-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Installation de refroidisseur de réseau	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	157,43
SANTINEL INC.	283186	15-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Cours de secourisme du 15 et 22 Octobre 2021- Claudine Brunette	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	131,23
	283187	15-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Cours de secourisme du 15 et 22 Octobre 2021 -Cynthia Kabis-Plante, Omar Hadji , Anik Bisson , Anishta Appadoo	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	131,23
	283188	15-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Cours de secourisme du 15 et 22 Octobre 2021	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	262,47
	283412	15-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Cours de secourisme du 15 et 22 Octobre 2021-Genevieve Charron	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	131,23
	283413	15-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Cours de secourisme du 25 et 26 Octobre 2021 -Stephanie Lamothe ,Sevrine Cardinal	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	262,47
	283414	15-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Cours de secourisme du 25 et 26 Octobre 2021- Jean-simon Gaudreau	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	262,47
	283415	15-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Cours de secourisme du 25 et 26 Octobre 2021 - Patrick Malartre , Stephane Depatie, Danny Paris	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	393,70
SEBASTIEN POTVIN	aca021132	11-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Heure du conte pour enfants animée par Barbada de Barbades, le Sameid 13 Novembre 2021 a 10h30 , a la maison de la Culture Claude-Léveillée	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	262,47
		19-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Heure du conte pour enfants animée par Barbada de Barbades, le Sameid 13 Novembre 2021 a 10h30 , a la maison de la Culture Claude-Léveillée	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	-262,47
SUCCESSION MARCEL ROY_1	vsp2021102706	22-NOV. -2021	EL AMMARI, IMAD		Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	94,80

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
SUZANNE MYRE	aca021121	11-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Atelier d'écriture s'adressant aux adultes- Jeudi 4 et 18 Novembre 2021 de 10h 30 à 12h30 à la Bibliothèque Le Prévost	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	650,00
SYLVAIN A. TROTTIER	aca021146	09-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Animation en ligne du second volet (30 minutes) de l'atelier portant sur le jeu, dans le cadre du projet Parents prêts pour l'école, le Vendredi 5 Novembre 2021 de 10h45 -11h15	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	114,14
THEATRE A L'ENVERS	aca021152	19-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Spectacle : La petite fille aux oiseaux, le 21 Novembre 2021 à la Salle de diffusion de Parc-Extension	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 889,77
THEATRE BISCORNU	aca021154	19-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Spectacle : La légende de l'arbre qui rougissait , le 6 Novembre 2021 à la Maison d'Haiti	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 837,28
VALENCE, MARTIN	rembempl20211102	03-NOV. -2021	CADOTTE, ANNICK	Remboursement d'achat de fourniture de bureau pour une formation	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	86,54
VICTOR VARGAS VILLAFUERTE	2021001	05-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Animation autour des oeuvres Cartes postales numériques, Portraits de famille et Souvenirs réalisée le 17 Octobre 2021	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	200,00
	aca021142	05-NOV. -2021	AKONO, HERMANN	Exposition: Flux acoustiques , du 1er Septembre au 31 Octobre à la salle de diffusion de Parc-Extension	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	707,00
							71 288,54



Dossier # : 1211803010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les dépenses de l'exercice 2022 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

d'approuver les dépenses de l'exercice 2022 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins pour les objets de dépense suivants :

- électricité 1 078 600 \$;
- sel et abrasifs 590 200 \$;
- pierre, béton et asphalte 309 800 \$.

d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2021-11-08 15:27

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1211803010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les dépenses de l'exercice 2022 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

CONTENU

CONTEXTE

Certaines dépenses relatives à la fourniture de services publics (électricité) et à des biens non durables (sel et abrasifs, pierre, béton et asphalte) faisant l'objet d'ententes cadres négociées par le Service de l'approvisionnement requièrent préalablement une approbation. Cette approbation à priori permet de réserver les crédits budgétaires nécessaires à l'imputation des dépenses dans le système comptable SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 140342 - 7 décembre 2020 - Approuver les dépenses de l'exercice 2021 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

DESCRIPTION

Les dépenses visées à l'objet sont relatives à la fourniture des biens et services suivants:

- électricité (éclairage de rues, bornes électriques);
- sel et abrasifs;
- pierre, béton et asphalte.

JUSTIFICATION

L'approbation des sommes annuelles requises pour ces types d'acquisitions relève de l'autorité du conseil d'arrondissement. Par conséquent, l'autorisation de ces dépenses permettrait de minimiser les risques de retards de livraison pouvant entraîner une rupture d'inventaires à un moment stratégique et/ou d'avoir à payer des frais pour des paiements de factures tardifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budgets de l'exercice 2022 prévus pour les objets de dépense suivants :

- électricité 1 078 600 \$;
- sel et abrasifs 590 200 \$;

- pierre, béton et asphalte 309 800 \$.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier décisionnel. Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la priorité 19. de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins, car les dépenses relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre permettront à l'arrondissement de maintenir le niveau et la qualité des services aux citoyennes et citoyens de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et
matérielles

Tél : 514 209-9694
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-13

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles

Tél : 514 209-9694
Télécop. :

Dossier # : 1211803010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Approuver les dépenses de l'exercice 2022 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds_1211803010_Utilités publiques 2022.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8454

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-09

Sylvain DANSEREAU
Chef de division

Tél : 514 209-9694
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier décisionnel 1211803010

Objet :

« Approuver les dépenses de l'exercice 2022 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins. »

Les fonds nécessaires pour donner suite à cette recommandation seront disponibles conditionnellement à l'adoption du budget 2022.

Les dépenses seront imputées comme suit :

Description	Imputation	Budget 2022
Électricité	2440.0010000.306412.03141.56301.000000.0000.000000.000000.000000.000000	1 078 600 \$
Sous-total		1 078 600 \$
	Pierre, béton, sable, terre et asphalte	
Béton de ciment	2440.0010000.306416.03105.56504.015004.0000.000000.000000.000000.000000	69 200 \$
Matériaux de construction	2440.0010000.306415.07165.56504.015005.0000.000000.000000.000000.000000	5 700 \$
Mélange bitumineux - Asphalte	2130.0010000.306446.04121.56504.015006.0000.000000.000000.000000.000000	71 100 \$
Mélange bitumineux - Asphalte	2440.0010000.306416.03103.56504.015006.0000.000000.000000.000000.000000	69 700 \$
Pierre	2130.0010000.306446.04121.56504.015006.0000.000000.000000.000000.000000	31 300 \$
Pierre	2130.0010000.306446.04121.56504.015006.0000.000000.000000.000000.000000	34 400 \$
Pierre	2440.0010000.306415.07165.56504.015007.0000.000000.000000.000000.000000	2 500 \$
Sable	2440.0010000.306415.07165.56504.015008.0000.000000.000000.000000.000000	2 400 \$
Terre	2440.0010000.306415.07163.56504.015009.0000.000000.000000.000000.000000	18 100 \$
Terre	2440.0010000.306415.07165.56504.015009.0000.000000.000000.000000.000000	5 400 \$
Sous-total		309 800 \$
Sels et autres abrasifs	2440.0010000.306416.03123.56505.015010.0000.000000.000000.000000.000000	38 900 \$
	2440.0010000.306416.03123.56505.015012.0000.000000.000000.000000.000000	551 300 \$
Sous-total		590 200 \$
TOTAL		1 978 600 \$



Dossier # : 1216643002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accepter l'offre de services du conseil municipal, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge, par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, la gestion des permis ainsi que la gestion de registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) qui entrera en vigueur le 1er janvier 2022.

Il est recommandé :

d'accepter l'offre de services du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge, par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, la gestion des permis ainsi que la gestion de registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) qui entrera en vigueur le 1er janvier 2022.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2021-11-29 13:43

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216643002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accepter l'offre de services du conseil municipal, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge, par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, la gestion des permis ainsi que la gestion de registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) qui entrera en vigueur le 1er janvier 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal a été présenté au Conseil municipal (CM), le 23 août dernier et adopté au CM, le 27 septembre 2021. Le nouveau Règlement est accompagné d'une offre de service du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) aux arrondissements afin qu'il (BTER) puisse prendre en charge l'application de certaines dispositions du Règlement, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le BTER offre ses services pour prendre en charge la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides. L'arrondissement continuera à appliquer toutes les autres dispositions du Règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1233 - 27 septembre 2021 : Adoption - Règlement 21-041 sur la vente et l'utilisation des pesticides / Offrir les services du Bureau de la transition écologique et de la résilience aux conseils d'arrondissement afin de prendre en charge l'application des dispositions de ce règlement relatives à la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. (voir GDD 1219066001).

CM20 1233 - 25 janvier 2021 - Adopter le plan stratégique Montréal 2030 et déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le plan stratégique Montréal 2030.

CM20 1232 - 14 décembre 2020 - Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030

DESCRIPTION

Avec le règlement actuel de la Ville sur l'utilisation des pesticides (04-041), les applicateurs commerciaux de pesticides doivent faire une demande de permis d'utilisation temporaire, à chaque intervention souhaitée, et dans chaque arrondissement concerné. Ce règlement sera abrogé le 1er janvier 2022.

Le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2022, prévoit qu'un permis annuel sera requis pour tout applicateur commercial de pesticides. De plus, les applicateurs commerciaux devront transmettre annuellement leurs registres d'utilisations de pesticides à la Ville.

L'offre de service du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) comprend les éléments suivants :

- La gestion des permis, soit l'application des articles 25, 27, 28 relatifs à la délivrance et à la révocation des permis;
- La gestion de registres d'utilisation des pesticides transmis par les applicateurs commerciaux des pesticides : recueillir, analyser et conserver les registres d'utilisation des pesticides reçus annuellement par les arrondissements en vertu du 3 alinéa de l'article 18.

JUSTIFICATION

La délégation au BTER pour la prise en charge de la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides permet d'optimiser les procédures de l'administration municipale.

Avec le règlement actuel de la Ville sur l'utilisation des pesticides (04-041), les applicateurs commerciaux de pesticides doivent faire une demande de permis d'utilisation temporaire, à chaque intervention souhaitée, et dans chaque arrondissement concerné. Cette procédure entraîne une certaine lourdeur administrative. À partir du 1er janvier 2022, le nouveau règlement prévoit une gestion centralisée des permis afin de permettre un meilleur encadrement des utilisateurs commerciaux de pesticides et de faciliter les procédures pour ces derniers. De plus, l'obligation pour les applicateurs commerciaux de transmettre annuellement leurs registres d'utilisations de pesticides à la Ville permettra notamment à cette dernière d'avoir de l'information sur le type d'utilisations de pesticides faites sur son territoire.

Finalement, le Bureau de la transition écologique et de la résilience dispose des ressources pour effectuer le contrôle des points de vente de pesticides ainsi que pour la gestion des permis annuels des applicateurs commerciaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier relié au Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal contribuera à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques, par l'action 23 du Plan climat qui est de : Resserrer le cadre du règlement municipal sur les pesticides. Ce règlement favorise la réduction de l'usage des pesticides sur le territoire de la Ville et vise l'amélioration de la qualité de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides favorise la réduction de

l'usage des pesticides sur le territoire de la Ville. En contrôlant la vente des pesticides aux citoyens, ce Règlement va s'assurer que seuls les pesticides autorisés soient vendus aux citoyens. En effet, aucun palier de gouvernement ni aucune ville au pays n'effectuent ce genre de contrôle. De plus, en interdisant l'utilisation des pesticides les plus toxiques tels que les ingrédients actifs de l'annexe I du Code de gestion des pesticides, le chlorpyrifos, le glyphosate, les néonicotinoïdes ainsi que les rodenticides les plus nocifs pour la biodiversité, ce Règlement vient confirmer le leadership de la Ville dans ce dossier, et ce, à l'échelle provinciale et fédérale. Finalement, le présent règlement permettra d'améliorer la qualité de l'environnement ainsi que de mieux protéger la population et la biodiversité. Ce qui est cohérent avec le Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicolas DEDOVIC, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noel JANVIER
agent(e) technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Maggie Christina PATRY
Cheffe de division

Le : 2021-11-05

Tél : 514 234-2321
Télécop. : 514 872-6741

Tél : 514 918-6004
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement

Tél : 514 872-2352

Approuvé le : 2021-11-26

Dossier # : 1216643002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des travaux publics , Division des parcs

Objet :

Accepter l'offre de services du conseil municipal, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge, par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, la gestion des permis ainsi que la gestion de registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) qui entrera en vigueur le 1er janvier 2022.



grille_analyse_montreal_2030_GDD1216643002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noel JANVIER
agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514 234-2321
Télécop. : 514 872-6741

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1216643002

Unité administrative responsable : arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (Division des parcs)

Projet : Prise en charge par le BTER de la gestion des permis et registres d'utilisation des pesticides

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 23 : Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de resserrer le cadre du règlement municipal sur les pesticides.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 23 : Le principal résultat attendu en lien avec la priorité 23 du Plan climat, soit de Resserrer le cadre du règlement municipal sur les pesticides est de favoriser la réduction de l'usage des pesticides sur le territoire de la Ville, notamment sur le territoire de l'arrondissement et vise l'amélioration de la qualité de l'environnement.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1214820005

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et collectrices de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022.

il est recommandé :
d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et collectrices prévues au Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2022 et Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR) 2022 de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2021-12-01 18:50

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214820005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et collectrices de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de trottoirs sur le réseau artériel et collectrices prévues au programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2022 et programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR) 2022 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1180615001 - CM18 1378 adopté le 19 novembre 2018 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite réaliser des travaux de reconstruction de trottoir sur le réseau artériel et les collectrices de la ville. Il propose d'offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs, sur le réseau artériel et sur les collectrices, cet octroi de contrat est en lien avec les priorités de l'arrondissement, soit de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyennes et citoyens. Il

permettra notamment de répondre efficacement aux demandes des citoyens en lien avec plusieurs problématiques de trottoir dangereux ainsi que d'assurer la circulation des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement à 100% du projet est à la charge du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit à la priorité Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, étant donné qu'un des résultats attendus par la sécurisation des trottoirs et bordures est de permettre l'amélioration de la qualité de vie des résidents de ce secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les investissements de maintien des infrastructures - Réfection mineurs de trottoirs, permettront d'améliorer significativement les conditions des trottoirs du réseau artériel. Les interventions seront orientées vers les sections de trottoirs présentant des signes de dégradations avancés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : Janvier-Février
Appel d'offre et octroi contrat : Mars-Avril
Réalisation : Mai-Juin

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Patrick RICCI, 24 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad KHEMNOU
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-6394

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-19

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450

Approuvé le : 2021-11-30

Dossier # : 1214820005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et collectrices de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022.



Grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad KHEMNOU
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-6394
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1214820005

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Projet : Réfection mineure de trottoirs

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et collectrices répond à la priorité 19, d'autant plus que la sécurisation des trottoirs et bordures, permettra d'améliorer la qualité de vie des résidents de ce secteur.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1213356006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022.

Il est recommandé :
d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2021-12-08 16:35

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1213356006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le conseil d'arrondissement doit fixer la date et l'heure de chaque séance ordinaire du conseil avant le début de chaque année civile. Ainsi, il y a lieu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 140343 - 7 décembre 2020 - 1203842001 - Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2021.

DESCRIPTION

Il est recommandé pour l'année 2022 que le conseil d'arrondissement siège à tous les premiers mardis du mois, à l'exception des mois de janvier et août, pendant lesquels le conseil fait relâche. Par ailleurs, afin d'accommoder les jeunes familles qui sont en relâche scolaire durant la première semaine de mars, la séance de mars est reportée au second mardi, soit le 8.

Conformément à l'article 4 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14004) et de l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les séances ordinaires du conseil doivent avoir lieu au moins 10 fois par année.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité 10 du Plan stratégique Montréal 2030 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision en favorisant une participation citoyenne dynamique au séance du

conseil d'arrondissement et où les citoyennes et citoyens se sentent parties prenantes des processus de décisions et de l'amélioration de la qualité de vie dans leur arrondissement. Pour faciliter l'accès aux conseils d'arrondissement, trois séances par année sont organisées hors de la mairie permettant aux citoyens d'être rejoints plus près de leur domicile pour faciliter leur participation. Par ailleurs, la prise de questions (tant en présentiel que par courriel) visent à permettre à un plus grand nombre de citoyens de participer démocratiquement à la vie publique de leur arrondissement. De plus, la présence d'interprètes en langue des signes québécoise lors du conseil d'arrondissement contribue à l'intégration des personnes sourdes et malentendantes, très présentes sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les séances se tiendront aux endroits indiqués ou en mode virtuel en cohérence avec les mesures de prévention de la propagation de la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le calendrier des séances sera accessible sur le site Internet de l'arrondissement. Parution d'un avis public sur le portail de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme à la législation applicable, soit la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14004). Ainsi, à la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-10

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066

Dossier # : 1213356006

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Objet : Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022.



Dates et lieux des séances 2022.pdf



1213356006_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065
Télécop. :

CALENDRIER 2022 DES SÉANCES ORDINAIRES

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION

DATE	HEURE	LIEU
Janvier 2022	Congé	
Mardi 1 ^{er} février 2022	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Mardi 8 mars 2022 ¹	18 h 30	Maison du citoyen 7501, rue François-Perrault
Mardi 5 avril 2022	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Mardi 3 mai 2022	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Mardi 7 juin 2022	18 h 30	Centre René-Goupil 4121, 42 ^e Rue, Montréal
Mardi 5 juillet 2022	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Août 2022	Congé	
Mardi 6 septembre 2022	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Mardi 4 octobre 2022	18 h 30	Maison de la culture Claude-Léveillée 911, rue Jean-Talon Est
Mardi 1 ^{er} novembre 2022	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Mardi 6 décembre 2022	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201

Note : Les séances se tiendront aux endroits indiqués ou en mode virtuel en cohérence avec les mesures de prévention de la propagation de la Covid-19.

¹ En raison de la semaine de relâche

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1213356006

Unité administrative responsable : *Division du greffe*

Projet : *Calendrier des séances du conseil d'arrondissement 2022*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à la priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le principal résultat attendu est de favoriser une participation citoyenne dynamique; les citoyennes et citoyens se sentent parties prenantes des processus de décisions et de l'amélioration de la qualité de vie dans leur arrondissement. Pour faciliter l'accès aux conseils d'arrondissement, trois séances par année sont organisées hors de la mairie permettant aux citoyens d'être rejoints plus près de leur domicile pour faciliter leur participation. La prise de questions (tant en présentiel que par courriel) visent à permettre à un plus grand nombre de citoyens de participer démocratiquement à la vie publique de leur arrondissement. La présence d'interprètes en langue des signes québécoise lors du conseil d'arrondissement contribue à l'intégration des personnes sourdes et malentendantes, très présentes sur le territoire.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
	X		
	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1219070026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer le projet de mise aux normes du gymnase Chapiteau de l'École nationale de cirque et le projet d'installation d'un rideau double insonorisant pour le gymnase de l'École Lucien-Guilbault afin que ces derniers puissent déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur et s'engager à conclure une entente de services avec l'École nationale de cirque et l'École Lucien-Guilbault dans le cadre de ces deux projets afin que ces derniers soient accessibles à l'ensemble de la population.

Appuyer le projet de mise aux normes du gymnase Chapiteau de l'École nationale du cirque et le projet d'installation d'un rideau double insonorisant pour le gymnase de l'École Lucien-Guilbault afin que ces derniers puissent déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur. S'engager à conclure une entente de services avec l'École nationale du cirque et l'École Lucien-Guilbault dans le cadre de ces deux projets afin que ces derniers soient accessibles à l'ensemble de la population

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-12-02 12:51

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1219070026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer le projet de mise aux normes du gymnase Chapiteau de l'École nationale de cirque et le projet d'installation d'un rideau double insonorisant pour le gymnase de l'École Lucien-Guilbault afin que ces derniers puissent déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur et s'engager à conclure une entente de services avec l'École nationale de cirque et l'École Lucien-Guilbault dans le cadre de ces deux projets afin que ces derniers soient accessibles à l'ensemble de la population.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES), vise à financer des projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréative et :

- à soutenir la présence d'infrastructures sportives et récréatives scolaires en bon état dans toutes les régions du Québec;
- à accroître leur accès pour la population.

Dans ce sens, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) a reçu une demande d'appui de la part de l'École Nationale de cirque pour leur projet de mise aux normes du gymnase Chapiteau qui se détaille ainsi:

- Remplacement revêtement de sol;
- Remplacement équipements acrobatiques (matelas, trampolines);
- Maintenance grille technique.

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) a également reçu une demande d'appui de la part de l'École Lucien-Guilbault pour leur projet d'installation d'un rideau double insonorisant pour leur gymnase. Cette école fait partie des douze établissements privés spécialisés en adaptation scolaire de la Fédération des établissements d'enseignement privés (FEEP). Elle est reconnue d'intérêt public par le ministère de l'Éducation.

Le présent dossier vise à appuyer le projet de l'École Nationale de cirque et de l'École Lucien-Guilbault afin qu'ils puissent bénéficier de l'aide financière du MEES dans le cadre du PSISRSES. Suite à cette approbation, les projets seront présentés au Comité exécutif pour l'appui final.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

L'École Nationale du cirque et l'École Lucien-Guilbault ont fait parvenir à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) une demande d'appui pour l'aménagement de leur gymnase dans le but de déposer un projet dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES).

JUSTIFICATION

Tous les projets déposés dans le cadre du PSISRSES doivent préalablement avoir une résolution du conseil d'arrondissement de la municipalité où est réalisé le projet mentionnant son appui afin que les projets puissent être analysés par le MEES et bénéficier ainsi d'une aide financière. De plus, une entente sera rédigée entre l'arrondissement de VSP et l'École Nationale du cirque ainsi que l'École Lucien-Guilbault pour conclure avec celles-ci leur engagement de partager les installations où est réalisé le projet afin de favoriser l'accès à la population.

Pour ce faire, dans un premier temps, l'arrondissement de VSP doit approuver par résolution de son conseil d'arrondissement le dépôt des projets. Par la suite, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) coordonne le dépôt des projets au Comité exécutif pour recevoir l'appui final.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'appui à la démarche de l'École Nationale de cirque et l'École Lucien-Guilbault est sans coût pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leur besoins, car une entente sera rédigée entre l'arrondissement de VSP et l'École Nationale de cirque ainsi que l'École Lucien-Guilbault pour conclure avec celles-ci leur engagement de partager ces installations où sont réalisés les projets afin de favoriser l'accès à la population de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets auront un impact significatif sur les citoyennes et citoyens avoisinant les 2 écoles, car les sommes investies dans l'amélioration des infrastructures sportives et récréatives permettront de pratiquer des activités sportives et récréatives de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pas d'impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appui du Comité exécutif.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514 217-8133
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-02

Frédéric STÉBEN
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514 217-8133
Télécop. :



Dossier # : 1219070027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 000 \$ à 2 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 000 \$ à 2 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2021 comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE

250 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal—pour l'Atelier du Père Noël

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

250 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal—pour l'Atelier du Père Noël

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch—pour la distribution de biens aux enfants et leurs familles pour l'occasion de Noël

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-12-14 08:05

Signataire :

Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1219070027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 000 \$ à 2 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement de VSP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

FONDS DE LA MAIRESSE

250 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal—pour l'Atelier du Père Noël

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

250 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal—pour l'Atelier du Père Noël

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch—pour la distribution de biens aux enfants et

leurs familles pour l'occasion de Noël

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Secrétaire de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-08

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et
expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1219070027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 000 \$ à 2 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds_1219070027_Contributions_décembre 2021.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : n/a

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-13

Sylvain DANSEREAU
Chef de division

Tél : 514 209-9694
Division : Division des ressources financières et matérielles

SOMMAIRE DÉCISIONNEL 1219070027

OBJET :

«Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 000 \$ à 2 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029335.00000.00000

250 \$	à la Bibliothèque des jeunes de Montréal
---------------	--

SAINT-MICHEL : 250 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

250 \$	à la Bibliothèque des jeunes de Montréal
---------------	--

PARC-EXTENSION : 500 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

500 \$	à Cuisines et vie collectives Saint-Roch
---------------	--

Dossier # : 1219070027

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division des sports_des loisirs et du
développement social

Objet :

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 000 \$ à 2 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_1219070027.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Secrétaire de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1219070027

Unité administrative responsable : Arrondissement de VSP—Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Projet : Demandes de contributions financières des élu.e.s

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9. Consolider un filet social fort , favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1211803007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».

d'adopter le Règlement RCA21-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ Le 2021-11-10 13:39

Signataire : Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1211803007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».

CONTENU

CONTEXTE

Afin de respecter les délais liés à l'adoption des règlements d'emprunts et de permettre la réalisation des projets d'investissements en 2022, la demande de règlement d'emprunt est déposée en même temps que l'adoption du Programme Décennal d'Immobilisations (PDI) 2022-2031.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA20 14 0307 - 2 novembre 2020** - Donner un avis de motion et dépôt de projet - Règlement RCA20-14004 autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'interne).
- CA20 14 0349 - 7 décembre 2020** - Adopter le Règlement RCA20-14004 autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'interne).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 450 000 \$ pour financer la réalisation des travaux de réfection routière réalisés à l'interne, notamment la reconstruction des pavages de rues et ruelles, trottoirs, bordures, chaussées et utilités d'infrastructures sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations de trottoirs réalisés à l'interne sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissements nets : 450 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt: 450 000 \$

Aspects budgétaires (en milliers de dollars)

Projet numéro 55738
Programme de réfection routière - Travaux publics

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Investissements nets	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450
Emprunt net à charge des citoyens	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté à la pièce jointe, le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA21-14007 contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Les travaux effectués favorisent la sécurité et la mobilité des citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021;
- Dépôt pour adoption au CM spécial du budget (volet municipal): date à confirmer;
 - Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 14 décembre 2021;
 - Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
 - Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
 - Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et matérielles

Tél : 514 209-9694

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-13

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles

Tél : 514 209-9694

Télécop. :

Dossier # : 1211803007

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet : Adopter le Règlement RCA21-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint

FICHIERS JOINTS



RG -21-002638 -Réfection routière int .doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 438-821-5869

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-10

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 438-821-5869
Division : Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA21-14007**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 450 000 \$ POUR FINANCER LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE (TRAVAUX RÉALISÉS À L'INTERNE)

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Un emprunt de 450 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation de travaux de réfection routière réalisés à l'interne, notamment la reconstruction des pavages de rues et ruelles, trottoirs, bordures, chaussées et utilités d'infrastructures dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
2. Cet emprunt comprend les honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme des immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

Dossier # : 1211803007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».



1211803007 - réfection routière (interne)_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et matérielles

Tél : 514 209-9694

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1211803007

Unité administrative responsable : arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension

Projet : Adopter le Règlement RCA21-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA21-14007 contribue à l'atteinte la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Priorité 19 : Les travaux effectués favorisent la sécurité et la mobilité de l'arrondissement.			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 23 novembre 2021

Avis de motion: CA21 14 0322

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA21-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.02 1211803007

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 24 novembre 2021



Dossier # : 1211803006

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des
ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement RCA21-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 350 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) ».

d'adopter le Règlement RCA21-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 350 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2021-11-08 15:22

Signataire : Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1211803006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 350 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) ».

CONTENU

CONTEXTE

Afin de respecter les délais liés à l'adoption des règlements d'emprunts et de permettre la réalisation des projets d'investissements en 2022, la demande de règlement d'emprunt est déposée en même temps que l'adoption du Programme Décennal d'Immobilisations (PDI) 2022-2031.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0308 - 2 novembre 2020 - Donner un avis de motion et dépôt de projet - Règlement RCA20-14005 autorisant un emprunt de 2 605 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'externe).

CA20 14 0350 - 7 décembre 2020 - Adopter le Règlement RCA20-14005 autorisant un emprunt de 2 605 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'externe).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 350 000 \$ pour financer la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations de trottoirs réalisés à l'externe sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, le planage, la réhabilitation des chaussées, la reconstruction des trottoirs, la réfection de puisards, le revêtement des chaussées et autres dépenses reliés à la réalisation des travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe).

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations de trottoirs réalisés à l'externe sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissements nets: 2 350 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt: 2 350 000 \$

Aspects budgétaires (en milliers de dollars)

Projet numéro 55730
Programme de réfection routière

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Investissements nets	2 350	2 804	2 706	2 217	2 391	2 254	2 298	2 409	2 684	2 077
Emprunt net à charge des citoyens	2 350	2 804	2 706	2 217	2 391	2 254	2 298	2 409	2 684	2 077

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté à la pièce jointe, le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA21-14008 contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Les travaux effectués favorisent la sécurité et la mobilité des citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021;
- Dépôt pour adoption au CM spécial du budget (volet municipal): date à confirmer;
 - Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 14 décembre 2021;
 - Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
 - Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
 - Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et
matérielles

Tél : 514 209-9694

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-13

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles

Tél : 514 209-9694

Télécop. :

Dossier # : 1211803006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 350 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint

FICHIERS JOINTS



RG - 21-002637 - Travaux réfection routière ext.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 438-821-5869

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-05

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 438-821-5869
Division : Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA21-14008**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 350 000 \$ POUR FINANCER LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE (TRAVAUX RÉALISÉS À L'EXTERNE)

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Un emprunt de 2 350 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation de travaux de réfection routière réalisés à l'externe, tels que la reconstruction des pavages, trottoirs, bordures, chaussées et utilités d'infrastructures dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
2. Cet emprunt comprend les honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme des immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

Dossier # : 1211803006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 350 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) ».



1211803006 - réfection routière - externe - grille - analyse - montreal -2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et matérielles

Tél : 514 209-9694
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030



Numéro de dossier : 1211803006

Unité administrative responsable : *Division des ressources financières et matérielles*

Projet : *Adopter le Règlement RCA21-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 350 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) »*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Le dossier contribue à la priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA21-14008 contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant :</i> <i>Les travaux effectués favorisent la sécurité et la mobilité des citoyens de l'arrondissement.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 23 novembre 2021

Avis de motion: CA21 14 0323

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 350 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA21-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 350 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.03 1211803006

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 24 novembre 2021



Dossier # : 1211803005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 225 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

d'adopter le Règlement RCA21-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 225 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2021-11-08 15:24

Signataire : Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1211803005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 225 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

CONTENU

CONTEXTE

Afin de respecter les délais liés à l'adoption des règlements d'emprunts et de permettre la réalisation des projets d'investissements en 2022, la demande de règlement d'emprunt est déposée en même temps que l'adoption du Programme Décennal d'Immobilisations (PDI) 2022-2031.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0309 - 2 novembre 2020 - Donner un avis de motion et dépôt de projet - Règlement RCA20-14006 autorisant un emprunt de 888 000 \$ pour financer la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement

CA20 14 0351 - 7 décembre 2020 - Adopter le Règlement RCA20-14006 autorisant un emprunt de 888 000 \$ pour financer la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 225 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, de mises aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipements dans les différents parcs de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, les études, la conception et la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, de mises aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipements dans les différents parcs de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets : 1 225 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt: 1 225 000 \$

Aspects budgétaires (en milliers de dollars)

Projet numéro 34226

Programme de réaménagement des parcs

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Investissements nets	1 225	1 301	1 050	1 300	1 300	1 200	1 300	1 325	1 300	1 300
Emprunt net à charge des citoyens	1 225	1 301	1 050	1 300	1 300	1 200	1 300	1 325	1 300	1 300

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

« Tel que présenté à la pièce jointe, le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA21-14009 contribue à l'atteinte des priorités 2 et 19 de Montréal 2030 par les résultats attendus suivants :

Priorité 2 : il permettra d'enraciner la nature dans l'arrondissement notamment en augmentant l'indice de la canopée.

Priorité 19 : il permettra un milieu de vie de qualité pour les citoyens de l'arrondissement par la réalisation de travaux prioritaires d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, de remplacement et d'ajouts d'équipements dans les parcs. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021;
- Dépôt pour adoption au CM spécial du budget (volet municipal): date à confirmer;
 - Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 14 décembre 2021;
 - Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
 - Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
 - Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et
matérielles

Tél : 514 209-9694
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-13

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles

Tél : 514 209-9694
Télécop. :

Dossier # : 1211803005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 225 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint

FICHIERS JOINTS



RG - 21-002636 - Aménagement et réaménagement de parc.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 438-821-5869

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-05

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 438-821-5869
Division : Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA21-14009**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 225 000 \$ POUR FINANCER
LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE
RÉAMÉNAGEMENT DE PARCS**

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Un emprunt de 1 225 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme des immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

Dossier # : 1211803005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 225 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».



1211803005 - parcs_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et matérielles

Tél : 514 209-9694
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1211803005

Unité administrative responsable : arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension

Projet : Adopter le Règlement RCA21-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 225 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : Enraciner la nature dans l'arrondissement, en mettant la biodiversité et les espaces verts au cœur de la prise de décision. Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA21-14009 contribue à l'atteinte des priorités 2 et 19 de Montréal 2030 par les résultats attendus suivants : Priorité 2 : il permettra d'enraciner la nature dans l'arrondissement notamment en augmentant l'indice de la canopée. Priorité 19 : il permettra un milieu de vie de qualité pour les citoyens de l'arrondissement par la réalisation de travaux prioritaires d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, de remplacement et d'ajouts d'équipements dans les parcs.			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 23 novembre 2021

Avis de motion: CA21 14 0324

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 225 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA21-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 225 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.04 1211803005

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 24 novembre 2021



Dossier # : 1211803004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 956 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

d'adopter le Règlement RCA21-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 956 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2021-11-08 15:20

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1211803004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 956 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

CONTENU

CONTEXTE

Afin de respecter les délais liés à l'adoption des règlements d'emprunts et de permettre la réalisation des projets d'investissements en 2022, la demande de règlement d'emprunt est déposée en même temps que l'adoption du Programme Décennal d'Immobilisations (PDI) 2022-2031.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0310 - 2 novembre 2020 - Donner un avis de motion et dépôt de projet - Règlement RCA20-14007 autorisant un emprunt de 3 388 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

CA20 14 0352 - 7 décembre 2020 - Adopter le Règlement RCA20-14007 autorisant un emprunt de 3 388 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

CA21 14 0019 - 2 février 2021- Dépôt du certificat des résultats du registre pour le Règlement RCA20-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 388 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 956 000 \$ pour financer la réalisation des travaux de protection des bâtiments de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, les travaux de rénovation et les travaux de conformité.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de protection des bâtiments de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissements nets: 2 956 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt: 2 956 000 \$

Aspects budgétaires (en milliers de dollars)

Projet numéro 42305
Programme de protection des bâtiments

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Investissements nets	2 956	2 427	2 775	3 014	2 840	3 077	2 933	2 797	2 547	3 154
Emprunt net à charge des citoyens	2 956	2 427	2 775	3 014	2 840	3 077	2 933	2 797	2 547	3 154

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale. L'arrondissement a reçu l'approbation d'une subvention des gouvernements du Canada et du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) pour le projet de réaménagement du centre Patro Villeray. Ce projet fera l'objet d'un règlement d'emprunt distinct.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté à la pièce jointe, le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA21-14010 contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Les travaux effectués répondent aux critères de mise aux normes (notamment environnementales), de sécurisation et d'accessibilité universelle pour les installations de proximité permettant ainsi l'offre de services d'activités culturelles et de loisirs aux citoyens de l'arrondissement (ex. piscines, chalets de parcs, centres communautaires, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021;
- Dépôt pour adoption au CM spécial du budget (volet municipal): date à confirmer;
 - Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 14 décembre 2021;
 - Approbation des personnes habiles à voter;
 - Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
 - Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
 - Appels d'offres et octroi de contrats.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et
matérielles

Tél : 514 209-9694

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-13

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles

Tél : 514 209-9694

Télécop. :

Dossier # : 1211803004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 956 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint

FICHIERS JOINTS



RG - 21-002635 - Protection des bâtiments.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 438-821-5869

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-05

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 438-821-5869
Division : Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA21-14010**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 956 000 \$ POUR FINANCER
LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS**

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VU le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Un emprunt de 2 956 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme des immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

Dossier # : 1211803004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des
ressources financières et matérielles

Objet :

Adopter le Règlement RCA21-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 956 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».



1211803004 - bâtiments_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et
matérielles

Tél : 514 209-9694
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1211803004

Unité administrative responsable : *Division des ressources financières et matérielles*

Projet : *Adopter le Règlement RCA21-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 956 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Le dossier contribue à la priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA21-14010 contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant :</i> <i>Les travaux effectués répondent aux critères de mise aux normes (notamment environnementales), de sécurisation et d'accessibilité universelle pour les installations de proximité permettant ainsi l'offre de services d'activités culturelles et de loisirs aux citoyens de l'arrondissement (ex. piscines, chalets de parcs, centres communautaires, etc.).</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
b. Équité			X
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle	X		
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 23 novembre 2021

Avis de motion: CA21 14 0325

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 956 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA21-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 956 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.05 1211803004

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 24 novembre 2021



Dossier # : 1211803008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14011 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) » de l'arrondissement.

D'adopter le Règlement RCA21-14011 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) » de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2021-11-08 15:23

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1211803008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14011 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) » de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, lors de sa séance extraordinaire du 23 novembre 2021, approuve le budget de fonctionnement de l'exercice financier 2022.

Lors de cette présentation, il est fait mention de certaines mesures mises en place par la ville-centre dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, entre autres, le transfert à l'arrondissement d'une partie des revenus de taxation foncière de la ville-centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 140311 - 2 novembre 2020 - Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA20-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) ».

CA20 140353 - 7 décembre 2020 - Adopter le Règlement RCA20-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) ».

DESCRIPTION

Un des éléments de la réforme du financement des arrondissements mis en place par la Ville-centre consiste en la cession d'un espace fiscal. La valeur de cet espace fiscal cédé par la Ville-centre et soustrait des transferts centraux se chiffre pour notre arrondissement à 8 408 900 \$ ce qui représente 0,0542 \$ / 100 \$ d'évaluation. Il ne s'agit pas d'une taxe supplémentaire imposée, mais bien d'un transfert.

L'objectif de l'administration de l'arrondissement est de maintenir le niveau et la qualité des services offerts à la population de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. À cet effet, la réforme du financement mise en place par la Ville-centre permet à l'arrondissement de récupérer un montant de 8 408 900 \$ par l'imposition d'une taxe relative aux services.

Cette taxation permettra à l'arrondissement de conserver un budget de fonctionnement lui permettant de faire face à ses obligations et engagements et ainsi, de ne pas affecter le niveau de services à ses citoyens.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement devra être adopté chaque année pour chacun des exercices financiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera applicable à tous les immeubles imposables de l'arrondissement et elle permettra de récupérer un revenu de 8 408 900 \$ nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier décisionnel. Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la priorité 19. de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins, car la taxe relative aux services permettra à l'arrondissement de maintenir le niveau et la qualité des services aux citoyennes et citoyens de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis public annonçant la séance où le règlement sera soumis pour adoption au conseil d'arrondissement (7 jours avant la séance);
- Adoption du règlement;
- Avis public d'adoption et d'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146 de la Charte de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances
Emmanuelle PERRIER, Service des finances

Lecture :

Emmanuelle PERRIER, 22 octobre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et
matérielles

Tél : 514 209-9694
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-13

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles

Tél : 514 209-9694
Télécop. :

Dossier # : 1211803008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14011 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) » de l'arrondissement.



RCA21-14011-Taxe sur les services 2022 - visé AGT.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et matérielles

Tél : 514 209-9694
Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA21-14011**

RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2022)

VU l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

À sa séance ordinaire du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0533 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
 2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de la taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
 3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2022 et a effet à compter du 1^{er} janvier 2022, sous réserve de l'adoption par le conseil municipal du budget d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension tel que dressé par son conseil.
-

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 23 novembre 2021

Avis de motion: CA21 14 0327

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14011 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) » de l'arrondissement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA21-14011 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.07 1211803008

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 24 novembre 2021



Dossier # : 1211803009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14012 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2022) ».

d'adopter le Règlement RCA21-14012 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2022) ».

Signé par Annette DUPRÉ Le 2021-11-19 15:08

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1211803009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14012 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2022) ».

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la Charte de la ville de Montréal (L.R.Q.,c.C-11.A), le conseil d'arrondissement désire adopter un nouveau règlement sur les tarifs 2022 modifiant le Règlement RCA20-14003.

Le présent règlement sur les tarifs RCA21-14012 portant sur la tarification de l'année 2022 vient remplacer le Règlement RCA20-14003 intitulé « *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2021)* » adopté en décembre 2020. Les changements apportées sur la tarification du règlement sur les tarifs ont été présentées au groupe de travail sur le budget. L'atteinte des objectifs de recettes prévues au budget de 2022 est tributaire de l'application de ces tarifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0323 - 2 novembre 2020 - Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA20-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2021) ».

CA20 14 0354 - 7 décembre 2020 - Adopter le Règlement RCA20-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2021) ».

DESCRIPTION

Le Règlement sur les tarifs pour l'exercice 2022 de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension est modifié par une augmentation générale de 2,25 % sur la majorité des tarifs afin de rencontrer les objectifs des recettes à prévoir au budget de l'année 2022. La tarification portant sur le réseau des bibliothèques, les arénas et les patinoires extérieures n'est pas visée par cette majoration. En effet, l'augmentation de la tarification des activités ayant une portée réseau doit être fixée par l'ensemble des 19 arrondissements.

JUSTIFICATION

Des changements ont été apportés à la majorité des tarifs dans tous les domaines d'activités relevant de l'autorité de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces changements tarifaires contribueront à l'atteinte des objectifs de recettes prévues au budget de fonctionnement de 2022.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas directement. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier décisionnel. Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la priorité 19. de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins. Les tarifs exigés dans différents domaines d'activités relevant de la compétence de l'arrondissement (ex. divers permis, location de gymnase pour y tenir une compétition de niveau provincial) permettront de maintenir le niveau et la qualité des services de proximité aux citoyennes et citoyens de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, et ce, en lien avec la préoccupation de maintenir les tarifs les plus bas possibles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 23 novembre 2021

Adoption du règlement: 14 décembre 2021

Avis public d'adoption et d'entrée en vigueur du règlement: décembre 2021

Entrée en vigueur: 1er janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et
matérielles

Tél : 514 209-9694

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-13

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles

Tél : 514 209-9694

Télécop. :

Dossier # : 1211803009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14012 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2022) ».



RCA21-14012_Tarifs 2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et matérielles

Tél : 514 209-9694
Télécop. :

Règlement sur les tarifs 2022
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Table des matières

CHAPITRE I.....	3
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
CHAPITRE II	3
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS.....	3
CHAPITRE III.....	13
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS.....	13
SECTION 1	13
BIBLIOTHÈQUES	13
SECTION II	15
CENTRES COMMUNAUTAIRES.....	15
SECTION III.....	18
CENTRE SPORTIF JEAN-ROUGEAU.....	18
SECTION IV	18
GYMNASE DU COLLÈGE REINE-MARIE	18
SECTION V.....	19
ARÉNAS ET PATINOIRES EXTÉRIEURES.....	19
SECTION VI.....	22
PARCS ET TERRAINS DE JEUX	22
SECTION VII	25
PISCINES	25
SECTION VIII.....	28
VOLLEYBALL DE PLAGE	28
SECTION IX.....	28
GRATUITÉS	28
CHAPITRE IV	28
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC.....	28
SECTION I.....	28
STATIONNEMENT SUR RUE	28
SECTION II	30
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC.....	30
SOUS-SECTION I – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC	30
SOUS-SECTION II – OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC.....	32
SOUS-SECTION III – OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC	33
CHAPITRE V.....	35

UTILISATION DE BIENS APPARTENANT À LA VILLE	35
CHAPITRE VI.....	35
DIVERS TRAVAUX ET AUTRES SERVICES.....	35
SECTION I.....	35
TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN	35
SECTION II	37
TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS OU EXÉCUTÉS DANS D’AUTRES TERRITOIRES	37
SECTION III.....	37
AUTRES SERVICES	37
CHAPITRE VII	38
VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES	38
SECTION I.....	38
LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS	38
SECTION II	42
CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES.....	42
SECTION III.....	42
EXTRAITS DES REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D’ARCHIVES	42
CHAPITRE VIII.....	44
COMPENSATIONS	44
CHAPITRE IX	45
SERVICES ET FOURNITURES DIVERS.....	45
CHAPITRE X.....	46
MARIAGE OU UNION CIVILE	46
CHAPITRE XI	46
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES	46
CHAPITRE XII	46
PRISE D’EFFET.....	46

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA21-14012**

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–
SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (EXERCICE FINANCIER 2021)**

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

**CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).
2. À moins d'indication contraire dans un règlement applicable aux tarifs établis en vertu du présent règlement, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

3. La gratuité d'une activité pourra être accordée lors de la tenue d'une activité promotionnelle coordonnée par la direction de l'arrondissement.

**CHAPITRE II
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS**

4. Aux fins du Règlement sur l'occupation de domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), il sera perçu pour une occupation temporaire du

domaine public, par jour :	508,00 \$
5. Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure, incluant les frais de publication :	1 693,00 \$
6. Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure portant sur une clôture, incluant les frais de publication :	451,00 \$
7. Aux fins du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :	
a) premier lot	847,00 \$
b) chaque lot additionnel contigu	65,00 \$
8. Aux fins du Règlement d'urbanisme applicable à l'arrondissement, il sera perçu :	
1° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement d'un arbre :	
a) pour chaque arbre (familles commerce, industrie et équipements collectifs et institutionnels)	169,00 \$
b) pour chaque arbre (famille habitation)	56,00 \$
c) toutefois, aucun tarif ne sera perçu pour l'émission d'un certificat d'autorisation d'abattage d'un frêne.	
2° pour une demande concernant la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance (L.R.Q., c. C-8.2), il sera perçu :	1 974,00 \$

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible au requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet et obtenir un remboursement partiel des frais ci-devant mentionnés, pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies au tableau suivant :

Construction, agrandissement et occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance (RLRQ, c. C-8.2),			
Étapes	Nature de l'étape	Somme conservée	Somme remboursée
A	Étude du dossier	225,00 \$	1 751,00 \$
B	Préparation, fabrication et pose de l'affiche	337,00 \$	1 637,00 \$
C	Préparation du dossier pour le CCU et tenue de la rencontre du CCU	451,00 \$	1 525,00 \$
D	Préparation du rapport et du règlement	734,00 \$	1 241,00 \$
E	Préparation et distribution de l'avis (lettre) annonçant l'assemblée publique de consultation	959,00 \$	1 015,00 \$
F	Préparation et tenue de l'assemblée publique de consultation	1 637,00 \$	337,00 \$
G	Préparation et publication de l'avis de promulgation	1 974,00 \$	0 \$

- 3° pour l'approbation d'un jeu de plans additionnels, 10 % du coût du permis original, minimum : 50,00 \$
- 4° pour le renouvellement d'un permis périmé :
- a) pour un premier renouvellement de permis, il sera perçu le coût du permis initial
 - b) pour un second renouvellement de permis, il sera perçu le double du coût du permis initial
 - c) pour un second renouvellement de permis, il sera perçu le double du coût du permis initial pour un premier renouvellement de permis, il sera perçu le coût du permis initial
- 5° pour l'étude d'une demande relative à un travail de remblai ou de déblai : 169,00 \$
- 6° pour une unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption visée au règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :
- a) pour un usage de la catégorie H-1 à H-4 par unité exigée 3 951,00 \$
 - b) pour un usage autre qu'un usage de la catégorie H-1 à H-4 par unité exigée 6 773,00 \$
 - c) pour un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels dans le cadre d'une demande de permis de construction pour remplacer un bâtiment devenu dangereux ou détruit suite à un incendie 205,00 \$

d)	pour un usage de la famille habitation, dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables	205,00 \$
e)	pour un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels ayant fait l'objet d'une autorisation du conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) avant le 8 mars 2016	205,00 \$
7°	pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel visé au règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001)	2 086,00 \$
8°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la construction et l'agrandissement d'une aire de stationnement, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire comme suit :	
a)	par 1 000 \$ de travaux	10,35 \$
b)	minimum	169,00 \$
9°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la réfection d'une aire de stationnement de plus de 500 mètres carrés, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire comme suit :	
a)	par 1 000 \$ de travaux	5,40 \$
b)	minimum	423,00 \$
9.	Aux fins d'une modification à un règlement d'urbanisme visé à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), autre que le règlement de zonage 01-283, il sera perçu :	
1°	pour l'étude d'une demande de modification nécessitant l'adoption d'un second projet de règlement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)	4 505,00 \$
2°	pour l'étude d'une demande de modification autre que celle mentionnée au paragraphe 1° du présent article	2 258,00 \$
3°	pour l'étude d'une demande de modification au plan d'urbanisme :	6 779,00 \$

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible pour le requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet et obtenir un remboursement partiel des frais mentionnés au premier alinéa, pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies tableau suivant :

MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE, AUTRE QU'AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 0-283

Nature de l'étape	Avec procédure référendaire		Sans procédure référendaire	
	Somme conservée	Somme remboursée	Somme conservée	Somme remboursée
Étude de recevabilité	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire
Amorce du dossier de modification	20 % du montant total	80 % du montant total	25 % du montant total	75 % du montant total
Participation à une assemblée publique de consultation	40 % du montant total	60 % du montant total	50 % du montant total	50 % du montant total
Adoption du second projet de règlement	60 % du montant total	40 % du montant total	n/a	n/a
Adoption du règlement	80 % du montant total	20 % du montant total	75 % du montant total	25 % du montant total
Procédure d'entrée en vigueur	100 % du montant total	0 % du montant total	100 % du montant total	0 % du montant total

10. Aux fins d'une modification du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu : 6 258,00 \$

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible pour le requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet, et obtenir un remboursement partiel des frais mentionnés au premier alinéa pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies au tableau suivant :

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-283

Nature de l'étape	Avec procédure référendaire		Sans procédure référendaire	
	Somme conservée	Somme remboursée	Somme conservée	Somme remboursée
Étude de recevabilité	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire
Amorce du dossier de modification	20 % du montant total	80 % du montant total	25 % du montant total	75 % du montant total
Participation à une assemblée publique de consultation	40 % du montant total	60 % du montant total	50 % du montant total	50 % du montant total
Adoption du second projet de règlement	60 % du montant total	40 % du montant total	n/a	n/a

Adoption du règlement	80 % du montant total	20 % du montant total	75 % du montant total	25 % du montant total
Procédure d'entrée en vigueur	100 % du montant total	0 % du montant total	100 % du montant total	0 % du montant total

11. Aux fins de l'étude d'un projet assujéti à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), il sera perçu :

1°	modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment	301,00 \$
2°	projet de construction ou d'agrandissement :	
	a) moins de 10 mètres carrés	301,00 \$
	b) 10 à moins de 250 mètres carrés	592,00 \$
	c) 250 à moins de 500 mètres carrés	892,00 \$
	d) 500 à moins de 2500 mètres carrés	1 778,00 \$
	e) 2500 mètres carrés et plus	3 556,00 \$
3°	aire de chargement, aménagement d'un café-terrasse, bâtiment temporaire	301,00 \$
4°	abattage d'arbre, installation et modification d'une clôture, d'une grille, d'un mur d'intérêt, construction ou transformation d'un passage piéton	301,00 \$
5°	enseigne :	
	a) changement du panneau de l'enseigne	301,00 \$
	b) tous autres travaux	677,00 \$
6°	antenne de télécommunications	301,00 \$
7°	modification d'un PIIA approuvé par une résolution du conseil d'arrondissement	301,00 \$

12. Aux fins de l'étude d'un plan d'aménagement d'ensemble pour une zone illustrée au plan Z-2 de l'annexe A du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu : 31 289,00 \$

13. Aux fins de l'étude d'un projet visé à l'article 516 ou 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension numéro (01-283), il sera perçu : 337,00 \$
14. Aux fins du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :
- 1° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation :
- a) pour un terrain occupé à des fins de parc de stationnement privé visé à l'article 608.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) / unité de stationnement fournie 2,70 \$
- b) pour une occupation autre que celle mentionnée au paragraphe a) 281,00 \$
- 2° pour l'étude d'une demande de permis d'enseigne ou d'enseigne publicitaire :
- a) par enseigne (non publicitaire) :
- i) par m² de superficie 16,90 \$
- ii) minimum 281,00 \$
- b) par enseigne publicitaire de type module publicitaire, panneau publicitaire et panneau publicitaire autoroutier :
- i) par structure 564,00 \$
- ii) minimum en sus du tarif fixé au sous-paragraphe i), par m² de superficie d'affichage 11,25 \$
- 3° sous réserve du paragraphe 4°, pour l'étude d'une demande de permis d'antenne :
- a) par emplacement 362,00 \$
- b) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne 137,00 \$
- 4° pour l'étude d'une demande de permis d'antenne parabolique accessoire exclusivement réceptrice d'un diamètre ou d'une dimension d'au plus 0,6 m et d'une hauteur d'au plus 1,2 m
- a) par emplacement 0,00 \$
- b) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne 16,90 \$

5°	pour l'étude d'une demande de permis de café-terrasse	362,00 \$
6°	pour un duplicata de certificat d'occupation	56,00 \$
15.	Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (R.R.V.M., c. C-9.2) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu:	
1°	pour l'étude d'une demande de permis visant la démolition d'un bâtiment visé aux articles 81 et 95 de la Loi sur les biens culturels (RLRQ, c. B- 4)	577,00 \$
2°	pour l'étude d'une demande de permis visant la démolition d'un bâtiment autre qu'une dépendance d'une habitation	351,00 \$
3°	pour l'étude d'une demande de démolition d'une dépendance à une habitation	0,00 \$
16.	Aux fins du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007), il sera perçu pour l'étude d'une demande de permis devant être soumise au comité d'étude des demandes de démolition incluant les frais de publication.	3 129,00 \$
17.	Aux fins du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (RCA04-14003), il sera perçu :	
1°	pour l'étude d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :	
a)	relative à l'occupation d'un bâtiment	5 215,00 \$
b)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher égale ou inférieure à 500 mètres carrés	5 215,00 \$
c)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 501 mètres carrés à 4 999 mètres carrés	12 515,00 \$
d)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 5 000 mètres carrés à 9 999 mètres carrés	18 773,00 \$
e)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 10 000 mètres carrés à 24 999 mètres carrés	39 632,00 \$
f)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 25 000 à 49 999 mètres carrés	47 455,00 \$

- | | | |
|------------|---|--------------|
| g) | relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 50 000 mètres carrés et plus : | 66 463,00 \$ |
| 2° | pour l'étude d'une demande de modification d'un projet particulier autorisé par une résolution du conseil d'arrondissement ou en vertu de l'article 612A de la Charte de l'ancienne ville de Montréal : | |
| a) | relative à l'occupation d'un bâtiment | 5 215,00 \$ |
| b) | relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher égale ou inférieure à 500 mètres carrés : | 5 215,00 \$ |
| c) | relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 501 à 4 999 mètres carrés : | 12 515,00 \$ |
| d) | relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 5 000 à 9 999 mètres carrés : | 18 773,00 \$ |
| e) | relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 10 000 à 24 999 mètres carrés : | 39 632,00 \$ |
| f) | relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 25 000 à 49 999 mètres carrés : | 47 454,00 \$ |
| g) | relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 50 000 mètres carrés et plus : | 66 463,00 \$ |
| 3° | pour l'étude d'une demande relative à la construction ou l'agrandissement d'un stationnement ou d'une aire de chargement : | 5 215,00\$ |
| 4° | pour l'étude d'une demande relative à l'installation ou l'agrandissement d'une enseigne : | 5 215,00\$ |
| 5° | pour l'étude d'une demande relative à l'installation d'une antenne | 5 215,00\$ |
| 6° | pour l'étude d'une demande relative à un lotissement | 5 215,00\$ |
| 18. | Pour la délivrance d'un permis en vertu du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (C.S-3.1.02), il sera perçu : | |
| a) | pour une piscine hors terre | 112,50 \$ |
| b) | pour une piscine creusée | 451,00 \$ |
| 19. | Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., c. C-1), il sera perçu : | |
| 1° | pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un | |

	téléphone public	228,00 \$
2°	pour la délivrance du permis	33,75 \$
20.	Aux fins du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), il sera perçu :	
1°	pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré	30,70 \$
2°	pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé :	
	a) chaussée en enrobé bitumineux :	
	i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1 ^{er} avril et le 30 novembre, le mètre carré	81,40 \$
	ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1 ^{er} décembre et le 31 mars, le mètre carré	139,90 \$
	b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré	305,30 \$
	c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré	163,30 \$
	d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré	71,90 \$
	e) trottoir en enrobé bitumineux pour piste cyclable, le mètre carré	156,95 \$
	f)) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré	297,85 \$
	g) bordure de béton, le mètre linéaire	212,30 \$
	h) gazon, fond de trottoir, ruelle en terre, le mètre carré	23,40 \$
3°	pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation, les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2 s'appliquent	
4°	pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :	
	a) excavation de moins de 2 m de profondeur	288,25 \$
	b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique	85,10 \$
	c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire :	

i) sans tirant, le long de la voie publique	211,25 \$
ii) avec tirants, par rangée de tirants	211,25 \$

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au deuxième alinéa.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à la Commission des services électriques de Montréal et à Hydro-Québec.

CHAPITRE III

ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

SECTION 1

BIBLIOTHÈQUES

21. Pour un abonnement annuel donnant accès à une bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu:

1° résident ou contribuable de Montréal	0,00 \$
2° non-résident de Montréal :	
a) enfant de 13 ans et moins	44,00 \$
b) étudiant âgé de plus de 13 ans, fréquentant à plein temps une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 \$
c) personne âgée de 65 ans et plus	56,00 \$
d) employé de la Ville de Montréal	0,00 \$
e) autre	88,00 \$
3° Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue, il sera perçu :	
a) enfant de 13 ans et moins	2,00 \$
b) personne âgée de 65 ans et plus et étudiant âgé de plus de 13 ans	2,00 \$
c) Autre	3,00 \$

L'abonnement annuel court à partir de la date d'abonnement.

22. Pour le prêt et la mise de côté de livres ou d'autres articles et à titre de

compensation pour perte et dommages, il sera perçu :

1° à titre de compensation :

a) Pour la perte d'un article emprunté :

- i) le prix d'achat tel qu'inscrit dans la base de données du réseau des bibliothèques + 5,00 \$
- ii) en l'absence d'inscription dans la base de données :
 - 1) enfant de 13 ans et moins 7,00 \$
 - 2) Autres : pour un livre de poche 7,00 \$
 - 3) Pour tous autres articles 15,00 \$

b) Pour la perte d'une partie d'un ensemble :

- i) boîtier de disque compact 2,00 \$
- ii) étui de livre parlant 2,00 \$
- iii) pochette de disque 2,00 \$
- iv) livret d'accompagnement 2,00 \$
- v) document d'accompagnement 2,00 \$

c) Pour dommage à un article emprunté :

- i) s'il y a un bris mineur (document surligné, page légèrement déchirée, légèrement taché). 2,00 \$
- ii) s'il y a un bris majeur (page arrachée ou illisible, document mouillé ou très sale). 7,00 \$

Les tarifs fixés au paragraphe 1° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville et visant à favoriser le retour des livres.

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'utilisateur auquel un service est rendu à sa demande.

23. Pour les impressions et les photocopies, il sera perçu :

1° Pour l'utilisation d'une photocopieuse ou d'une imprimante en noir et blanc :

- a) une copie ou une impression recto 8 ½ x 11 0,10 \$ / page
- b) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 11 : 0,20 \$ / page

c) une copie ou une impression recto 8 ½ x 14 :	0,10 \$ / page
d) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 14 :	0,20 \$ / page
e) une copie ou une impression recto 11 ½ x 17	0,20 \$ / page
f) une copie ou une impression recto verso 11 ½ x 17	0,40 \$ / page
2° Pour l'utilisation d'une photocopieuse ou d'une imprimante en couleur :	
a) une copie ou une impression recto 8 ½ x 11	0,50 \$ / page
b) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 11 :	1,00 \$ / page
c) une copie ou une impression recto 8 ½ x 14 :	0,50 \$ / page
d) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 14 :	1,00 \$ / page
e) une copie ou une impression recto 11 ½ x 17	1,00 \$ / page
f) une copie ou une impression recto verso 11 ½ x 17	2,00 \$ / page

SECTION II CENTRES COMMUNAUTAIRES

Les tarifs de cette section s'appliquent pour tous les organismes ou citoyens non couverts par un protocole d'entente avec l'arrondissement.

24. Pour les frais d'inscription aux activités des centres communautaires offerts en régie par la Ville de Montréal (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension), il sera perçu :

1° Inscription à un cours, pas session :

a) résident de Montréal :

i) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	57,40 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	39,70 \$
iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$

b) non-résident de Montréal :

i) enfant de 17 ans et moins	57,40 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	114,80 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	114,80 \$

- 2° inscription à une activité de pratique récréative dans un centre régional, par session :
- a) résident de Montréal :
- | | |
|---|----------|
| i) enfant de 17 ans et moins | 0,00 \$ |
| ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans | 36,50 \$ |
| iii) personne âgée de 55 ans et plus | 24,00 \$ |
| iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu | 0,00 \$ |
- b) non-résident de Montréal :
- | | |
|--------------------------------------|----------|
| i) enfant de 17 ans et moins | 36,50 \$ |
| ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans | 72,40 \$ |
| iii) personne âgée de 55 ans et plus | 72,40 \$ |

- 3° inscription à une activité de pratique récréative dans un centre de quartier par session :
- a) résident de Montréal :
- | | |
|---|----------|
| i) enfant de 17 ans et moins | 0,00 \$ |
| ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans | 19,75 \$ |
| iii) personne âgée de 55 ans et plus | 13,40 \$ |
| iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu | 0,00 \$ |
- b) non-résident de Montréal :
- | | |
|--------------------------------------|----------|
| i) enfant de 17 ans et moins | 19,75 \$ |
| ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans | 36,20 \$ |
| iii) personne âgée de 55 ans et plus | 36,20 \$ |

25. Pour la location des locaux et des installations des centres communautaires et des gymnases, il sera perçu l'heure :

- 1° gymnase simple :
- a) taux de base 154,40 \$
- b) taux réduit :
- | | |
|--|----------|
| i) compétition de niveau provincial | 32,30 \$ |
| compétition de niveau provincial à compter du 1 ^{er} septembre 2022 | 33,40 \$ |
| ii) compétition de niveau national | 61,60 \$ |
| compétition de niveau national à compter du 1 ^{er} septembre 2022 | 62,60 \$ |

iii)	compétition de niveau international	91,80 \$
	compétition de niveau international à compter du 1 ^{er} septembre 2022	93,90 \$
c)	frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b), de l'heure	31,30 \$
2°	gymnase double:	
a)	taux de base	229,50 \$
b)	taux réduit :	
i)	compétition de niveau provincial	45,90 \$
	compétition de niveau provincial à compter du 1 ^{er} septembre 2022	46,95 \$
ii)	compétition de niveau national	91,80 \$
	compétition de niveau national à compter du 1 ^{er} septembre 2022	93,90 \$
iii)	compétition de niveau international	136,60 \$
	compétition de niveau international à compter du 1 ^{er} septembre 2022	139,80 \$
c)	frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b), de l'heure	31,30 \$
3°	salle, l'heure	36,50 \$
4°	auditorium, l'heure	114,70 \$
5°	locaux d'appoints liés à la location de plateaux sportifs	0,00 \$
6°	location des vestiaires pour les terrains sportifs extérieurs pour les partenaires non reconnus 25\$/h (minimum de 3 heures). Avec une location de vestiaire, il est possible de réserver également la télécommande des tableaux indicateurs avec un dépôt de 100 \$.	

Sur toute location à un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique

SECTION III
CENTRE SPORTIF JEAN-ROUGEAU

26. Pour l'usage du centre sportif Jean-Rougeau, il sera perçu :

Type de salle	Tarif régulier / heure	Nouvelle tarification citoyens & OBNL non reconnu / heure	Tarif organisme partenaire vs tarif régulier / heure	Tarif spécial pour session complète 12 semaines / heure
Gymnase simple	153,30 \$	45,90 \$	Selon la grille proposée dans le formulaire de demande	459,90 \$
Gymnase double	229,50 \$	72,00 \$		692,50 \$
Gymnase triple	382,70 \$	93,90 \$		918,80 \$
Salle VIP	35,20 \$	35,20 \$		344,20 \$
Badminton	18,30 \$	18,30 \$		167,90 \$
À compter du 1 ^{er} septembre 2022	18,80 \$	18,80 \$		171,10 \$
Tennis	91,80 \$	44,90 \$		nd
À compter du 1 ^{er} septembre 2022	93,90 \$	45,90 \$		
	Compétition provinciale	Compétition nationale	Compétition internationale	Compétition régionale/CS MC
Gymnase simple	70,60 \$	92,00 \$	112,50 \$	45,00 \$
À compter du 1 ^{er} septembre 2022	72,00 \$	93,90 \$	114,70 \$	45,90 \$
Gymnase double	92,00 \$	112,50 \$	137,00 \$	70,60 \$
À compter du 1 ^{er} septembre 2022	93,90 \$	114,70 \$	139,80 \$	72,00 \$
Gymnase triple	112,50 \$	137,00 \$	154,40 \$	92,00 \$
À compter du 1 ^{er} septembre 2022	114,70 \$	139,80 \$	157,50 \$	93,90 \$
Salle VIP	70,60 \$	70,60 \$	70,60 \$	34,80 \$
À compter du 1 ^{er} septembre 2022	72,00 \$	72,00 \$	72,00 \$	35,50 \$

Dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par l'organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation. Si l'organisme bénéficiait d'une gratuité, il lui sera perçu, de l'heure :

55,10 \$

SECTION IV
GYMNASE DU COLLÈGE REINE-MARIE

27. Pour l'usage du gymnase du collègue Reine-Marie, il sera perçu à l'heure :

1° Tarifs réguliers :		
Type de salle	Résidents de Montréal	Non-résidents de Montréal
Gymnase simple	60,00 \$	90,00 \$
Gymnase double	100,00 \$	130,00 \$
Gymnase triple	140,00 \$	170,00 \$
Terrain de badminton	15,00 \$	20,00 \$

2° tarifs minimum durant les périodes de faible achalandage pour les résidents de Montréal il sera perçu à l'heure :

- a) gymnase double 80,00 \$
- b) gymnase triple 100,00 \$

3° dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 4 jours il sera perçu, de l'heure : 60,00 \$

4° dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation. Si l'organisme bénéficiait d'une gratuité, il sera perçu, de l'heure : 50,00 \$

SECTION V ARÉNAS ET PATINOIRES EXTÉRIEURES

28. Pour l'usage des arénas, il sera perçu :

1° pour la location d'une surface de glace, l'heure :

- a) école de printemps de hockey et de patinage artistique et de vitesse :
 - i) pour les enfants de 17 ans et moins, sans entente avec les diverses associations régionales reconnues 51,00 \$
- b) école estivale de hockey, de ringuette, de patinage artistique et de vitesse :
 - i) pour les enfants de 17 ans et moins, sans entente avec les diverses associations régionales reconnues 51,00 \$

c) hockey mineur, ringuette :	
i) École privée de hockey	82,00 \$
ii) joute hors-concours impliquant une équipe de Montréal et une équipe de l'extérieur de Montréal	51,00 \$
iii) organisme non affilié à une association régionale de Montréal	35,00 \$
d) Patinage artistique	35,00 \$
e) initiation au patinage, pour les personnes âgées de 18 ans et plus	87,00 \$
f) club de patinage de vitesse pour les jeunes de 17 ans et moins	15,00 \$
g) club de patinage de vitesse pour les adultes	87,00 \$
h) collège public ou privé	87,00 \$
i) à compter du 1 ^{er} juin de l'année en cours, excluant la période estivale, équipe ou club pour adultes :	
i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h	215,00 \$
ii) lundi au vendredi de 12 h à 17 h	137,00 \$
iii) lundi au dimanche de 17 h à 24 h	215,00 \$
iv) vendredi et samedi de 8 h à 24 h	215,00 \$
v) lundi au dimanche de 24h à 8h	196,00 \$
vi) lundi au vendredi de 7 h à 13 h	77,00 \$
j) Au début de l'année excluant la période estivale, équipe ou club pour adultes sans glace	102,00 \$
k) à compter de l'année, durant la période estivale, équipe ou club pour adultes :	
i) avec glace	155,00 \$
ii) sans glace	72,00 \$
l) organisme pour mineurs :	
i) affilié à une association régionale de Montréal, avec ou sans glace	35,00 \$
ii) non-résident de la ville de Montréal	82,00 \$
m) partie-bénéfice :	
i) samedi et dimanche	87,00 \$
ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h	57,00 \$

iii) lundi au vendredi de 17 h à 24 h	77,00 \$
n) gala sportif et compétition, incluant les locaux d'appoint et les locaux d'entreposage :	
i) taux de base	204,00 \$
ii) taux réduit :	
- compétition locale ou par association régionale	41,00 \$
- compétition par fédération québécoise ou canadienne	82,00 \$
- compétition internationale	122,00 \$
- compétition-bénéfice adulte, dont les profits sont remis en totalité à un organisme sans but lucratif de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	51,00 \$
o) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 3 jours (72 h) il sera perçu, de l'heure	50,00 \$
p) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation	
<p>Les écoles de hockey printanières et estivales définies aux sous-paragraphes a) et b) sont à l'exclusivité des résidents montréalais âgés de moins de 18 ans. Toute autre clientèle sera facturée selon la tarification énoncée aux sous-paragraphes c) à p) exclusivement.</p>	
2° pour la location d'une salle, l'heure	31,00 \$
3° pour la location d'un auditorium, l'heure	102,00 \$
4° pour la location de locaux d'entreposage :	
a) équipe ou club pour adultes :	
i) par semaine	26,00 \$
ii) par mois	51,00 \$
iii) pour l'année	510,00 \$
b) organisme pour mineurs :	
i) par semaine	12,00 \$
ii) par mois	25,00 \$
iii) pour l'année	255,00 \$
5° pour la location de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc François-	

Perrault pour la période de la mi-novembre au 31 mars, l'heure :

a) lundi au dimanche de 21 h à 23 h 152,00 \$

Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés aux paragraphes 1, 3, 4 et 5 du premier alinéa s'applique.

NOTE : En dehors des heures normales d'opération, des frais de main-d'œuvre seront facturés, en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

SECTION VI

PARCS ET TERRAINS DE JEUX

29. Pour la pratique récréative d'un sport collectif telle que le soccer, la balle molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe reconnu par une association régionale reconnue et ayant une convention avec la Ville de Montréal, excluant les tournois, il sera perçu :

1° sans assistance payante :

a) permis saisonnier :

i) équipe de Montréal 228,00 \$

ii) équipe de l'extérieur de Montréal 457,00 \$

Note : Le permis saisonnier est octroyé à une équipe appartenant à une ligue, comportant quatre équipes et plus.

b) permis de location de terrains ou permis saisonniers pour un organisme de régie reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal :

i) pour leurs entraînements 0,00 \$

ii) pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation 0,00 \$

iii) séries éliminatoires des ligues municipales 0,00 \$

iv) permis pour tournoi 0,00 \$

c) permis de location de terrains naturels par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu pour le sport adulte ou pour des équipes de sport mineur de l'extérieur de Montréal, il sera perçu, de l'heure :

i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée 35,80 \$

ii) équipe de l'extérieur de Montréal 70,60 \$

iii)	institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement;	
	Collège Ahuntsic :	76,70 \$
	CSDM pendant les heures scolaires de 8 h à 16 h:	0,00 \$
	Collège Reine-Marie selon l'entente	
iv)	compétition de niveau provincial, national ou international	70,60 \$
d)	permis de location de terrains synthétiques par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu, de l'heure :	
i)	équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée	113,50 \$
ii)	équipe de l'extérieur de Montréal	227,00 \$
iii)	institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement,	
	Collège Ahuntsic :	76,70 \$
	CSDM pendant les heures scolaires de 8 h à 16 h :	0,00 \$
	Collège Reine-Marie selon l'entente	
iv)	compétition de niveau provincial, national ou international	227,00 \$
e)	permis de location d'un mini soccer ou demi-terrain synthétique par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu, de l'heure :	
i)	équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée	85,90 \$
ii)	équipe de l'extérieur de Montréal	170,80 \$
iii)	institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement :	
	Collège Ahuntsic :	76,70 \$
	CSDM pendant les heures scolaires de 8 h à 16 h :	0,00 \$
	Collège Reine-Marie selon l'entente	
iv)	compétition de niveau provincial, national ou international	168,70 \$
Note : pour les sections b) et c) ci-dessus, les frais perçus par l'Association des sports de balle de Montréal pour les permis de location demeurent à l'Association (A.S.B.M)		
f)	permis d'utilisation pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement	0,00 \$
g)	frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes a), b), c), d) et e) de l'heure	26,00 \$

2° avec assistance payante :

a) par partie :	500,00 \$
i) pour activité à vocation mineure organisée par un organisme de régie reconnu par l'arrondissement	0,00 \$
ii) pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement	0,00 \$
b) frais de montage et de démontage des installations, de l'heure	26,00 \$

Note : Pour tout organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

30. Pour la cotisation à titre de membre de Tennis Montréal, ainsi que les activités adultes du même organisme, selon les termes de la convention de partenariat avec Tennis Montréal inc., il sera perçu :

1° résident de Montréal :

a) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
b) personne âgée de 18 ans à 54 ans	15,00 \$
c) personne âgée de 55 ans et plus	10,00 \$
d) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$

2° non-résident de Montréal :

a) enfant de 17 ans et moins	15,00 \$
b) personne âgée de 18 ans à 54 ans	30,00 \$
c) personne âgée de 55 ans et plus	30,00 \$

31. Une ristourne de 5,5 % provenant des activités adultes de Tennis Montréal inc. sera perçue selon les termes de la convention avec Tennis Montréal inc.

32. Pour la location d'un jardinet réservé aux résidents de la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison :

1° un jardinet régulier (18 m ²)	10,00 \$
2° un jardinet en bac surélevé Jardin de Normanville (10,36m ²)	10,00 \$
3° un demi-jardinet (9 m ²)	5,00 \$

4°	un bac surélevé (2,24 m ²)	5,00 \$
5°	bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$
33.	Pour la location d'une piste d'athlétisme extérieure, il sera perçu, l'heure :	
1°	taux de base	216,00 \$
2°	taux réduit :	
	a) compétition de niveau provincial	44,00 \$
	b) compétition de niveau national	88,00 \$
	c) compétition de niveau international	131,00 \$
3°	frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1 et 2 :	28,00 \$
34.	Pour la location d'un tennis extérieur dans un parc disposant de 8 tennis ou plus, il sera perçu, l'heure :	
1°	détenteur de la carte Accès-Montréal :	
	a) location avant 17 h :	
	i) enfant de 17 ans et moins	3,00 \$
	ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	7,00 \$
	iii) personne âgée de 55 ans et plus	5,00 \$
	b) location après 17 h :	
	i) enfant de 17 ans et moins	7,00 \$
	ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	7,00 \$
	iii) personne âgée de 55 ans et plus	7,00 \$
2°	non-détenteur de la carte Accès-Montréal	9,00 \$
3°	carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location	37,00 \$

SECTION VII

PISCINES

- 35.** Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu :
- 1° piscine intérieure :

a)	location d'une piscine, l'heure :	
	i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	185,10 \$
	ii) taux réduit, incluant un (1) surveillant-sauveteur, pour tout groupe de Montréal	94,10 \$
b)	location du demi-bassin ou de deux (2) couloirs de la piscine, l'heure :	
	i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	94,10 \$
	ii) taux réduit, incluant un (1) surveillant-sauveteur, pour tout groupe de Montréal	47,00 \$
c)	location d'une piscine, l'heure	35,80 \$
	location d'une salle à l'heure à compter du 1^{er} septembre 2022	36,80 \$
2°	piscines extérieures :	
a)	location d'une piscine extérieure, l'heure :	
	i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	185,10 \$
	ii) taux réduit, incluant pour tout groupe de Montréal	94,10 \$
b)	location du demi-bassin de la piscine, l'heure :	
	i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	94,10 \$
	ii) taux réduit, incluant pour tout groupe de Montréal	47,00 \$
3°	pataugeoires extérieures :	
a)	location d'une pataugeoire, l'heure :	
	i) taux de base incluant un (1) surveillant de pataugeoire	94,10 \$
	ii) taux réduit, incluant un (1) surveillant de pataugeoire pour tout groupe de Montréal	47,00 \$

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a) et b) des paragraphes 1° et 2° ainsi qu'au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° de l'article 35 en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

Pour un organisme montréalais s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés s'applique aux sous-paragraphes a) et b) des paragraphes 1° et 2° et au sous-paragraphe a) du paragraphe 3°.

Toute activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but

non lucratif reconnu par l'arrondissement sera gratuite.

- 36.** Pour tout événement sportif organisé en piscine par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, les tarifs horaires suivants, incluant un surveillant-sauveteur, seront perçus :

a) Compétition régionale	45,00 \$
Compétition régionale à compter du 1 ^{er} septembre 2022	46,00 \$
b) Compétition provinciale	69,50 \$
Compétition provinciale à compter du 1 ^{er} septembre 2022	71,60 \$
c) Compétition nationale	92,00 \$
Compétition nationale à compter du 1 ^{er} septembre 2022	94,10 \$
d) Compétition internationale	112,50 \$
Compétition internationale à compter du 1 ^{er} septembre 2022	114,50 \$

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a), b), c), d) de l'article 36 en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

- 37.** Pour tout événement sportif organisé en piscine par un organisme non reconnu par l'arrondissement, les tarifs horaires suivants, incluant un surveillant-sauveteur, seront perçus :

a) Camp d'entraînement	45,00 \$
Camp d'entraînement à compter du 1 ^{er} septembre 2022	46,00 \$
b) Compétition régionale	90,00 \$
Compétition régionale à compter du 1 ^{er} septembre 2022	92,00 \$
c) Compétition provinciale	139,10 \$
Compétition provinciale à compter du 1 ^{er} septembre 2022	142,10 \$
d) Compétition nationale	182,00 \$
Compétition nationale à compter du 1 ^{er} septembre 2022	186,10 \$
e) Compétition internationale	225,00 \$
Compétition internationale à compter du 1 ^{er} septembre 2022	229,00 \$

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a), b), c), d), e) de l'article 37 en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

SECTION VIII
VOLLEYBALL DE PLAGE

38. Pour la location d'un bloc de volleyball de plage au parc Jarry pour une période hebdomadaire de 90 minutes pendant un minimum de 13 semaines, entre le 18 mai et le 20 septembre 2022, il sera perçu : 225,00 \$

SECTION IX
GRATUITÉS

39. La location d'un tennis extérieur visé à l'article 34 et le droit d'entrée dans une piscine visée au paragraphe 2 de l'article 35 sont gratuits pour des événements spéciaux et des activités promotionnelles gérées par la ville.

La clientèle adulte visée aux sous-paragraphes j) et k) du paragraphe 1 de l'article 28 déjà sous contrat et ayant payé à l'avance la première période de jeu de la saison à venir, pourra disposer gratuitement d'une période de jeu supplémentaire selon la disponibilité des plages horaires.

Les tarifs prévus aux sections II, III, IV et V ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire ou encore disposant de la vignette d'accompagnement touristique et de loisirs.

CHAPITRE IV
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

SECTION I
STATIONNEMENT SUR RUE

40. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C 4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour le stationnement réservé, il sera perçu :
- | | | |
|----|--|-----------|
| 1° | délivrance du permis | 44,00 \$ |
| 2° | loyer d'une place de stationnement sans parcomètre, par jour | 37,90 \$ |
| 3° | loyer d'une place de stationnement avec parcomètre, par jour | 39,90 \$ |
| 4° | en compensation des travaux suivants : | |
| | a) pour l'enlèvement d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un premier panneau simple ou double | 142,10 \$ |
| | et pour l'enlèvement de chaque parcomètre ou panneau | |

supplémentaire	82,90 \$
b) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs et pour la pose de chaque housse supplémentaire	45,00 \$ 5,90 \$
c) pour la pose d'une housse sur un panneau de type simple (1 place) ou double (2 places) : et pour la pose de chaque housse supplémentaire	45,00 \$ 5,90 \$
d) pour l'enlèvement d'une borne de paiement	304,70 \$

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre de travaux exécutés pour l'un des organismes ou corporations énumérées ci-après, le tarif prévu au paragraphe 3° ne s'applique pas, soit à Bell Canada, Hydro-Québec et Gaz Métropolitain.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1°, 2° et 3° du présent article ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film ou pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées de la ville.

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public, ou dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville ou dont la Ville assume entièrement les coûts, les tarifs prévus du présent article ne s'appliquent pas.

- 41.** Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur une voie locale contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est de 1,00 \$/h pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h et le samedi de 9 h à 18 h. Ce tarif n'est pas exigé en vertu d'une occupation périodique du domaine public par un café-terrace ou un placotioir.
- 42.** Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour l'utilisation d'une place de stationnement régie par l'utilisation d'un parcomètre aux fins de l'exploitation d'un service de voiturier, moyennant un minimum de deux places de stationnement, il sera perçu, annuellement, pour chaque place de stationnement utilisée : 1 150,00 \$
- 43.** Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour l'utilisation d'une place de stationnement non régie par l'utilisation d'un parcomètre aux fins de l'exploitation d'un service de voiturier ou d'auto partage, moyennant un minimum de deux places de stationnement, il sera perçu, annuellement, pour chaque place de stationnement utilisée : 1 150,00 \$

44. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C 4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu :
- | | | |
|----|--|-----------|
| 1° | délivrance de l'autorisation | 44,00 \$ |
| 2° | ouverture du dossier et étude du parcours prescrit | 152,40 \$ |

SECTION II

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

SOUS-SECTION I – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

45. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :
- | | | |
|----|---|----------|
| 1° | pour la délivrance d'un permis d'occupation temporaire du domaine public : | 44,00 \$ |
| 2° | pour l'étude technique relative à une demande d'autorisation pour une occupation temporaire du domaine public | 44,00 \$ |
| 3° | pour une demande de modification de la surface occupée ou de prolongation d'une occupation temporaire du domaine public | 20,50 \$ |
46. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour :
- | | | |
|----|---|----------|
| 1° | à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle, si l'occupation n'empiète pas sur le trottoir ou la chaussée : | |
| | a) lorsque la surface occupée est de moins de 100 m ² | 54,20 \$ |
| | b) lorsque la surface occupée est de 100 m ² à moins de 300 m ² : 1,95 \$/j /m ² | 1,95 \$ |
| | c) lorsque la surface occupée est de 300 m ² et plus : 2,35 \$ /j /m ² | 2,35 \$ |
| 2° | sur une chaussée ou un trottoir, incluant l'arrière trottoir, une surface non pavée ou dans la ruelle, le cas échéant : | |
| | a) lorsque la surface occupée est de moins de 50 m ² : 67,80 \$ /j | 67,80 \$ |
| | b) lorsque la surface occupée est de 50 m ² à moins de 100 m ² : 79,00 \$ /j | 79,00 \$ |

c)	lorsque la surface occupée est de 100 m ² à moins de 300 m ² : 1,95 \$ /j /m ²	1,95 \$
d)	lorsque la surface occupée est de 300 m ² et plus : 2,35 \$ /j /m ²	2,35 \$
3°	si l'occupation visée aux paragraphes 1° ou 2° entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces paragraphes : 44,90 \$ /j	44,90 \$
4°	sur une rue artérielle identifiée à l'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° ou 2° :	
a)	si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 86,70 \$ /j	86,70 \$
b)	si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 288,20 \$ /j	288,20 \$
c)	si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 722,90 \$ /j	722,90 \$
d)	si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : 1 156,50 \$ /j	1 156,50 \$
e)	si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 415,10 \$ /j	415,10 \$
5°	sur une rue autre qu'une rue visée au paragraphe 4°, en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° ou 2° :	
a)	si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 42,70 \$ /j	42,70 \$
b)	si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 121,70 \$ /j	121,70 \$
c)	si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 273,00 \$ /j	273,00 \$
d)	si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : 417,20 \$ /j	417,20 \$
e)	si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 145,20 \$ /j	145,20 \$
6°	lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus au paragraphe 2° sont majorés en y ajoutant, par jour, par place	

de stationnement :

- a) lorsque le tarif au parcomètre est de 1,50 \$ l'heure : 18,10 \$ / 18,10 \$
 - b) lorsque le tarif au parcomètre est de 3,00 \$ l'heure : 36,30 \$ / j 36,30 \$
- 7° les tarifs prévus à l'article 40 paragraphe 4° s'ajoutent à ceux prévus au paragraphe 6° lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public.

Malgré le premier alinéa, les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° ne s'appliquent pas au corridor piéton prévu à l'article 35.1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) quant à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

SOUS-SECTION II – OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC

47. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

- 1° pour la délivrance d'un permis relatif à une demande d'autorisation pour une occupation permanente du domaine public 77,20 \$
- 2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation permanente du domaine public 682,00 \$

48. Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation permanente du domaine public, 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

Sauf pour les occupations permanentes du domaine public dans les cas suivants :

- a) Pentes de garage, drains, saillies telles que : marquises, galeries, balcons, perrons, terrasses, escaliers, marches, rampes d'accès et plates- formes élévatrices pour fauteuils roulants.
- b) Conteneurs semi-enfouis pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des résidus alimentaires et bacs à déchets amovibles pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des résidus alimentaires.

49. Pour une occupation permanente, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 48 est payable comme suit :

- 1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du

premier jour de l'occupation

- 2° pour tout exercice subséquent, durant lequel cette occupation se continue :
- a) s'il est inférieur à 300,00 \$: en un versement unique, le 3 mars
 - b) s'il est de 300,00 \$ ou plus, au choix du débiteur :
 - i) Soit en un versement unique, le 3 mars
 - ii) soit en deux versements égaux, l'un le 3 mars et l'autre le 30 mai

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de : 175,00 \$

SOUS-SECTION III – OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC

50. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

- 1° pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir 52,20 \$
- 2° pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public pour une patinoire aménagée dans une ruelle 0,00 \$
- 3° pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public pour l'étalage extérieur 225,00 \$
- 4° pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à toute autre demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public 682,00 \$
- 5° pour un renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse ou un placottoir : 0,00 \$

51. Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation périodique du domaine public pour l'étalage extérieur, 5 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

52. Aux fins de ce règlement, aucun tarif annuel ne sera perçu pour une

occupation périodique du domaine public pour un café-terrasse ou un placottoire.

- 53.** Aux fins de ce règlement, aucun tarif annuel ne sera perçu pour une occupation périodique du domaine public pour une patinoire aménagée dans une ruelle.
- 54.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour toute autre occupation périodique du domaine public, 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.
- 55.** Pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application des articles 51 à 54 est payable comme suit :
- 1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre.
 - 2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1^{er} mai jusqu'au 31 octobre.
- 56.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations :
- 1° la page 4,70 \$
 - 2° Minimum 21,30 \$
 - 3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente 78,70 \$
- 57.** Le tarif prévu aux articles 40, 45 et 46 ne s'applique pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film ou pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées de la ville.
- 58.** Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), établi selon le tarif prévu au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 20 du présent règlement.
- 59.** Le tarif prévu aux articles 47 et 48 ne s'applique pas :
- 1° dans les cas où le permis est accordé aux fins d'un stationnement en façade autorisé par les règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement

- 2° dans les cas où le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) dispense de l'obtention d'un permis d'occupation
- 3° dans le cas où le permis est accordé aux fins de l'installation, aux ouvertures d'un bâtiment, de brise-soleil autorisés par le règlement de zonage 01-283
- 4° dans le cas où le permis est accordé aux fins de l'empiètement sur l'emprise excédentaire de la voie publique par une construction ou une installation permettant l'accès à un garage

60. Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., c. C-1), il sera perçu, pour l'occupation du domaine public par un téléphone public : 392,60 \$

CHAPITRE V

UTILISATION DE BIENS APPARTENANT À LA VILLE

61. Pour l'utilisation des appareils de pesée, il sera perçu, la pesée : 8,10 \$
62. Pour la location d'un drapeau, d'une banderole ou d'une bannière, il sera perçu, par jour aux fins de ce règlement, pour le stationnement réservé, il sera perçu : 20,30 \$

CHAPITRE VI

DIVERS TRAVAUX ET AUTRES SERVICES

SECTION I

TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

63. Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements, il sera perçu :
- 1° construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine :
 - a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton :
 - i) sur une longueur de 8 m ou moins 472,40 \$
 - ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres 61,60 \$
 - b) si la dénivellation est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir:

	i) en enrobé bitumineux, le mètre carré	71,00 \$
	ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré	300,60 \$
	iii) servant de piste cyclable, le mètre carré	300,60 \$
2°	élimination du bateau par reconstruction du trottoir	
	a) construction du trottoir : les montants fixés aux sous-paragraphes i) à iii) du sous-paragraphes b) du paragraphe 1°	
	b) réfection de la bordure en béton, le mètre linéaire	240,40 \$
64.	Pour le déplacement d'un puisard de trottoir :	
1°	dans l'axe du drain transversal	3 261,30 \$
2°	pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout	7 162,00 \$
	Pour l'application du présent article, la facturation est faite au dixième de mètre carré.	
65.	Pour le déplacement d'un lampadaire, dans les limites de l'arrondissement, il sera perçu :	
1°	pour un lampadaire relié au réseau de la ville	Coût réel
2°	pour un lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, il sera chargé le coût réel encouru	Coût réel
66.	Pour le déplacement d'une borne d'incendie qui entrave l'accès à une propriété par le bateau de trottoir, il sera perçu :	
	Déviaton	10 911,00 \$
	Relocalisation	21 421,00 \$
67.	Pour la mise à la terre de fils, il sera perçu, l'unité :	210,60 \$
68.	Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la ville en application des règlements :	
1°	pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure :	146,66 \$
2°	pour l'exécution des travaux :	
	a) élagage avec camion nacelle pour les arbres de 25 cm et plus,	215,33 \$

l'heure	
b) élagage pour les arbres de moins de 25 cm, l'heure	147,42 \$
c) abattage avec camion nacelle, l'heure	274,81 \$
d) ramassage de rejets ligneux, l'heure	89,95 \$
e) pour l'essouchement, l'heure	156,84 \$

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la ville et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autrement ou lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à une construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules.

SECTION II

TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS OU EXÉCUTÉS DANS D'AUTRES TERRITOIRES

- 69.** Aux fins du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., c. C-10) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :
- | | |
|--|----------|
| 1° pour le ramassage à domicile de chiens ou d'autres animaux, par ramassage | 17,00 \$ |
| 2° pour la remise de chiens ou d'autres animaux à la fourrière, par remise | 5,60 \$ |
| 3° pour la garde d'un chien en fourrière, par jour | 17,00 \$ |
- Pour l'application du paragraphe 3 du premier alinéa, une fraction de jour est comptée comme un jour.
- 70.** Pour la pose de barricades, en application des règlements, il sera perçu, pour chaque panneau de 0,0929 m² (1 pi²)
- | | |
|--|---------|
| | 9,20 \$ |
|--|---------|
- 71.** Pour la fourniture et l'installation de clôtures et autres équipements de l'arrondissement afin de sécuriser un lieu dans le cadre de l'application de la réglementation, il sera perçu par jour
- | | |
|--|----------|
| | 41,70 \$ |
|--|----------|

SECTION III

AUTRES SERVICES

- 72.** Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu, le tarif prévu à l'article

222 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), partie IV

- 73.** Aux fins de l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) et du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2), il sera perçu, auprès d'un propriétaire, pour une inspection effectuée en dehors des heures régulières de travail :
- 1° lorsque l'inspection est continuée sur place, dans le prolongement des heures régulières, l'heure : 101,10 \$
 - 2° lorsqu'elle est commencée en dehors des heures régulières :
 - a) minimum (3 heures) 302,70 \$
 - b) pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives 101,10 \$

Aux fins de l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096), il sera perçu, auprès d'un propriétaire, pour une inspection effectuée suite à la réception d'un avis de non-conformité par un contrevenant :

- 1° lorsque le contrevenant n'a pas effectué un correctif requis énuméré à un premier avis de non-conformité, par déplacement : 161,60 \$
- 2° lorsque le contrevenant n'a pas effectué un correctif requis énuméré à tout avis de non-conformité supplémentaire suivant le premier avis, par déplacement : 161,60 \$

CHAPITRE VII

VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES

SECTION I

LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS

- 74.** Aux fins de ce règlement, pour le stationnement sur rue réservé aux résidents, il sera perçu :
- 1° vignette délivrée entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année:
 - a) véhicule 100 % électrique 53,00 \$
 - b) véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres 76,00 \$

c)	véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres	76,00 \$
d)	véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	111,50 \$
e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	88,00 \$
f)	véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR	76,00 \$
g)	véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus et inférieure à 3 litres	88,00 \$
h)	véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus et inférieure à 4 litres	111,50 \$
2°	vignette délivrée entre le 1 ^{er} avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année:	
a)	véhicule 100 % électrique	26,50 \$
b)	véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres	38,00 \$
c)	véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres	38,00 \$
d)	véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	56,00 \$
e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	44,00 \$
f)	véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR	38,00 \$
g)	véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus et inférieure à 3 litres	44,00 \$
h)	véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus et inférieure à 4 litres	56,00 \$
3°	vignette délivrée entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :	
a)	véhicule 100 % électrique	53,00 \$
b)	véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres	76,00 \$
c)	véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres	76,00 \$

d)	véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	111,50 \$
e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	88,00 \$
f)	véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR	76,00 \$
g)	véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus et inférieure à 3 litres	88,00 \$
h)	véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus et inférieure à 4 litres	111,50 \$
4°	toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu des paragraphes 1° et 3° :	
a)	véhicule 100 % électrique	106,50 \$
b)	véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres	152,50 \$
c)	véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres	152,50 \$
d)	véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	224,00 \$
e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	175,00 \$
f)	véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR	152,50 \$
g)	véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus et inférieure à 3 litres	175,00 \$
h)	véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus et inférieure à 4 litres	224,00 \$
5°	toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu du paragraphe 2° :	
a)	véhicule 100 % électrique	53,00 \$
b)	véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres	76,00 \$
c)	véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres	76,00 \$
d)	véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	111,50 \$

- | | |
|---|-----------|
| e) véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus | 88,00 \$ |
| f) véhicule pour personne à mobilité réduite,
mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR | 76,00 \$ |
| g) véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus et inférieure
à 3 litres | 88,00 \$ |
| h) véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus et inférieure
à 4 litres | 111,50 \$ |

Les tarifs exigibles pour la délivrance d'un permis de stationnement annuel pour les résidents à faible revenu sont établis pour un seul véhicule seulement, et selon le tarif le plus bas prévu aux paragraphes 1 à 3 selon le cas. Le montant équivalant au faible revenu de 22 337\$ pour l'année 2020 est basé sur les seuils établis par Statistique Canada, majoré de 2%. Le résident à faible revenu doit fournir l'avis de cotisation provincial le plus récent (année d'imposition 2020).

- | | |
|---|-----------|
| 75. Aux fins du règlement sur la circulation et le stationnement, pour un permis de stationnement dans les zones réservées aux intervenants donnant des services de maintien à domicile sur une base quotidienne, rattaché à un établissement visé par la Loi sur la Santé et les services sociaux, il sera perçu annuellement : | 26,00 \$ |
| 76. Aux fins du règlement sur la circulation et le stationnement, pour un permis de stationnement dans les zones réservées aux parco-jour, il sera perçu par jour la somme de 10,00 \$ ou 2,00 \$ de l'heure, de 9 h à 18 h. | |
| 77. Aux fins du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant : | 37,20 \$ |
| 78. Aux fins du Règlement sur le numérotage des bâtiments (R.R.V.M., c. N-1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu, pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment : | 113,70 \$ |
| 79. Pour un plan et un procès-verbal d'alignement et niveau, il sera perçu : | 0,00 \$ |
| 80. Pour le remplacement d'un permis perdu, détruit ou endommagé et pour un exemplaire additionnel d'un permis en vigueur, il sera perçu : | 9,20 \$ |

SECTION II

CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES

- | | | |
|-----|---|-----------|
| 81. | Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page | 6,60 \$ |
| 82. | Pour la fourniture d'un rapport d'accident, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3). | |
| 83. | Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu : | 30,90 \$ |
| 84. | Pour la délivrance du certificat de conformité requis aux fins du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q. 1981, c. Q-2 r.9), il sera perçu : | 245,40 \$ |
| 85. | Pour la fourniture d'une étude de conformité d'un immeuble en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu: | 571,00 \$ |
| 86. | Pour la fourniture d'une lettre d'attestation, de l'historique d'un bâtiment, il sera perçu : | 247,50 \$ |
| 87. | Pour une lettre d'attestation de droit acquis d'un bâtiment ou d'un usage, il sera perçu: | 571,00 \$ |
| 88. | Pour la fourniture d'une lettre dans le cadre d'une étude préliminaire relative à une demande de dérogation mineure, de démolition, d'usage conditionnel, d'ouverture d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie ou d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, il sera perçu : | 367,10 \$ |

Le montant perçu pour l'étude préliminaire est soustrait du montant perçu pour l'étude complète de la demande d'un projet réglementaire.

SECTION III

EXTRAITS DES REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

- | | | |
|-----|---|----------|
| 89. | Pour la fourniture d'extraits du registre des permis de l'arrondissement, il sera perçu : | |
| | 1° Minimum | 95,70 \$ |

2°	en sus du minimum, les 1 000 inscriptions	8,10 \$
90.	Pour la fourniture de la liste mensuelle des permis, il sera perçu :	
1°	pour un an	356,90 \$
2°	par mois	56,50 \$
91.	Pour la fourniture de la liste mensuelle des bâtiments vacants, il sera perçu :	
1°	pour un an	234,10 \$
2°	par mois	82,40 \$
3°	par copie	82,40 \$
92.	Pour la fourniture de règlement, il sera perçu :	
1°	Pour la fourniture de copies de règlements, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).	
2°	pour l'ensemble des plans de zonage	22,80 \$
3°	maximum par règlement (régulier et zonage)	39,40 \$
4°	pour les modifications au règlement de zonage, la page	0,42 \$
5°	abonnement annuel pour tous les règlements	413,10 \$
6°	abonnement annuel sur demande, de l'impression des normes réglementaires du répertoire informatisé des rues et emplacements	225,00 \$
93.	Pour la fourniture de document du conseil d'arrondissement, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).	

Malgré le premier alinéa, une personne à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, jusqu'à concurrence de 20 pages.

94. Pour la fourniture d'extraits de rôles, les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).
- Malgré le premier alinéa, pour la fourniture aux courtiers ou agents en immobilier d'un extrait de rôle d'évaluation ou de rôle de perception des taxes, requérant le service d'un agent de communications sociales dans un bureau Accès Montréal ou au bureau d'arrondissement, il sera perçu, par transaction 6,90 \$
95. Pour la fourniture de documents d'archives, il sera perçu :
- 1° Pour la fourniture de copies de règlements, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).
 - 2° photocopie à partir d'un microfilm, la page, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).
 - 3° la recherche de plans sur microfiche et microfilm 54,20 \$
 - 4° un plan numérisé, par fichier 5,30 \$
 - 5° par CD, en sus du tarif prévu au paragraphe 4° 5,30 \$
96. Pour la fourniture d'une carte aérienne, il sera perçu : 5,60 \$
97. Pour la délivrance d'une copie d'un enregistrement d'une bande sonore
- 1° sur support DVD il sera perçu : 6,70 \$
 - 2° sur une clé USB, il sera perçu : 11,00 \$

CHAPITRE VIII COMPENSATIONS

98. Pour l'application du paragraphe 1° de l'article 22 du Règlement sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2) de l'ancienne Ville de Montréal :

- | | | |
|----|---|-------------|
| 1° | la compensation exigible pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol est de | 1 984,00 \$ |
| 2° | la compensation exigible pour un arbre de 10 cm et plus de diamètres mesurés à 1,40 m du sol est déterminée d'après les normes établies par la Société Internationale d'Arboriculture du Québec (S.I.A.Q) sans être inférieur à celui fixé au point a) du présent article. | |
| 3° | La compensation pour la perte d'une fosse d'arbres en carré de trottoir; l'aménagement d'un emplacement d'arbres y compris l'excavation (incluant la démolition du trottoir ou du pavage, si requis) la fourniture et la mise en place de la terre de culture ainsi que tous les matériaux et les travaux nécessaires pour réaliser la construction d'une fosse agrandie MV-255 | 2 429,00 \$ |
| 4° | Une compensation est exigible pour la perte d'un arbre lorsque ce dernier appartient à la Ville de Montréal et est situé dans l'aire d'implantation d'une entrée charretière projetée selon les modalités applicables aux points a) ou b) du présent article. | |

CHAPITRE IX

SERVICES ET FOURNITURES DIVERS

99. Pour les frais de transmission de tout document de l'arrondissement, il sera perçu :

- | | | |
|----|--|---------|
| 1° | document émanant de la Bibliothèque de la Ville : | |
| a) | par courrier | 3,00 \$ |
| b) | par télécopieur | 4,00 \$ |
| 2° | document relatif aux taxes émanant du Service des finances | 7,00 \$ |
| 3° | autre document : les frais de poste, de messagerie, de télécopie selon leur coût | |

100, Pour le service de photocopie, il sera perçu :

- | | | |
|----|---|---------|
| 1° | photocopie de papier à papier, la page | 0,42 \$ |
| 2° | photocopie de microfilm à papier, la page | 0,42 \$ |
| 3° | impression, la page | 0,42 \$ |

CHAPITRE X
MARIAGE OU UNION CIVILE

- 101.** Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu, plus les taxes applicables, le tarif prévu à l'article 25 du Tarif judiciaire en matière civile (RLRQ, c. T-16, r. 10).

CHAPITRE XI
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

- 102.** Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou des contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

CHAPITRE XII
PRISE D'EFFET

- 103.** Le présent règlement remplace les règlements sur les tarifs RCA20-14003, RCA20-14003-1 et RCA20-14003-2.
- 104.** Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.
-

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 23 novembre 2021

Avis de motion: CA21 14 0326

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14012 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2022) ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA21-14012 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2022) ».

40.06 1211803009

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 24 novembre 2021



Dossier # : 1218343008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14013 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation ».

Il est recommandé:

- d'adopter le règlement RCA21-14013 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation ».

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-11-10 12:46

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1218343008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14013 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation ».

CONTENU

CONTEXTE

Une requête valide pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination SDC du Petit-Maghreb (ci-après SDC) a été déposée au Secrétaire d'arrondissement le 25 mai 2021. Le territoire de la SDC se situe sur la rue Jean-Talon Est, entre le boulevard Saint-Michel et le boulevard Pie-IX.

La requête étant recevable, la Secrétaire d'arrondissement a donc présenté la requête au conseil d'arrondissement du 1er juin 2021 et a été mandatée par ce dernier pour ouvrir un registre à distance afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la création d'une SDC. Le registre d'opposition à distance a eu lieu entre le 18 juin et le 2 juillet 2021 à 16 h. À la fermeture du registre tenu à distance, neuf contribuables sont venus signer le registre d'opposition à la création de la SDC alors que le minimum requis pour la tenue d'un registre était fixé à vingt-trois signatures. Le Certificat de la Secrétaire d'arrondissement établissant le résultat de la procédure d'enregistrement a été déposé à la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021.

Sur la base du résultat du registre, le conseil d'arrondissement a pu adopter une résolution pour autoriser la constitution de la société le 7 septembre 2021.

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le budget de fonctionnement de la SDC du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 a été adopté lors de son assemblée générale du budget le 30 septembre 2021. Une copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel et indique un revenu de 50 000\$ provenant des cotisations de ses 120 membres. La cotisation est basée sur un montant forfaitaire de 417\$.

Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 susmentionné et à l'article 79.4 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole

du Québec.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 4 mai 2021, le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (RCA21 14001). Malgré les articles 45 et 46 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC du Petit-Maghreb pour l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 140144 - Adopter le Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension »;

CA21 140145 - Adopter un Règlement RCA21-14003 intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation - Petit Maghreb, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial »;

CA21 140182 - Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « SDC du Petit-Maghreb »;

CA21 140219 - Dépôt du certificat des résultats du registre concernant la requête en constitution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb »;

CA21 140251 - Autoriser la constitution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 50 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire, pour le même montant, plus les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira une cotisation basée sur un montant forfaitaire de 417\$ tel que prévu au règlement d'imposition joint au dossier, plus les taxes applicables, pour chacun des établissements du district commercial. Il est également prévu que la notion de « famille d'occupation » s'applique à ces cotisations pour ainsi regrouper sous une même cotisation les établissements d'entreprise opérant dans diverses suites d'un même immeuble, sous le même compte foncier.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC. La SDC du Petit-Maghreb pourra jouer un rôle primordial dans le positionnement et l'amélioration de cette artère commerciale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de la SDC du Petit-Maghreb prévoit également une contribution financière de la Ville et de l'Arrondissement (subventions gouvernementales de 100 000\$). Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une séance du conseil d'arrondissement en début d'année 2022, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, soit les priorités 4 et 14 suivantes :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien du dynamisme de l'artère commerciale située sur la rue Jean-Talon, entre les boulevards Saint-Michel et Pie-IX. Si le règlement n'était pas adopté par le conseil d'arrondissement avant le 31 décembre 2021, la SDC ne pourra pas cotiser ses membres pour l'année 2022, représentant un budget de 50 000\$. Cela remettrait également en question la constitution de la SDC, qui repose sur le principe d'une cotisation obligatoire auprès de ses membres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le risque de mauvaises créances est accru en raison des fermetures potentielles des commerces, restaurants, entreprises de services affectés par les restrictions liées à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 23 novembre 2021;

- Adoption du règlement : 14 décembre 2021;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2021;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2022.
- Évaluation d'une contribution financière de l'Arrondissement à la SDC : 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-05

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1218343008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14013 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGT -1218343008 - SDC Petit Maghreb.docAnnexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-10

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
DU PETIT-MAGHREB POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU
31 DÉCEMBRE 2022 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 79.4 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 14 décembre 2021, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 qui figure à l'annexe A est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société qui occupent un établissement d'entreprise une cotisation de 417,00 \$.

À la cotisation, doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

4. Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même d'entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue à l'article 3 n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.

5. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

ANNEXE A
SDC DU PETIT-MAGHREB – BUDGET 2022

GDD 1218343008

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
DU PETIT MAGHREB

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du budget des membres de la société de développement commercial du Petit Maghreb, tenue à Montréal le 30 septembre 2021 à 19h48, à laquelle il y avait quorum :

SUR PROPOSITION D'UMENT FAITE PAR MEHDI H. ET APPUYÉE PAR AICHA-HANNA A., il est résolu d'adopter le budget, tel que proposé, à l'unanimité.

**Budget 2022 adopté lors de l'AG du 30
septembre 2021**

Budget 2022	
Revenus anticipés	
Cotisations des membres	50 000 \$
Subventions gouvernementales	100 000 \$
Commandites privées	20 000 \$
Total des revenus anticipés	170 000 \$
Dépenses	
1- Projets d'embellissement et verdissement	70 000 \$
2- Communications et promotion	20 000 \$
3- Service aux membres et réseautage	10 000 \$
4- Administration	50 000 \$
5- Budget prévisionnel	20 000 \$
Total des dépenses	170 000 \$

Dossier # : 1218343008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14013 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation ».



Grille_analyse_montreal_2030_12-10-2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1218343008

Unité administrative responsable : Développement du territoire

Projet : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité. 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 4. Le principal résultat attendu est d'outiller la SDC du Petit Maghreb, permettant de dynamiser le secteur commercial et favoriser l'achat local. 14. Le principal résultat attendu est d'outiller la SDC du Petit Maghreb, qui pour pourra innover et soutenir ses commerçants membres en générant de la prospérité.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 23 novembre 2021

Avis de motion: CA21 14 0321

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14013 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA21-14013 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation ».

40.01 1218343008

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 24 novembre 2021



Dossier # : 1215898002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14014 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement » afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée, une vélorue et une zone de jeu libre.

D'adopter le Règlement RCA21-14014 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement » afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée, une vélorue et une zone de jeu libre.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-12-01 16:24

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1215898002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14014 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement » afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée, une vélorue et une zone de jeu libre.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de Règlement vise à permettre au conseil d'arrondissement d'identifier, par ordonnance, des voies publiques comme rue partagée, comme vélorue ou comme zone de jeu libre. Ces désignations (rue partagée et vélorue), encadrées depuis décembre 2018 au Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) et suite à une mise à jour des normes du Tome V - Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers, permettent d'identifier des voies publiques où les règles de circulation diffèrent des autres rues. Notamment, l'identification de rues partagées ou de vélorues permet, pour ces voies, une plus grande convivialité et sécurité aux usagers plus vulnérables se déplaçant par des modes de mobilité active. Les zones de jeu libre peuvent aussi être autorisées en vertu de l'article 500.2 du Code. Cet article permet, depuis 2017, aux municipalités qui adoptent un règlement en ce sens, de se soustraire de l'article 500 qui interdit l'occupation de la chaussée. La modification proposée permettra donc à l'arrondissement, en édictant une ordonnance, de confirmer le périmètre et le statut d'une rue partagée, d'une vélorue ou d'une zone de jeu libre et d'y prévoir les conditions d'utilisation de la voie publique, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La proposition de modification au Règlement sur la circulation et le stationnement vise à permettre au conseil d'arrondissement d'identifier, par ordonnance, une voie ou une partie de voie publique à des fins de rue partagée, de vélorue ou destinée au jeu libre. Les règles de circulation sur ces tronçons ne sont pas les mêmes que pour les autres rues, les piétons et les cyclistes y étant priorités.

À ce titre, une rue partagée permet notamment un partage complet de la chaussée entre les différents usagers et y donnent la priorité aux plus vulnérables. Les aménagements doivent y être réalisés dans le but de rendre l'espace convivial, sécuritaire et où la circulation automobile est apaisée. La limite de vitesse sur de telles rues est abaissée à 20 km/h pour l'ensemble des utilisateurs et une signalisation adaptée doit être installée.

La vélorue est un espace où les cyclistes sont autorisés à circuler à tout endroit sur la chaussée dans le sens de circulation, où ils peuvent circuler côte à côte dans le sens de la circulation et où les cyclistes peuvent, lorsque sur une voie à sens unique, circuler à contresens lorsque la signalisation et l'aménagement le permettent. La limite de vitesse est de 30 km/h sur ce type de voie publique.

La voie où l'on permet le jeu libre constitue quant à elle un tronçon où la circulation peut être contrôlée et où les usagers peuvent s'adonner à différentes activités sur la chaussée. L'ordonnance adoptée pour une telle initiative devra notamment prévoir les moments désignés pour l'occupation et les conditions (p.ex. mesures de sécurité, restrictions, signalisation) à mettre en place pour permettre l'activité.

Pour les trois types de rues, une analyse préalable, en fonction des conditions présentes, doit être réalisée afin de déterminer la pertinence de la désignation anticipée.

JUSTIFICATION

L'implantation de rues partagées et de vélorues ou la permission du jeu libre peuvent contribuer à améliorer la sécurité et la convivialité des déplacements des usagers des transports actifs dans les différents quartiers de l'arrondissement de même que de renforcer les liens sociaux en favorisant les échanges et l'appropriation du domaine public. La modification réglementaire proposée pourrait faciliter l'atteinte de différents objectifs de l'arrondissement et de la Ville en matière de mobilité et de transition écologique en assurant un contexte de déplacements plus sécuritaire et propice aux modes de mobilité douce.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Plus spécifiquement, la modification réglementaire, et ultimement la désignation de vélorues, de rues partagées et/ou d'espace destiné au jeu libre sur le territoire, s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement ayant trait à la mobilité et à la sécurité. Ces aménagements, axés sur la sécurité et le confort des usagers actifs, contribuent à favoriser ces types de déplacements et assurent un meilleur partage de l'espace public.

L'instauration d'un cadre réglementaire permettant l'implantation de voies ou de parties de voies publiques à des fins de rues partagées ou de vélorues répond aussi à l'orientation 3 - concevoir des aménagements en faveur des modes actifs du Plan local de déplacements de l'arrondissement. À cet égard, la modification et la désignation subséquentes des voies concernées, s'inscrit dans les actions 16 (évaluer la mise en place de rues piétonnes et partagées), 22 (bonifier le réseau cyclable) et 24 (optimiser le partage du domaine public par l'ensemble des usagers) du Plan.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que décrit à la fiche en pièce jointe, ce dossier contribuera à l'atteinte des priorités 3 (accroître la mobilité durable) et 19 (offrir des milieux de vies sécuritaire et de qualité aux Montréalaises et Montréalais) de Montréal 2030. Les principaux résultats attendus pour ces priorités sont les suivants :

Priorité 3 : le principal résultat attendu quant à la priorité 3 sera l'augmentation des déplacements actifs dans les secteurs concernés par un meilleur partage de l'espace public et une priorisation des usagers plus vulnérables de la chaussée.

Priorité 19 : le principal résultat attendu quant à la priorité 19 sera l'accroissement du

sentiment de sécurité lors des déplacements actifs des usagers en priorisant et sécurisant ces modes de déplacements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement : 14 décembre 2021

Adoption du projet de Règlement : février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-25

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450
Télécop. :

Dossier # : 1215898002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14014 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement » afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée, une vélorue et une zone de jeu libre.



RCA21-14014_gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf RCA21-14014 - Projet.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA21-14014**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

Vu les articles 496.1 et le 19^o paragraphe du premier alinea de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2);

Vu l'article 500.2 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2);

Vu l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) ainsi que l'article 47 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artériel aux conseils d'arrondissement (08-055);

À la séance ordinaire du xxxx 2021, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. L'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est modifié par l'insertion, à la suite du paragraphe 10^o, des paragraphes suivants :

« 11^o identifier une rue partagée ou une vélorue sur tout ou partie d'un chemin public, délimiter cet espace partagé et, le cas échéant, prévoir des règles additionnelles applicables »

« 12^o déterminer les zones où le jeu libre est permis ainsi que, le cas échéant, les restrictions à la circulation qui sont applicables de même que les règles de prudence et les interdictions au jeu libre ou toute autre condition;».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1215898002

Unité administrative responsable : *Direction du développement du territoire – arr. Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*

Projet : projet de Règlement RCA21-14014

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 3 : le projet vise à accroître l'offre en mobilité durable en permettant l'aménagement de rues partagées où les usagers actifs sont priorisés de même que de désigner des vélorues où la circulation des cyclistes est favorisée. Priorité 19 : le projet contribuera à offrir aux résidents des secteurs où seront implantés ces types d'aménagement des milieux de vie plus sécuritaires et de qualité et à répondre à des besoins locaux en matière de déplacements.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 3 : le principal résultat attendu quant à la priorité 3 est l'augmentation des déplacements actifs dans les secteurs concernés par un meilleur partage de l'espace public et une priorisation mise sur les usagers plus vulnérables de la chaussée. Priorité 19 : le principal résultat attendu quant à la priorité 19 est d'accroître le sentiment de sécurité lors des déplacements actifs des usagers en priorisant et sécurisant ces modes.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1219335002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de décembre 2021.

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

1. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour le mois de décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour le mois de décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour le mois de décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires

des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour le mois de décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

5. que les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-12-02 08:58

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1219335002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de décembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour le mois de décembre 2021 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes », du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0330—1219335001 — 23 novembre 2021—Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de novembre à décembre 2021.

CA21 14 0297—1214539016 — 5 octobre 2021—Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'octobre à décembre 2021.

CA21 14 02561—1214539013 — 7 septembre 2021—Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2021.

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour le mois de décembre 2021. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2022.

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cette période de pandémie, les promoteurs des événements devront respecter les règles

de la Direction de la santé publique pour tenir leurs événements sur le domaine public. Selon le cas, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pourrait demander aux promoteurs d'adapter les modalités de réalisation des événements publics. De plus, considérant l'achalandage important au parc Jarry, aucun nouveau permis ne sera délivré pour des événements dans ce parc, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'arrondissement et affichées au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la Culture, des

Le : 2021-11-23

bibliothèques et des événements publics

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

Tél : 438 994-1439
Télécop. : 514 872-4682



EP-Banniere ordonnance.JPG

Demandeur

Murtha JOSEPH

Secrétaire d'unité administrative

Tél. : 514.868.3447

Télécop. : 514 872-4682

Date de ficelage : 2021-11-09 09:20:21

Numéro de dossier :1219335001

Ne requiert pas l'approbation du contentieux :

Date Par

Terminé : 2021-10-14 11:29:00 Murtha JOSEPH

Approuvé quant à sa validité et à sa forme par :

Date Par

Approuvé :

Liste des modifications

Date Rev. Par

Création : 2021-10-14 10:30 Murtha JOSEPH

Modifications :_2021-10-14 11:29 3. Murtha JOSEPH

2021-10-14 11:29 2. Murtha JOSEPH

2021-10-14 10:33 1. Murtha JOSEPH

2021-10-14 10:30 0. Murtha JOSEPH

** Seules les cinq dernières modifications sont affichées.*

Dossier # : 1219335002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de décembre 2021.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_sommaire EP_novembre 2021.pdf



Calendrier E. P. 2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447

Télécop. : 514 872-4682

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

(RCA17-14002)

**Ordonnance relative à la Programmation des événements
dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
Saison 2021**

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2021 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

4. L'ordonnance prendra effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2021

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. La fermeture des rues constituant les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2021 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
2. L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
3. L'ordonnance prendra effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2021

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2021 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

3. L'ordonnance prendra effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
1	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	DEC	1-31	01-24h			01-24h													ME	CO	N-	33	250	
2	S	Rue ludique école	Centre d'écologie urbaine de Montréal	7 ^e Avenue entre Louvain et Legendre	DEC	3-10-17	7h40-8h10 15h05-15h25			7h40-8h10 15h05-15h25													LO	CO	RE	30	250	
3	P	Rue ludique Birnam	Centre d'écologie urbaine de Montréal	Birnam nord de Liège et sud de Crémazie	DEC	5-12-19	14-17h			14-17h						4							LO	CO	RE	33	250	
4	V	La Guignolée	Fondation Dr. Julien	Coin Jean-Talon et Saint-Denis	DEC	11	8-18h			8-18h													ME	CO	N-	31	250	
5	S	Fête de Noël 1PAKT	À portée de mains	Parc George-Vernot	DEC	11	13-18h			13-18h													LO	CO	PR	30	100	
6	S	La nature en tournée	GUEPE	Parc de Sienne	DEC	11	13-16h			13-16h													LO	ED	N-	30	50	
7	P	La nature en tournée	GUEPE	Parc Saint-Roch	DEC	18	13-16h			13-16h													LO	ED	N-	33	50	
8	S	Fête de Noël 1PAKT	À portée de mains	Parc Ovilá-Légaré	DEC	18	13-18h			13-18h													LO	CO	PR	30	100	
9	V	La nature en tournée	GUEPE	Parc De Normanville	DEC	21	13-16h			13-16h													LO	ED	N-	31	50	

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1219335002

Unité administrative responsable : Direction CSLDS—Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics

Projet : Événements publics de l'arrondissement de VSP

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire" Priorité 19 "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins"			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs du territoire, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1217800001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la Direction du développement du territoire de permettre, par projets et pour une période déterminée, l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2022, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

d'édicter une ordonnance autorisant la Direction du développement du territoire de permettre, par projets et pour une période déterminée, l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2022, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-12-01 16:26

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1217800001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la Direction du développement du territoire de permettre, par projets et pour une période déterminée, l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2022, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des différents programmes de réfection routière, l'exécution des travaux sur le domaine public en dehors des heures et des jours permis par le règlement sur le bruit est parfois indispensable dans le but de limiter l'impact sur la mobilité sur le territoire de l'arrondissement.

La Direction du développement de territoire propose au conseil d'arrondissement d'adopter une ordonnance générale permettant à la Direction du développement du territoire d'autoriser, par projets et pour une période déterminée, l'exécution de certains travaux de nuit sur le réseau artériel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 140358 - Édicter une ordonnance autorisant la direction du développement du territoire de permettre, par projets et pour une période déterminée, l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2021, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002)

CA18 140422 - Édicter une ordonnance autorisant l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2020.

CA 17140236 Adoption du Règlement RCA17-14002

DESCRIPTION

La Ville de Montréal ainsi que ses partenaires réalisent divers chantiers sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Plusieurs de ces chantiers sont sur

le réseau artériel, et certaines phases de travaux doivent se faire pendant la nuit, pour réduire l'impact sur la circulation.

Les phases de travaux autorisés pendant la nuit consistent généralement à des travaux de pavage finale, ou des activités qui ne sont pas de nature à générer du bruit.

L'autorisation visée est valable pour les travaux exécutés par la Ville de Montréal ou ses partenaires sur le réseau routier (exemple: boulevard Crémazie, avenue Papineau, etc.), ayant obtenu un permis d'occupation temporaire du domaine public en vertu du Règlement O-0.1 et selon les plages horaires autorisées aux permis émis.

La dérogation permet de déroger aux articles 5 (Niveaux sonores maximaux) et 14 (bruits émis par des travaux) du règlement sur le bruit.

Étant donné que les contrats de la Ville de Montréal et ses partenaires ne sont pas encore octroyés, il est impossible de confirmer la liste des rues artérielles avec des dates exactes des phases de travaux nécessitant une dérogation.

JUSTIFICATION

Afin d'éviter la congestion de la circulation, notamment sur les artères principales telles que le boulevard Crémazie, boulevard Pie-IX, avenue Papineau, etc. des travaux en dehors des heures et des jours autorisés par le règlement sur le bruit (RCA17-14002) sont requis. Les exigences de travaux de nuit ou en fin de semaine font souvent partie des documents d'appel d'offres afin de limiter l'impact sur la congestion ou la continuité du service.

Avant d'émettre un permis d'occupation du domaine public sur le réseau artérielle, une coordination étroite est nécessaire avec les différents partenaires de la Ville comme les sociétés de transport (STM), les circuits de transports scolaires, le MTQ, le SPVM, le SIM, Urgences-Santé et les RTU.

Les demandes de permis se font de façon générale cinq (5) jours ouvrables avant le début des travaux, et souvent ne concordent pas avec les dates des conseils d'arrondissement. Les travaux seraient retardés s'il fallait attendre le prochain conseil pour obtenir une dérogation.

Il convient de noter que les travaux de pavage dépendent aussi de la météo, donc l'Entrepreneur doit souvent faire des demandes de changement à son permis pour modifier la date de début et de fin de ses travaux.

Toutes les demandes de dérogation pour l'exécution de travaux en dehors des heures et des jours autorisés seront acheminées à l'arrondissement à l'aide d'un formulaire justifiant la dérogation. Chacun de ces formulaires doit être validé et approuvé par le chargé du projet du contrat de la Ville de Montréal dans un premier volet. La Direction du développement du territoire sera ensuite responsable d'évaluer, d'approuver ou de refuser les demandes de dérogation. De cette façon, les travaux justifiés pour être exécutés de nuit ne seront pas retardés en raison d'attente de la prochaine séance du conseil de l'arrondissement.

Pour être approuvée, le motif à l'appui de chaque demande de dérogation doit répondre aux critères suivants:

- Les travaux doivent se faire sur une rue artérielle (Exemple: Crémazie, Papineau, Saint-Michel, Pie-IX, etc.);
- Si les travaux de jours vont avoir un impact majeur sur la continuité des services (Exemple: Fermeture d'une station de métro, coupure d'eau pour des commerçants, etc.);
- Si les travaux de jours vont avoir un impact majeur sur la mobilité des citoyens.

L'échéancier de l'Entrepreneur ne peut pas être le motif à l'appui pour une demande dérogation.

Une liste des permis ayant obtenu une dérogation pour exécution de travaux en dehors des heures prescrites sera disponible sur demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans une dérogation au règlement sur le bruit, les travaux sur le domaine public, notamment sur les axes sensibles à la mobilité doivent être réalisés de jour et auront un impact majeur sur la circulation et la continuité de service. (Par exemple les travaux sur le boulevard Crémazie, avenue Papineau, etc.)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communiqués seront distribués aux résidents du secteur par le Service des communications lorsque des travaux de nuit ou de fin de semaine seront requis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS



VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BENAZDEAN
ingenieur(e)

Tél : 514-893-2304
Télécop. : 514-872-3287

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-30

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450
Télécop. :

Dossier # : 1217800001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la Direction du développement du territoire de permettre, par projets et pour une période déterminée, l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2022, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

Voici le projet d'ordonnance :



14-20-XX_bruit_Travaux_en dehors heures permises par RCA17-14002_PROJET.doc

Voici le formulaire de demande de dérogation:



Dérogation Bruit.pdf.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BENAZDEAN
ingenieur(e)

Tél : 514-893-2304
Télécop. : 514-872-3287

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT
DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC EXTENSION (RCA17-14002)**

ORDONNANCE NO 14-21-XX

**RELATIVE À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX INDISPENSABLES
EN DEHORS DES HEURES AUTORISÉES DANS L'ARRONDISSEMENT**

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2022

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète l'ordonnance suivante :

1. Dans le cadre de l'exécution de certains travaux sur le domaine public dans l'arrondissement, il est exceptionnellement permis de déroger aux articles 5 et 14 du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002) afin d'assurer la continuité du service public et de limiter l'impact sur la mobilité au sein de l'arrondissement;
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable pour les travaux ayant obtenu un permis d'occupation temporaire du domaine public en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (O-0.1), selon les plages horaires autorisées aux permis émis, et ayant obtenu une dérogation pour l'exécution de travaux en dehors des heures prescrites par le Règlement sur le bruit de l'arrondissement (RCA17-14002).

La liste des permis autorisés est disponible sur demande.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION AUX HEURES DE TRAVAUX AUTORISÉS PAR LE RÈGLEMENT SUR LE BRUIT RCA17-14002

Le règlement sur le bruit RCA17-14002 de l'arrondissement VSP autorise les travaux de 7 h à 20 h en semaine, et de 9 h à 17 h en fin de semaine.

Ce formulaire de demande de dérogation doit être complété si les heures de travaux demandées excèdent les heures autorisées

1. INFORMATION RELATIVE AU DEMANDEUR :

Nom du requérant :

Nom de l'organisation représentée :

Adresse l'organisation représentée (numéro, rue, ville, province et code postal)

2. INFORMATION RELATIVE AU PROJET :

No Projet / Contrat et description:

Nom du chargé de projet de la Ville de Montréal ou son représentant :

Adresse courriel du chargé de projet de la Ville de Montréal ou son représentant :

Les horaires de travaux en dehors des heures autorisées sont prévus au devis : **Oui** **Non**

Le chargé de projet de la Ville de Montréal ou son représentant est en faveur des travaux en dehors des heures autorisées : **Oui** **Non**

3. INFORMATION RELATIVE À LA DÉROGATION :

Veuillez entrer le(s) tronçon(s) de rue(s) et les heures demandées relative où les travaux seront réalisés en dehors des heures autorisées. *Utiliser le tableau à la page 2 si votre demande est pour plus que 3 tronçons de rues*

Tronçon de rue	Entre	Et	Date (début) aaaa/mm/jj	Date (fin) aaaa/mm/jj	Heures (début) h	Heures (fin) h

Motifs à l'appui de la dérogation :

Je comprends que l'arrondissement VSP se réserve le droit de révoquer ce permis de dérogation, en fonction des plaintes reçues pendant les travaux, ou la violation de la dérogation.

Date de la demande

Signature du demandeur



Dossier # : 1216495024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP21-14006 à l'effet de permettre un usage résidentiel H.5 (12 logements maximum) sur la propriété située au 7995, rue Shelley, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage (01-283).

d'adopter la résolution PP21-14006 à l'effet de permettre un usage résidentiel H.5 (12 logements maximum) sur la propriété portant le numéro civique 7995, rue Shelley, vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) , et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- un maximum de 12 logements est autorisé sur la propriété;
- chaque unité de logement doit avoir un espace de vie individuel extérieur;
- le stationnement doit être aménagé à l'intérieur du bâtiment;
- un des deux arbres existants doit être conservé à l'arrière de la propriété;
- la demande de permis de construction doit être déposée au plus tard dans les 24 mois suivant la présente autorisation.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de permis de construction n'est pas déposée au plus tard dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-12-01 16:25

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1216495024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP21-14006 à l'effet de permettre un usage résidentiel H.5 (12 logements maximum) sur la propriété située au 7995, rue Shelley, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) est déposée afin de permettre un usage résidentiel H.5 (12 logements maximum) sur la propriété portant le numéro civique 7995, rue Shelley, et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage (01-283). Le P.P.C.M.O.I. permettra également d'autoriser la démolition du bâtiment vacant d'un étage situé sur la propriété afin de réaliser l'usage demandé.

En vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, la demande est déposée au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil d'arrondissement pour autorisation.

Procédure de remplacement

Cette demande sera traitée conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021. Cet arrêté prévoit une procédure de consultation par écrit de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le propriétaire du terrain situé au 7995, avenue Shelley désire démolir le bâtiment existant et y construire un immeuble de 12 logements locatifs.

Propriété et milieu d'insertion

Le terrain est situé dans la zone H04-089 qui autorise les bâtiments résidentiels de 3 étages comportant de 2 à 3 logements. Cependant, le milieu d'insertion propre à l'avenue Shelley

présente plutôt des bâtiments multi logement de plus de 10 logements. Seul le voisin immédiat du 7995 est de plus petit gabarit et comporte 3 logements.

Le terrain visé par la présente demande fait plus de 17 mètres de largeur, ce qui est propice à recevoir un bâtiment de plus grand gabarit dans ce secteur. Le bâtiment qui se trouve présentement sur le lot est une maison unifamiliale de type shoebox datant de 1945, vacante depuis de nombreuses années et en piètre état de conservation. La démolition du bâtiment est justifiée et appuyée par les rapports d'ingénieurs et d'architecte ainsi que par une étude sur la valeur patrimoniale.

Projet proposé

Le projet proposé vise la construction d'un bâtiment détaché de 3 étages, sans construction hors toit et comportant 12 logements hors sol (9 de 1 chambre et 3 de 2 chambres). Le sous-sol accueillera 6 espaces de stationnement ainsi que la salle à déchet et une salle mécanique. À l'exception du nombre de logements, l'ensemble du bâtiment respectera la réglementation de zonage en vigueur. Le requérant souhaite faire des logements qui seront abordables pour ce secteur.

La demande vise donc l'autorisation d'un projet particulier visant exclusivement l'usage résidentiel sur la propriété et la démolition du bâtiment. L'architecture du bâtiment déposé en support à la présente demande est à titre indicatif et sera analysée en vertu du règlement sur les PIIA lors du dépôt de la demande de permis de construction.

JUSTIFICATION

À la lumière des critères d'évaluations et des documents présentés, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- ce tronçon de la rue Shelley comporte majoritairement des bâtiments multi logement du même gabarit;
- le bâtiment respectera la réglementation en vigueur en ce qui a trait à tous les autres éléments à l'exception du nombre de logements (hauteur, marges, implantation, verdissement, gestion des déchets, stationnement et architecture);
- la dimension du terrain est propice à recevoir ce nombre de logements;
- le bâtiment existant est vacant depuis de nombreuses années et ne peut pas être rénové ni agrandi.

La Direction recommande d'assujettir la demande aux conditions suivantes:

- un maximum de 12 logements est autorisé sur la propriété;
- chaque unité de logement doit avoir un espace de vie individuel extérieur;
- le stationnement doit être aménagé à l'intérieur du bâtiment;
- un des deux arbres existants doit être conservé à l'arrière de la propriété;
- la demande de permis de construction doit être déposée au plus tard dans les 24 mois suivant la présente autorisation.

Le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande lors de la séance du 6 octobre 2021. Les membres ont émis un avis favorable au projet tel que présenté.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Le projet permet d'aider au niveau de lutte en matière d'insalubrité de logement en permettant la démolition d'un bâtiment vacant insalubre et dangereux et en permettant la création de 12 nouveaux logements dans Saint-Michel.

Ce projet doit également faire l'objet d'une contribution en vertu du Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande de P.P.C.M.O.I: 5 100\$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 7 - «Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » : le projet permettra de créer 12 nouveaux logements locatifs visant un marché abordable dans Saint-Michel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les P.P.C.M.O.I. doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation. Or, en vertu de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, les consultations publiques peuvent être remplacées par une consultation écrite de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique écrite de 15 jours
Publication sur le site internet de la ville
Affiche sur le bâtiment

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Consultation publique
Adoption du second projet de résolution
Processus d'approbation référendaire
Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932

Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-26

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450

Télécop. :

Dossier # : 1216495024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP21-14006 à l'effet de permettre un usage résidentiel H.5 (12 logements maximum) sur la propriété située au 7995, rue Shelley, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage (01-283).



7995_Projet-Shelley_2021-09-20.pdf 7995-Shelley_20210920-PLANS.pdf



7995-Shelley_ExpertiseArbre_VF.pdf 7995-Shelley_Étude_état_architecture.pdf



7995-Shelley_Etat_structure_batiment.pdf Grille-GDD-Mtl-2030-7995 Shelley.pdf



PV_CCU_2021-10-06_extrait.pdf H04-089.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932

Télécop. : 514 868-4706

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 6 octobre 2021, à 18h00

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Karim Guirguis

Véronique Lamarre

Daniela Manan

Katherine Routhier

Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :

Francis Grimard

Sylvia Jefremczuk

6.2 PPCMOI : 7995, avenue Shelley	
Présenté par	Invités
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP21-14006 à l'effet de permettre un usage résidentiel H.5 (12 logements maximum) sur la propriété portant le numéro civique 7995, rue Shelley, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage (01-283).	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'arbre qui sera conservé sur la propriété; - la marge entre le bâtiment projeté et son voisin de gauche : présence de fenêtres sur le côté latéral du voisin. 	
CCU21-10-06-PPCMOIO1	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, avec les conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - un maximum de 12 logements est autorisé sur la propriété; - chaque unité de logement doit avoir un espace de vie individuel; - le stationnement doit être aménagé à l'intérieur du bâtiment; - un des deux arbres existants doit être conservé à l'arrière de la propriété; - la demande de permis de construction doit être déposée dans les 24 mois suivant l'autorisation du conseil d'arrondissement. <p>Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Karim Guirguis</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

LE 7995 SHELLEY

Ensemble et équitable

Présentation du projet Dossier PPCMOI

7995 avenue Shelley, Montréal, Qc, H1Z 3H5

Déposé à la Ville de Montréal

Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension



**Présenté par Shawn Guillemette et Tristan Desjardins Drouin, ing.
20 septembre 2021**

Page laissée vide intentionnellement

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	3
SOMMAIRE	4
CONTEXTE.....	5
PROJET	6
ENJEUX.....	9
Arbres	9
Hauteur.....	9
Marges de recul.....	10
Stationnement et circulation.....	10
Aménagement des logements	11
Architecture du bâtiment.....	11

SOMMAIRE

Dossier Ville n° 3002974894

Le projet de redéveloppement du 7995 avenue Shelley vise la construction d'un immeuble résidentiel de 12 unités locatives dans le quartier Saint-Michel dans la zone TOD (*transit oriented development* / aménagement axé sur le transport en commun) de la station de métro Saint-Michel.

Le bâtiment de trois étages plus un demi-sous-sol sera situé à proximité des transports en commun, dont le métro Saint-Michel ainsi que les nombreux circuits d'autobus sur le boulevard Saint-Michel et Crémazie. D'autre part, l'emplacement est à proximité de tous les services et de l'autoroute métropolitaine. Le développement projeté vise à participer à la revitalisation du quartier le long de la rue Jarry et du boulevard Saint-Michel qui s'accélérera dans les prochaines années avec le prolongement de la ligne bleue du métro d'ici 2026.

CONTEXTE

Malgré la pandémie de la Covid-19, la croissance économique dans la région de Montréal amène une forte demande de nouveaux logements depuis plusieurs années. Cette demande crée une « crise du logement » avec un taux d'inoccupation moyen de 0,2% pour un logement dans le quartier Saint-Michel¹. De plus, ces taux d'inoccupation sont généralement encore plus bas dans les constructions récentes (2010 et plus) selon les analyses présentées dans le rapport 2019 de Patrice Ménard Multilogements (PMML)². Même si les taux d'inoccupation ont monté depuis la pandémie, les besoins en logements de qualité restent présents et il demeure important de se préparer avec la reprise économique qui amènera une demande grandissante en logements.

Le quartier Saint-Michel est très dynamique et avec une population de 56 420 personnes en 2019. La population est en croissance avec 2215 habitants supplémentaires depuis 2011³. Le quartier compte une grande proportion de familles (47,2 % des ménages) et de familles monoparentales (40,3 % des ménages)³. Ainsi, ce quartier est réputé comme attractif pour les familles et compte une population avec une grande diversité ethnique.

Malheureusement, seulement 39 nouveaux logements ont été achevés dans Saint-Michel dans les deux dernières années selon la SCHL en combinant les statistiques de 2019 et 2020¹. Par conséquent, il devient impératif de planifier le développement de nouveaux logements de qualité afin de répondre à la croissance de la population et de renouveler les logements existants qui sont vieillissants.

¹ Enquête sur les logements locatifs de la SCHL, Rapport du 15 janvier 2020, données d'octobre 2019

² Rapport de marché 2019 PMML, <https://pmml.ca/rapport-de-marche-pmml/>

³ Portrait statistique de Saint-Michel 2019-2024, Table de quartier Saint-Michel

PROJET

Le projet de redéveloppement du 7995 Shelley est un bâtiment résidentiel de 12 logements dans le quartier Saint-Michel à proximité de la station de métro Saint-Michel (ligne Blue). Les logements sont répartis sur trois étages plus un stationnement souterrain de six places.

Le projet respecte les exigences de la zone H04-089, notamment les marges, le coefficient d'occupation au sol, la hauteur, le nombre d'étages et le nombre de stationnements. Par contre, le nombre de logements maximal est dépassé dans le but de s'intégrer avec les bâtiments avoisinants et le développement du quartier en zone TOD.

La trame existante de la zone H04-089 comprend les bâtiments suivants :

- 8017 avenue Shelley : immeuble de 18 logements adjacent au Nord du projet, hauteur de 3 étages plus demi-sous-sol;
- 7981-7991 avenue Shelley: deux triplex jumelés adjacent au Sud du projet, hauteur de 2 étages plus demi-sous-sol;
- 7951-7969 avenue Shelley: projet de 22 logements construit en 2008 au Sud du projet, hauteur de 3 étages plus demi-sous-sol. L'immeuble a été scindé en trois lots;
- 8029 avenue Shelley : immeuble de 11 logements au Nord du projet, hauteur de 3 étages plus demi-sous-sol;
- 7947-7949 avenue Shelley : duplex au Sud du projet, hauteur de 2 étages plus demi-sous-sol.

La grille des usages H04-089 permet actuellement la construction d'un bâtiment H.3 autorisant jusqu'à trois logements. Par contre, l'arrondissement permettait récemment la construction jusqu'à 8 logements avec l'ancienne zone 0614 selon le règlement 01-283-46 (dossier décisionnel n°1062799031). En considérant la trame existante comptant des bâtiments avec des densités importantes, il apparaît raisonnable de présenter un projet conséquent qui s'intégrera adéquatement.

La qualité du plan d'urbanisme de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension permet d'intégrer des projets de qualité dans le tissu urbain existant en permettant une intégration architecturale adaptée avec une densification de la trame urbaine. Cette vision, en accord avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal, permettra de répondre aux besoins des familles et la croissance du quartier.

D'autre part, ce projet vise à encourager les transports en communs et actifs avec la proximité du métro Saint-Michel (800 mètres), des circuits d'autobus sur les boulevards Saint-Michel et Crémazie (7 lignes d'autobus à moins de 100 mètres) ainsi que différentes bornes de vélos Bixi. En effet, le nombre d'espaces de stationnement prévus au projet dépasse la réglementation minimale demandant un espace pour chaque trois logements en prévoyant plutôt un espace pour chaque deux logements. Selon une visite des lieux le 6 janvier 2021 et du 30 juin 2021, environ 25% des espaces de stationnement dans la rue étaient disponibles, notamment à cause de l'absence de logements du côté Ouest de l'avenue Shelley.

Concernant le secteur, la zone C04-088 à l'Ouest est commerciale et donne directement sur Saint-Michel avec une hauteur permis de 6 étages. Dans le secteur en arrière du projet sur la 12^e avenue, la zone H04-090 permet des bâtiments de deux étages. Ainsi, le projet proposé qui respecte la hauteur permise de 3 étages permet une gradation entre les zones mitoyennes.

Afin de réaliser le projet, la maison abandonnée depuis plusieurs années qui est dans un état avancé de dégradation sera démolie. Le projet sera assujéti au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de faire autoriser le nombre de logements proposé en changeant l'usage pour une zone H.5.

L'immeuble présente plusieurs caractéristiques qui lui permettront d'atteindre une viabilité financière et de répondre aux besoins de la population du secteur :

- Secteur en plein développement;
- Proximité de la station de métro Saint-Michel;
- Proximité des axes de transport par autobus sur Saint-Michel, Crémazie et Jarry;
- Stationnements souterrains;
- Bornes de recharge pour véhicules électriques;

- Stationnements sécurisés pour vélos;
- Préservation d'un arbre mature sur le site et plantation de trois nouveaux arbres;
- Espace de jeux pour les enfants et les familles dans la cour arrière;
- Grands balcons pour chaque unité;
- Acoustique améliorée entre les logements;
- Commerces de proximité à distance de marche;
- Efficacité énergétique;
- Matériaux de construction sains et sans danger pour la santé.

Différentes tailles de logements sont prévues afin d'accommoder les besoins des différents ménages du secteur où le taux d'inoccupation est famélique. La répartition proposée des différents logements est la suivante :

- 3½ : 9 logements, 75 %;
- 4½ : 3 logements, 25 %;

En bref, le projet vise à dynamiser un quartier mixte résidentiel-commercial où sont prévus des investissements majeurs afin de répondre à la demande de logements de qualité.

ENJEUX

La construction d'un nouveau bâtiment dans un cadre bâti existant amène une réflexion sur son intégration et les enjeux qui touchent les riverains. Nous souhaitons nous assurer que le projet adresse ces enjeux et permette une intégration harmonieuse amenant un impact positif sur le quartier. Ainsi, la conception du projet a été ajustée et orientée afin d'intégrer les enjeux suivants de façon constructive :

Arbres

En complément de l'étude de l'ingénieur forestier jointe à la présente demande, le projet vise à conserver l'arbre mature dans la cour arrière à droite. La préservation des arbres étant une priorité, toutes les mesures de protection des arbres nécessaires seront mises en place durant les travaux afin de limiter les impacts.

Malheureusement, le deuxième arbre dans la cour arrière devra être abattu étant donné son positionnement qui entraverait de façon disproportionnée la conception du projet advenant sa conservation en empêchant le développement d'une quantité intéressante de logements.

Notons que l'arbre dans la cour avant est déjà mort et devra être essouché durant les travaux.

Afin de compenser pour la perte d'un arbre et d'assurer une couverture végétale à terme, il est prévu de planter trois nouveaux arbres sur le site en plus de nombreuses plantations en pleine terre.

Finalement, l'arbre existant appartenant à la Ville dans l'emprise de la rue situé à gauche de la façade avant sera protégé et conservé durant les travaux.

Hauteur

La hauteur proposée du projet de trois étages permet de respecter la hauteur prescrite tout en étant dans la même lignée que la majorité des bâtiments de la zone. En effet, les bâtiments voisins ont tous un rez-de-chaussée plus haut que la rue à cause du sous-sol semi-enfoui. Le bâtiment proposé respectera cette trame tout en étant conforme à la hauteur maximale de la zone.

L'étude d'ensoleillement présentée permet d'identifier que les ombres sont raisonnables par rapport aux voisins et ne leur causent pas de préjudice.

Le projet pourrait proposer d'aménager une terrasse ouverte sur le toit avec des garde-corps qui respectent les dégagements requis avec les façades. Aucune structure ne serait érigée au-dessus du niveau du toit et des parapets afin de préserver une hauteur de bâtiment équivalente aux voisins.

Marges de recul

Les marges proposées respectent la réglementation et permettent d'assurer un coefficient d'occupation au sol conforme et raisonnable considérant l'emprise des bâtiments adjacents. Les marges permettent aussi un dégagement suffisant du bâtiment pour éviter que les vues par les ouvertures ne soient problématiques avec les voisins. L'alignement des portes et fenêtres a été planifié pour ne pas se retrouver vis-à-vis celles des voisins.

Notons que les marges avant sont adaptées pour être alignées avec les bâtiments adjacents. Ainsi, la marge avant de gauche à 2 m permet de s'harmoniser avec le 8017 Shelley tandis que celle de droite à 3,57 m avec le balcon s'intègre davantage avec le 7987-7991 Shelley tout en étant conforme aux exigences de la zone.

D'autre part, la marge latérale droite à 1,5 m est conforme et permet de dégager le bâtiment proposé du voisin. Cela réduira les nuisances liées aux ombres, au bruit et aux vues tout en facilitant l'entretien des bâtiments à long terme.

Finalement, malgré le fait que le bâtiment proposé est beaucoup plus massif que la maison existante, il s'intégrera de façon très adaptée et harmonieuse avec les riverains.

Stationnement et circulation

Le projet propose six stationnements souterrains et dépasse ainsi le minimum prescrit dans la grille qui est de quatre. Cela permettra de réduire la pression sur le stationnement sur rue du secteur. Notons que durant les différentes visites du site, plusieurs espaces de stationnement étaient disponibles et qu'aucune problématique n'a été constatée avec les voisins.

Étant donné que seulement 12 logements sont proposés, aucun impact majeur sur la circulation du secteur n'est anticipé et aucune étude complémentaire n'est recommandée.

Aménagement des logements

À la suite de consultation auprès de différents organismes du secteur tels que Romel et la Maison Sainte-Dominique, il apparaît que le secteur a besoin de nouveaux logements afin de répondre à la demande croissante du quartier. Ainsi, le projet propose une mixité de logements d'une et de deux chambres. Malheureusement, il n'est pas possible d'intégrer des logements plus grands considérant les contraintes structurelles du bâtiment et la volonté d'offrir un maximum de nouveaux logements à la communauté.

L'aménagement intérieur des logements a été réfléchi et optimisé afin d'assurer une fonctionnalité des espaces tout en permettant des espaces de rangement suffisants. Tous les logements intègrent des salles de bain complètes avec bain-douche qui sont recherchées par les familles.

Concernant l'accessibilité universelle de l'immeuble, il a été décidé de respecter la réglementation en vigueur du Code de construction du Québec permettant de déroger aux exigences. En effet, afin de permettre l'aménagement de 12 logements considérant la faible superficie du terrain, nous sommes autorisés à ne pas rendre les logements accessibles universellement en raison de la dérogation touchant les nouveaux immeubles de 3 étages et moins dont le plancher du rez-de-chaussée est situé à plus de 600mm du sol.

Architecture du bâtiment

La volonté d'amener un projet d'une grande qualité architecturale dans le secteur se traduit par un concept moderne qui intègre une quantité appréciable de maçonnerie et d'ouvertures sur la façade avant.

Des garde-corps architecturaux sont présents sur les balcons de la façade afin de donner une identité unique au bâtiment.

D'autre part, l'ensemble des matériaux des façades, soit la maçonnerie et les panneaux de fibrociment de nouvelle génération sont réputés très résistants afin de garder l'immeuble dans un excellent état à long terme.

"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2021"
"ALL RIGHTS RESERVED 2021"
AEDIFIX

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier.
Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.

Contractor shall verify all dimensions and conditions on the site.
Do not scale off drawings.

No	Date	Par/By	Révision/Revision	Ver./Ver.
00	2021-09-20		POUR PPCMOI	M.B

Date de création / Creation date 2021-06-04

ARCHITECTE



550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, Qc,
H3E-1A8
T. 514-233-4349 www.aedifix.com

Seuls les documents émis pour construction scellés et signés pourront être utilisés pour l'exécution des travaux de construction.

This drawing shall not be used for construction purposes unless so indicated and signed and sealed below.

Sceaux / Seals



CES PLANS N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

Propriétaire / Owner

M.TRISTAN DESJARDINS DROUIN
ET M.SHAWN GUILLEMETTE

Projet / Project

CONSTRUCTION
DE 12 LOGEMENTS
7995 SHELLEY, MONTRÉAL

Dessin / Drawing

ÉTUDE DE CODE

ARCHITECTURE

Conçu par / Designed by	Date	No de dessin / Drawing no.
M.B	2021-09-20	A-02
Dessiné par / Drawn by	Projet Plan S.M./	Echelle / Scale
Y.H / H.B.K		
Vérifié par / Verified by	No de projet / Project no.	Révision / Revision
M.B	21070	00

ÉTUDE DE CODE -CLASSIFICATION-

-PI. CA. AU SOL: 59% IMMEUBLE D'HABITATION

-NOMBRE D'ÉTAGE: 3 ÉTAGES AIRE DE BÂTIMENT 4535.9 PI2 / 249.42 m²

USAGE		
ÉTAGE	USAGE PRINCIPAL / AIRE DE PLANCHER	TYPE
NIVEAU 00	GARAGE (GROUPE: F3)	USAGE PRINCIPAL
NIVEAU 01	HABITATION (GROUPE: C)	USAGE PRINCIPAL
NIVEAU 02	HABITATION (GROUPE: C)	USAGE PRINCIPAL
NIVEAU 03	HABITATION (GROUPE: C)	USAGE PRINCIPAL

-NOMBRE DE RUE(S): 01 RUE

PARTIE DU CODE APPLICABLE:

.3:
.9:
.10:

BATIMENT ASSUJETTI A LA LOI SUR LE BATIMENT OU EXEMPTÉ (ART.340 RBQ):

.ASSUJETTI OUI NON
.EXEMPTÉ OUI NON

-CONSTRUCTION COMBUSTIBLE (3.2.2.52.) OUI NON

-CONSTRUCTION INCOMBUSTIBLE (3.2.2.52.) OUI NON

-BATIMENT GICLÉ OUI NON

-CHANGEMENT D'USAGE OUI NON

-CONSTRUCTION NEUVE: OUI NON

-BATIMENT DE GRANDE HAUTEUR OUI NON

-HAUTEUR EN METRE (HORS TOUT): 30'-8" ± 9.4 m

-CREATION OU MODIFICATION D'UNE MEZZANINE OU D'UNE AIRE COMMUNICANTE: OUI NON N/A

-AGRANDISSEMENT EN AIRE D'UN BATIMENT OUI NON N/A

-AUGMENTATION DE LA POPULATION: OUI NON N/A

-AGRANDISSEMENT EN HAUTEUR D'UN BATIMENT OUI NON N/A

-TRANSFORMATION EN BGH (BATIMENT DE GRANDE HAUTEUR) OUI NON N/A

-SYSTÈME D'ALARME INCENDIE (3.2.4.11 / 9.10.18.2) OUI NON

-DÉTECTEUR DE FUMÉE (3.2.4.12/9.10.18.4) OUI NON

-AVERTISSEURS DE FUMÉE (9.10.19.1) OUI NON

-SIGNALISATION D'ISSUE (9.9.11.3) OUI NON

-EMPLACEMENT DES VOIES D'ACCÈS (3.2.5.5) OUI NON

-RESEAU DE CANALISATION INCENDIE (3.2.5.8) OUI NON

-EXTINCTEUR PORTATIF (3.2.5.16. / 3.2.5.17. / 9.10.20.4.) OUI NON

-VENTILATION MECANIQUE (6.2.2, 9.32.2.3) OUI NON

-NOMBRES D'ISSUES EXIGÉES (9.9.7.4. / 9.9.8.2) 1 2

-DISTANCE DE PARCOURS (MAXIMUM):(9.9.9.1) 30 m

-LARGEUR D'ISSUE (9.9.3.2) 900 mm / ISSUE

-LARGEUR D'UN CORRIDOR D'ISSUE 1100 mm / ISSUE

-BAIE DE PORTE DES ISSUES (9.9.6.3) 800 mm / ISSUE

-HAUTEUR DE PASSAGE DES ISSUES (9.9.3.4) 2.1 m

-HAUTEUR DES BAIES DE PORTE DES ISSUES (9.9.6.2) 2030 mm / ISSUE

-SÉPARATION COUPE FEU ENTRE L'ISSUE ET LES LOGEMENTS (9.9.4.2) 45 MIN

-MÉCANISMES D'ENCLÈCHEMENT, DE VERROUILLAGE ET D'OUVERTURE (3.4.6.13. / 3.4.6.16. / 9.9.6.7 / 9.10.13.9) OUI NON

-PARCOURS SANS OBSTACLE (9.5.2 / 3.8.1.1) OUI NON

-HAUTEUR SOUS-PLAFOND (9.5.3.1) 2.1 m

-DIMENSION DES BAIES DE PORTE DE CHAMBRE, S.A.M ET SÉJOUR (TABLEAU 9.5.5.1) 810 mm

-DIMENSION DES BAIES DE PORTE DE SDB (9.5.5.1) 610 mm

-DIMENSION DES BAIES DE PORTE DANS UN CORRIDOR D'AU MOINS 860 MM (9.5.5.1) 760 mm

-ÉCLAIRAGE NATUREL DES CHAMBRES (9.7.2.3) 5%

-ÉCLAIRAGE NATUREL DU SÉJOUR (9.7.2.3) 10%

-DIMENSIONS D'UNE FENÊTRE DANS UNE CHAMBRE (9.9.10.1) LAR.MIN. 380 mm
LONG.MIN. 380 mm
SURFACE MIN. 0.35 m²

DIMENSIONS DES ESCALIERS (9.8)

-LARGEUR MINIMALE D'UN ESCALIER D'ISSUE (9.8.2.1) 900 mm

-ÉCHAPÉE MINIMALE D'UN ESCALIER COMMUN (9.8.2.2.2)) 2050 mm

-HAUTEUR DE LA CONTRE MARCHE D'UN ESCALIER COMMUN (9.8.4.1) MIN. 125 mm
MAX. 200 mm

-PROFONDEUR DE LA MARCHE D'UN ESCALIER COMMUN (9.8.4.2) MIN. 230 mm
MAX. 355 mm

-PALIER (9.8.6.3) 900 mm

-HAUTEUR DU GARDE-CORPS (9.8.8.3) 1070 MM 42"

-HAUTEUR DES MAINS COURANTES (9.8.7.4) MIN. 800 mm
MAX. 965 mm

-DEGRE DE RESISTANCE AU FEU (MINUTES): (9.10.8.1) 45 MIN

-ENTRE LES SUITES (3.3.4.2-9.10.9.14) 45 MIN

-ELEMENTS STRUCTURAUX (9.10.8.3) 45 MIN

-PLANCHER (9.10.8.1, 9.10.8.8-1) 45 MIN

-TOIT (9.10.8.1) 0 MIN

-ISSUES HORS SOL (9.10.8.8. / 3.4.4.1.) 45 MIN

-GAINE D'ASCENCEUR (3.5.3.1) N/A

-ISSUES EN SOUS SOL/ PASSAGE EXTÉRIEUR (9.10.8.8. / 3.4.4.1.) 45 MIN

-MEZZANINE ET TERRASSE N/A

-GARAGE DE STATIONNEMENT (3.3.5.6. / 9.10.4.3. / 9.10.9.16) 60 MIN

-LOCAL TECHNIQUE (9.10.10) 45 MIN

-CORRIDORS COMMUNS (9.10.9.15) 45 MIN

-DISPOSITIF D'OBTURATION (3.2.8.2, 9.10.9.3, 9.10.9.6, 9.10.13) 20 min

-MUR COUPE-FEU (9.10.11.2.) N/A

-DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU ENTRE LES MAISONS (9.10.15.5) 45 MIN

(CONSTRUCTION DES FAÇADES DE RAYONNEMENT DES MAISONS)

-MONTE-CHARGES (3.5.3.1.) N/A

-AIRE COMMUNICANTES N/A

-MATIERE DANGEREUSE OUI NON

-PROCEDES DANGEREUX OUI NON

-DEMANDE DE DÉROGATION MINEUR OUI NON

-DEMANDE DE MESURES DIFFÉRENTES OUI NON

-AVERTISSEUR VISUEL (VOIR PLANS ET LÉGENDE) OUI NON

-ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ 9.9.12. OUI N/A

-INDICE DE TRANSMISSION DE SON (FSTC ASTM E-336) 54

-INDICE D'ISOLEMENT AUX BRUITS D'IMPACT (FIC ASTM E-1007, ASTM E-989) 56

FAÇADE DE RAYONNEMENT (Tab:9.10.14.4)

(9.10.14.5)

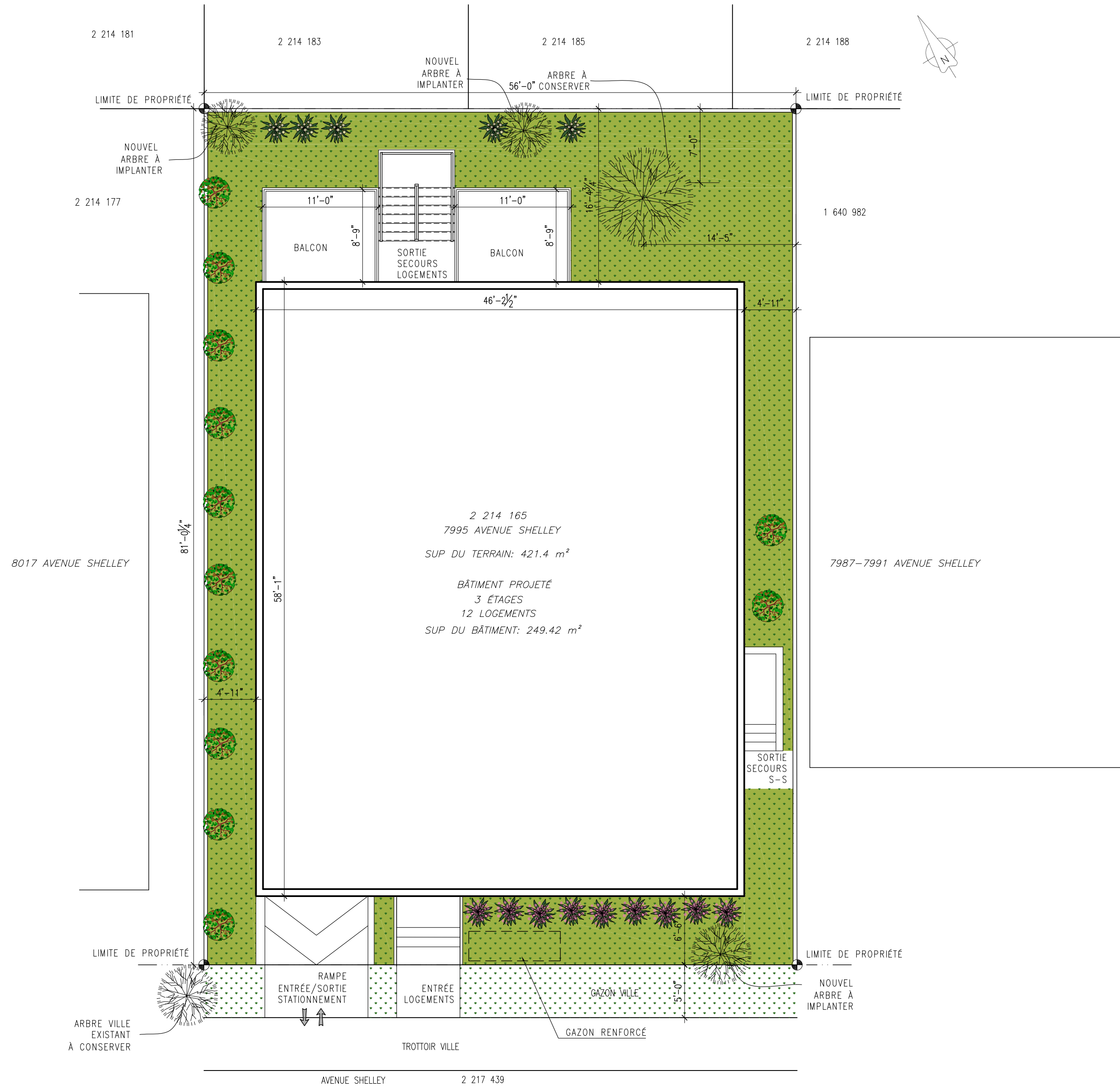
FAÇADE	DIST.LIMITATIVE(M)	SURFACE FAÇADE(M²)	% BAIE NON-PROTÉGÉES		TYPE DE CONSTRUCTION	REVÊTEMENT
			AUTORISÉ	PROPOSÉ		
SUD OUEST (PRINCIPALE)						
LOGEMENTS 101_201_301	7 m	19.2 m²	88%	42%	COMBUSTIBLE	COMBUSTIBLE
LOGEMENTS 104_204_304	7 m	8.6 m²	88%	50%	COMBUSTIBLE	COMBUSTIBLE
SUD EST (DROITE)						
LOGEMENTS 101_201_301	1.5 m	17.5 m²	9%	8%	INCOMBUSTIBLE	INCOMBUSTIBLE
LOGEMENTS 102_202_302	2.4 m	17.2 m²	18%	16%	INCOMBUSTIBLE	INCOMBUSTIBLE
LOGEMENTS 103_203_303	1.5 m	8.4 m²	9%	0%	INCOMBUSTIBLE	INCOMBUSTIBLE
NORD OUEST (GAUCHE)						
LOGEMENTS 101_201_301	1.5 m	42.3 m²	8%	8%	INCOMBUSTIBLE	INCOMBUSTIBLE
NORD OUEST (ARRIÈRE)						
LOGEMENTS 103_203_303	5 m	22.4 m²	66%	29%	COMBUSTIBLE	COMBUSTIBLE
LOGEMENTS 104_204_304	5 m	9 m²	100%	43%	COMBUSTIBLE	COMBUSTIBLE
ESCALIER FAÇADE AVANT	7 m	18.2 m²	88%	35%	COMBUSTIBLE	COMBUSTIBLE
ESCALIER FAÇADE ARRIÈRE	5 m	9.8 m²	77%	16%	COMBUSTIBLE	COMBUSTIBLE

CALCUL DU POURCENTAGE DE MAÇONNERIE SUR LA FAÇADE PRINCIPALE RÈGLEMENT D'URBANISME (ART. 80)

AUTORISÉ	PROPOSÉ	
MIN. 80%	81%	
	PIÈRE	BRIQUE
	36%	45%



NOUVEL ARBRE À IMPLANTER TYPE ÉRABLE À SUCRE



8017 AVENUE SHELLEY

7987-7991 AVENUE SHELLEY

2 214 165
7995 AVENUE SHELLEY
SUP DU TERRAIN: 421.4 m²
BÂTIMENT PROJETÉ
3 ÉTAGES
12 LOGEMENTS
SUP DU BÂTIMENT: 249.42 m²

01 PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ
A10 ÉCHELLE : 1/8"=1'-0"

"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2021"
"ALL RIGHTS RESERVED 2021"
AEDIFIX

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier.
Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.

Contractor shall verify all dimensions and conditions on the site.
Do not scale off drawings.

No	Date	Par/By	Révision/Revision	Ver./Ver.
00	2021-09-20		POUR PPCMOI	M.B

Date de création / Creation date 2021-06-04

ARCHITECTE

550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, Qc, H3E-1A8
T. 514-233-4349 www.aedifix.com

Seuls les documents émis pour construction scellés et signés pourront être utilisés pour l'exécution des travaux de construction.

This drawing shall not be used for construction purposes unless so indicated and signed and sealed below.

Sceaux / Seals

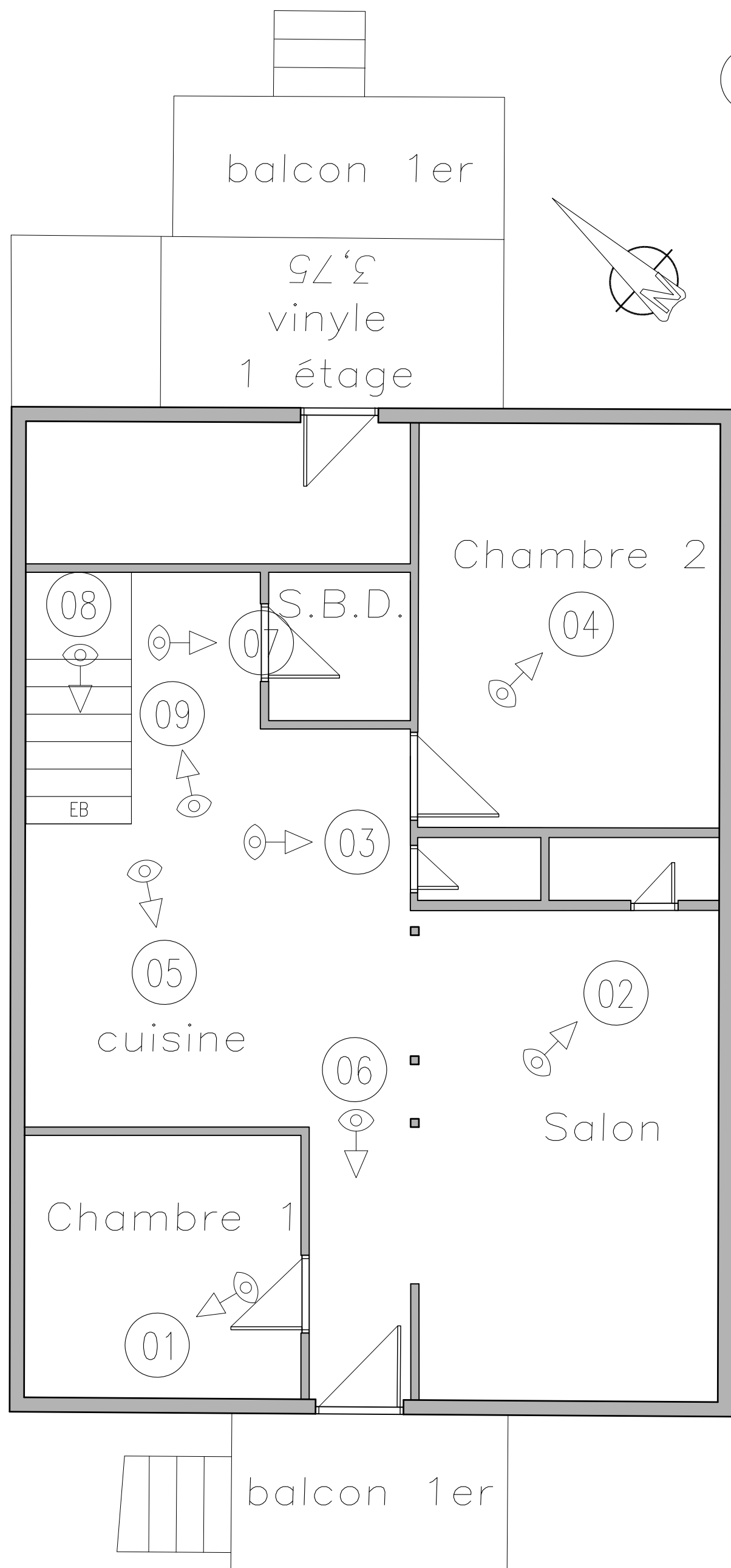
CES PLANS N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

Propriétaire / Owner
M. TRISTAN DESJARDINS DROUIN
ET M. SHAWN GUILLEMETTE

Projet / Project
CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS
7995 SHELLEY, MONTRÉAL

Dessin / Drawing
PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ

ARCHITECTURE	
Conçu par / Designed by M.B	Date 2021-09-20
Dessiné par / Drawn by V.H./H.B.K	No de dessin / Drawing no. A-10
Projet Plan S.M./	Echelle / Scale 1/8"=1'-0"
Vérifié par / Verified by M.B	No de projet / Project no. 21070
	Révision / Revision 00



01



06



02



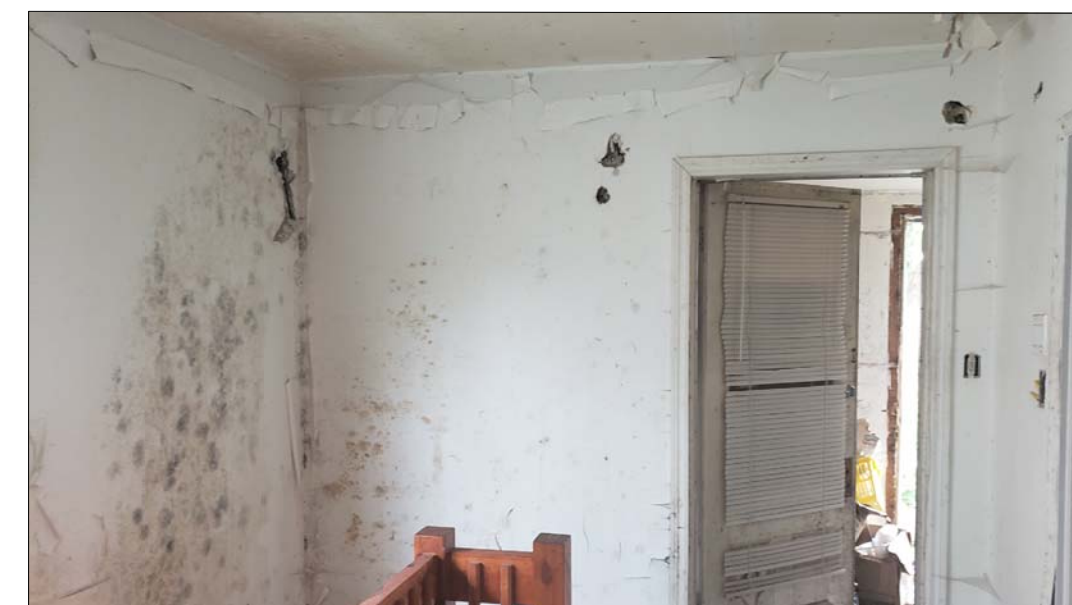
07



03

04

08



05

09

"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2021"
"ALL RIGHTS RESERVED 2021"
AEDIFIX

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier.
Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.

Contractor shall verify all dimensions and conditions on the site.
Do not scale off drawings.

No	Date	Par/By	Révision/Revision	Ver./Ver.
00	2021-09-20		POUR PPCMOI	M.B

Date de création / Creation date: 2021-06-04

ARCHITECTE



550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, Qc, H3E-1A8
T. 514-233-4349 www.aedifix.com

Seuls les documents émis pour construction scellés et signés pourront être utilisés pour l'exécution des travaux de construction.

This drawing shall not be used for construction purposes unless so indicated and signed and sealed below.

Sceaux / Seals



CES PLANS N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

Propriétaire / Owner

M.TRISTAN DESJARDINS DROUIN ET M.SHAWN GUILLEMETTE

Projet / Project

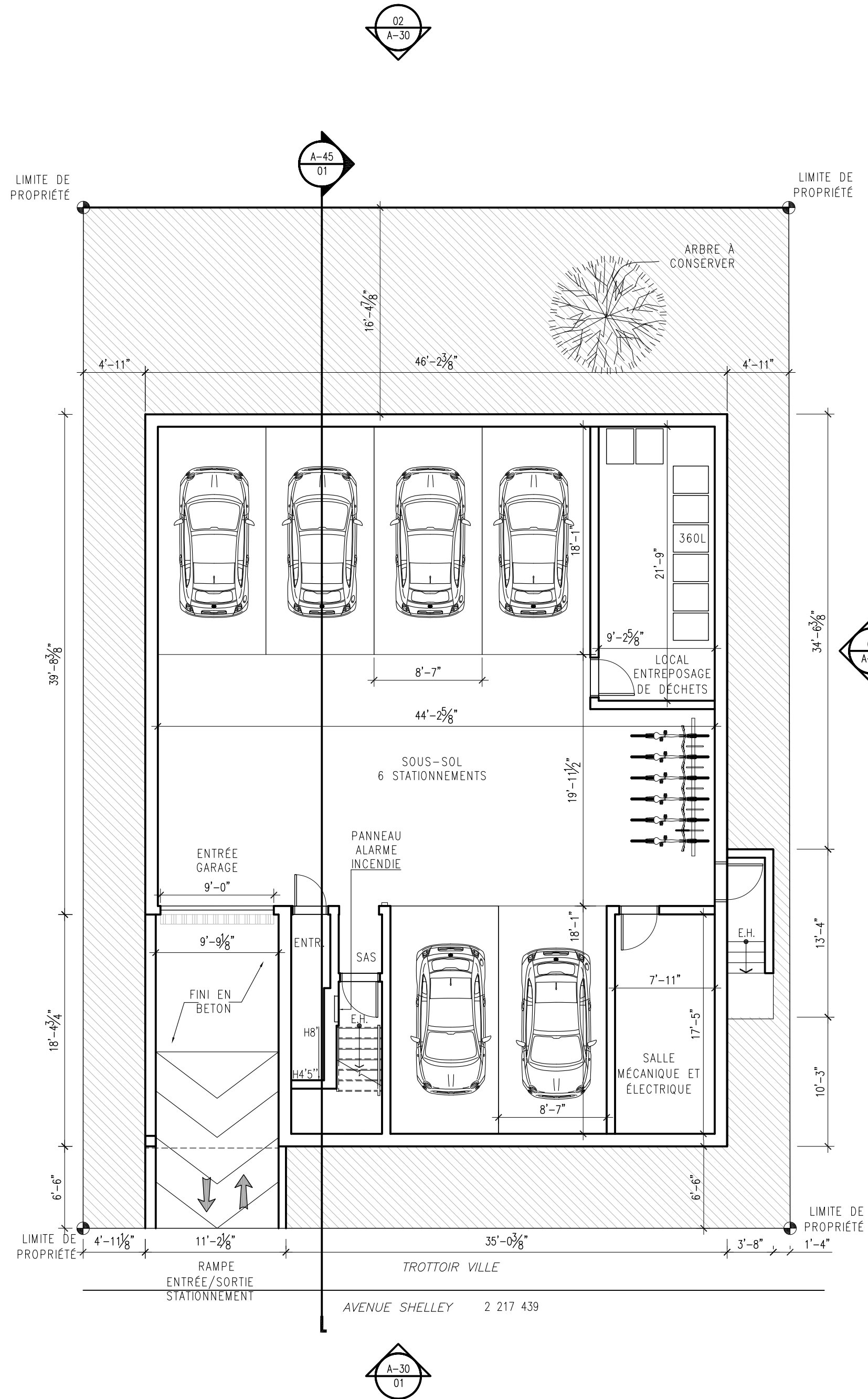
CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS
7995 SHELLEY, MONTRÉAL

Dessin / Drawing

PHOTOS DE L'EXISTANT REZ-DE-CHAUSSÉE

ARCHITECTURE

Conçu par / Designed by	Date	No de dessin / Drawing no.
M.B	2021-09-20	A-11.1
Dessiné par / Drawn by	Projet / Project	Echelle / Scale
V.H./H.B.K	Plan S.M./	
Vérifié par / Verified by	No de projet / Project no.	Révision / Revision
M.B	21070	00



"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2021"
"ALL RIGHTS RESERVED 2021"
AEDIFIX

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier.
Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.

Contractor shall verify all dimensions and conditions on the site.
Do not scale off drawings.

No	Date	Par/By	Révision/Revision	Vér./Ver.
00	2021-09-20		POUR PPCMOI	M.B

Date de création / Creation date 2021-06-04

ARCHITECTE



550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, Qc, H3E-1A8
T. 514-233-4349 www.aedifix.com

Seuls les documents émis pour construction scellés et signés pourront être utilisés pour l'exécution des travaux de construction.

This drawing shall not be used for construction purposes unless so indicated and signed and sealed below.

Sceaux / Seals



CES PLANS N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

Propriétaire / Owner

M.TRISTAN DESJARDINS DROUIN
ET M.SHAWN GUILLEMETTE

Projet / Project

CONSTRUCTION
DE 12 LOGEMENTS
7995 SHELLEY, MONTRÉAL

Dessin / Drawing

PLAN DU SOUS-SOL
PROPOSÉ

ARCHITECTURE

Conçu par / Designed by M.B	Date 2021-09-20	No de dessin / Drawing no. A-20
Dessiné par / Drawn by V.H./H.B.K	Projet Plan S.M./	Echelle / Scale 1/8"=1'-0"
Vérifié par / Verified by M.B	No de projet / Project no. 21070	Révision / Revision 00

01 PLAN DU SOUS-SOL - PROPOSÉ
A20 ECHELLE : 1/8"=1'-0"



"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2021"
"ALL RIGHTS RESERVED 2021"
AEDIFIX

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier.
Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.

Contractor shall verify all dimensions and conditions on the site.
Do not scale off drawings.

No	Date	Par/By	Révision/Revision	Vér./Ver.
00	2021-09-20		POUR PPCMOI	M.B
Date de création / Creation date				2021-06-04

ARCHITECTE

550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, Qc, H3E-1A8
T. 514-233-4349 www.aedifix.com

Seuls les documents émis pour construction scellés et signés pourront être utilisés pour l'exécution des travaux de construction.

This drawing shall not be used for construction purposes unless so indicated and signed and sealed below.

Sceaux / Seals

CES PLANS N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

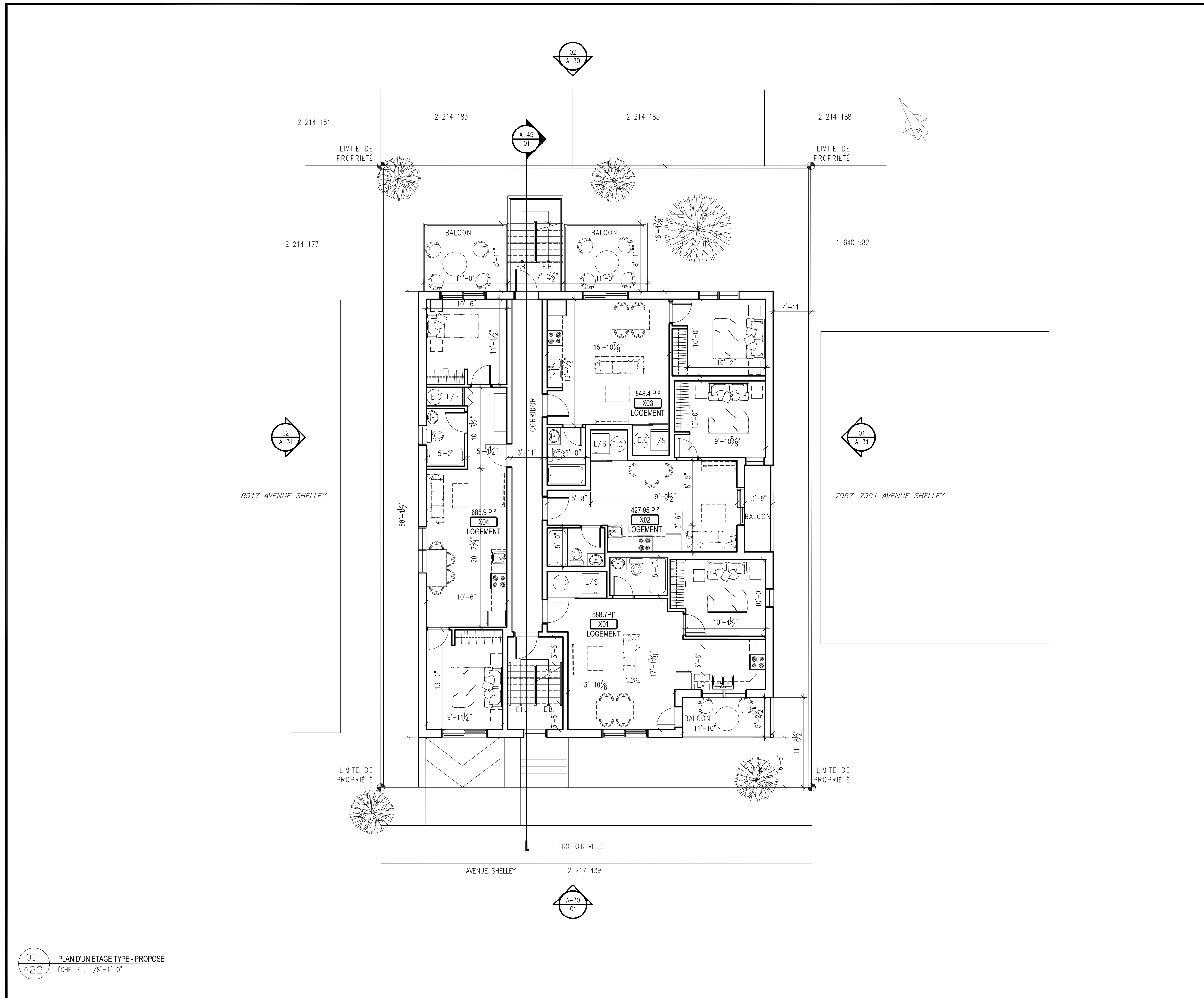
Propriétaire / Owner
M. TRISTAN DESJARDINS DROUIN
ET M. SHAWN GUILLEMETTE

Projet / Project
CONSTRUCTION
DE 12 LOGEMENTS
7995 SHELLEY, MONTRÉAL

Dessin / Drawing
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
PROPOSÉ
ARCHITECTURE

Conçu par / Designed by	Date	No de dessin / Drawing no.
M.B	2021-09-20	A-21
Dessiné par / Drawn by	Projet / Project	Echelle / Scale
V.H./H.B.K	Projet Plan S.M./	1/8"=1'-0"
Vérifié par / Verified by	No de projet / Project no.	Révision / Revision
M.B	21070	00

01 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE - PROPOSÉ
A21 ECHELLE : 1/8"=1'-0"



"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2021"
"ALL RIGHTS RESERVED 2021"
AEDIFIX

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier.
Contractor shall verify all dimensions and conditions on the site.
Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.
Do not scale off drawings.

No	Date	Par/By	Révision/Revision	Ver./Ver.
00	2021-09-20		POUR PPCMOI	M.B

Date de création / Creation date: 2021-06-04

ARCHITECTE



550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, Qc, H3E-1A8
T. 514-233-4349 www.aedifix.com

Seuls les documents émis pour construction scellés et signés pourront être utilisés pour l'exécution des travaux de construction.
This drawing shall not be used for construction purposes unless so indicated and signed and sealed below.



CES PLANS N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

Propriétaire / Owner
M. TRISTAN DESJARDINS DROUIN ET M. SHAWN GUILLEMETTE

Projet / Project
**CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS
7995 SHELLEY, MONTRÉAL**

Dessin / Drawing
PLAN D'UN ÉTAGE TYPE PROPOSÉ

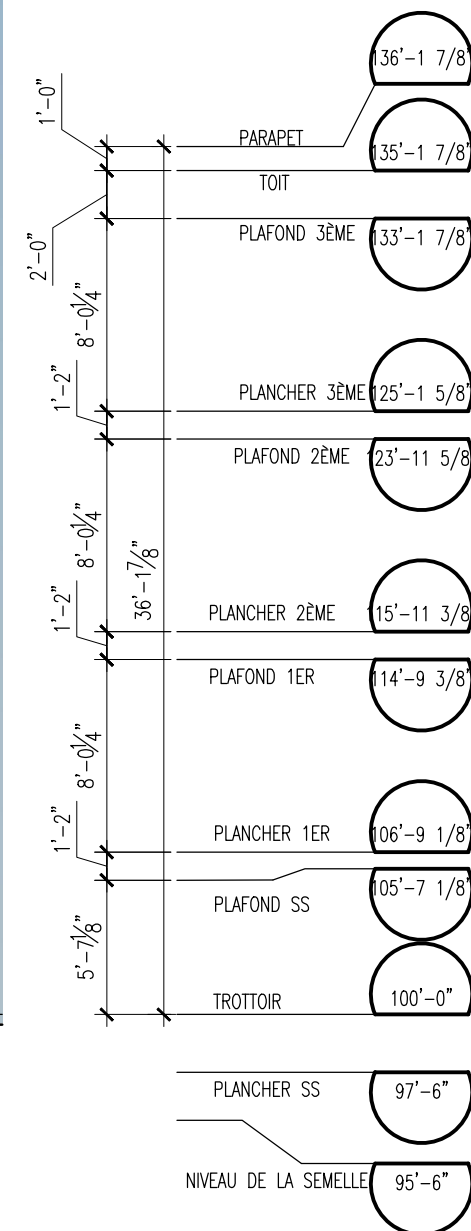
ARCHITECTURE

Conçu par / Designed by M.B	Date 2021-09-20	No de dessin / Drawing no. A-22
Dessiné par / Drawn by Y.H./H.B.K	Projet Plan S.M./	Echelle / Scale 1/8"=1'-0"
Vérifié par / Verified by M.B	No de projet / Project no. 21070	Révision / Revision 00

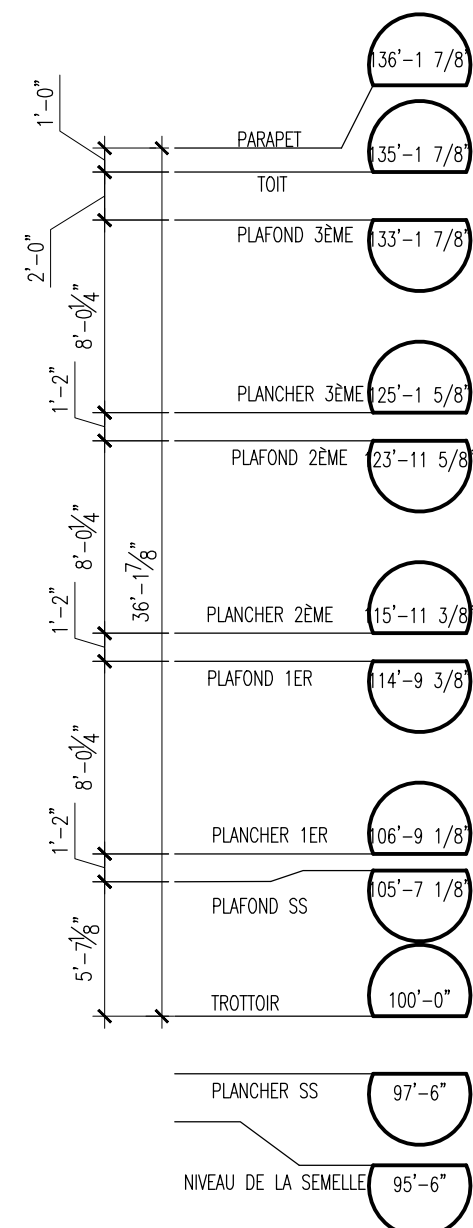
01 PLAN D'UN ÉTAGE TYPE - PROPOSÉ
A22 ECHELLE : 1/8"=1'-0"



01 ÉLÉVATION PRINCIPALE (SUD OUEST) - PROPOSÉE
A30 ÉCHELLE : 1/8"=1'-0"



02 ÉLÉVATION ARRIÈRE (NORD OUEST) - PROPOSÉE
A30 ÉCHELLE : 1/8"=1'-0"



"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2021"
"ALL RIGHTS RESERVED 2021"
AEDIFIX

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier.
Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.

Contractor shall verify all dimensions and conditions on the site.
Do not scale off drawings.

No	Date	Par/By	Révision/Revision	Vér./Ver.
00	2021-09-20		POUR PPCMOI	M.B

Date de création / Creation date: 2021-06-04

ARCHITECTE

aedifix
ARCHITECTURE

550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, Qc.
H3E-1A8
T. 514-233-4349 www.aedifix.com

Seuls les documents émis pour construction scellés et signés pourront être utilisés pour l'exécution des travaux de construction.

This drawing shall not be used for construction purposes unless so indicated and signed and sealed below.

Sceaux / Seals



CES PLANS N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

Propriétaire / Owner
M.TRISTAN DESJARDINS DROUIN
ET M.SHAWN GUILLEMETTE

Projet / Project
CONSTRUCTION
DE 12 LOGEMENTS
7995 SHELLEY, MONTRÉAL

Dessin / Drawing
ÉLÉVATIONS PRINCIPALE
ET ARRIÈRE PROPOSÉES

ARCHITECTURE

Conçu par / Designed by	Date	No de dessin / Drawing no.
M.B	2021-09-20	A-30
Dessiné par / Drawn by	Projet Plan S.M./	Echelle / Scale
Y.H./H.B.K		1/8"=1'-0"
Vérifié par / Verified by	No de projet / Project no.	Révision / Revision
M.B	21070	00

"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2021"
"ALL RIGHTS RESERVED 2021"
AEDIFIX

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier.
Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.

Contractor shall verify all dimensions and conditions on the site.
Do not scale off drawings.

No	Date	Par/By	Révision/Revision	Ver./Ver.
00	2021-09-20		POUR PPCMOI	M.B

Date de création / Creation date 2021-06-04

ARCHITECTE



550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, Qc, H3E-1A8
T. 514-233-4349 www.aedifix.com

Seuls les documents émis pour construction scellés et signés pourront être utilisés pour l'exécution des travaux de construction.

This drawing shall not be used for construction purposes unless so indicated and signed and sealed below.

Sceaux / Seals



CES PLANS N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

Propriétaire / Owner

M.TRISTAN DESJARDINS DROUIN
ET M.SHAWN GUILLEMETTE

Projet / Project

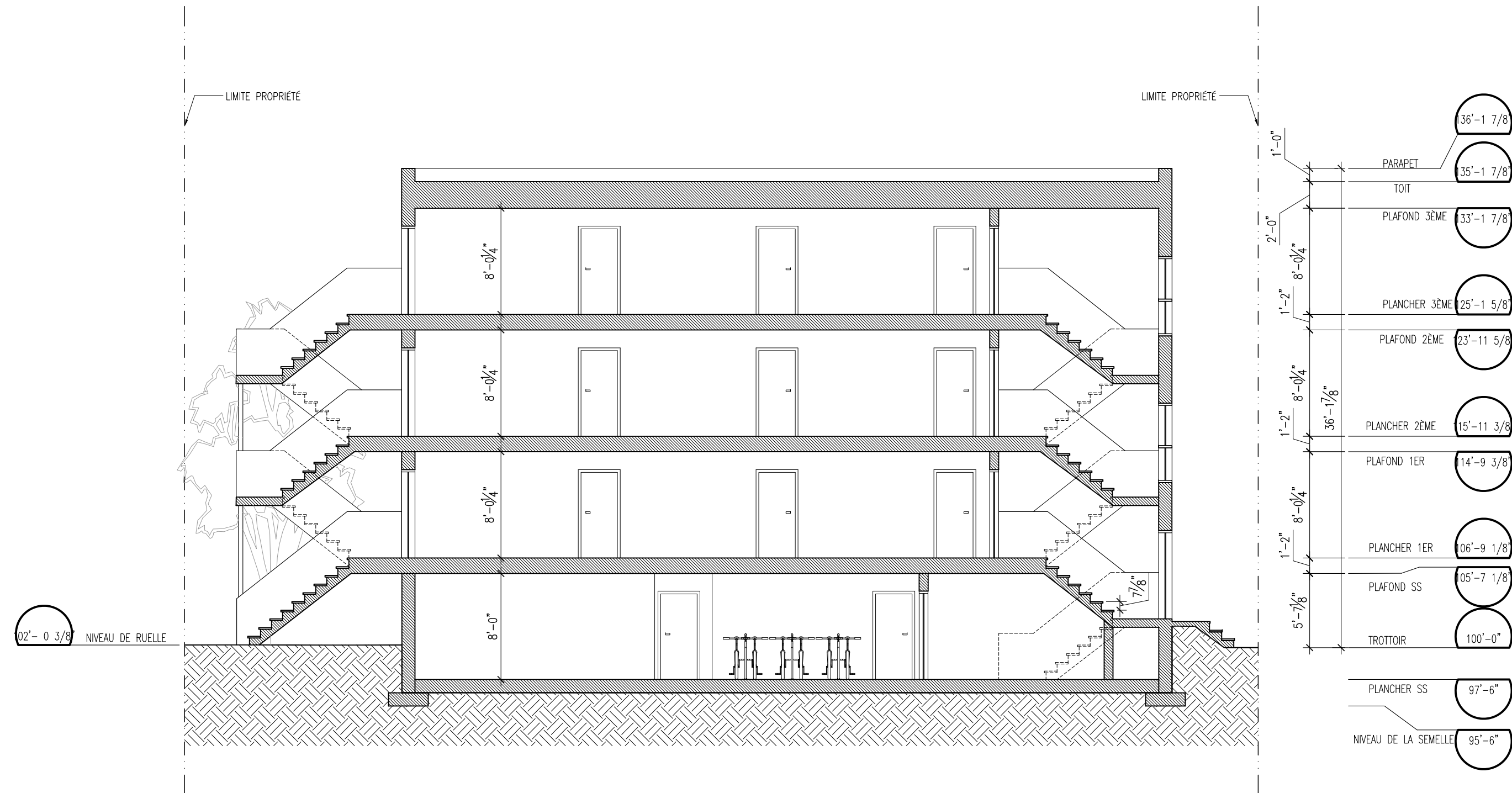
CONSTRUCTION
DE 12 LOGEMENTS
7995 SHELLEY, MONTRÉAL

Dessin / Drawing

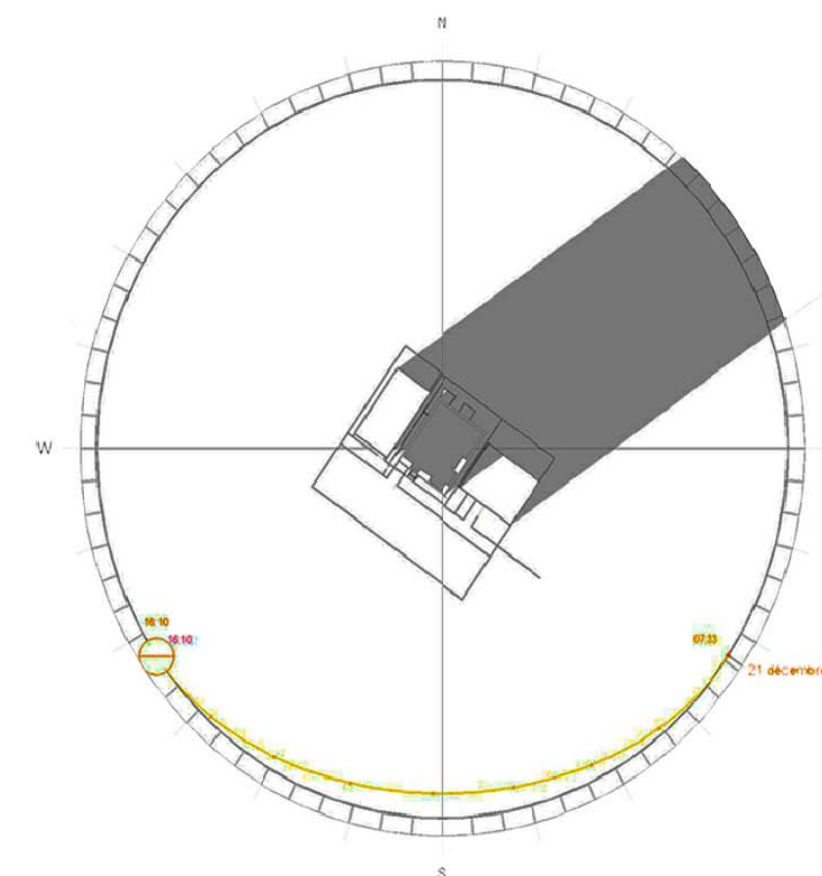
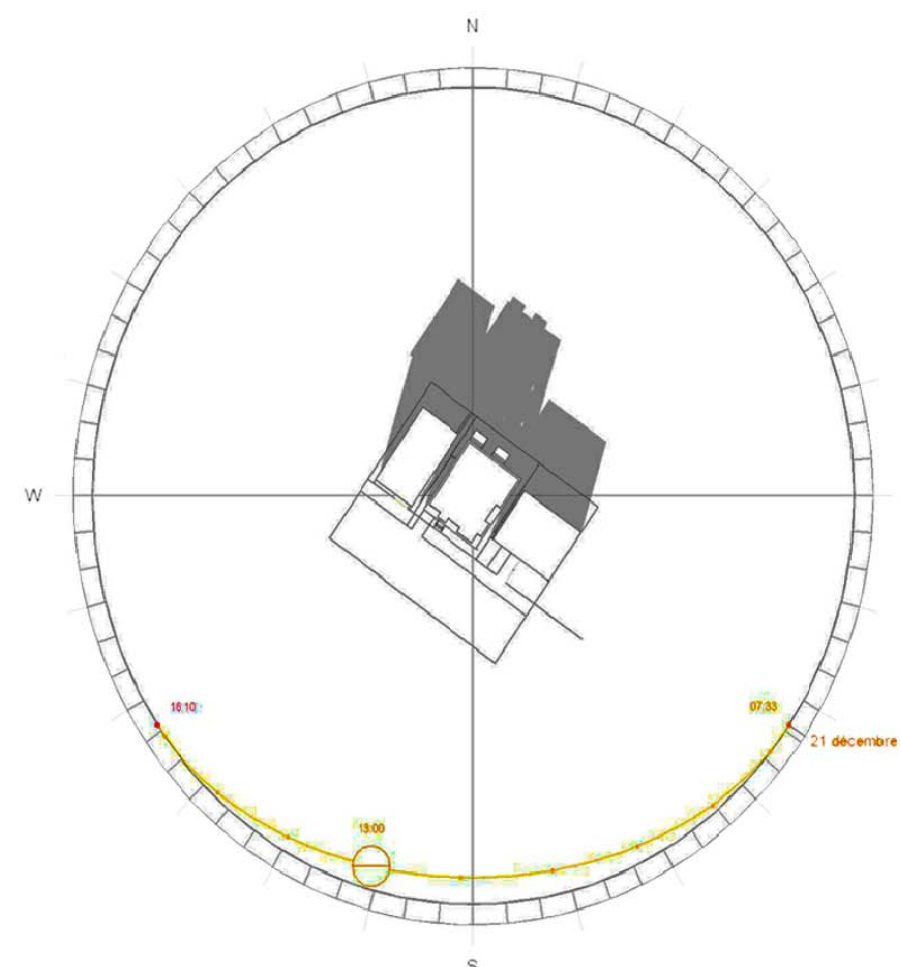
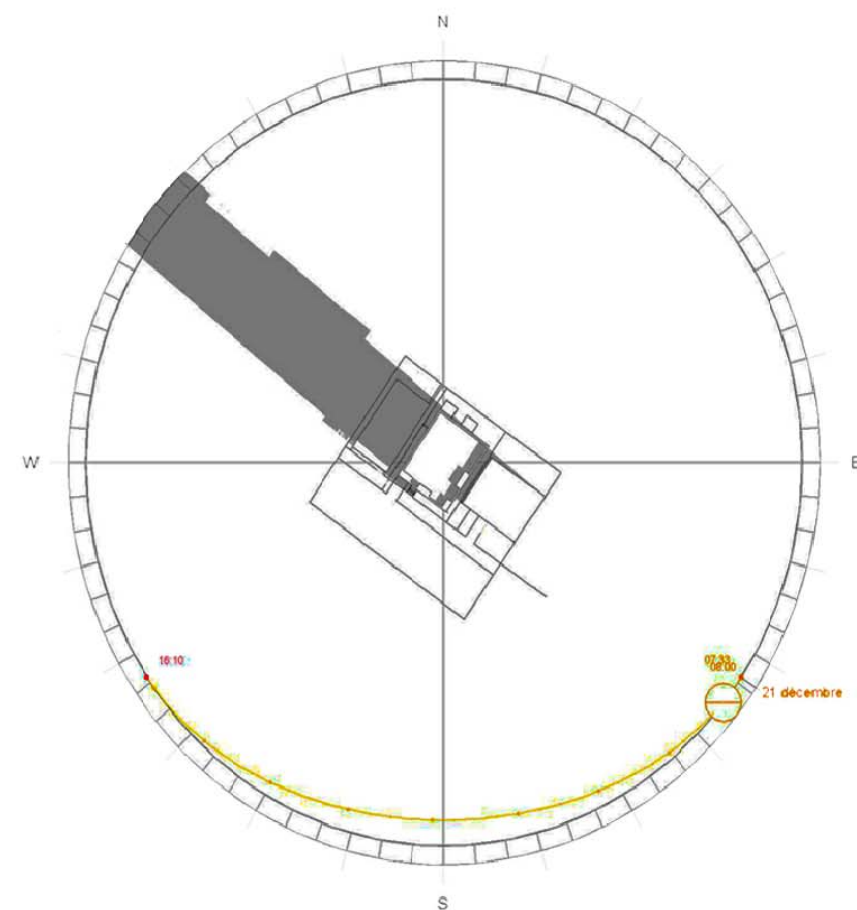
COUPE SCHÉMATIQUE
PROPOSÉÉ

ARCHITECTURE

Conçu par / Designed by	Date	No de dessin / Drawing no.
M.B	2021-09-20	A-45
Dessiné par / Drawn by	Projet / Project	Echelle / Scale
V.H./H.B.K	Projet Plan S.M./	1/8"=1'-0"
Vérifié par / Verified by	No de projet / Project no.	Révision / Revision
M.B	21070	00



01 COUPE SCHÉMATIQUE - PROPOSÉE
A45 ÉCHELLE : 1/8"=1'-0"



21 DÉCEMBRE 8H

21 DÉCEMBRE 13H

21 DÉCEMBRE 16H

"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2021"
"ALL RIGHTS RESERVED 2021"
AEDIFIX

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier.
Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.

Contractor shall verify all dimensions and conditions on the site.
Do not scale off drawings.

No	Date	Par/By	Révision/Revision	Vér./Ver.
00	2021-09-20		POUR PPCMOI	M.B

ARCHITECTE
ædifix ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, Qc, H3E-1A8
T. 514-233-4349 www.aedifix.com

Seuls les documents émis pour construction scellés et signés pourront être utilisés pour l'exécution des travaux de construction.

This drawing shall not be used for construction purposes unless so indicated and signed and sealed below.



CES PLANS N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION

Propriétaire / Owner
M.TRISTAN DESJARDINS DROUIN ET M.SHAWN GUILLEMETTE

Projet / Project
**CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS
7995 SHELLEY, MONTRÉAL**

Dessin / Drawing
ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

ARCHITECTURE		
Conçu par / Designed by	Date	No de dessin / Drawing no.
M.B	2021-09-20	A-70.2
Dessiné par / Drawn by	Projet / Project	Echelle / Scale
Y.H / H.B.K	Projet Plan S.M./	
Vérifié par / Verified by	No de projet / Project no.	Révision / Revision
M.B	21070	00



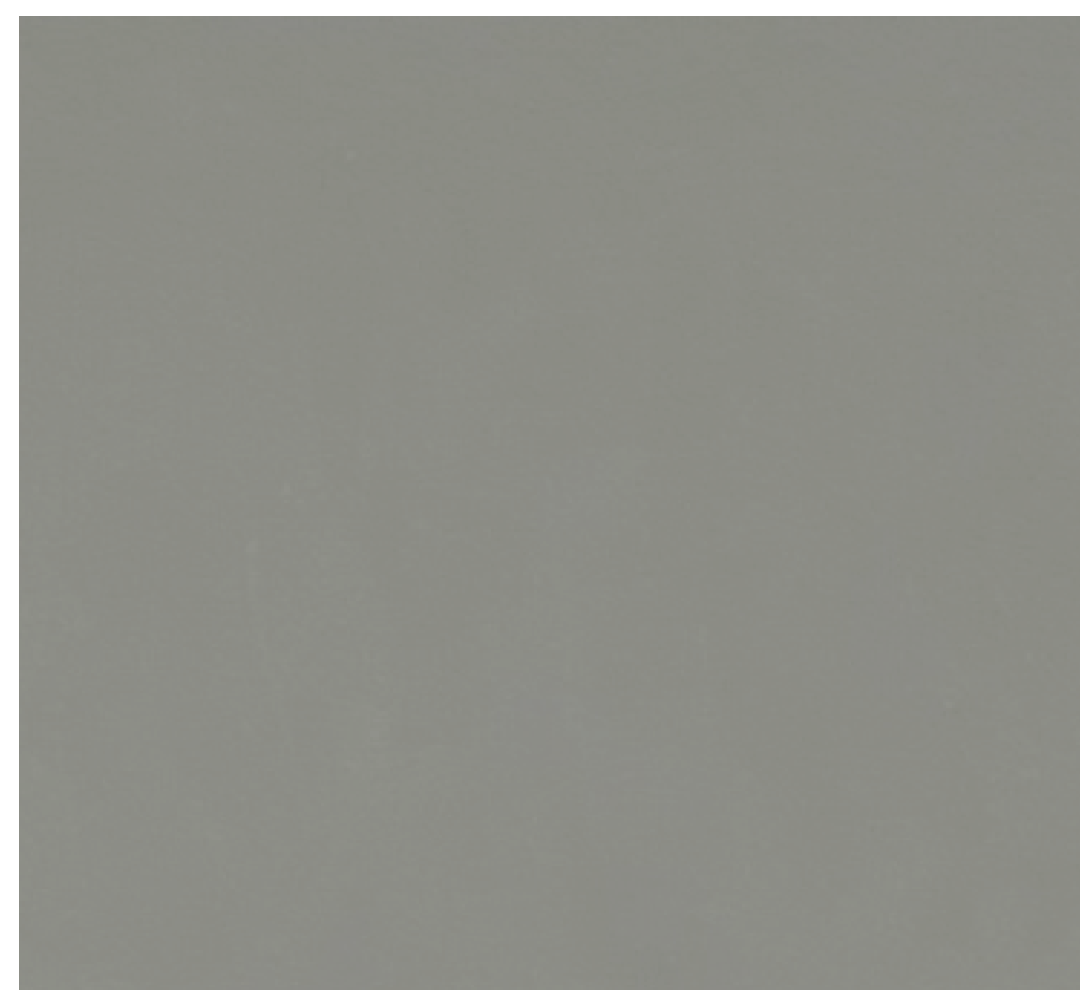
C1 BRIQUE DUNKERRON DE MERIDIAN
FINI : LISSE - IRONSPOT
DIMENSION : 3 1/2" X 11 1/2" X 3 1/2"



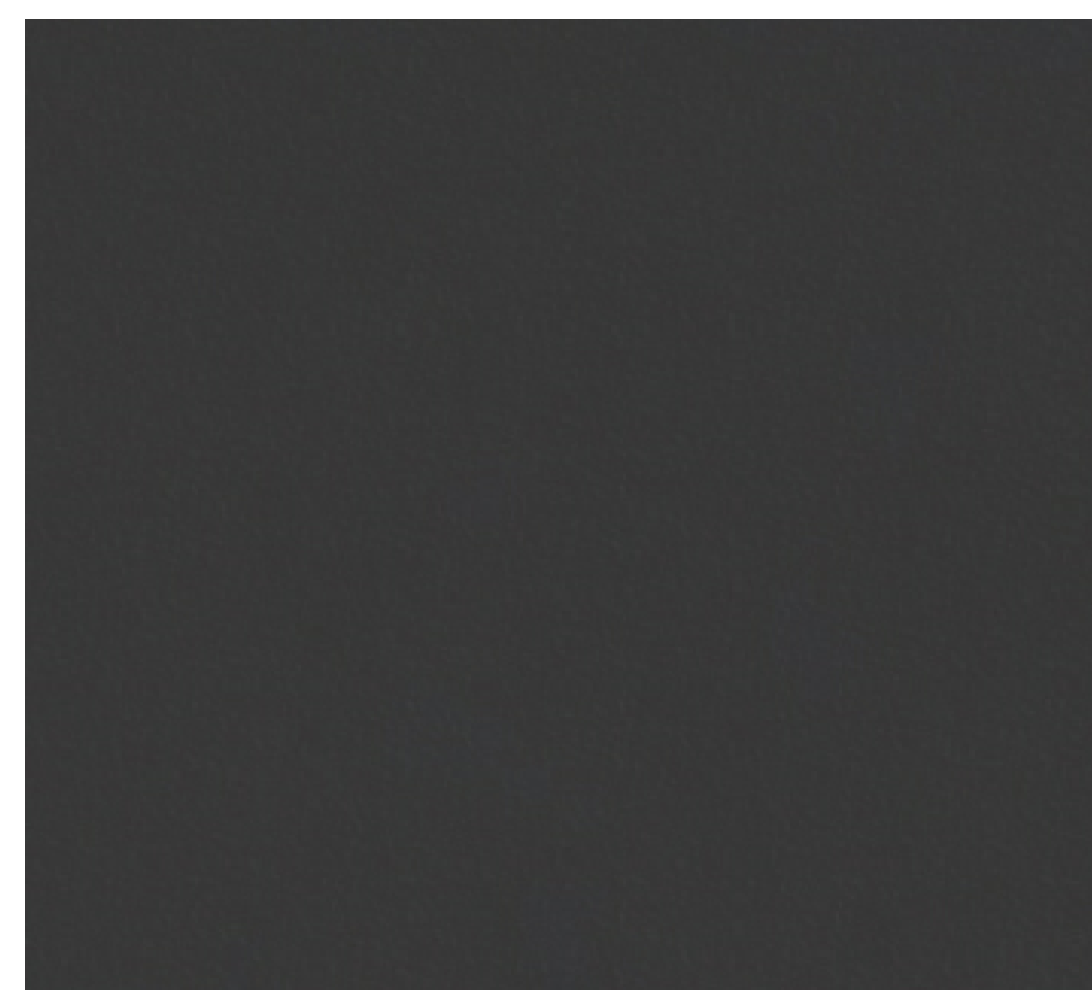
C2 BLOC DE BÉTON CONTEMPO DE BRAMPTON
FINI : LISSE
COULEUR : ONYX





C3 MAC MÉTAL VERSA
COULEUR : NOIR TITANE



C4 HARDIEPLANK DE JAMES HARDIE
COULEUR : ÉTAİN VIEILLI
FINI : LISSE
DIMENSION : 8.25" x 12'



C5 HARDIEPANEL DE JAMES HARDIE
COULEUR : GRISE FER
FINI : LISSE
DIMENSION : 4' X 10'

"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2021" "ALL RIGHTS RESERVED 2021" AEDIFIX			
L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier. Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.		Contractor shall verify all dimensions and conditions on the site. Do not scale off drawings.	
00	2021-09-20	POUR PPCMOI	M.B
No	Date	Par/By	Révision/Revision
Date de création / Creation date		2021-06-04	
ARCHITECTE			
			
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, Qc, H3E-1A8 T. 514-233-4349 www.aedifix.com			
Seuls les documents émis pour construction scellés et signés pourront être utilisés pour l'exécution des travaux de construction.		This drawing shall not be used for construction purposes unless so indicated and signed and sealed below.	
			
Sceaux / Seals			
CES PLANS N'AUTORISENT PAS LA CONSTRUCTION			
Propriétaire / Owner			
M.TRISTAN DESJARDINS DROUIN ET M.SHAWN GUILLEMETTE			
Projet/ Project			
CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS 7995 SHELLEY, MONTRÉAL			
Dessin/ Drawing			
PLANCHE DES MATÉRIAUX			
ARCHITECTURE			
Conçu par/ Designed by	Date	No de dessin / Drawing no.	
M.B	2021-09-20	A-90	
Dessiné par/ Drawn by	Projet/ Project	Echelle/ Scale	
V.H./H.B.K	Projet Plan S.M./		
Vérifié par/ Verified by	No de projet/ Project no.	Révision/ Revision	
M.B	21070	00	

Le 5 juillet 2021

M. Tristan Desjardins Drouin, ing.
Cubrik inc.
1220 Beauharnois Ouest, Suite 314
Montréal, QC
H4N 1J5

**Objet : Projet de construction au 7995 avenue Shelley à Montréal —
Impacts des travaux sur les arbres et recommandation de mesures d'atténuation**

Monsieur,

1. Préambule

La présente expertise fait suite à une demande de votre part relativement au fait que des arbres localisés sur la propriété du 7995 avenue Shelley à Montréal pourraient subir des impacts lors d'un projet de construction sur ladite propriété.

Selon les informations transmises, le projet consistera essentiellement à démolir la maison existante et les installations périphériques. Par la suite, un nouvel immeuble à 12 logements sera construit. Le nouveau bâtiment fera 249,42 m² par étage et aura une hauteur équivalente à trois étages.

Le but du présent mandat est donc de caractériser les arbres privés en présence et d'évaluer les impacts du projet sur ces derniers. De plus, le présent mandat vise à émettre des recommandations sur les mesures d'atténuation et de protection à appliquer pour favoriser la survie des végétaux conservables.

2. Description et expertise

Aux fins de la présente expertise, une visite a été réalisée sur le site le 4 juin 2021.

2.1. Description générale des arbres, condition de santé et environnement

◆ Arbre 1

L'arbre 1 est un érable à giguère (*Acer negundo*) faisant environ 64 cm de diamètre de tronc¹. Cette essence est très fréquemment observée en contexte urbain. Elle est à moyen déploiement et à très grande vitesse de croissance. Sa valeur ornementale est jugée comme faible.

L'arbre est considéré comme une perte totale puisque le tronc a cassé à 3 m du sol. La ramure repose entièrement au sol. Seuls quelques gourmands (i.e. rejets de branches) sont présents à la base du tronc.

¹ DHP mesuré à 1,4 m au-dessus du sol.

L'abattage de cet arbre est recommandé indépendamment de la réalisation du projet de construction.

◆ Arbre 2

L'arbre 2 est un érable argenté (*Acer saccharinum*) faisant environ 102 cm de diamètre de tronc. Cette essence est très fréquemment observée en contexte urbain. Elle est à grand déploiement et a une valeur ornementale jugée comme moyenne. Sa vitesse de croissance est qualifiée de grande.

Globalement, l'arbre est en bonne condition de santé physiologique (i.e. état des feuilles et des jeunes branches). Son espérance de vie est supérieure à 10 ans.

Du point de vue structural, aucune faiblesse majeure n'a été observée dans l'arbre. Néanmoins, des branches mortes et des branches interférentes ont été notées, ainsi qu'une zone d'inclusion d'écorce entre deux troncs codominants.

Le tronc de l'arbre (i.e. flanc) se situe à environ 1,15 m de distance de la clôture latérale la plus près et à environ 4,4 m de distance de la clôture arrière. L'empatement racinaire de l'arbre est large et se situe à 70 cm de distance de la clôture latérale.

En regard à la ramure de l'arbre, la couronne (i.e. premières branches à partir du sol) se situe à environ 1,2 m du sol. Plusieurs branches sont en contact avec le bâtiment voisin et le réseau de télécommunications.

◆ Arbre 3

L'arbre 3 est un érable à giguère (*Acer negundo*) faisant environ 74 cm de diamètre de tronc.

Globalement, l'arbre est en bonne condition de santé physiologique. Toutefois, des petites branches mortes ont été notées à l'extrémité de la cime, dans la partie centrale. L'espérance de vie de l'arbre est supérieure à 10 ans.

Du point de vue structural, aucune faiblesse majeure n'a été observée dans l'arbre. Néanmoins, des vieilles zones de coupe de branches secondaires ont été notées entre 3 et 4 m du sol, ainsi qu'une zone d'inclusion d'écorce à l'union des branches principale codominantes.

Le tronc de l'arbre (i.e. flanc) se situe à environ 4,25 m de distance de la clôture latérale la plus près et à environ 2 m de distance de la clôture arrière.

En regard à la ramure de l'arbre, la couronne se situe à environ 3,2 m du sol. Une branche principale faisant plus de 55 cm de diamètre est inclinée à plus de 25° vers la maison existante. Des branches sont localisées à moins de 2 m de distance du bâtiment voisin. De plus, des branches tertiaires (10 à 20 cm de diamètre) sont appuyées sur le réseau de télécommunications.

3. Impacts du projet de construction

En général, la réalisation de travaux de construction génère des impacts sur l'environnement aérien et souterrain des arbres qui entourent le projet. Il s'agit principalement d'impacts liés à l'excavation, à la compaction du sol et à la modification du drainage.

La proximité des arbres et de leurs branches peut aussi créer une interférence avec les bâtiments à construire et les déplacements de la machinerie sur le chantier.

3.1. Analyse des impacts sur la survie et la stabilité racinaire des arbres

◆ Arbre 1

Compte tenu de la condition générale de l'arbre 1, ce dernier est automatiquement exclu de la présente analyse des impacts. Son abattage est recommandé indépendamment de la réalisation du projet de construction.

◆ Arbre 2

Selon le plan d'implantation le plus récent, le nouveau bâtiment sera positionné à environ 5 m de la limite arrière du lot et à environ 1,5 m de distance des limites latérales du lot. Conséquemment, les travaux d'excavation requis pour la mise en place des murs de fondation (i.e. bâtiment et balcon) seront réalisés directement au pied de l'arbre 2. Les dommages racinaires anticipés au niveau de l'ancrage de l'arbre seront très élevés, tout comme les pertes racinaires au niveau du système nourricier.

La conservation de l'arbre n'est pas envisageable. L'abattage est donc recommandé avant le début des travaux.

◆ Arbre 3

Selon le plan d'implantation le plus récent, le nouveau bâtiment sera positionné à environ 5 m de la limite arrière du lot et à environ 1,5 m de distance des limites latérales du lot. Par conséquent, le tronc de l'arbre 3 se trouvera à environ 2 m de distance du futur mur arrière de fondation du bâtiment et à environ 1,7 m de distance du futur balcon.

Dans l'éventualité où les travaux d'excavation sont réalisés de manière classique (i.e. sur-largeur d'excavation de 1,2 à 1,8 m de largeur avec pente 1 : 1), le tronc de l'arbre se trouvera à moins de 1 m de distance de la zone d'excavation, et ce, sur deux faces. Les dommages racinaires anticipés au niveau de l'ancrage de l'arbre seront élevés. Dans un tel cas, la conservation de l'arbre n'est pas envisageable.

Toutefois, avec la mise en place d'un mur de soutènement temporaire et la réalisation d'une excavation réduite vers l'arbre (max. 50 cm), la conservation peut être envisagée.

En lien avec l'architecture de la ramure, une branche principale faisant plus de 55 cm de diamètre est inclinée vers la maison existante. Celle-ci pourrait interférer sérieusement avec la zone des travaux. Conséquemment, il sera nécessaire de supprimer la branche secondaire (moins de 20 cm de diamètre) la plus basse et la plus inclinée vers le chantier. Cette intervention aura peu d'incidence sur la viabilité de l'arbre.

4. Mesures d'atténuation et de protection

4.1 Normes et généralités

Les mesures de protection et d'atténuation à appliquer par l'Entrepreneur devront respecter la norme de référence 0605-100-II/2019 du BNQ (Bureau de normalisation du Québec).

4.2 Recommandations générales

- Aucune forme d'entreposage de matériaux sur le tronc de l'arbre ou à son pied ne devra être permise.
- Aucune forme de circulation par la machinerie ne devra être permise sur le sol naturel à proximité de l'arbre.
- Aucune blessure directe ou indirecte ne devra être causée aux racines, aux branches ou au tronc de l'arbre.

4.3 Recommandations spécifiques

◆ Protection du tronc

Un bouclier de protection devra être installé sur toute la circonférence du tronc de l'arbre. Il devra couvrir également la section inférieure de la branche principale inclinée vers le chantier. Il devra être constitué de madriers en bois (2'' × 4'') de 2,4 m (8') de longueur, disposés verticalement et attachés entre eux à l'aide de broches métalliques. Sous ces derniers, une matière matelassée (ex. : nouilles flottantes pour la baignade) devra être appuyée directement sur l'arbre.

Cette mesure est à appliquer dans la phase initiale des travaux et devra être présente durant toute la durée des travaux.

◆ Pré-coupe des racines

De manière à prévenir les bris racinaires qui pourraient résulter des travaux d'excavation, il est recommandé d'effectuer une taille préventive des racines. Cette mesure devra être appliquée le long du mur de soutènement temporaire [voir *Plan des mesures de protection des arbres à l'Annexe 1*]. La coupe devra être franche et propre. La pré-coupe des racines devra être faite sur une profondeur de 300 mm, à l'aide d'une scie à béton ou d'essoucheuse mécanique.

Cette mesure est à appliquer dans la phase initiale des travaux.

◆ Protection du sol

La mise en place de clôtures de chantier ou de boîtes de protection est peu envisageable dans le contexte du 7995 Shelley. Conséquemment, afin de prévenir les effets néfastes de la compaction du sol par la circulation répétée de la machinerie, il sera nécessaire d'installer une mesure de protection au sol autour de l'arbre, et ce, sur environ 30 m² [voir *Plan des mesures de protection des arbres à l'Annexe 1*].

L'Entrepreneur devra déposer sur le sol une toile de géotextile (ex. : Texel Géo-9 ou équivalent), puis une couche de pierre concassé net ¾ po. faisant au moins 30 cm d'épaisseur.

Cette mesure est à appliquer dans la phase initiale des travaux et devra être présente durant toute la durée des travaux.

◆ Dessiccation racinaire

Pour toute la période durant laquelle le système racinaire de l'arbre ne sera pas remblayé avec de la terre, il est recommandé de recouvrir les racines avec du jute — deux épaisseurs préférablement — et de procéder à un arrosage abondant et régulier des arbres, à raison de 2 à 3 fois par semaine en conditions normales et de 3 à 4 fois par

semaine en conditions de grandes chaleurs estivales. L'arrosage pourra être fait à l'aide d'un système d'arrosage automatique ou d'un tuyau d'arrosage perforé.

◆ **Élagage**

Un élagage des branches mortes, dépérissantes et/ou dangereuses devra être réalisé avant le début des travaux. Par ailleurs, un élagage de dégagement est recommandé pour toutes les branches se situant dans la zone des travaux. Cet élagage devra viser la suppression de la branche secondaire la plus basse et la plus inclinée vers le chantier. La suppression complète de la branche-mère (branche principale) est fortement déconseillée.

Les interventions arboricoles devront être réalisées conformément à la norme du BNQ 0605-200/2020 *Entretien arboricole et horticole*.

◆ **Suivi**

D'ici les trois à cinq prochaines années, il est fortement recommandé de faire appel à un professionnel en foresterie urbaine pour une inspection globale de l'arbre.

5. **Conclusion**

En fonction de ce qui précède, trois arbres privés ont été recensés sur la propriété du 7995 Shelley à Montréal. Deux de ces arbres sont en bonne santé et présentent une bonne espérance de vie à court et moyen terme. Néanmoins, un arbre problématique devra être abattu indépendamment de la réalisation du projet de construction.

En regard à la réalisation du projet de construction, les travaux ne pourront être réalisés sans l'abattage de l'arbre 2. Ce dernier est localisé à très faible distance de la zone d'excavation. Il subira donc des dommages racinaires très significatifs.

Dans le cas de l'arbre 3, la conservation est envisageable avec l'application de mesures d'atténuation et de protection. Notamment, il sera requis de réduire la sur-largeur d'excavation en bordure du futur bâtiment et de mettre en place un mur de soutènement temporaire.

Finalement, il importe de mentionner que les pertes en arbres occasionnées par les travaux pourront être éventuellement compensées par la plantation de nouveaux arbres et de divers végétaux sous formes d'aménagements paysagers.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

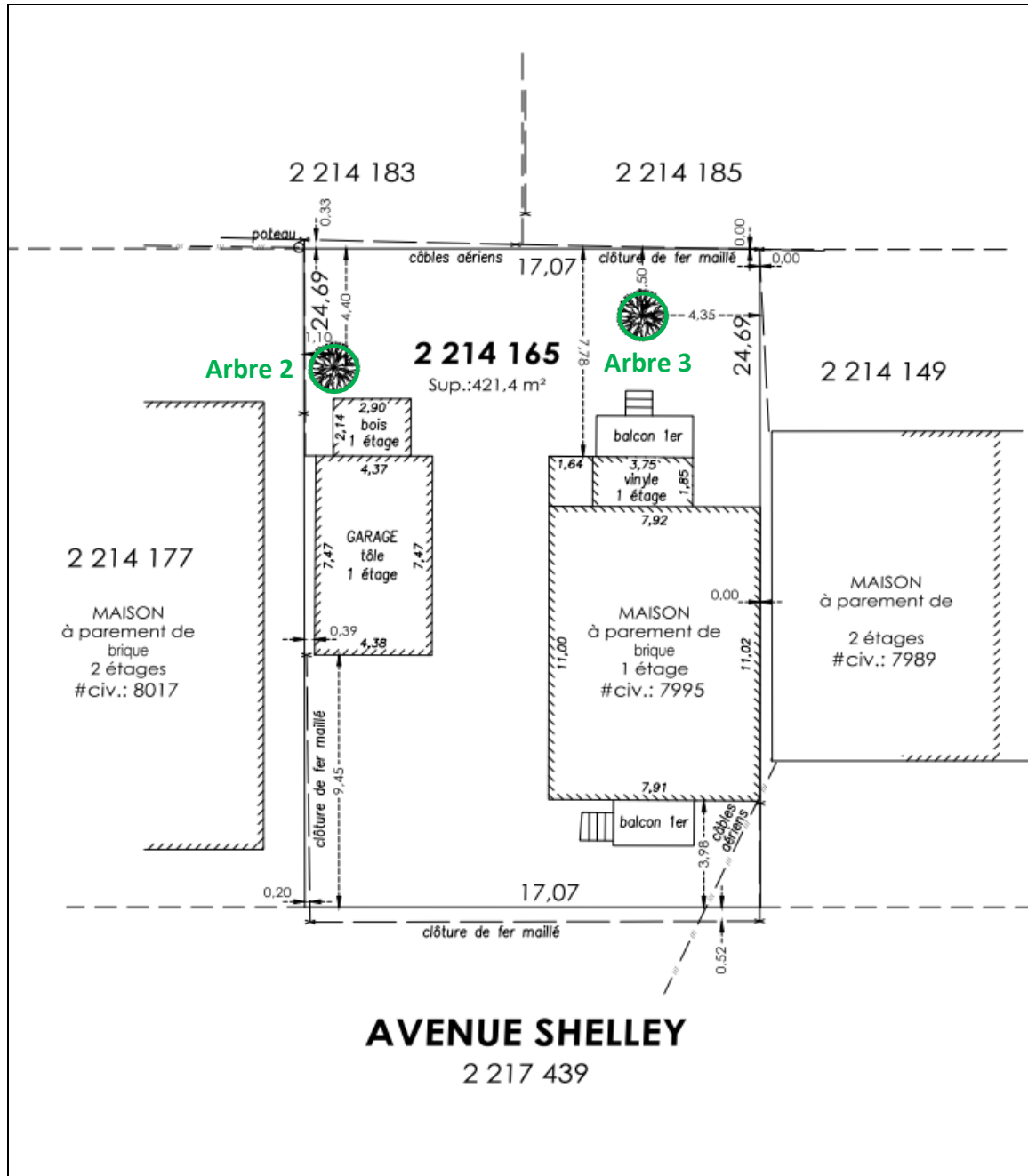


Gabriel Deshaies-Daigneault, ing.f.
Arboriculteur certifié QU-0130A

Vue générale du site d'étude – 7995 avenue Shelley à Montréal



Plan de localisation des arbres pouvant subir des impacts du projet de construction



Source : Aedifix Architecture



Photo 1 Vue générale du site (7995 Shelley)



Photo 2
Arbre 1 — Vue de la rupture
complète du tronc à environ 3 m du
sol
(cour avant)



Photo 3
Arbre 2 — Vue générale de l'arbre
(cour arrière, derrière le garage)

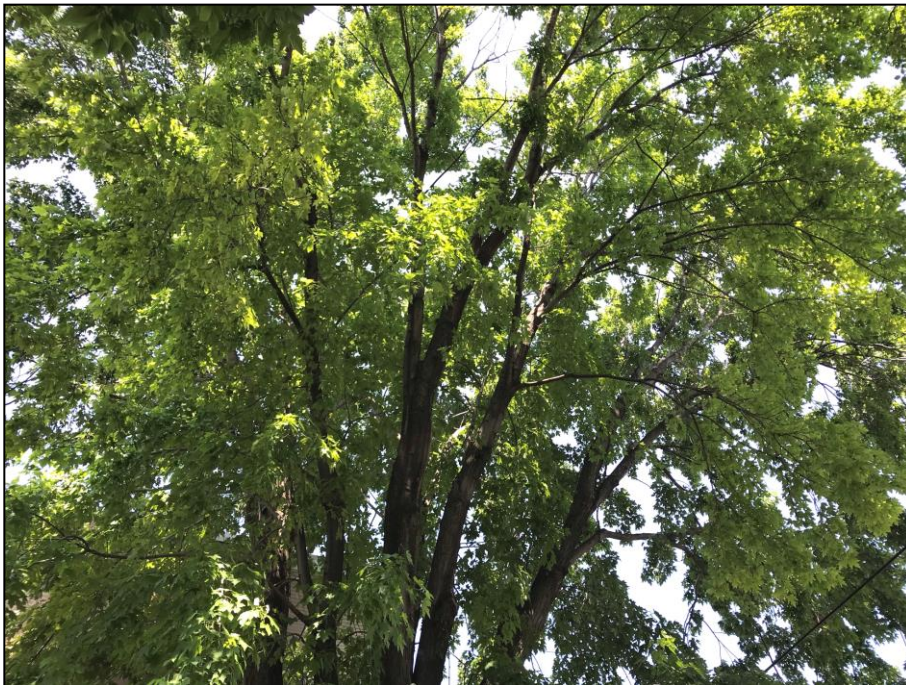


Photo 4 Arbre 2 — Vue du déploiement de la ramure



Photo 5
Arbre 3 — Vue générale de l'arbre
(cour arrière, derrière la maison)



Photo 6 Arbre 3 — Vue des branches en surplomb de la maison existante

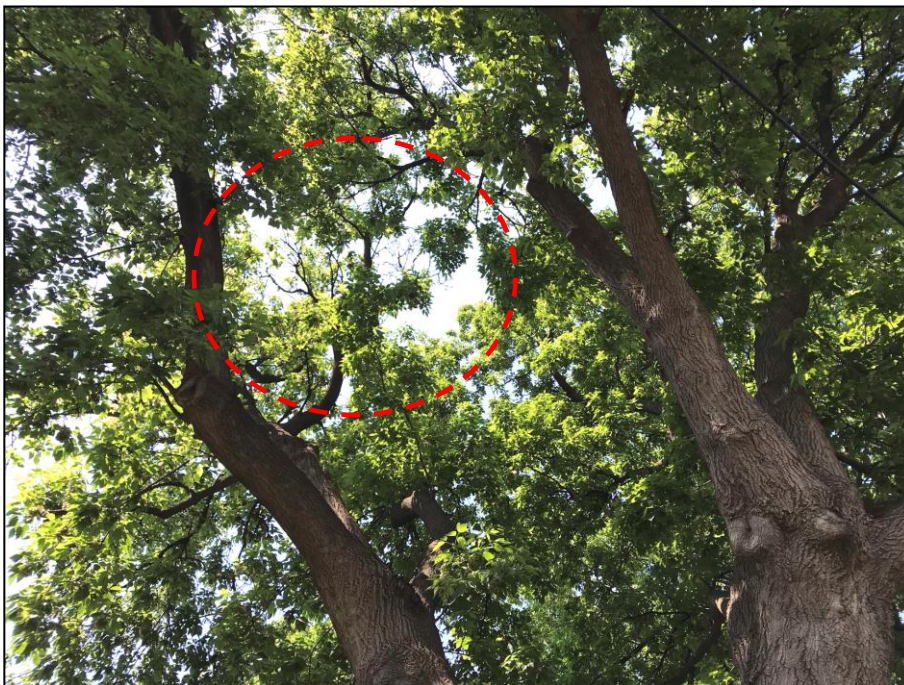
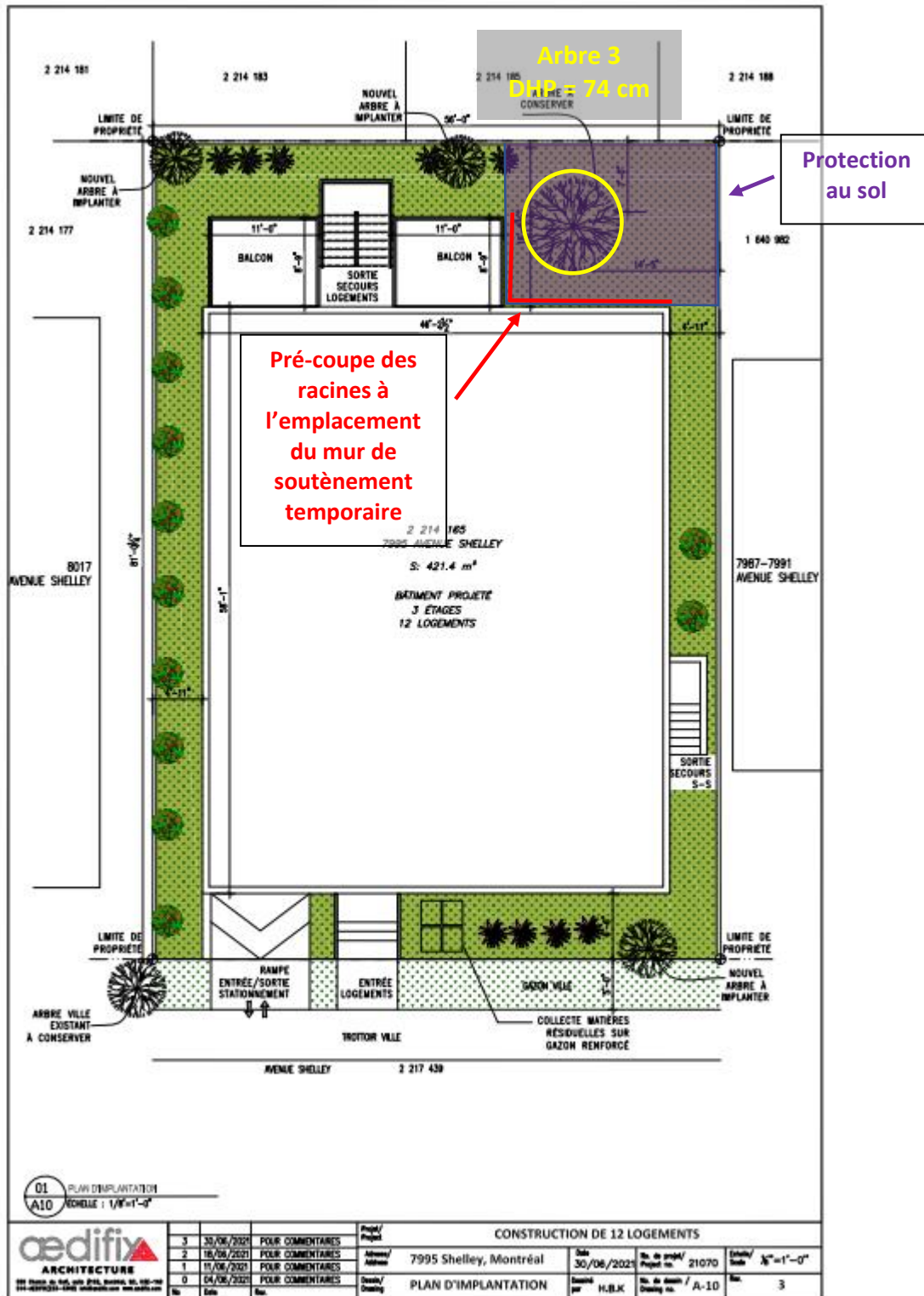


Photo 7 Arbre 3 — Mortalité de branches dans la partie centrale de la ramure



Photo 8
Arbre 3 — Appui des branches sur le réseau de télécommunications

Plan d'implantation proposé et mesures de protection



Projet de construction au 7995 avenue Shelley à Montréal –
 Impacts des travaux sur les arbres et recommandation de mesures d'atténuation

Montréal, 12 juillet 2021

Objet : Rapport sur l'état actuel du bâtiment comme justification de démolition

Le rapport ci-présent a pour but de démontrer le besoin de procéder à la démolition du bâtiment, situé à l'adresse 7995 rue Shelley à Saint-Michel, pour laisser la place à un nouveau projet résidentiel.

Dans ce document vous trouverez les informations nécessaires, accompagnées d'images, pour mettre en évidence la condition actuelle du bâtiment concerné et justifier la recommandation de démolition que nous apportons.

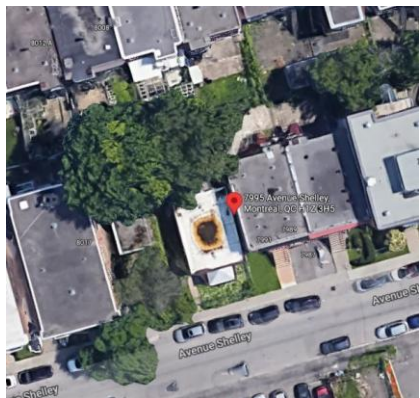
CLIENT : M. Tristan Desjardins Drouin & M. Shawn Guillemette

PROPRIÉTÉ : Adresse : 7995 Avenue Shelley, Montréal, QC H1Z 3H5

Type : maison unifamiliale isolée de type « shoebox »

Année de construction : 1945

Années à l'abandon : au moins 4 ans



DESCRIPTION SOMMAIRE :

Maison à un seul étage avec sous-sol, construction en bois. Le revêtement est de deux types de brique, soit rouge et d'argile couleur chamois. La toiture est plate avec couronnement sans parapet. Les fondations sont en béton.

CONDITION GÉNÉRALE :

Nous sommes d'avis, et sans doute raisonnable, que la propriété est affectée d'une désuétude physique importante due à son état de **dégradation avancée** suite à son abandon pendant plusieurs années et les lacunes d'entretien au cours de sa vie. Nous avons noté plusieurs caractéristiques pouvant

considérablement affecter l'usage et/ou la réhabilitation de cette propriété, ces dernières étant énumérées dans le présent rapport.

Limitations : Notre évaluation du bâtiment est premièrement de nature visuelle accomplie par une visite du site, et secondement de conjecture par expertise professionnelle. Nous avons pris note des éléments pouvant affecter la conservation efficace du bâtiment. Les observations nous mènent à croire que le bâtiment n'est pas en condition d'être restauré pour des raisons santé et de sécurité ainsi que des besoins prioritaires. Aucun calcul n'est effectué.

A. STRUCTURE :

a. Fondation

Observations : Nous avons observé des disparités liées à la fondation, ainsi qu'une compromission de son efficacité.



i. cassure au coin



ii. fissures



iii. décomposition



iv. infiltration majeure d'eau

- Constatations : La fondation présente des signes d'affaiblissement et a été exposée à des fuites d'eau et de la moisissure pendant plusieurs années. Dans son état actuel, elle ne peut pas supporter d'extension verticale voir même d'occupation ordinaire, et nécessite d'être refaite pour assurer la solidité du bâtiment.

b. Ossature en bois :

Observations : L'ossature en bois du bâtiment a subi des dommages importants liés au manque d'étanchéité de la toiture. Le bois est pourri de façon généralisée.



i. pourriture des compositions de mur



ii. pourriture des compositions de plancher

- Constatations : Le bois composant les murs et planchers de la maison a succombé à la pourriture; sa fragilité pose des risques à la sécurité par l'effondrement et sa contamination pose des risques à la santé par la mauvaise qualité de l'air.

B. TOITURE :

Observations : La toiture du bâtiment s'est effondrée par l'accumulation de l'eau de pluie et le manque de drainage adéquat, laissant un trou béant dans le toit.



i. fuite d'eau



ii. trou dans la toiture

- Constatations : La toiture est gravement endommagée et va nécessiter d'être refaite en son entièreté.

C. INTÉRIEUR :

Observations : L'intérieur de la maison est infesté de moisissure sur la plupart des murs. Les fils électriques sont exposés. L'isolation est aussi exposée et endommagée.



i. isolant et finition délabrés



ii. moisissure dans l'escalier



iii. infestation de moisissure

- Constatations : L'intérieur de la maison est dans un état déplorable et invivable. Les finitions de mur, de plafond et de plancher sont complètement détruites et doivent être débarrassées des lieux pour des raisons de santé.

ÉTUDE DE VALEUR PATRIMONIALE :

En nous référant au rapport publié en 2018 par l'arrondissement de VSMPE, «Étude d'évaluation patrimoniale et de mise en valeur des maisons de type « shoebox » de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension», nous avons procédé à une évaluation brève de la valeur patrimoniale de la maison en sujet (voir annexe). Nous estimons avec confiance que la maison a une valeur patrimoniale moyenne (45 / 110).

CONCLUSION :

Cette maison, située au 7995 avenue Shelley à Saint-Michel, connaît un tel état avancé de dégradation qui la rend inhabitable et irrécupérable. Son entretien n'a pas été effectué pendant plusieurs années. Cette maison pose un risque élevé à la santé et la sécurité de son propriétaire ainsi que de son voisinage.

Les rénovations majeures et coûteuses nécessaires à la mise en état de la maison vont davantage annuler sa valeur patrimoniale, puisque plusieurs éléments doivent être complètement remplacés. En plus de cela, les coûts et l'impact écologique associés à sa remise en ordre sont trop significatifs pour valider sa conservation.

Étant donné que le quartier de Saint-Michel est en demande forte de nouveaux logements, le nouveau projet proposé pourrait combler ce besoin collectif et bonifier le quartier.

C'est avec ce raisonnement holistique et sensible que nous recommandons fortement la démolition de cette maison « shoebox » pour une nouvelle construction à usage résidentiel.

Grille d'évaluation patrimoniale (reproduction du chiffrier Excel modifiable)

Arrondissement de Villeray -
Saint-Michel - Parc-Extension

Évaluation patrimoniale

maisons de type « shoebox »

7995 ave
Shelley



Pointage total

45

Critères généraux		Pointage		
une sélection par critère			Pointage	Pointage
		plusieurs sélections possibles par catégorie	Qualité	Authenticité
Ancienneté	10	Volumétrie		
1900-1909	30	Volumétrie de base	5	0
1910-1919	25	Fenêtre en saillie	0	-
1920-1929	20	Entrée en avancée	0	-
1930-1939	15	Tambour d'entrée	0	-
1940-1949	10			
1950 et +	5	Couronnement	0	
		Corniche	0	-
Valeur architecturale	10	Insertion de médaillon	0	-
Exceptionnelle	25	Jeux de brique	0	-
Excellente	20	Parapet		

Valeur patrimoniale

moyenne

Moyenne	15	fronton	0	-
Faible	10	solin	0	-
Nulle	0	acrotères	0	-
		amortissements	0	-
Authenticité	20	Avant-toit	0	-
Exceptionnelle	30			
Excellente	25	Parement		
Bonne	20	Revêtement	3	1
Moyenne	15	Linteaux		
		matériau et forme	1	1
		clé et sommiers	0	-
Faible	10	Allèges	0	-
Nulle	0	Ornements		
		jeux de brique	0	-
Valeur paysagère	5	bandeau	0	-
Forte	25			
Moyenne	15	Galerie ou balcon		
Faible	5	Plancher	3	2
Nulle	0	Garde-corps	1	2
		Escalier	2	2

		Auvent		
		couverture	2	2
		poteaux, colonnes ou piliers en bois, acier ou brique	2	2
		soffite en bois	1	2
		fascias en bois	-	-
		ornements en bois	-	-
		Portes		
		Ouvertures	3	0
		Chambranles moulurés/à motifs	0	-
		Imposte/baie(s) latérale(s)	0	
		type de vitrage	-	-
		petits bois	-	-
		Portes	0	-
		Vitrage de portes	0	
		type de vitrage	-	-
		petits bois	-	-
		Fenêtres		
		Ouvertures	2	1

		Chambranles ou piédroits moulurés / à motifs	0	-
		Matériau	1	1
		Vitrage	0	
		type de vitrage	-	-
		petits bois	-	-
		Mode d'ouverture	0	-
Total	45	Sous-total	26	1.33

Rapport sur l'état du bâtiment

**Bâtiment visé :
7995 avenue Shelley, Montréal, Qc, H1Z 3H5**



**Client :
Shawn Guillemette et Tristan Desjardins Drouin**

Projet présenté à la Ville de Montréal

Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TD' or similar initials.

**par Tristan Desjardins Drouin, ing. OIQ#5046084
10 juillet 2021**

Page laissée vide intentionnellement

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	3
OBJECTIF ET CONTENU	4
MÉTHODOLOGIE	5
DESCRIPTION DU BÂTIMENT	6
DESCRIPTION DES SOLS	8
OBSERVATIONS ET ANALYSE.....	9
RECOMMANDATIONS	15

OBJECTIF ET CONTENU

La présente expertise vise à évaluer l'état actuel du bâtiment situé au 7995 avenue Shelley à Montréal, arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. À la suite de la volonté des propriétaires actuels de réaliser un nouveau projet résidentiel sur le terrain, l'état actuel des sols, des fondations et du bâtiment seront détaillés. Cette analyse permettra de valider le potentiel de rénovation ou démolition du bâtiment existant afin de mener à terme le projet visé.

MÉTHODOLOGIE

À la suite de la réception du mandat par le client, deux visites des lieux ont eu lieu les 6 janvier 2021 et 26 mai 2021. Les visites ont permis de constater l'état actuel du bâtiment à l'intérieur et à l'extérieur, incluant le garage adjacent indépendant. Le but visé consiste à identifier les déficiences et les enjeux liés à l'état actuel de l'immeuble afin de déterminer si sa conservation ou sa rénovation sont possibles. Autrement, nous analyserons si une démolition avec reconstruction serait nécessaire.

L'étude de caractérisation environnementale phase 1 de l'immeuble a été consultée ainsi que la carte des dépôts meubles du secteur afin d'évaluer les propriétés géotechniques des sols. Des forages ont été réalisés les 30 juin 2021 et 1^{er} juillet 2021 afin de réaliser une étude géotechnique exhaustive des sols.

DESCRIPTION DU BÂTIMENT

Le bâtiment à l'étude, le 7995 avenue Shelley, comporte un étage de type « shoebox » avec un sous-sol et sa structure est détachée par rapports aux bâtiments adjacents. Un garage d'un étage détaché du bâtiment se trouve à la gauche de celui-ci. Le revêtement extérieur du bâtiment est en brique ainsi qu'un crépi cimentaire sur les murs de béton des fondations.

Ce type de bâtiment est composé d'une fondation en béton coulé avec un sous-sol d'environ 2m de hauteur nette. La structure du bâtiment est en bois avec un toit plat composé de solives en bois déposées sur des murs porteurs et au périmètre.

La maison a été laissée à l'abandon depuis au moins 4 ans. Cette situation a amené plusieurs infiltrations d'eau et dommages au bâtiment.

L'alimentation électrique du bâtiment était déjà interrompue lors de nos visites.

Façade avant du bâtiment :



Façade arrière du bâtiment :



DESCRIPTION DES SOLS

Selon les informations recueillies lors des forages et l'analyse de l'étude de caractérisation environnementale phase 1, les sols sont composés d'un horizon de matériaux granulaires sableux jusqu'au roc qui se situe à environ 6 m sous le niveau du terrain naturel. Le niveau de la nappe phréatique situé autour de 4 m est sous le niveau des fondations actuelles. Aucune contamination n'est anticipée sur le site et aucune activité potentiellement dangereuse n'a eu lieu dans le passé. La capacité portante des sols est jugée bonne pour une construction permettant plusieurs étages.

OBSERVATIONS ET ANALYSE



Photo 1 : État du sous-sol et des fondations

La fondation de béton coulé est cachée derrière des murs de gypse moisis. Une accumulation d'eau est présente sur l'ensemble du sous-sol à cause d'une fuite d'eau constante des conduites à la suite d'un bris causé par le gel-dégel.

L'ensemble de la structure de bois est endommagé par la moisissure, le gel-dégel et l'absence d'entretien.

Plusieurs fissures sont visibles dans les murs de béton à l'intérieur et à l'extérieur.



Photo 2 : État actuel du sous-sol

Domages importants à la structure dus à l'absence d'entretien et de chauffage pendant plusieurs hivers.

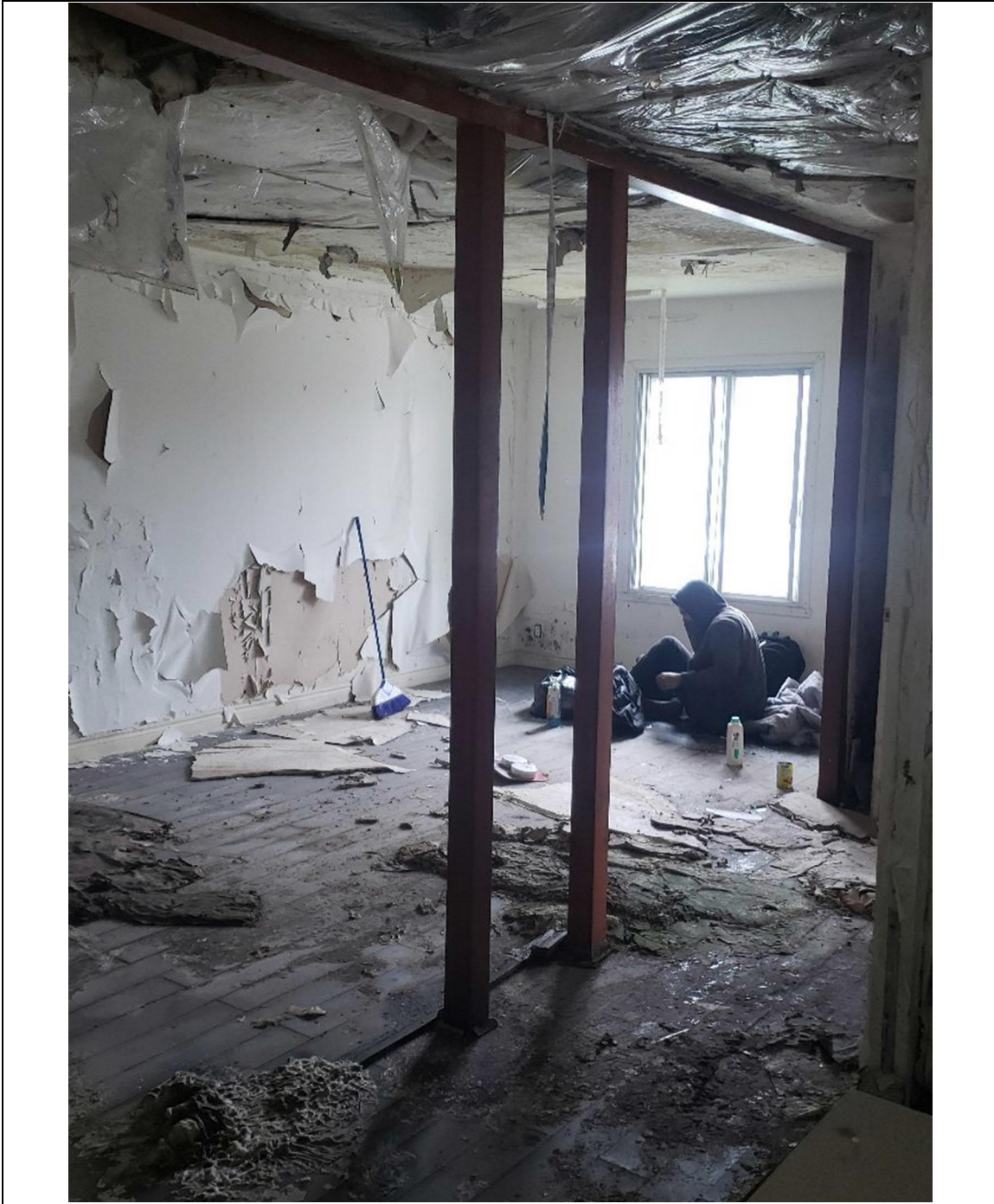


Photo 3 : État du rez-de-chaussée

Délabrement important de tous les matériaux et de la structure. Plusieurs infiltrations d'eau par le toit. Présence d'un itinérant dans l'immeuble qui a été expulsé lors de la visite. Présence de moisissures sur les planchers, les murs et le plafond qui attaquent la structure du bois du bâtiment.



Photo 4 : État du rez-de-chaussée et du plafond

L'ensemble des matériaux et de la structure sont grandement endommagés. L'isolation du toit est détériorée ou absente à plusieurs endroits. La structure en bois du toit est désagrégée, moisie ou affaiblie sur la majorité de la surface du toit.

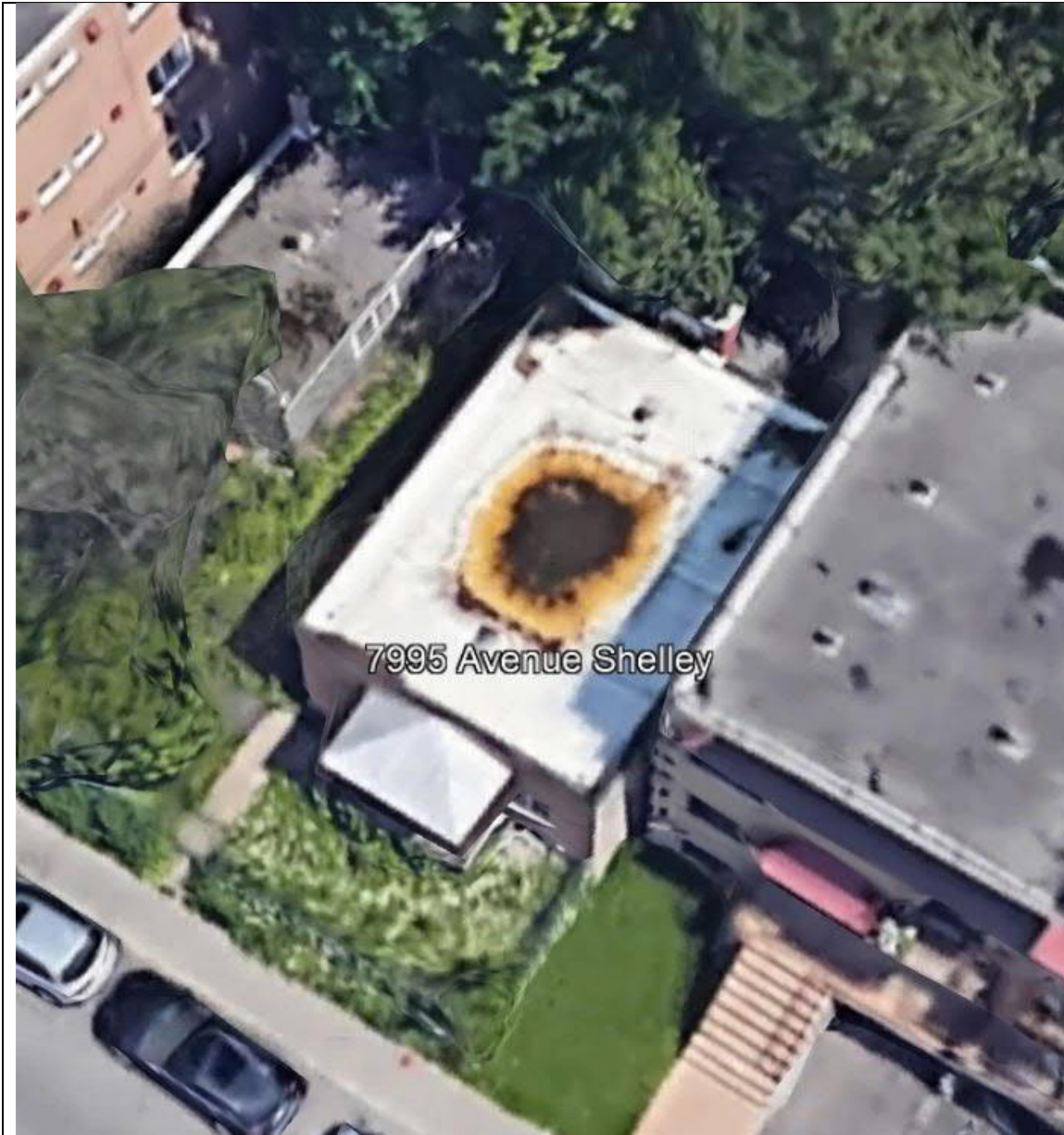


Photo 5 : État de la toiture

Accumulation d'eau importante au centre de la toiture. L'eau est stagnante et un affaissement du toit est constaté.

Source : Google Maps, image satellite



Photo 6 : Garage indépendant

Le garage est installé directement sur une dalle de béton au sol. Le revêtement extérieur est dégradé à plusieurs endroits. La toiture est endommagée et des infiltrations d'eau ont été constatées à l'intérieur. Les fenêtres sont brisées.

RECOMMANDATIONS

À la suite de nos visites et expertises de l'immeuble, nous avons constaté une dégradation importante de l'ensemble des matériaux et de la structure. Cette détérioration importante amène des problèmes structuraux critiques pour l'immeuble et pourrait amener un effondrement de la toiture à moyen terme.

Le fait que l'immeuble ait été laissé à l'abandon pendant plusieurs années a amené plusieurs problèmes importants causant une détérioration de l'intégrité structurale du bâtiment :

1. Le gel-dégel a causé le bris des conduites d'eau du bâtiment qui n'avaient pas été fermées. Une fuite d'eau constante était visible durant notre visite causant une accumulation d'eau au sous-sol. Cette eau qui s'est infiltrée sous les fondations et a gelée durant l'hiver, minant le remblai granulaire sur lequel les fondations s'appuient. De plus, les nombreuses fissures dans les fondations pourraient être aggravées par les cycles de gel-dégel du sol et l'absence de chauffage pendant l'hiver. Notons que la vanne d'entrée d'eau du bâtiment a été fermée par la Ville le 30 juin 2021 afin d'arrêter la fuite d'eau dans le bâtiment.
2. Les infiltrations par le toit ont contaminé l'ensemble de la structure en bois du bâtiment. Plusieurs éléments structuraux sont gravement contaminés par la moisissure et la décomposition causée par l'accumulation d'eau dans les matériaux.

Considérant le niveau critique de détérioration des matériaux, la réfection du bâtiment n'est pas une option recommandée. En effet, même les fondations sont gravement affectées par l'abandon de l'immeuble depuis plusieurs années. Les coûts de réfection seraient plus élevés que ceux d'une reconstruction considérant les travaux importants structuraux et de décontamination qui seraient requis afin de remettre en état le bâtiment existant. D'autre part, étant donné la vétusté de l'immeuble qui a été construit en 1945, une reconstruction complète est fortement recommandée.

Étant donné que le terrain se situe dans la zone TOD (*Transit-Oriented Development*) visant la mixité et la densification autour de la station de métro Saint-Michel, un projet de

développement à cet endroit serait possible et souhaitable. Ainsi, advenant la reconstruction d'un bâtiment à cet endroit, il serait opportun de planifier un projet qui utilise de façon optimale la superficie du site en fonction des objectifs du PMAD (Plan métropolitain d'aménagement et de développement du Grand Montréal) plutôt que de reconstruire tel que l'emplacement et les dimensions du bâtiment existant.

En conclusion, considérant les dommages importants à la structure, les dangers liés à l'occupation du bâtiment par des itinérants et les risques d'incendie par l'abandon du bâtiment qui pourraient se propager aux bâtiments résidentiels adjacents, il est recommandé de procéder à la démolition de l'immeuble et du garage le plus rapidement possible nonobstant la réalisation future d'un projet de redéveloppement à cet endroit.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-089

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	5	5					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

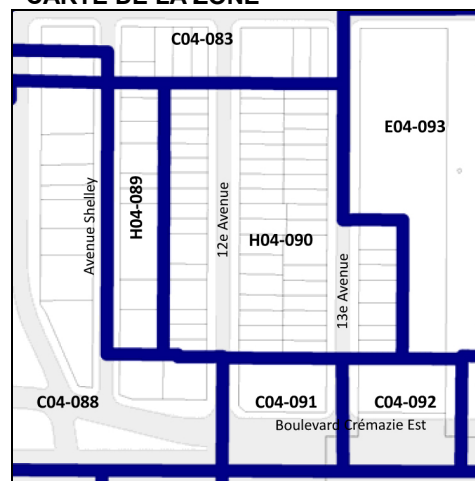
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.29, 665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1216495025

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : 7995, avenue Shelley - PPCMOI d'usage

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7 - «Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Résultats attendus pour la priorité 7 : Le projet permettra de créer 12 nouveaux logements locatifs visant un marché abordable dans Saint-Michel.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>		X	
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1216495025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP21-14007 à l'effet d'autoriser l'usage E.4(3) « Collège d'enseignement général et professionnel » dans le bâtiment situé au 7260, rue Saint-Urbain en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

d'adopter la résolution PP21-14007 à l'effet d'autoriser l'usage E.4(3) " Collège d'enseignement général et professionnel" dans le bâtiment situé au 7260, rue Saint-Urbain en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003)), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- l'usage E.4(3) " Collège d'enseignement général et professionnel " est autorisé seulement au 2e étage du bâtiment et doit être complémentaire à l'usage "école d'enseignement spécialisé;
- la présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de certificat d'autorisation n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-12-01 16:25

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du

territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1216495025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP21-14007 à l'effet d'autoriser l'usage E.4(3) « Collège d'enseignement général et professionnel » dans le bâtiment situé au 7260, rue Saint-Urbain en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement est déposée visant à autoriser l'usage institutionnel E.4(3) " Collège d'enseignement général et professionnel " dans le bâtiment situé au 7260, rue Saint-Urbain. Le projet, tel que présenté, est dérogatoire aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement. Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.
[Procédure de remplacement](#)

Cette demande sera traitée conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021. Cet arrêté prévoit une procédure de consultation par écrit de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Propriété et Milieu d'insertion

Le bâtiment du 7260 rue Saint-Urbain est un nouveau bâtiment commercial de 6 étages situé dans le secteur d'emploi De Castelnau. Ce pôle d'emploi a été ciblé par l'arrondissement afin d'accueillir des entreprises en nouvelle technologie et en recherche et développement dans le cadre de la mise en oeuvre du PDUES des secteurs Marconi, Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelneau.

Projet proposé

Le Collège de Bois-de-Boulogne, dans le cadre de l'implantation du programme L'Agora Numérique, occupera la totalité du 2e étage du bâtiment afin d'offrir des cours d'enseignement spécialisés dans les domaines des technologies de l'information, de l'intelligence artificielle et de la créativité numérique. Ce lieu de formation dédié à l'innovation et au développement de talent accueillera à terme 920 étudiants (AEC spécialisés et DEC) et plus de 1300 travailleuses et travailleurs pour l'actualisation et le perfectionnement de leurs compétences. Le programme vise également à aider les nouveaux arrivants et les femmes à accéder à des carrières dans ces domaines. Le secteur De Castelneau est donc le lieu idéal pour accueillir ce type d'école de formation.

La majorité des usages demandés sont conformes à la réglementation de zonage et entrent dans l'usage "école d'enseignement spécialisé". L'aménagement des locaux est déjà en cours et l'ouverture est prévue au mois de mars 2022. Seul le volet "diplôme d'étude collégial (DEC)" n'est pas conforme aux usages actuellement autorisés dans la zone. Cet usage touche environ 5% de la clientèle visée par le programme puisque les AEC sont des programmes d'enseignement spécialisés.

La demande vise donc l'autorisation d'un projet particulier visant exclusivement l'usage E.4(3) " Collège d'enseignement général et professionnel " qui s'ajoutera aux usages déjà autorisés dans les locaux.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le secteur De Castelneau vise à regrouper des entreprises dans le domaine des hautes technologies;
- le programme de l'Agora numérique cadre dans la vision du secteur et permettra la formation de travailleurs spécialisés en lien avec les usages visés dans le secteur;
- la majorité des usages effectués par l'Agora numérique sont conforme à la réglementation;
- aucun aménagement supplémentaire ne sera nécessaire pour accueillir l'usage E.4(3) " Collège d'enseignement général et professionnel ";
- le nouvel usage aura peu d'impact sur l'achalandage global puisqu'il représente seulement 5% de la clientèle visée.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- l'usage E.4(3) " Collège d'enseignement général et professionnel " est autorisé seulement au 2e étage du bâtiment et doit être complémentaire à l'usage "école d'enseignement spécialisé";
- la demande de certificat d'occupation doit être déposée dans les 24 mois suivant la présente autorisation.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet est lié aux politiques en développement social notamment en améliorant l'accès au marché du travail dans des emplois de qualité pour les femmes et les nouveaux arrivants.

Lors de sa séance du 8 décembre, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande, et ce, aux conditions proposées par la Direction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 395 491\$
Frais d'étude de la demande de P.P.C.M.O.I. : 5 100\$
Investissements gouvernementaux: 20,8 million \$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des engagements en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, par le résultat attendu suivant :

- améliorer l'insertion dans le milieu du travail pour les femmes et les personnes issues de l'Immigration dans les domaines des technologies de l'Information, de l'intelligence artificielle et de la création numérique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'adoption du premier projet de résolution aura pour effet de repousser l'intégration du programme de DEC dans les locaux après l'ouverture de l'Agora numérique prévu en mars 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les P.P.C.M.O.I. doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation. Or, en vertu de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, les consultations publiques peuvent être remplacées par une consultation écrite de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée
Avis public annonçant la consultation écrite
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Consultation écrite d'une durée de 15 jours
Diffusion du rapport de la consultation écrite
Adoption du 2^e projet de résolution
Période de signature des demandes d'approbation référendaire
Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-25

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450
Télécop. :

Dossier # : 1216495025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP21-14007 à l'effet d'autoriser l'usage E.4(3) « Collège d'enseignement général et professionnel » dans le bâtiment situé au 7260, rue Saint-Urbain en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04- 14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).



présentation Agora numérique _ Ville de Montréal _20211014.pdf



Grille-GDD-Mtl-2030-7260 St-Urbain.pdfPV_CCU_2021-12-08 - extrait.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 8 décembre 2021, à 19h00

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard

Véronique Lamarre

Katherine Routhier

Éric Gosset, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :

Karim Guirguis

Sylvia Jefremczuk

Daniela Manan

6.10 PPCMOI : 7260, rue Saint-Urbain	
Présenté par	Invités
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP21-14007 à l'effet d'autoriser l'usage E.4(3) « Collège d'enseignement général et professionnel » dans le bâtiment situé au 7260, rue Saint-Urbain en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : <ul style="list-style-type: none"> - d'où arriveront les étudiants et les trottoirs existants seront-ils en mesure de les accueillir? - l'aménagement de traverses piétonnes sécuritaires 	
CCU21-12-08-PPCMOIO1	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Francis Grimard</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



Agora numérique

Septembre 2021

Titre du projet :	Agora numérique	
Nom du porteur :	Pascale Sirard, directrice générale	pascale.sirard@bdeb.qc.ca
Nom du chargé de projet :	Simon Delamarre, directeur de la formation continue et des services aux entreprises	simon.delamarre@bdeb.qc.ca
Nom de la responsable des services administratifs :	Hélène Gingras, directrice des services administratifs	helene.gingras@bdeb.qc.ca

1. Description du projet

Le Collège de Bois-de-Boulogne souhaite créer un nouvel espace dédié à l'innovation et au développement des talents pour les secteurs des technologies de l'information, de l'intelligence artificielle et de la créativité numérique. Haut lieu de la formation continue, technique et intensive, à Montréal, l'Agora numérique formera annuellement plus de **920 nouveaux étudiantes et étudiants adultes en plus d'accueillir plus de 1300 travailleuses et travailleurs** pour l'actualisation et le perfectionnement de leurs compétences.

Réel concentrateur d'innovation, l'Agora a comme mission de favoriser la synergie et l'arrimage entre les étudiants, les enseignants, les employeurs et les chercheurs en misant sur :

- La formation d'une main-d'œuvre qualifiée répondant aux importants besoins des entreprises du Grand Montréal, du Québec et du Canada;
- L'intégration efficace des personnes issues de l'immigration et des femmes dans les carrières en technologies de l'information;
- Le rehaussement et la requalification de travailleuses et de travailleurs;
- L'innovation, la recherche et le développement technologique pour des secteurs émergents présentant un avantage concurrentiel critique, notamment en intelligence numérique;
- La concertation des partenaires publics et privés pour assurer une meilleure adéquation formation-emploi.

Le projet est une **réponse rapide et structurante aux grands besoins de main d'œuvre** dans les domaines des TI, de l'intelligence artificielle et de la créativité numérique. Il est un outil puissant de développement social et économique pour la région de Montréal et le Québec pour une reprise économique inclusive et pérenne.

2. Caractéristiques techniques du projet – le lieu physique

Le projet vise la **location et l'adaptation d'un espace existant** pour accueillir l'Agora. Quelques caractéristiques clés :

- Espace de 17 337 pi² aménagé sur mesure dans un bâtiment existant, accessible de jour, de soir et de fin de semaine;
- Emplacement situé près des zones principales de résidence de nos étudiants et facilement accessible en transports en commun¹;
- **12 laboratoires d'enseignement des technologies numériques**, adaptés pour la formation à distance, hybride², et « comodale³ » ;
- **1 espace collaboratif** (aménagement « flex »);
- Bureaux d'enseignants et de membres du personnel associés à l'Agora;
- Espaces dédiés à l'innovation et à la recherche en collaboration, notamment, avec JACOB⁴, centre de recherche appliquée en IA⁴;
- Espaces communs : salles de réunion, lieux d'étude, aire de repas et détente

Autres caractéristiques visées :

- Système central de ventilation et de climatisation
- Bâtiment avec certification LEED

Capacité d'accueil :

- Environ 40 groupes à temps complet, de jour (800 étudiants)
 - 8 groupes à distance (aucun espace requis, 2 petites salles flexibles pour enseignants) (0 laboratoire)
 - 20 groupes en mode hybride (environ 40% de l'enseignement en présentiel, occupation de 24% un laboratoire informatique) (5 laboratoires)
 - 12 groupes en présentiel (1 groupe en présentiel occupe à 60% un laboratoire informatique) (7 laboratoires)
- Environ 5 groupes à temps partiel, de soir (125 étudiants)
- Environ 100 groupes de travailleurs à temps partiel, de soir et de week-end (1300 travailleurs)

¹ Le site choisi pour accueillir l'Agora est situé au 7260 Saint-Urbain à Montréal. Lieu principal de résidence des étudiants de la formation continue du Collège de Bois-de-Boulogne : Ahuntsic-Cartierville, Saint-Laurent, Laval, Villeray-St-Michel-Parc Extension, Montréal-Nord).

² Alternance entre la formation en présentiel et à distance, selon les modalités définies par le Collège.

³ Mode au choix de l'étudiant, défini par celui-ci sur une base hebdomadaire

⁴ JACOB⁴ est un Centre collégial de transfert en technologie (CCTT) fondé par le Collège de Bois-de-Boulogne. Il a pour mission d'accélérer la progression économique et sociale par l'innovation responsable, le partage de connaissances et l'expertise pragmatique en intelligence artificielle. www.jacobb.ai

3. L'offre de formation créditée à l'Agora numérique

Valorisant la carte de programmes d'études techniques en technologies de l'information la plus étendue au Québec, alignée à certaines des professions les plus en demande, **l'Agora permettra de répondre aux besoins urgents des employeurs.**

Programmes menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :

- Techniques de l'informatique, profil génie logiciel (DEC accéléré) 420.B0
- Techniques de l'informatique, profil infrastructure et sécurité (DEC accéléré) 420.B0
- Techniques de l'informatique, profil Programmation de jeux vidéo (DEC accéléré) 420.B0
- Techniques d'intégration multimédia (DEC accéléré) 582.A1
- Techniques d'animation 3D et synthèse d'images (DEC accéléré) 574.B0

Programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :

- Analyste programmeur LEA.0C
- Concepteur de bases de données LEA.1U
- Programmeur de jeux vidéo LEA.C7
- Infrastructure informatique et cybersécurité LEA.3D
- Spécialiste en qualité logicielle LEA.BM
- Spécialiste en Internet des objets LEA.CT
- Spécialiste en mégadonnées et intelligence d'affaires LEA.CO
- Spécialisation technique en intelligence artificielle LEA.D1
- Modélisation et animation 3D NTL.OK
- Stratégies et animation de réseaux sociaux NWY.1L

Offre de perfectionnement non créditée :

- Automatisation de tests en qualité du logiciel
- Gestion et traitement des données massives
- Big Data - Visualisation (reporting) et prédiction
- Blockchain
- Deep Learning et intelligence artificielle
- Développement de solution Cloud - Salesforce
- ETL-Extraire des données Microsoft BI
- Intelligence artificielle appliquée
- Internet des objets (IoT) - objets connectés, déploiement de solutions et applications
- Java - Programmation orientée objet et interface BD MySQL
- Java-EE - Architecture MVC
- Javascript
- Langage Python - Programmation orientée objet
- Langage R
- Linux - Système d'exploitation
- Linux Shell
- NoSQL avec MongoDB
- Optimiser le référencement Web dans les moteurs de recherche
- Oracle Database 11g - administration et programmation
- Sciences des données (datascience)
- Spark pour le traitement de données massives
- Ubuntu - Système d'exploitation
- White Hat Hacking et sécurité Cloud

4. Population étudiante projetée

L'Agora numérique accueillera, à sa cinquième année d'implantation (2025-2026), plus de **920 étudiants et étudiants adultes** inscrits dans un programme technique et intensif. Annuellement, ces nouvelles installations et infrastructures permettront de former plus de **1300** travailleuses et travailleurs pour l'actualisation et le perfectionnement de leurs compétences. L'identité nominale du lieu, l'« Agora », suggère *un espace public de rassemblement social, politique et mercantile de la cité, le rendez-vous où l'on se promène, où l'on apprend les nouvelles, où se forment les courants d'opinion*. Ainsi, ancré dans les réalités de sa communauté et ciblant de manière prioritaire les personnes issues d'une immigration récente ainsi que les femmes, l'Agora se voudra un lieu :

- accueillant, bienveillant, ouvert sur le monde;
- d'échanges et de conversations, entre pairs, où on se sent pris au sérieux, reconnu;
- où on partage un repas dans une ambiance familiale;
- où on s'intéresse à l'actualité montréalaise ou de son quartier;
- où on écoute de la musique du monde, où on partage ses goûts;
- connecté au marché du travail;
- à la fois physique et virtuel.

Projection de la population étudiante adulte à l'Agora numérique :

Population étudiante	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Étudiant(e)s DEC ou AEC – temps complet	610	659	711	768	830
Étudiant(e)s DEC ou AEC – temps partiel	67	73	79	85	92
Travailleurs / travailleuses en perfectionnement	898	987	1 086	1 195	1 314
Sous-total :	1 575	1 719	1 876	2 048	2 236

B COLLÈGE DE
BOIS-DE-BOULOGNE

**AGORA
NUMÉRIQUE**

Développez votre expertise
en innovation numérique.

SAMR, ÉTUDIANT

STRATÈGE & INNOVATEUR
DE MÉTIERS D'AVANCE

5. Soutien financier au ministère québécois du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

(annonce officielle à venir - 25 octobre 2021)

Soutien financier demandé	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Attestations d'études collégiales (AEC) Services Québec de l'Île-de-Montréal	2 857 772 \$	3 029 238 \$	3 210 993 \$	3 403 652 \$	3 607 871 \$
Activités de perfectionnement non créditée à temps partiel Services Québec de l'Île-de-Montréal	462 800 \$	471 700 \$	480 600 \$	498 400 \$	507 300 \$
Total :	3 320 572 \$	3 500 938 \$	3 691 593 \$	3 902 052 \$	4 115 171 \$

6. Demande de soutien financier au ministère québécois de l'Enseignement supérieur

(annonce officielle à venir - 25 octobre 2021)

Soutien financier demandé	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Installations et fonctionnement (% des frais liés aux installations et au fonctionnement)	238 630 \$ 11,46 %	238 630 \$ 24,58 %	238 630 \$ 23,48 %	238 630 \$ 23,20 %	238 630 \$ 22,92 %
Diplômes d'études collégiales (DEC)	356 654 \$	385 187 \$	416 002 \$	449 282 \$	485 225 \$
Attestations d'études collégiales (AEC) - enveloppe régionale	928 601 \$	947 173 \$	966 116 \$	985 439 \$	1 005 147 \$
Attestations d'études collégiales (AEC) - financement supplémentaire liés aux priorités nationales	1 141 914 \$	1 233 267 \$	1 331 928 \$	1 438 483 \$	1 553 561 \$
Total :	2 665 799 \$	2 804 257 \$	2 952 676 \$	3 111 834 \$	3 282 563 \$

7. Contribution du Collège de Bois-de-Boulogne

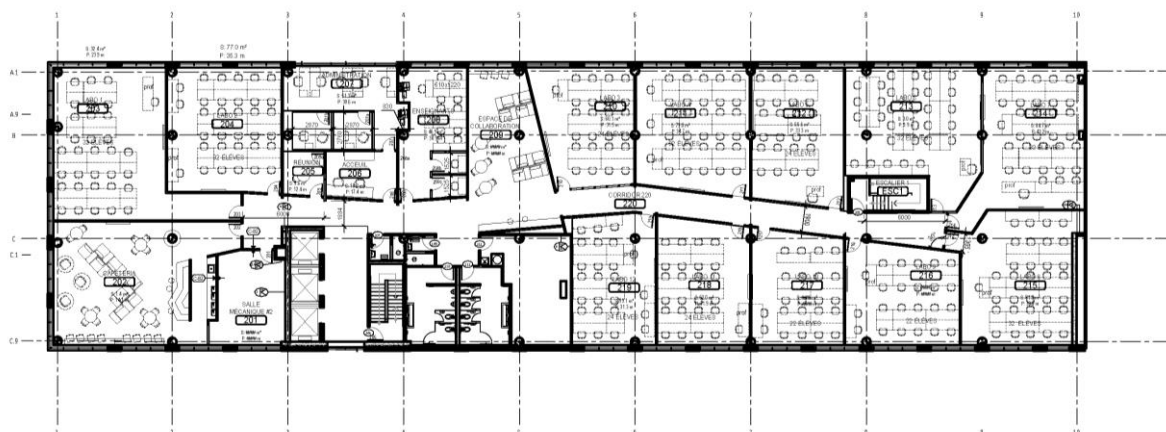
Contribution du Collège de Bois-de-Boulogne - installations et fonctionnement ⁵	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
(% des frais liés aux installations et au fonctionnement)	1 526 953 \$	732 113 \$	777 871 \$	789 789 \$	802 606 \$

⁵ Frais liés aux installations et au fonctionnement, excluant les salaires.

Annexe 1 - Détail des installations et plan d'aménagement

Vocation	Descriptif (approximations)	Superficie prévue (plan d'aménagement préliminaire)
Espaces dédiés à l'enseignement	<ul style="list-style-type: none"> 6 laboratoires d'enseignement des technologies numériques d'environ 842 pi² 6 laboratoires d'enseignement des technologies numériques d'environ 720 pi² 1 espace collaboratif d'environ 650 pi² 	9 662 pi ²
Bureaux administratifs	<ul style="list-style-type: none"> Bureaux d'enseignants pouvant accueillir 14 enseignants Bureaux pour autres membres du personnel associés à l'Agora numérique pouvant accueillir 7 employés 1 espace dédié aux activités de recherche appliquée 	893 pi ²
Espaces d'étude et aire de repas	<ul style="list-style-type: none"> 1 salle d'étude / services alimentaires 	1 448 pi ²
Autre	<ul style="list-style-type: none"> Espaces de circulation, ascenseurs, rangement, accueil et blocs sanitaires 	5 334 pi ²
Total :		17 337 pi²

Plan d'aménagement (version préliminaire) :



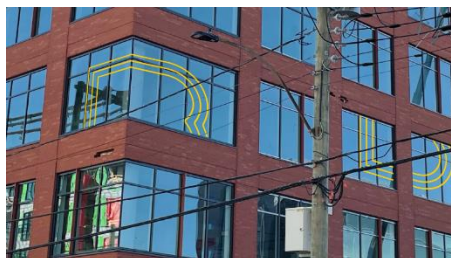
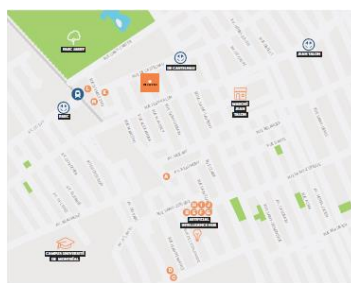
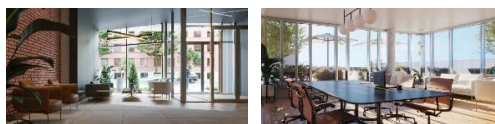
Annexe 2 - Site identifié pour accueillir l'Agora numérique

Le *Millwork*, une collaboration entre Mondev et Collier International.

Capacité d'accueil confirmée par le propriétaire.

Avantages liés à la localisation :

- situé à la jonction des quartiers du Mile-Ex, Parc-Extension et Villeray;
- accessible en transport en commun (ligne bleue du métro de Montréal et station de train Parc (lignes Saint-Jérôme, Deux-Montagnes et Mascouche);
- à proximité du pavillon principal du Collège de Bois-de-Boulogne et du campus MIL de l'Université de Montréal⁶;
- à proximité de nombreux employeurs du secteur des technologies de l'information, de l'intelligence artificielle et de la créativité numérique.



⁶ L'Université de Montréal compte aménager dans les prochaines années deux nouvelles ailes pour accueillir les départements de mathématiques et statistique et d'informatique et recherche opérationnelle.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : 7260, rue Saint-Urbain - PPCMOI d'usage

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Priorité 4 : « Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité »</p> <p>Priorité 8 : « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »</p> <p>Priorité 14 : « Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité »</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p>Résultats attendus pour la priorité 4 : Échanges entre les entreprises locales et le centre de formation pour la formation d'emploi spécialisés en créativité numérique et en haute technologie pouvant permettre le développement des technologies vertes.</p> <p>Résultats attendus pour la priorité 8 : Amélioration de l'entrée sur le marché du travail pour les femmes et les personnes issues de l'immigration dans le domaine des technologies numériques.</p> <p>Résultats attendus pour la priorité 14 : Permettre aux entreprises locales d'avoir accès à de la formation de qualité dans les</p>			

domaines de l'innovation et création numérique pour les aider à améliorer leur compétence dans ces niveaux.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none">● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1211385014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant la demande d'agrandissement du bâtiment situé au 798, rue de Liège Ouest, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001).

il est recommandé:

QUE soit refusé, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), l'agrandissement du bâtiment situé au 798, rue de Liège Ouest pour les motifs suivants:

le projet ne respecte pas les objectifs et les critères applicables aux agrandissements quant à l'intégration à son milieu d'insertion;
la densité trop grande de l'agrandissement ne permet pas le verdissement de la propriété;
l'implantation et les dimensions de l'agrandissement réduiront substantiellement l'éclairage naturel à l'intérieur des pièces donnant sur la cour arrière des logements existants et rendront leur balcon superflu.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-12-01 16:07

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1211385014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant la demande d'agrandissement du bâtiment situé au 798, rue de Liège Ouest, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande concerne le projet d'agrandissement de trois étages, du bâtiment situé au 798, rue de Liège Ouest. Comme prévu à l'article 4.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), toute demande relative à un agrandissement visible de la voie publique doit faire l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'une décision du conseil d'arrondissement.

Le 11 août 2021, le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme, les membres du comité ont émis une recommandation défavorable et ont demandé au requérant de procéder à certaines modifications. Ce dernier n'a pas acquiescé à cette requête et a demandé à ce que le dossier soit présenté au Conseil d'arrondissement pour décision.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le bâtiment de trois étages est situé à l'intersection de la rue de Liège Ouest et de l'avenue d'Outremont. Le propriétaire souhaite construire un volume de trois étages adjacent à celui existant sur l'avenue d'Outremont.

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 3 étages et 9,32 mètres
- Taux d'implantation : 80,09%
- Nombre de logements : 8 logements
- Verdissement : plantation d'arbres
- Nombre d'unités de stationnement : 2 et une demande de fonds de compensation
- Salle à déchets: au rez-de-chaussée

Caractéristiques de la propriété

Actuellement, le bâtiment existant de trois étages abrite deux commerces au sous-sol et six

logements au rez-de-chaussée et aux étages.

Réglementation applicable

Zone: C01-012

Usage: commercial C.2 et résidentiel H

Taux d'implantation: 0 à 70% (84% pour un terrain de coin)

Hauteur: 2, à 3 étages, 12,5 mètres maximum

Mode d'implantation: contigu

Stationnement: 1 unité par 2 logements

Marge avant: 0 à 3m

Marges latérales: 1,5m

Description du projet

Le projet soumis consiste en l'agrandissement du bâtiment sur 3 étages face à l'avenue d'Outremont.

Actuellement, le bâtiment est composé d'un volume de 3 étages abritant deux commerces au sous-sol accessibles par une entrée indépendante sur la rue de Liège. Deux logements d'une chambre à coucher sont aménagés à chaque étage pour un total de 6, tous accessibles aussi par la rue de Liège.

Le propriétaire souhaite ajouter un volume de même hauteur que celui existant comprenant 3 étages et abritant deux unités de stationnement intérieures au rez-de-chaussée, un logement d'une chambre à coucher au 2e et au 3e étage. Ces 2 nouveaux logements seraient accessibles par l'avenue d'Outremont tout comme les espaces de stationnements.

Le nouveau volume serait traité de façon plus contemporaine avec un revêtement de briques polychrome similaire à la brique existante entrecoupés par des insertions en revêtement métalliques de couleur noire autour des ouvertures. Le lien entre les 2 volumes se ferait par le biais d'un corridor fermé en retrait par rapport à la façade créant ainsi une coupure entre les 2 volumes tout en permettant de distinguer la nouvelle construction par rapport à l'ancienne.

Les 2 nouveaux logements auraient chacun accès à un balcon privatif. Les garde-corps seraient composés d'un revêtement en aluminium de couleur noire. Toutes les portes et les fenêtres auraient des profilés en aluminium anodisé de couleur noire. Une chambre à déchets ainsi qu'un local d'entreposage seraient aménagés au rez-de-chaussée.

Un aménagement paysager est proposé en cour avant du volume existant sur l'avenue d'Outremont.

JUSTIFICATION

Bien que le nouveau volume s'harmonise avec le bâtiment existant de par sa hauteur et l'alignement du niveau de ses planchers, la Direction souhaite émettre des réserves et recommande que des modifications majeures soient apportées au projet pour les raisons suivantes:

- travailler une meilleure transition entre le nouveau volume et les bâtiments sur l'avenue d'Outremont;
- la densité trop grande de l'agrandissement ne permet pas le verdissement de la propriété;
- l'implantation et les dimensions de l'agrandissement réduiront substantiellement l'éclairage naturel à l'intérieur des pièces donnant sur la cour arrière des logements existants et rendront leur balcon superflu;
- l'agrandissement devrait être conçu de façon à ne pas réduire la qualité des logements

existants.

Lors de leur séance du 11 août 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé au conseil d'arrondissement de refuser la demande soumise telle que présentée pour les motifs suivants:

- la densité trop grande de l'agrandissement ne permet pas le verdissement de la propriété;
- l'implantation et les dimensions de l'agrandissement réduiront substantiellement l'éclairage naturel à l'intérieur des pièces donnant sur la cour arrière des logements existants et rendront leur balcon superflu;
- l'agrandissement devrait être conçu de façon à ne pas réduire la qualité des logements existants;
- la volumétrie et l'implantation de l'agrandissement doit assurer une transition harmonieuse avec le milieu résidentiel de 1 étage sur l'avenue d'Outremont.

La recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme a été communiquée au requérant. Après réflexions, le propriétaire a souhaité continuer avec son projet en proposant uniquement de remplacer la bande d'asphalte de 60 centimètres de large sur la rue de Liège par une zone de plantation. Cette proposition ne répond que très partiellement aux nombreuses demandes des membres du CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 454 082\$
Frais d'étude de la demande de permis : 4 450,00\$
Frais de P.I.I.A. : 838\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature. Voir pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-30

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450
Télécop. :

Dossier # : 1211385014

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant la demande d'agrandissement du bâtiment situé au 798, rue de Liège Ouest, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001).



Localisation du site.pdf



Normes réglementaires.pdf



PIIA_Objectifs et critères.doc



Grille_analyse_montreal_2030_798Liège.doc



PV_CCU_2021-08-11.pdf



Plans présentés au CCU.pdf



Perspective 1.pdf



Perspective 2.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494

Télécop. : 868-4706

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 11 août 2021, à 18h00

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Sylvia Jefremczuk

Véronique Lamarre

Mathilde Prud'Homme (membre suppléant)

Jonathan Bourque Vaccaro (membre suppléant)

Jocelyn Jobidon, Directeur DDT

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Absents :

Francis Grimard

Karim Guirguis

Daniela Manan

Katherine Routhier

1. Ouverture de la séance

À 18h05, la présidente, Mary Deros, commence la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Véronique Lamarre
appuyé par Mathilde Prud'Homme
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Jonathan Bourque Vaccaro déclare son intérêt dans le dossier 6.5 PIIA : 1829-1835, rue Bélanger.

4. Adoption de procès-verbaux

Aucun procès-verbal ne peut être adopté à cette séance.

5. Suivi des dossiers

Aucun dossier de suivi

6.7 PIIA : 798, rue de Liège Ouest	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 798, rue de Liège Ouest.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les raisons pour lesquelles la Direction considère qu'il s'agit d'un agrandissement malgré l'absence de liens de circulation intérieurs entre le bâtiment existant et l'agrandissement; - la conformité du projet par rapport à la réglementation de zonage; - l'utilisation de l'adresse sur la rue de Liège ou la possibilité d'avoir une seconde adresse sur l'avenue d'Outremont; - l'accès aux logements qui se fait exclusivement sur la rue de Liège; - la possibilité que les autres bâtiments unifamiliaux sur l'avenue d'Outremont soient agrandis; - la possibilité d'émettre des réserves sur la volumétrie et la densité du projet proposé; - l'éclairage et la perte de qualité des logements existants; - la perte des balcons de certains logements; - les dimensions de la porte de garage; - la possibilité de refuser le projet même s'il est conforme; - les réserves émises par la Direction; - la gradation de la volumétrie entre le volume sur de la rue de Liège et les bâtiments d'un étage situés sur l'avenue d'Outremont; - les éléments décoratifs qui alourdissent l'apparence de l'agrandissement; - la marquise qui crée de l'ombre sur le bâtiment existant; - la possibilité de proposer aux requérants de ne pas construire d'agrandissement et de verdir la cour; - comment sera réalisée la gestion des déchets sur la propriété suite à l'agrandissement, alors qu'elle est problématique actuellement? - le fait qu'une étude d'ensoleillement soit nécessaire pour valider les impacts qu'aura l'agrandissement sur les logements existants. 	
CCU21-08-11-PIIA07	Résultat : Défavorable

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement de refuser la demande soumise telle que présentée, et ce, pour les raisons suivantes :

- le gabarit du bâtiment, suite à l'agrandissement, sera trop volumineux et ne laissera aucune place au verdissement sur la propriété;
- l'implantation et les dimensions de l'agrandissement auront pour effet de réduire substantiellement l'éclairage naturel à l'intérieur des logements existants et de nuire à l'utilisation des balcons arrières de ces logements. Or, l'agrandissement devrait être conçu de façon à ne pas réduire la qualité de vie des usagers des logements existants;
- la volumétrie et l'implantation proposées pour l'agrandissement n'assurent pas une intégration harmonieuse avec le milieu résidentiel sur l'avenue d'Outremont qui ne comporte qu'un seul étage de hauteur.

Il est proposé par Sylvia Jefremczuk
appuyé par Véronique Lamarre

ADOPTÉ à l'unanimité.

AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT 798 RUE DE LIÈGE OUEST, H3N 1B2, MONTRÉAL, QUÉBÉC

LISTE DE DESSINS:

A001 PAGE FRONTISPICE

A101 PLAN DE LOCALISATION

A102 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE. NOUVEL AMÉNAGEMENT

A103 PLAN DU 2e ET 3e ÉTAGE NOUVEL AMÉNAGEMENT

A105 PLAN DU TOIT

A106 PLAN DU SOUS-SOL AMÉNAGEMENT EXISTANT

A107 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE. AMÉNAGEMENT EXISTANT

A108 PLAN DU 2e ET 3e ÉTAGE AMÉNAGEMENT EXISTANT

A301 ÉLÉVATION - AVENUE D'OUTREMONT. EXISTANT / AGRANDISSEMENT

A302 ÉLÉVATIONS

A303 VUE DÉCORTIQUÉE - ÉLÉVATIONS

A901 CLOISONS TYPE ET TABLEAU DE PORTES ET FENÊTRES

NOTES GÉNÉRALES

- TOUT L'OUVRAGE DOIT ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES APPLICABLES DES NORMES (ÉDITION LA PLUS RÉCENTE) DE L'OFFICE DES NORMES DU GOUVERNEMENT CANADIEN (ONGC), DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DE NORMALISATION (ACNOR), DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA (CNBC), DE "L'AMERICAN SOCIETY FOR TESTING AND MATERIALS" ASTM ET DES AUTRES NORMES APPLICABLES.
- EXÉCUTER LES TRAVAUX CONFORMÉMENT AU CHAPITRE 1, BÂTIMENT DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ET DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA 2010 ET À TOUT AUTRE CODE PROVINCIAL OU LOCAL APPLICABLE. DANS LE CAS D'OMISSIONS OU DE CONTRADICTION ENTRE CES NORMES, LES EXIGENCES LES PLUS STRICTES S'APPLIQUERONT.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES CÔTES ET DIMENSIONS. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AU PROPRIÉTAIRE ET À L'ARCHITECTES.
- LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN NE POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSEILS.
- L'ENTREPRENEUR S'ASSURERA DE LA CONFORMITÉ DE LA CONSTRUCTION AVEC LES CODES ET RÉGLEMENTS FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA ENLEVER TOUS LES ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES FIXÉS AUX MURS DANS LES PIÈCES AFFECTÉES PAR LES TRAVAUX.
- IL EST ENTENDU QUE L'ENTREPRENEUR A PRIS CONNAISSANCE DU SITE ET DES CONDITIONS LOCALES AFFECTANT SES TRAVAUX ET QUE CELUI-CI S'ENGAGE À RÉALISER LES TRAVAUX EN FONCTION DES CONDITIONS EXISTANTES. AUCUN COÛT ADDITIONNEL NE SERA DÉFRAYÉ EN REGARD DES LIMITES ÉTABLIES PAR LES CONDITIONS EXISTANTES. AUCUN COÛT ADDITIONNEL NE SERA DÉFRAYÉ POUR TOUTE DÉPENSE EN COURUE ENVERS UN MANQUEMENT À L'EXAMEN DES LIEUX ET L'ANALYSE DES CONDITIONS EXISTANTES.
- EFFECTUER TOUTES LES OUVERTURES ET PERCEMENTS NÉCESSAIRES AU NOUVEL AMÉNAGEMENT.
- SANS SE RESTREINDRE AUX TRAVAUX INDIQUÉS AUX DESSINS, EFFECTUER TOUTE LA DÉMOLITION NÉCESSAIRE POUR LA RÉALISATION DE L'ENSEMBLE DE LA PORTÉE DES TRAVAUX.
- TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR PLACE AVANT PRODUCTION (PORTES, FENÊTRES, ESCALIERS...ETC.)
- FONDS DE CLOUAGE: SELON LE TYPE DE CLOISONS, FOURNIR ET INSTALLER TOUS LES FONDS DE CLOUAGE REQUIS POUR LA FIXATION DU MOBILIER ET DES ACCESSOIRES.
- INSTALLER DES VOLETS COUPE-FEU DANS LES CONDUITS DE VENTILATION TRAVERSANT UNE SÉPARATION COUPE-FEU SELON LES NORMES DU C.N.B.
- PRÉVOIR UN ISOLANT ACOUSTIQUE PLEINE CAVITÉ LORSQU'UN ÉLÉMENT DE PLOMBERIE OU CONDUIT MÉCANIQUE EST PRÉSENT À L'INTÉRIEUR DE TOUTES CLOISONS OU RETOMBÉES DE PLAFOND. AU BESOIN PRÉVOIR SOUFFLAGE DE CLOISON POUR PASSER LES CONDUITS MÉCANIQUES (À COORDONNER AU CHANTIER)
- L'ENTREPRENEUR DEVRA SUIVRE LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER ET FOURNIR TOUS LES MATÉRIAUX NÉCESSAIRES POUR L'INSTALLATION DE CHACUN DES PRODUITS

ÉTUDE SOMMAIRE DE CODE DU BÂTIMENT

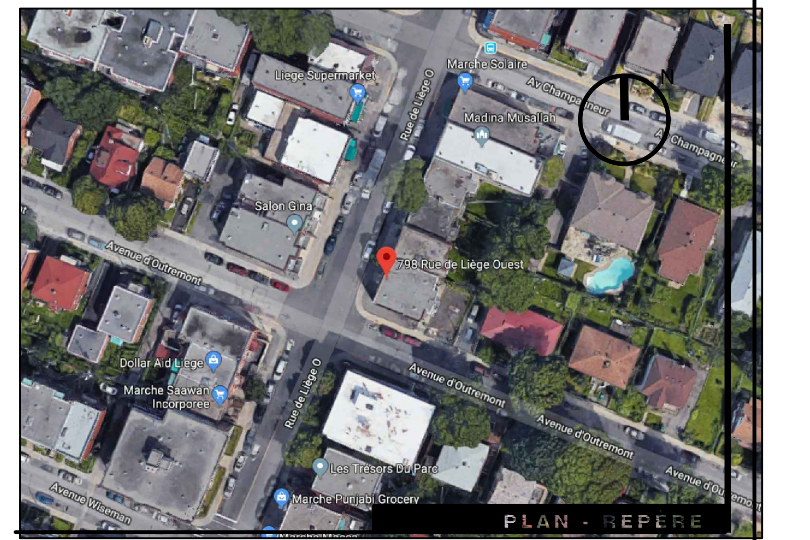
- CLASSEMENT DU BÂTIMENT SELON L'USAGE (ART. 9.10.2.1) : GROUPE C - HABITATIONS
- SÉPARATION DU GARAGE DE STATIONNEMENT ET LOGEMENT (ART. 9.10.9.16) : 1 HRE
- DEGRÉ DE RESISTANCE AU FEU DES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX (ART. 9.10.8.1): 45 MIN
- SÉPARATION ENTRE LES LOGEMENTS ET LE CORRIDOR COMMUN (ART. 9.10.9.15): 45 MIN.
- 2e MOYEN D'ÉVACUATION (ART. 9.9.9.3): REQUIS
- PARCOURS SANS OBSTACLES (ART. 9.5.2.3. 2)) : NON REQUIS
- HAUTEUR LIBRE GARAGE DE STATIONNEMENT (ART. 9.5.3.3): 2 135 mm
- DISTANCE LIMITATIVE ET SURFACE DES BAIES NON PROTÉGÉES (ART. 3.2.3.1 5) + TABLEAU 3.2.3.1. -A):
 - FAÇADE A: DIST. 1,6 m - SURFACE DE CHAQUE BAIE NON PROTÉGÉE: 0,78 M²
 - FAÇADE B: DIST. 2,0 m - SURFACE DE CHAQUE BAIE NON PROTÉGÉE: 1,88 M²

ÉTUDE SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

- NO. ZONE: 24
 - HAUTEUR: 12.5m MAX
 - ÉTAGE: MIN 2 - MAX 3
 - USAGE: C.24, H
 - TAUX D'IMPLANTATION PERMIS: 85%
- CALCUL DU TAUX D'IMPLANTATION:**
- SUPERFICIE DU TERRAIN: 274.55 M²
 - SUPERFICIE ACTUELLE: 127 m² (excluant les balcons)
 - SUPERFICIE DE L'AGRANDISSEMENT: 93.5 m² (excluant les balcons)
 - NOUVELLE SUPERFICIE: 220.5 m²
 - TAUX D'IMPLANTATION: 80.3%
 - SUPERFICIE TOTAL APRÈS AGRANDISSEMENT: 228.83 m².

LÉGENDE

- ▶ PORTE ET CADRE EXISTANTS À CONSERVER
- ◡ NOUVELLE PORTE
- ◡ NOUVELLE FENÊTRE
- MUR EXISTANT À CONSERVER
- NOUVELLE CLOISON DE GYPSE
- xxx LOCAL
- ④ NOTE SPÉCIFIQUE
- CLOISON TYPE



NE
PAS
UTILISER
POUR
CONSTRUCTION

AUTRES INTERVENANTS	
Électricité	
Mécanique/Électrique	
Architecture	Maria G. Gonzalez

ÉMISSIONS	
Émis pour CCU	2021.08.02
Émis Revision 07	2021.07.01
Émis Revision 06	2021.05.21
Émis Revision 05	2021.03.15
Émis Revision 04	2021.01.06
Émis Revision 03	2020.12.21
Émis Revision 02	2020.07.25
Émis Revision 01	2019.11.22
Émis pour permis	2019.04.02

MARIA G. GONZALEZ
ARCHITECTE

PROJET PROF.

FICHIER PROF.

CONCEPTION M.G.

DESSIN O.G./M.G.

VÉRIFICATION M.G.

APPROBATION M.G.

PROFESSIONNELS

Bâtiment Manolakos
798 rue de Liège Oest, H3N-1B2, Montreal QC
Agrandissement du bâtiment

PROJET

ÉCHELLE IND

FICHIER Plan A-001

PAGE FRONTISPICE

A001 / 12

PAGE

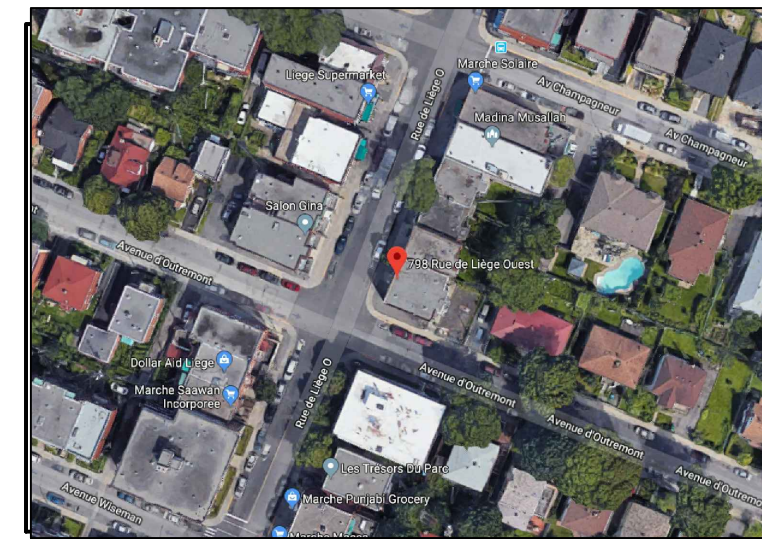


Salon Gina

798 Rue de Liège Ouest

de Liège O

Avenue d'Outremont



NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

Électricité	
Mécanique/Électrique	
Architecture	Maria G. Gonzalez

AUTRES INTERVENANTS

Émis pour CCU	2021.08.02
Émis Revision 07	2021.07.01
Émis Revision 05	2021.03.15
Émis Revision 04	2021.01.06
Émis Revision 03	2020.12.21
Émis Revision 02	2020.07.25
Émis Revision 01	2019.11.22
Émis pour permis	2019.04.02
Émis pour préliminaire	2019.03.18

ÉMISSIONS



0645 INDESON
BROSSARD | QC | JAN 2011
1 514.458.3642

ARCHITECTURE

PROJET PROF.	
FICHER PROF.	
CONCEPTION	
DESSIN	M.G.
VERIFICATION	O.G. / M.G.
APPROBATION	M.G.



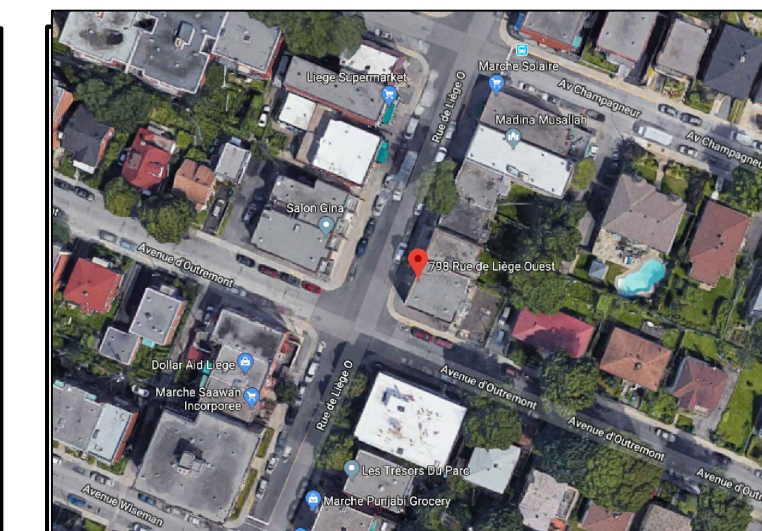
PROFESSIONNELS

Bâtiment Manolacos
978 rue de Liège Oest, H3N-1B2, Montreal QC
Agrandissement du bâtiment

PROJET

ÉCHELLE	IND
FICHER	Plan A-001

PLAN DE LOCALISATION



NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Électricité
Mécanique/Électrique
Architecture Maria G. Gonzalez

11	Émis pour CCU	2021.08.02
10	Émis Revision 07	2021.07.01
9	Émis Revision 06	2021.05.27
8	Émis Revision 06	2021.05.26
7	Émis Revision 05	2021.03.15
6	Émis Revision 04	2021.01.06
5	Émis Revision 03	2020.12.21
4	Émis Revision 02	2020.07.25
3	Émis Revision 01	2019.11.22

MARIA G. GONZALEZ ARCHITECTE

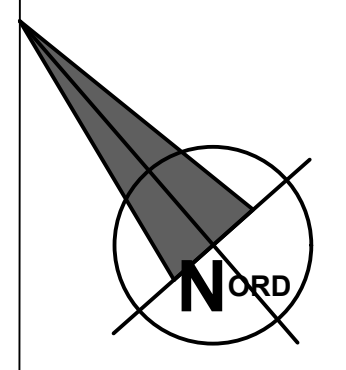
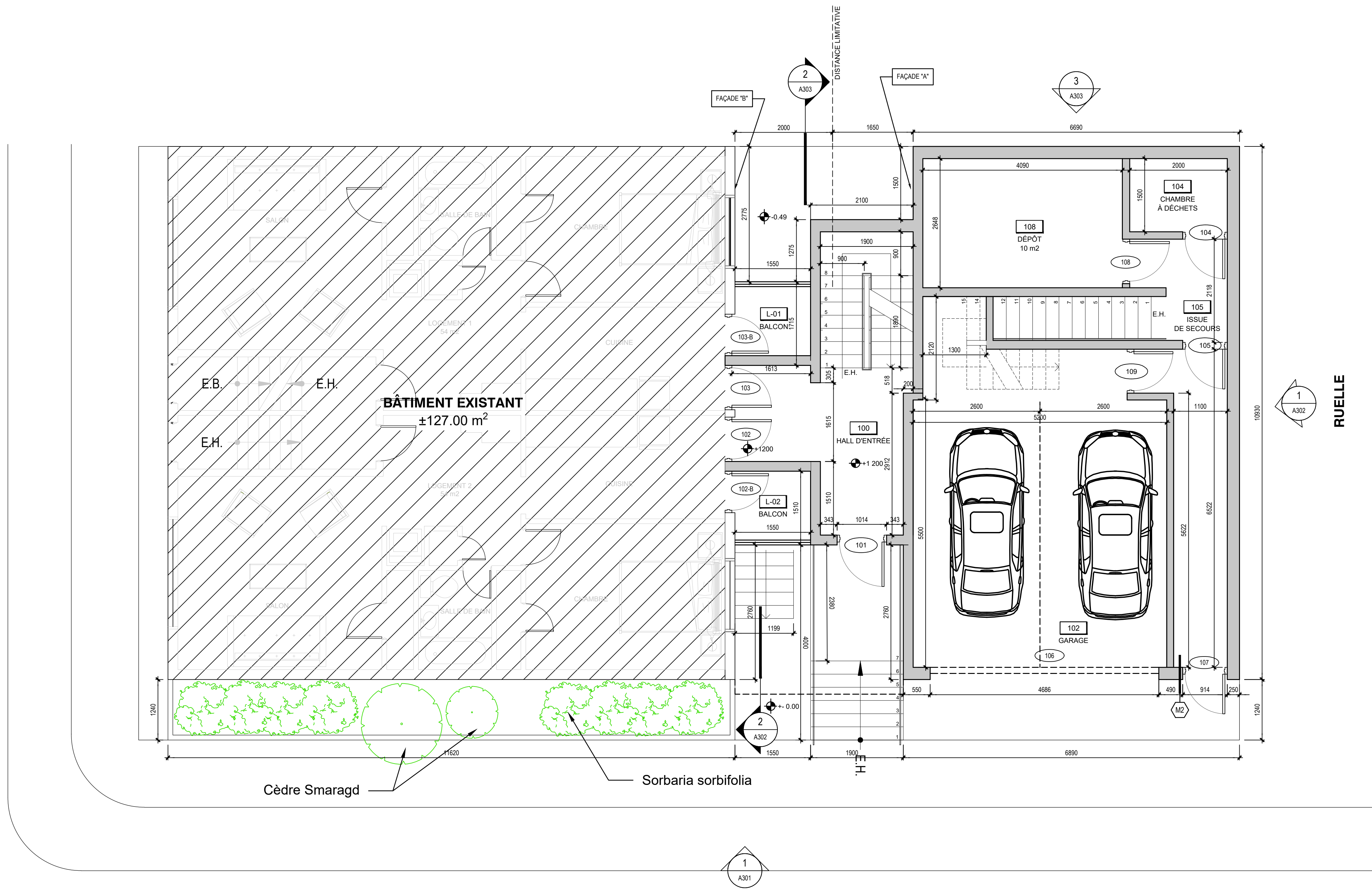
9645 HURON
BROSSARD | C.P. 1001
1 514-458-3642

ARCHITECTURE
PROJET PROF. _____
FICHIER PROF. _____
CONCEPTION _____
DESSIN _____ M.G.
VERIFICATION _____ O.G. / M.G.
APPROBATION _____ M.G.

Bâtiment Manolakos
978 rue de Liège Est, H3N-1B2, Montreal QC
Agrandissement du bâtiment

ÉCHELLE _____ IND
FICHIER _____ Plan A-001
PLAN DU SOUS-SOL
NOUVEL AMÉNAGEMENT

RUE DE LIÈGE OUEST



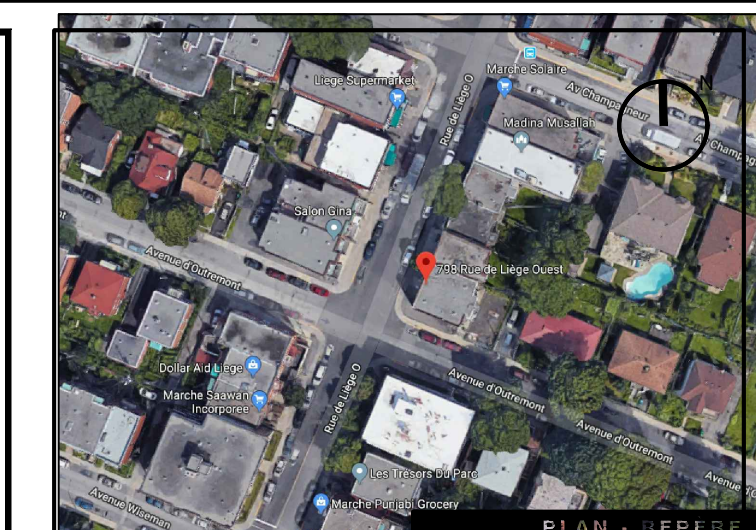
RUELLE

AVENUE D'OUTREMONT

REZ-DE-CHAUSSÉE
NOUVEL AMÉNAGEMENT
A103 ÉCHELLE: 1:50

Cèdre Smaragd

Sorbaria sorbifolia



NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

Électricité	
Mécanique/Électrique	
Architecture	Maria G. Gonzalez

AUTRES INTERVENANTS

Émis pour CCU	2021.08.02
Émis Revision 07	2021.07.01
Émis Revision 05	2021.03.15
Émis Revision 04	2021.01.06
Émis Revision 03	2020.12.21
Émis Revision 02	2020.07.25
Émis Revision 01	2019.11.22
Émis pour permis	2019.04.02
Émis pour préliminaire	2019.03.18

ÉMISSIONS

MARIA G. GONZALEZ ARCHITECTE

PROJET PROF. _____
 FICHER PROF. _____
 CONCEPTION _____
 Dessin M.G.
 Vérification O.G./M.G.
 Approbation M.G.

PROFESSIONNELS

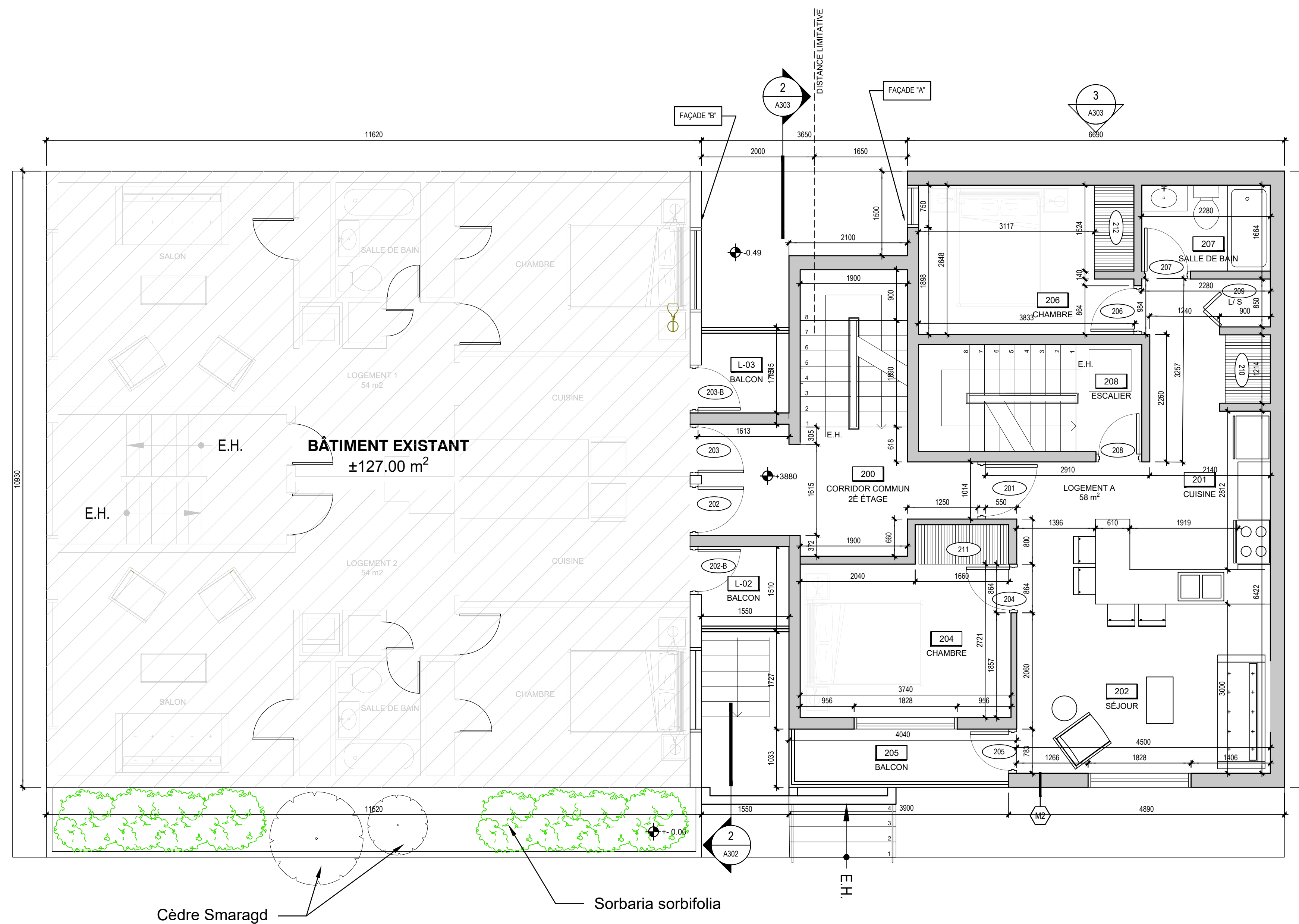
Bâtiment Manolakos
 978 rue de Liège Ouest, H3N-1B2, Montreal QC
Agrandissement du bâtiment

PROJET

ÉCHELLE _____ IND
 FICHER _____ Plan A-001

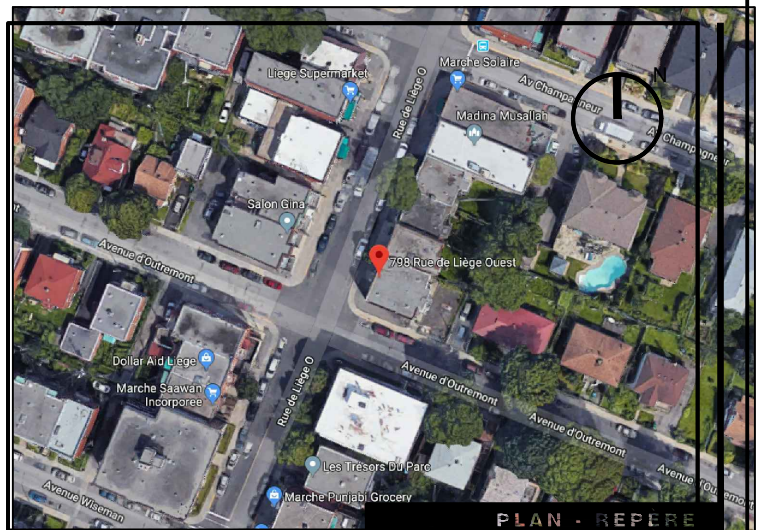
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE NOUVEL AMÉNAGEMENT

RUE DE LIÈGE OUEST



1 PLAN TYPE 2^e ET 3^e ÉTAGE NOUVEL AMÉNAGEMENT
 A104 ECHELLE : 1:50

AVENUE D'OUTREMONT



NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

Électricité	
Mécanique/Électrique	
Architecture	Maria G. Gonzalez

AUTRES INTERVENANTS

Émis pour CCU	2021.08.02
Émis Revision 07	2021.07.01
Émis Revision 05	2021.03.15
Émis Revision 04	2021.01.06
Émis Revision 03	2020.12.21
Émis Revision 02	2020.07.25
Émis Revision 01	2019.11.22
Émis pour permis	2019.04.02
Émis pour préliminaire	2019.03.18

ÉMISSIONS

MARIA G. GONZALEZ ARCHITECTE

9045 BOISSON BROSSARD | QC | J4K 0Y1
T. 514-450-2442

ARCHITECTURE

PROJET PROF. _____
 FICHIER PROF. _____
 CONCEPTION _____
 DESSIN M.G.
 VÉRIFICATION O.G. / M.G.
 APPROBATION M.G.

PROFESSIONNELS

Bâtiment Manolacos
 978 rue de Liège Ouest, H3N-1B2, Montreal QC
Agrandissement du bâtiment

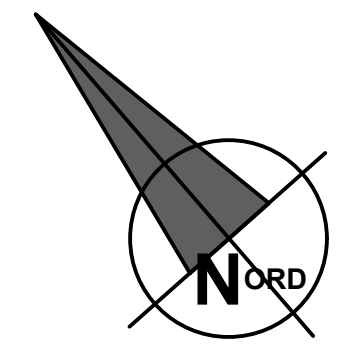
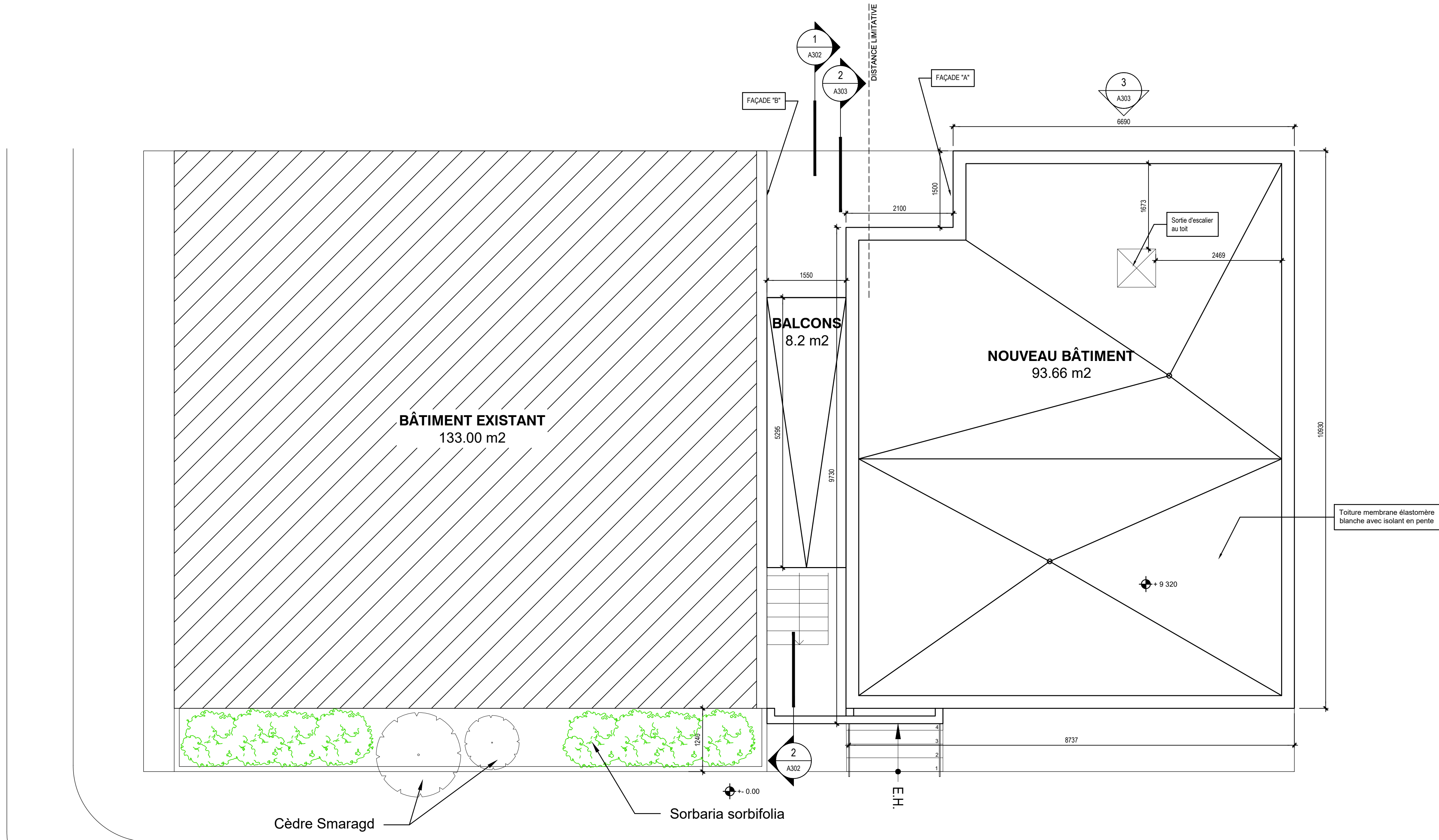
PROJET

ÉCHELLE _____ IND
 FICHIER _____ Plan A-001

PLAN DU TOIT

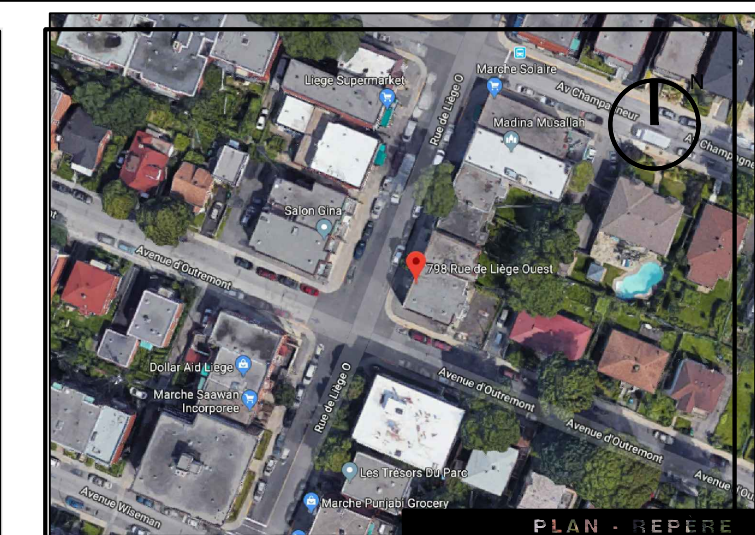
A104 / 12
 PAGE

RUE DE LIÈGE OUEST



1 PLAN DU TOIT NOUVEL AMÉNAGEMENT
 A104 ÉCHELLE : 1:50

AVENUE D'OUTREMONT



NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

Électricité	
Mécanique/Électrique	
Architecture	Maria G. Gonzalez

AUTRES INTERVENANTS

Émis pour CCU	2021.08.02
Émis Revision 07	2021.07.01
Émis Revision 05	2021.03.15
Émis Revision 04	2021.01.06
Émis Revision 03	2020.12.21
Émis Revision 02	2020.07.25
Émis Revision 01	2019.11.22
Émis pour permis	2019.04.02
Émis pour préliminaire	2019.03.18

ÉMISSIONS

MARIA G. GONZALEZ ARCHITECTE

0645 MISSION
1 514-403-3542

ARCHITECTURE

PROJET PROF. _____
 FICHIER PROF. _____
 CONCEPTION _____
 DESSIN M.G.
 VÉRIFICATION O.G. / M.G.
 APPROBATION M.G.

PROFESSIONNELS

Bâtiment Manolakos
 978 rue de Liège Ouest, H3N-1B2, Montreal QC
Agrandissement du bâtiment

PROJET

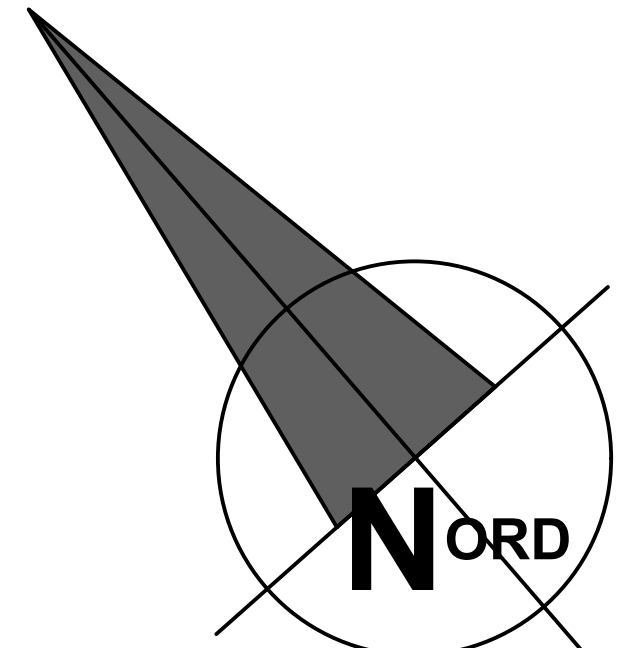
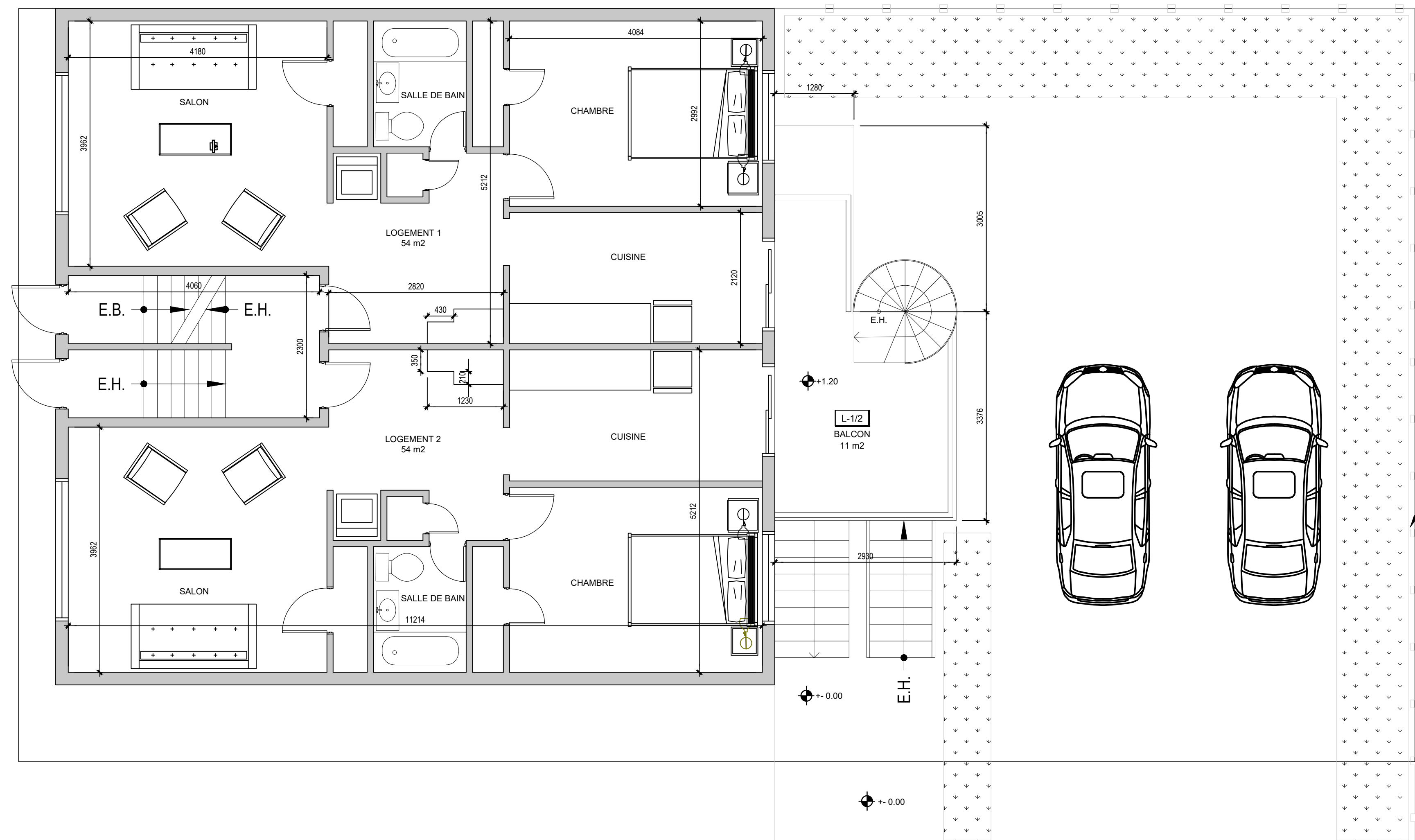
ÉCHELLE _____ IND
 FICHIER _____ Plan A-001

**PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE.
 AMÉNAGEMENT EXISTANT**

A106 / 12

PAGE

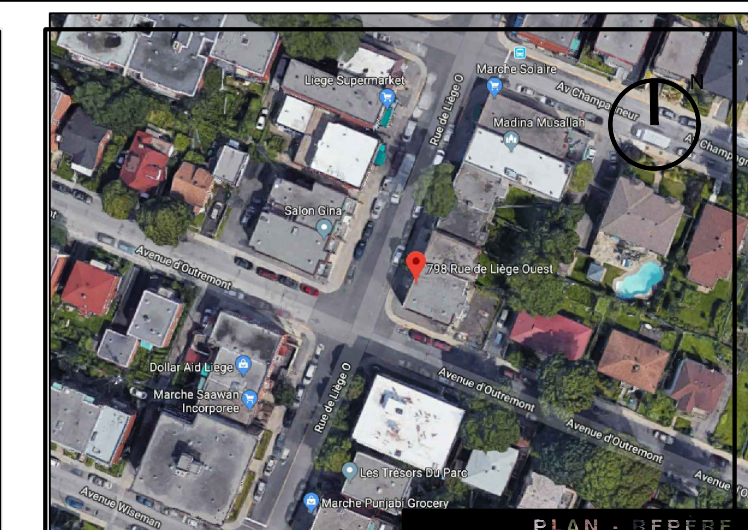
RUE DE LIÈGE OUEST



Clôture existante

1
 REZ-DE-CHAUSSÉE
 AMÉNAGEMENT EXISTANT
 A108 ÉCHELLE : 1:50

AVENUE D'OUTREMONT



NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

Electricité	
Mécanique/Électrique	
Architecture	María G. Gonzalez

AUTRES INTERVENANTS

Émis pour CCU	2021.08.02
Émis Revision 07	2021.07.01
Émis Revision 05	2021.03.15
Émis Revision 04	2021.01.06
Émis Revision 03	2020.12.21
Émis Revision 02	2020.07.25
Émis Revision 01	2019.11.22
Émis pour permis	2019.04.02
Émis pour préliminaire	2019.03.18

ÉMISSIONS

MARIA G. GONZALEZ ARCHITECTE

9645 BOISSON
1051 RUE 201
114-623-3242

ARCHITECTURE

PROJET PROF. _____

FICHER PROF. _____

CONCEPTION _____

DESSIN _____ M.G.

VERIFICATION _____ O.G. / M.G.

APPROBATION _____ M.G.

PROFESSIONNELS

Bâtiment Manolakos
978 rue de Liège Oest, H3N-1B2, Montreal QC
Agrandissement du bâtiment

PROJET

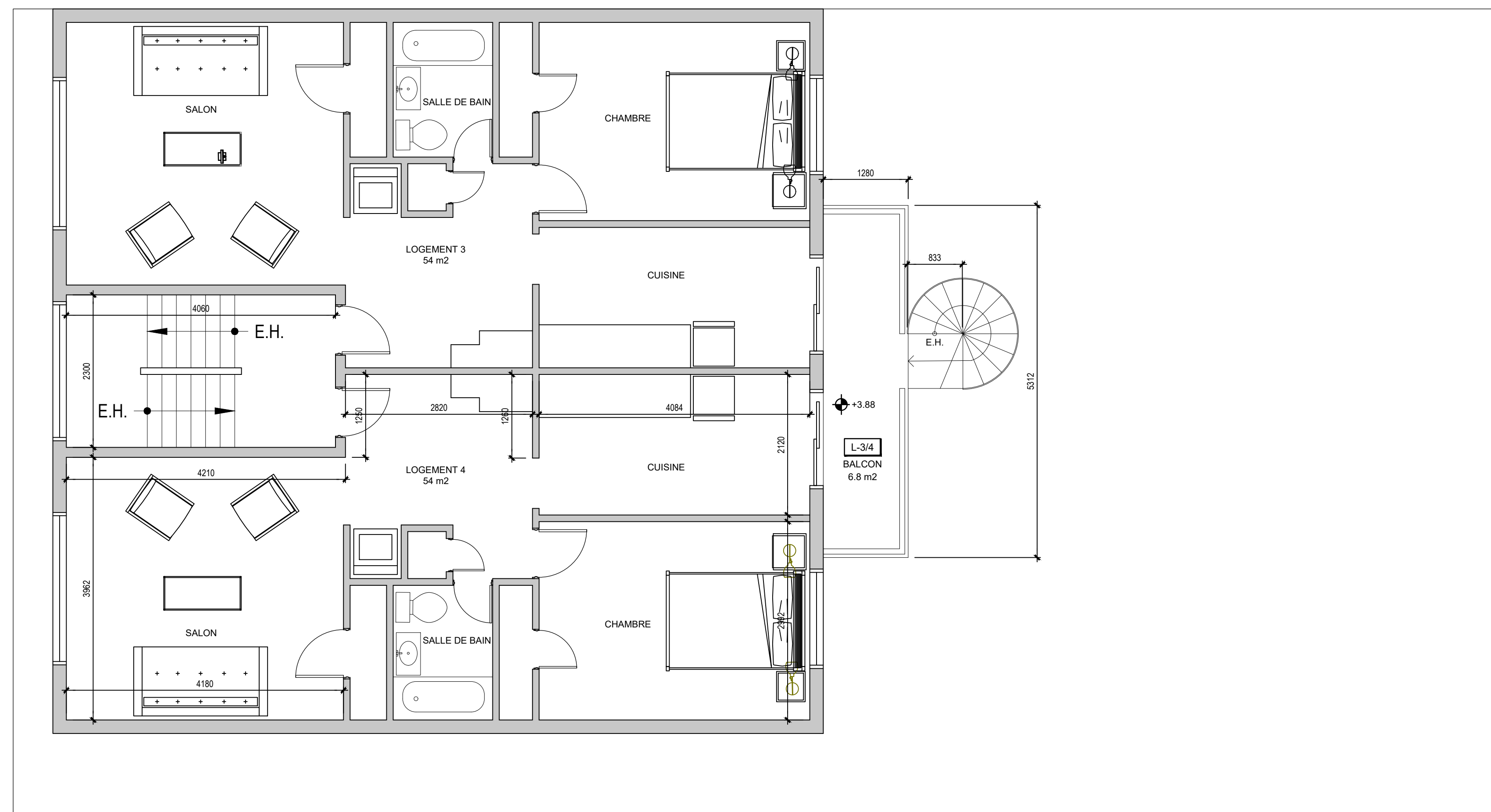
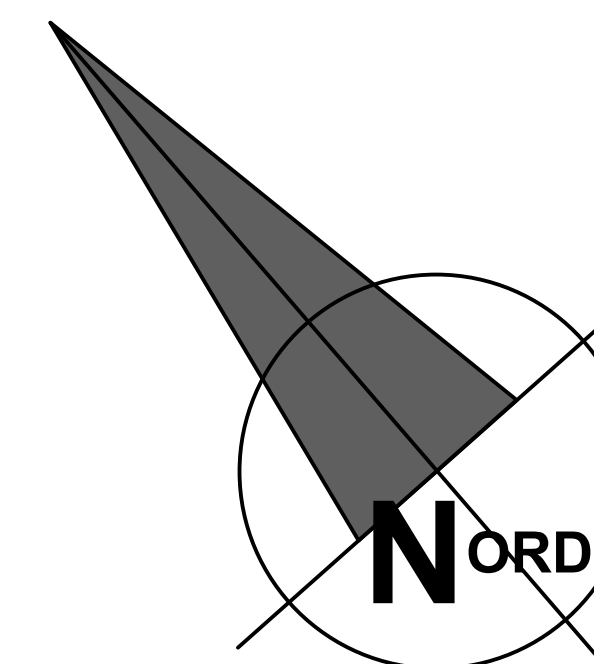
ÉCHELLE _____ IND _____

FICHER _____ Plan A-001

AMÉNAGEMENT EXISTANT

A107 / 12

PAGE

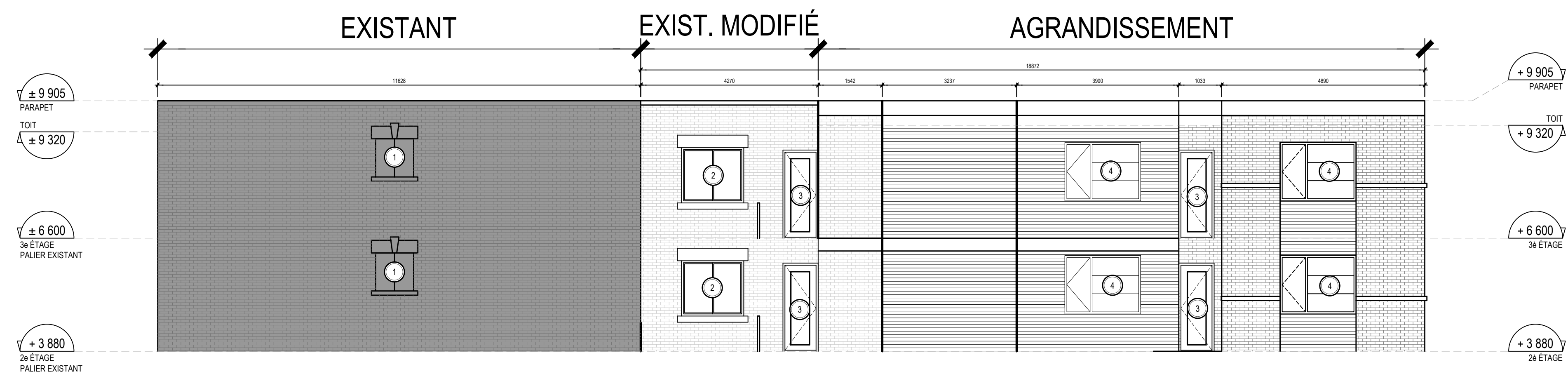


RUE DE LIÈGE OUEST

AVENUE D'OUTREMONT

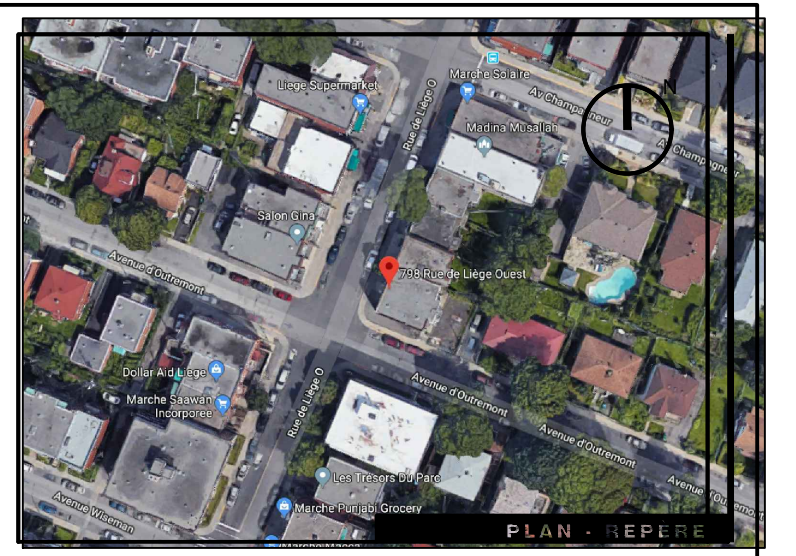
2^e/3^e ÉTAGE - TYPE AMÉNAGEMENT EXISTANT

1 A108 ÉCHELLE: 1:50



1 VUE DÉCORTIQUÉE- AVENUE D'OUTREMONT
EXISTANT / AGRANDISSEMENT
A303 ÉCHELLE: 1/75

- NOTES**
- 1 FENÊTRE EXISTANTE - DIMENSIONS: 914mm X 914mm APPROX.
 - 2 FENÊTRE EXISTANTE - DIMENSIONS: 1500mm X 1300mm APPROX.
 - 3 NOUVELLE PORTE VITRÉE EN ALUMINIUM. VOIR 4/ A901
 - 4 NOUVELLE FENÊTRE EN ALUMINIUM. VOIR 5/ A901



NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

Électricité
Mécanique/Électrique
Architecture Maria G. Gonzalez

AUTRES INTERVENANTS

Émis pour CCU	2021.08.02
Émis Revision 07	2021.07.01
Émis Revision 05	2021.03.15
Émis Revision 04	2021.01.06
Émis Revision 03	2020.12.21
Émis Revision 02	2020.07.25
Émis Revision 01	2019.11.22
Émis pour permis	2019.04.02
Émis pour préliminaire	2019.03.18

ÉMISSIONS

M.G. MARIA G. GONZALEZ ARCHITECTE

8645 MISSION
1051 AVE. ST-J
1 514-423-3242

ARCHITECTURE

PROJET PROF. _____

FICHIER PROF. _____

CONCEPTION _____

DESSIN M.G.

VERIFICATION O.G. / M.G.

APPROBATION M.G.

PROFESSIONNELS

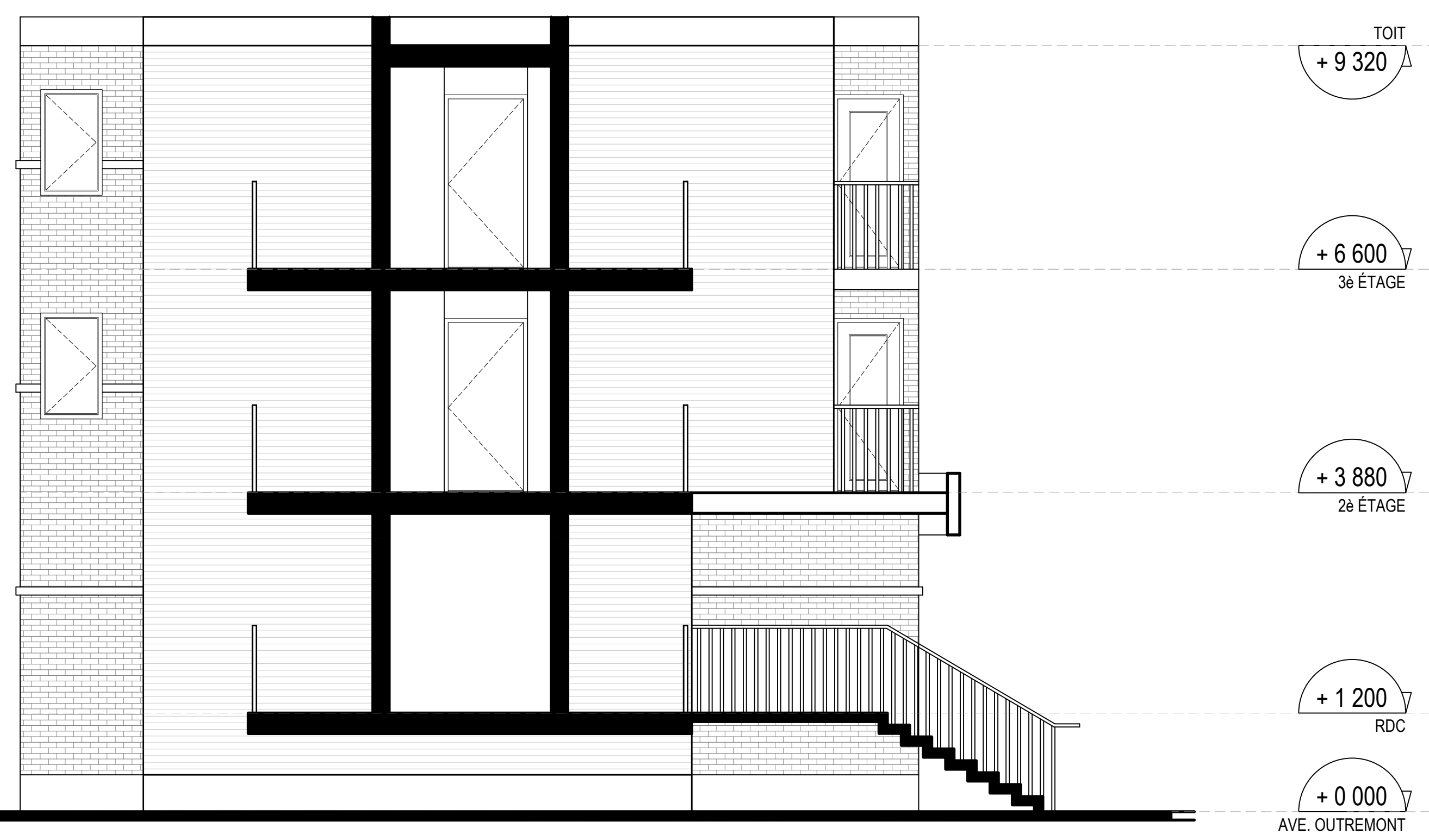
Bâtiment Manolakos
978 rue de Liège Oest, H3N-1B2, Montreal QC
Agrandissement du bâtiment

PROJET

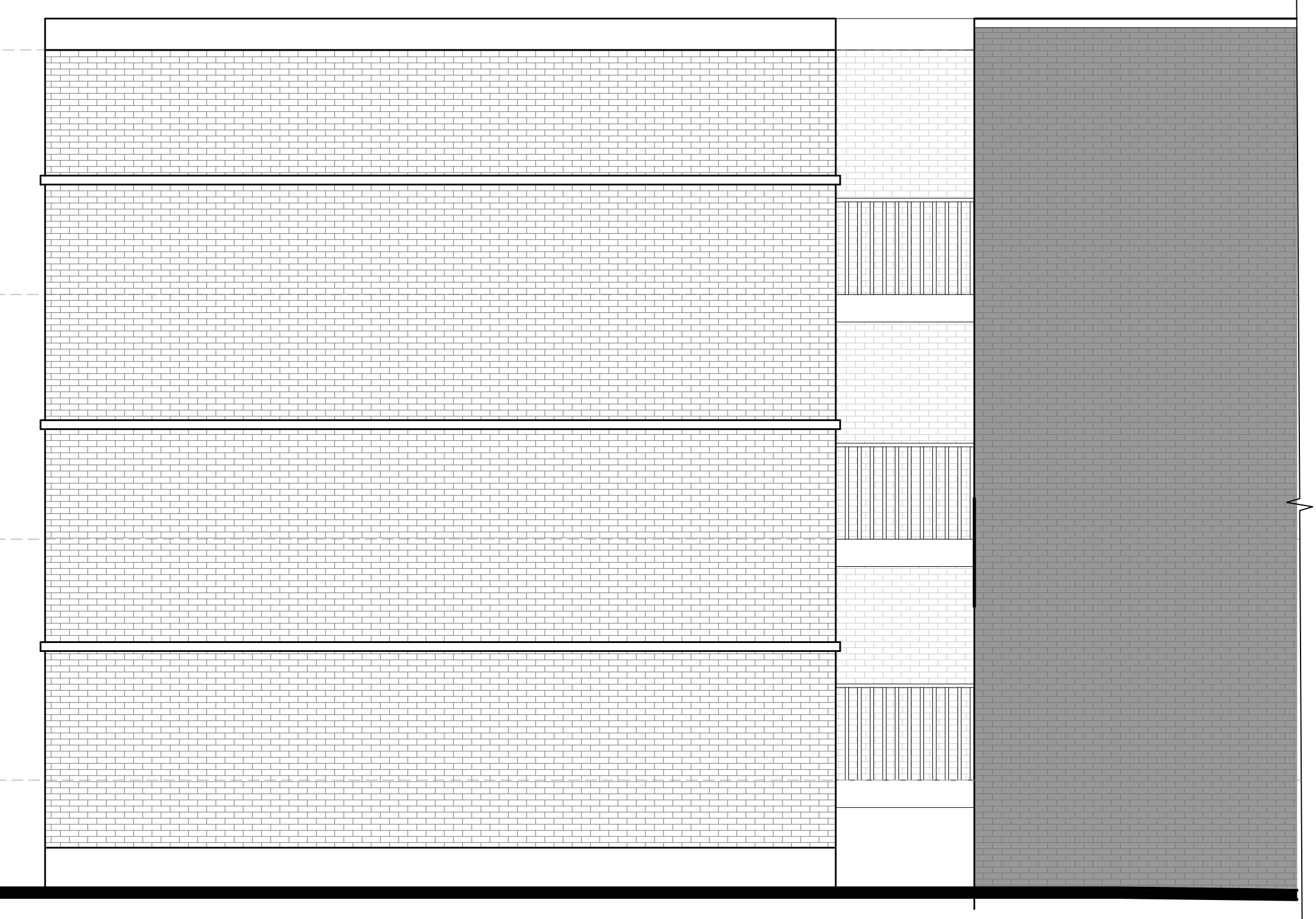
ECHELLE	IND
FICHIER	Plan A-001
ÉLÉVATIONS	
A303 / 12	

PAGE

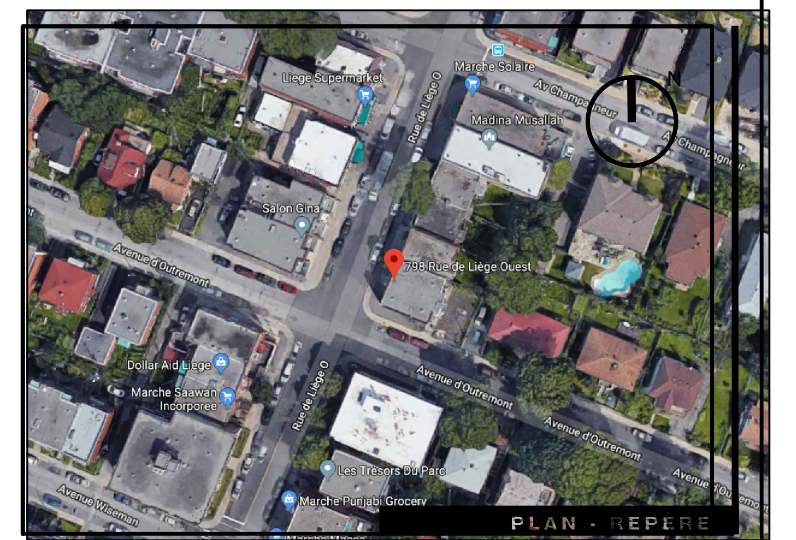
AGRANDISSEMENT / EXIST



2 COUPE - ÉLÉVATION AGRANDISSEMENT
A303 ÉCHELLE: 1/50



3 ÉLÉVATION ARRIÈRE AGRANDISSEMENT
A303 ÉCHELLE: 1/50



NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Électricité
Mécanique / Électrique
Architecture Maria G. Gonzalez

NO	Émission	Date
10	Émis pour CCU	2021.08.02
9	Émis Revision 07	2021.07.01
8	Émis Revision 06	2021.05.21
7	Émis Revision 05	2021.03.15
6	Émis Revision 04	2021.01.06
5	Émis Revision 03	2020.12.21
4	Émis Revision 02	2020.07.25
3	Émis Revision 01	2019.11.22
2	Émis pour permis	2019.04.02

MARIA G. GONZALEZ ARCHITECTE

PROJET PROF.

CONCEPTION

DESIGN M.G.

VERIFICATION O.G. / M.G.

APPROBATION M.G.

Bâtiment Manolakos
798 rue de Liège Oest, H3N-1B2, Montreal QC
Agrandissement du bâtiment

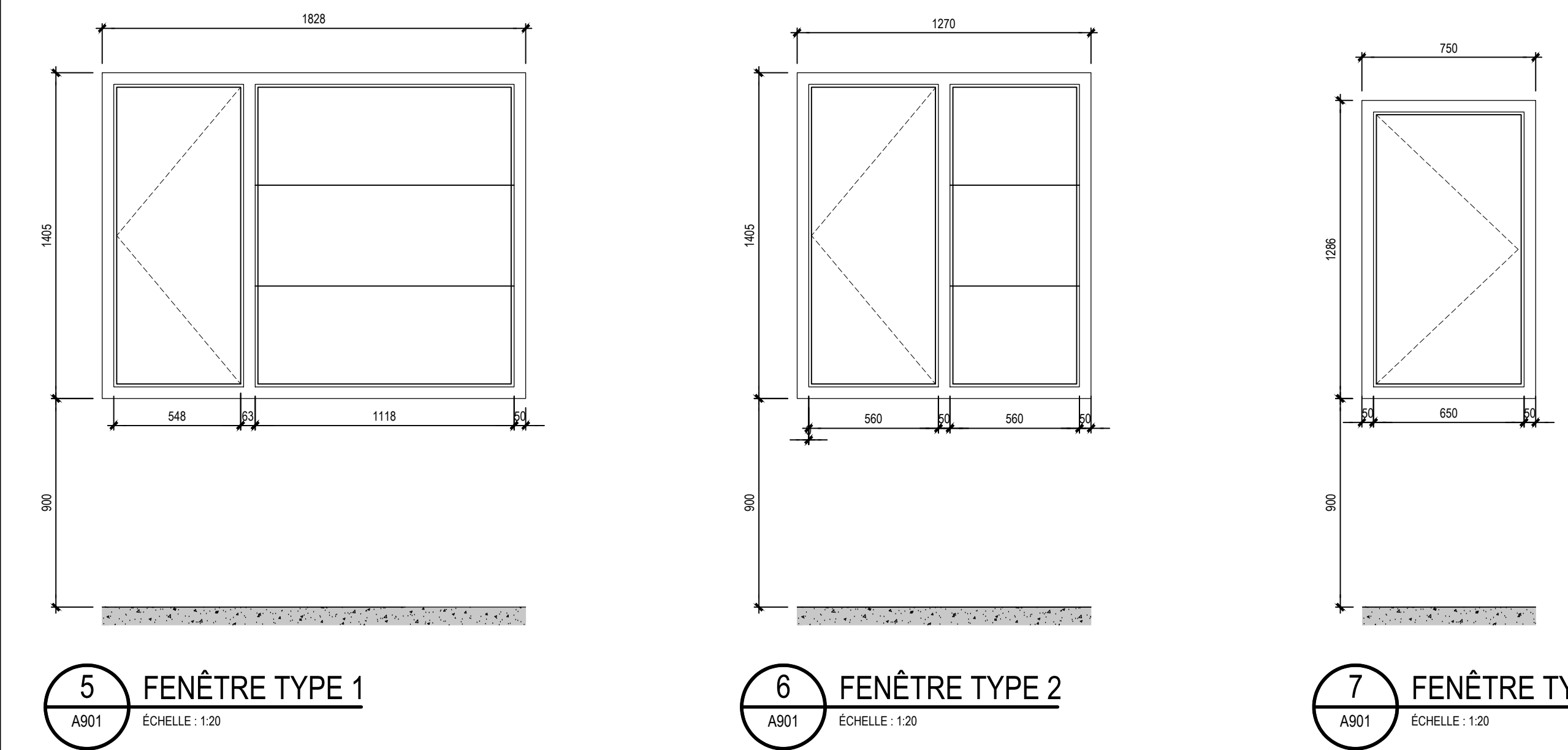
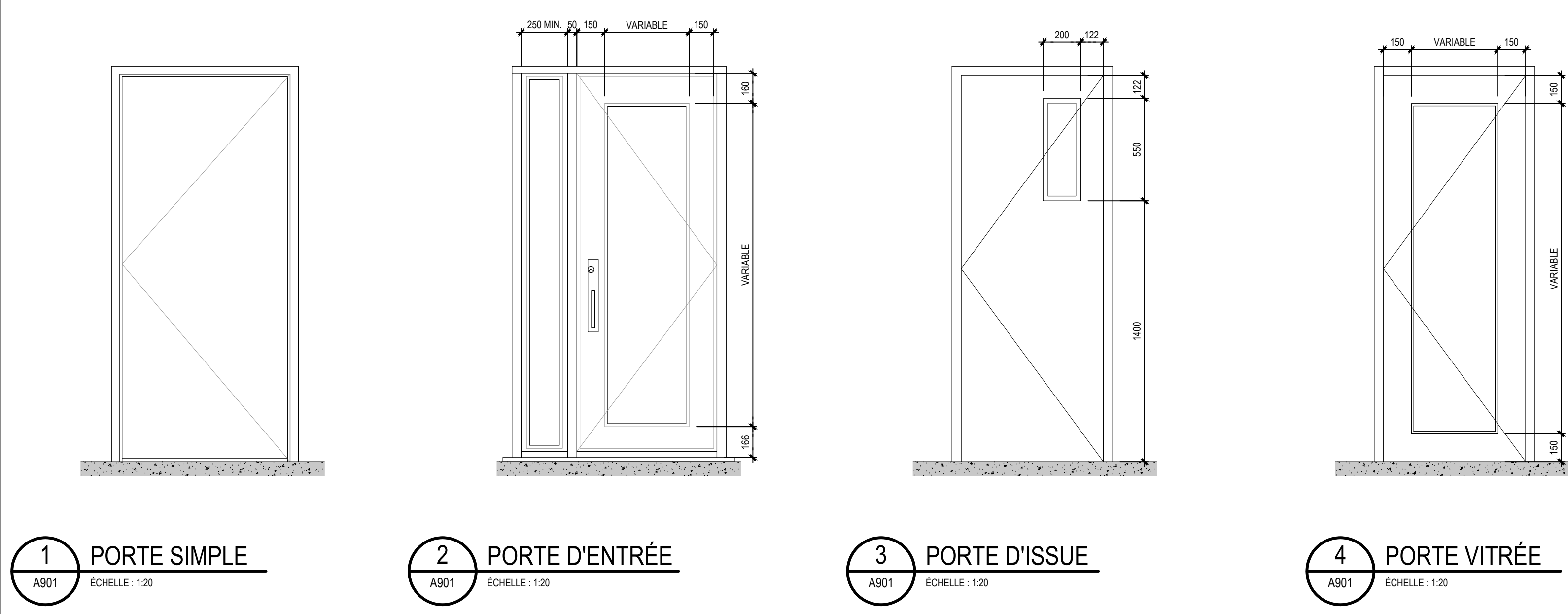
ÉCHELLE: IND
FICHIER: Plan A-001

CLOISONS TYPE ET TABLEAU DE PORTES ET FENÊTRES

A901 / 12

NUMÉRO DE PORTE	NOM DE LA PIÈCE	DE	A	SENS D'OUVERTURE	NOUVELLE PORTE EXISTANTE	DIMENSIONS		TYPE DE PORTE				MATÉRIAUX		FINIS	CADRE			NOTES	
						LARGEUR	HAUTEUR	PORTE SIMPLE	PORTE D'ENTRÉE	PORTE D'ISSUE	PORTE VITRÉE	PORTE DE GARAGE	PORTE D'ARMOIRE		BOIS	ACIER	ALUMINIUM		PEINTURE
101	Hall de entrée	Ext	Hall	MD	X	1014mm	2135mm	X					X	X	X	X	X	X	Porte et cadre isolés en aluminium anodisé noir avec unités scellées 25 mm
102	Issue	Logement	Hall	MG	X	814mm	2135mm		X									X	Porte et cadre isolés en aluminium anodisé noir avec unités scellées 25 mm
102-B	Balcon	Logement	Balcon	MG	X	750mm	2135mm			X			X	X	X			X	Porte et cadre isolés en aluminium anodisé noir avec unités scellées 25 mm
103	Issue	Logement	Hall	MD	X	814mm	2135mm		X									X	Porte et cadre isolés en aluminium anodisé noir avec unités scellées 25 mm
103-B	Balcon	Logement	Balcon	MD	X	750mm	2135mm			X			X	X	X			X	Porte et cadre isolés en aluminium anodisé noir avec unités scellées 25 mm
104	Chambre à déchets	C.a.d	Issue	MG	X	814mm	2135mm		X				X	X	X			X	Porte et cadre isolés en aluminium anodisé noir avec unités scellées 25 mm
105	Sortie de secours	Issue	Garage	MG	X	814mm	2135mm		X				X	X	X			X	Porte et cadre isolés en aluminium anodisé noir avec unités scellées 25 mm
106	Garage	Garage	Ext	X		4500mm	2135mm			X	X							X	Porte et cadre isolés en aluminium anodisé noir avec unités scellées 25 mm
107	Garage	Garage	Ext	MG	X	814mm	2135mm						X	X	X			X	Porte et cadre isolés en aluminium anodisé noir avec unités scellées 25 mm
108	Dépot	Dépot	Issue	MG	X	814mm	2135mm	X					X	X	X			X	Porte et cadre isolés en aluminium anodisé noir avec unités scellées 25 mm
201	Entrée logement	Corridor	Logement	MG	X	863mm	2135mm	X					X	X	X			X	En bois Ane Plaine, Ferme Porte, Coupe-Son + Judas DPF+ 20 Min
202	Issue	Logement	Hall	MG	X	814mm	2135mm		X				X	X	X			X	Porte et cadre isolés en aluminium anodisé noir avec unités scellées 25 mm
202-B	Balcon	Logement	Balcon	MG	X	750mm	2135mm			X			X	X	X			X	Porte et cadre isolés en aluminium anodisé noir avec unités scellées 25 mm
203	Issue	Logement	Hall	MD	X	814mm	2135mm		X				X	X	X			X	Porte et cadre isolés en aluminium anodisé noir avec unités scellées 25 mm
203-B	Balcon	Logement	Balcon	MD	X	750mm	2135mm			X			X	X	X			X	Porte et cadre isolés en aluminium anodisé noir avec unités scellées 25 mm
204	Chambre à coucher	Séjour	Chambre	MD	X	814mm	2135mm	X					X	X	X			X	Porte et cadre isolés en aluminium anodisé noir avec unités scellées 25 mm
205	Balcon	Séjour	Balcon	MD	X	762mm	2135mm			X			X	X	X			X	Porte et cadre isolés en aluminium anodisé noir avec unités scellées 25 mm
206	Chambre à coucher	Corridor	Chambre	MG	X	814mm	2135mm	X					X	X	X			X	Porte et cadre isolés en aluminium anodisé noir avec unités scellées 25 mm
207	Salle de bains	Corridor	S.D.B.	MG	X	762mm	2135mm	X					X	X	X			X	Porte et cadre isolés en aluminium anodisé noir avec unités scellées 25 mm
208	Escalier	Séjour	Escalier	MD	X	814mm	2135mm	X					X	X	X			X	Ferme porte, Coupe-son DPF+ 20 min
209	Laveuse - sécheuse	Corridor	L.S.	X		865mm	2135mm				X		X	X	X			X	Porte plants standard. Ajuster l'ouverture à la dimension standard plus proche
210	Garde robe	Corridor	Garde-robe	X		1214mm	2135mm				X		X	X	X			X	Porte plants standard. Ajuster l'ouverture à la dimension standard plus proche
211	Garde robe	Chambre	Garde-robe	X		1660mm	2135mm				X		X	X	X			X	Porte plants standard. Ajuster l'ouverture à la dimension standard plus proche
212	Garde robe	Chambre	Garde-robe	X		1524mm	2135mm				X		X	X	X			X	Porte plants standard. Ajuster l'ouverture à la dimension standard plus proche
301	Entrée logement	Corridor	Logement	MG	X	863mm	2135mm	X					X	X	X			X	En bois Ane Plaine, Ferme Porte, Coupe-Son + Judas DPF+ 20 Min
302	Balcon	Balcon	Hall	MGR	X	814mm	2135mm		X				X	X	X			X	Porte et cadre isolés, verre armé
302-B	Balcon	Logement	Balcon	MG	X	750mm	2135mm			X			X	X	X			X	Porte et cadre isolés en aluminium anodisé noir avec unités scellées 25 mm
303	Balcon	Balcon	Hall	MGR	X	814mm	2135mm			X			X	X	X			X	Porte et cadre isolés, verre armé
303-B	Balcon	Logement	Balcon	MD	X	750mm	2135mm			X			X	X	X			X	Porte et cadre isolés en aluminium anodisé noir avec unités scellées 25 mm
304	Chambre à coucher	Séjour	Chambre	MD	X	814mm	2135mm	X					X	X	X			X	Porte et cadre isolés en aluminium anodisé noir avec unités scellées 25 mm
305	Balcon	Séjour	Balcon	MD	X	762mm	2135mm			X			X	X	X			X	Porte et cadre isolés en aluminium anodisé noir avec unités scellées 25 mm
306	Chambre à coucher	Corridor	Chambre	MG	X	814mm	2135mm	X					X	X	X			X	Porte et cadre isolés en aluminium anodisé noir avec unités scellées 25 mm

NUMÉRO DE FENÊTRE	NOM DE LA PIÈCE	TYPE DE FENÊTRE	DIMENSIONS		VITRAGE	UNITÉ SCÉLÉE	MATÉRIAUX			FINIS
			LARGEUR	HAUTEUR			BOIS	ACIER	ALUMINIUM	
F-001	Chambre à coucher - 204	1	1828mm	1405mm	X			X		X
F-002	Séjour - 203	1	1828mm	1405mm	X			X		X
F-003	Séjour - 203	2	1270mm	1405mm	X			X		X
F-004	Chambre à coucher - 206	3	750mm	1286mm	X			X		X
F-005	Chambre à coucher - 304	1	1828mm	1405mm	X			X		X
F-006	Séjour - 303	1	1828mm	1405mm	X			X		X
F-007	Séjour - 303	2	1270mm	1405mm	X			X		X
F-008	Chambre à coucher - 306	3	750mm	1286mm	X			X		X



COMPOSITIONS TYPE DE L'ENVELOPPE

- M1 COMPOSITION DU MUR DE FONDATION**
 - PANNEAU DE PROTECTION
 - ISOLANT EN MATELAS, 2" D'ÉPAISSEUR, JUSQU'À 4" 0" SOUS LE NIVEAU DU SOL.
 - BITUME ASPHALTIQUE (2 COUCHES)
 - MUR DE FONDATION EN BÉTON ARMÉ 8" (voir Structure)
- M2 COMPOSITION DE MUR EXTÉRIEUR AVEC MAÇONNERIE DE BRIQUE**
 - MAÇONNERIE DE BRIQUE 2 1/4" X 8" X 3 1/2"
 - ESPACE D'AIR 1"
 - MEMBRANE PARE-AIR, JOINTS SCÉLLÉS
 - PANNEAU D'ISOLANT RIGIDE 1" D'ÉPAIS.
 - PANNEAU DE GYPSE EXTÉRIEUR 5/8" TYPE X
 - COLOMBAGE MÉTALLIQUE 6" @ 16" C/C (VOIR ING. STRUCTURE)
 - ISOLANT EN MATELAS, 6" (R-20)
 - PARE-VAPEUR, JOINTS SCÉLLÉS
 - FOURRURES MÉTALLIQUES 7/8" @ 16" C/C
 - PANNEAU DE GYPSE 5/8" TYPE X
- M3 COMPOSITION DE MUR EXTÉRIEUR MITOYEN AVEC MAÇONNERIE DE BRIQUE**
 - MAÇONNERIE DE BRIQUE 2 1/4" X 8" X 3 1/2"
 - ESPACE D'AIR 1"
 - MEMBRANE PARE-AIR, JOINTS SCÉLLÉS
 - PANNEAU D'ISOLANT RIGIDE 1" D'ÉPAIS
 - BLOC DE BÉTON CREUX 140mm
 - MONTANTS DE BOIS 2"x4" @ 600mm c/c
 - ISOLANT EN MATELAS, 4" (R-20)
 - PARE-VAPEUR, JOINTS SCÉLLÉS
 - PANNEAU DE GYPSE TYPE X 16mm

COMPOSITIONS TYPE DE PLANCHERS

- P1 PLANCHER 1 (1ère étage) DRF= 1 Heure / ITS=49**
 - CONTREPLAQUÉ 1/2" = 13mm
 - CONTREPLAQUÉ 5/8" = 16mm
 - SOLIVES DE BOIS @ 600mm(Max) c/c
 - ISOLANT DE FIBRE DE ROCHE ENTRE LES VIDES
 - PROFILS MÉTALLIQUES SOUPLES @ 600mm c/c
 - PANNEAU DE GYPSE TYPE X 13mm
- P2 PLANCHER 2 (2ème + 3ème étage) DRF= 45 Min. / ITS=53**
 - CONTREPLAQUÉ 5/8" = 16mm
 - SOLIVES DE BOIS @ 600mm(Max) c/c
 - ISOLANT DE FIBRE DE ROCHE ENTRE LES VIDES
 - PROFILS MÉTALLIQUES SOUPLES @ 600mm c/c
 - PANNEAU DE GYPSE TYPE X 16mm
 - PANNEAU DE GYPSE TYPE X 16mm

COMPOSITIONS TYPE DE CLOISONS INTÉRIEURES

- C1 CLOISON TYPE DRF= 45 Min. / ITS=54** Cloison intérieure / plancher @ plancher
 - PANNEAU DE GYPSE TYPE X 16mm
 - MONTANTS DE BOIS 2"x4" @ 600mm c/c
 - PROFILS MÉTALLIQUES SOUPLES @ 600mm c/c
 - PANNEAU DE GYPSE TYPE X 16mm
 - PANNEAU DE GYPSE TYPE X 16mm
- C2 CLOISON TYPE** Cloison intérieure / plancher @ plancher
 - PANNEAU DE GYPSE TYPE X 13mm
 - MONTANTS DE BOIS 2"x4" @ 600mm c/c
 - LAINE INSONORISANTE 89mm
 - PANNEAU DE GYPSE ORDINAIRE 13mm
- C3 CLOISON TYPE DRF= 2 Hrs. / ITS=36** Cloison intérieure / plancher @ plancher
 - PANNEAU DE GYPSE TYPE X 16mm
 - PANNEAU DE GYPSE TYPE X 16mm
 - MONTANTS DE BOIS 2"x4" @ 600mm c/c
 - PANNEAU DE GYPSE TYPE X 16mm
 - PANNEAU DE GYPSE TYPE X 16mm



NO.	DESCRIPTION	DATE
01	POUR CCU	2021.08.02

9645, Radisson
Brossard, QC J4X 2W1
T: 514 -458.3642



PROJET AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT	DATE 2021.08.02	PROJET NO.
TITRE PERSPECTIVE AVE. OUTREMONT	ÉCHELLE AUCUNE	DESSIN NO.
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION		01
<small>L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN NE POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS CONSEILS.</small>		
	DESSINÉ PAR M.G.	
	VÉRIFIÉ PAR	



NO.	DESCRIPTION	DATE
01	POUR CCU	2021.08.02

9645, Radisson
Brossard, QC J4X 2W1
T: 514 -458.3642



PROJET
AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT

TITRE
PERSPECTIVE AVE. OUTREMONT

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS.
LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.
CE DESSIN NE POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS CONSEILS.

DATE
2021.08.02

ÉCHELLE
AUCUNE

DESSINÉ PAR
M.G.

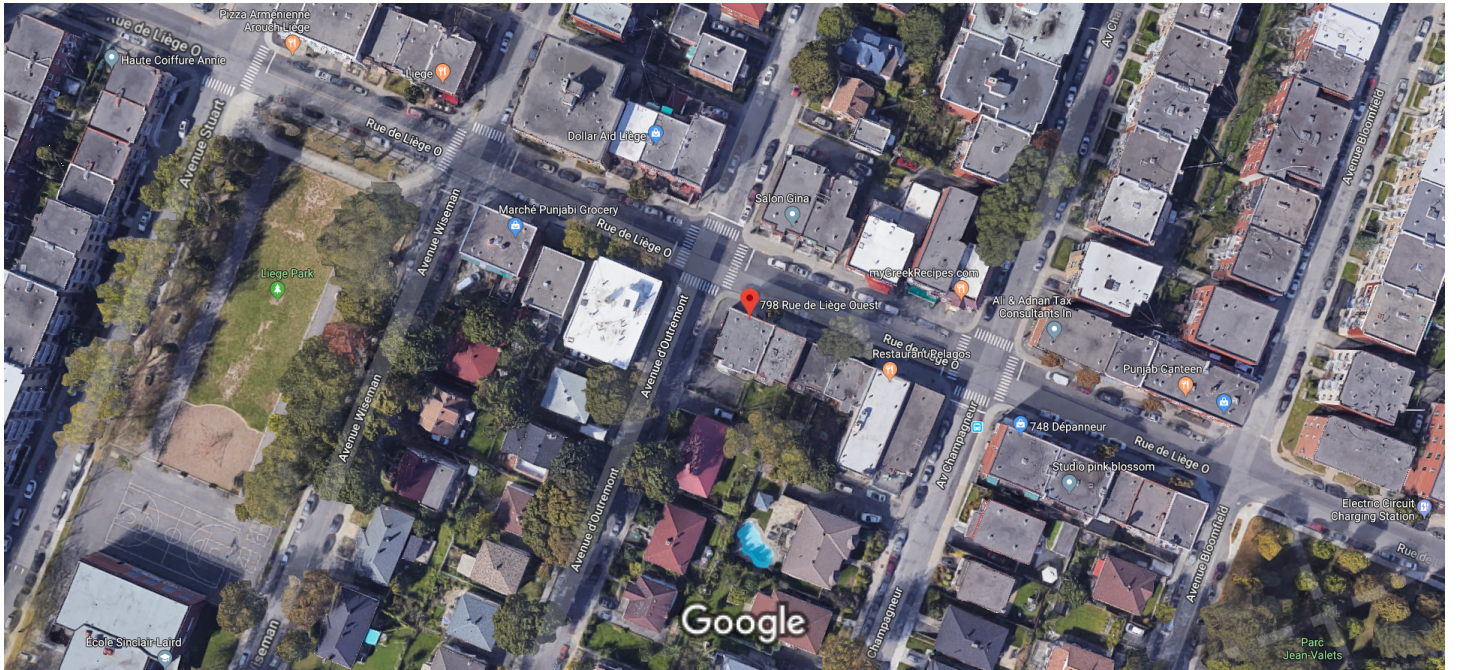
VÉRIFIÉ PAR

PROJET NO.

DESSIN NO.

02

798 Rue de Liège O



Images ©2020 Google, Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 20 m

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C01-012

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H					
Commerce		C.2					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)		X					
Inférieurs au RDC		X					
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200					
Distance entre deux restaurants	min (m)	25					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrace autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5				
En étage	min/max	2/3	2/3				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/70	0/70				
Densité	min/max	-	-				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						

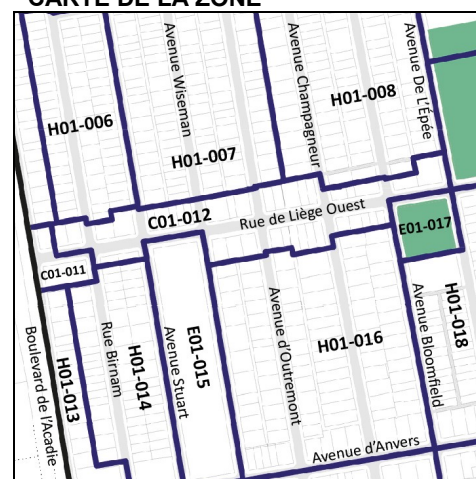
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1211385014.

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises.

Projet : 798, rue de Liège Ouest.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Aucune contribution.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Aucune contribution.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			X
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.</p>			

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle